This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 163 374

72
18

.85 72
18

Bd. Nov. 1915.

72
18

.85 72/18

72
18

.85 72/18

GUERRE

FRANCO-ALLEMANDE

—

1870-1871

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie

Chodzko, Ignac. de Jabłonowski

60
45

COMTE D'ANGEBERG

RECUEIL

DES

TRAITÉS, CONVENTIONS

ACTES, NOTES, CAPITULATIONS

ET

PIÈCES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT

LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

TOME QUATRIÈME

DU 7 DÉCEMBRE 1870 AU 22 FÉVRIER 1871

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
8, RUE DE LA PAIX

1873

ARCHIVES DIPLOMATIQUES

1871-1872

DOCUMENTS

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1871-1872

(Suite)

N° 842.

LE ROI DE PRUSSE AU ROI DE WURTEMBERG.

Versailles, le 7 décembre 1870.

Après les combats heureux, mais durs des derniers jours, je ne puis m'empêcher d'exprimer à Votre Majesté mes sincères félicitations pour la bravoure éclatante que les troupes wurtembergeoises ont déployée dans leurs victorieuses rencontres avec l'ennemi. Je prends une part douloureuse aux grandes pertes que l'armée de Votre Majesté a éprouvées, mais c'est une consolation que ce sacrifice n'aura pas été fait inutilement.

RÉPONSE DU ROI DE WURTEMBERG.

J'envoie à Votre Majesté mes vifs remerciements pour ses éloges sur la conduite de mes troupes dans les combats des derniers jours. Je suis fier qu'il a été donné à mes braves soldats de traverser victorieusement ces sérieux combats pour la bonne cause commune. La perte

de tant de braves guerriers est en général douloureuse et je la sens surtout moi-même profondément, mais j'ai la consolation que c'est pour la plus grande cause de l'Allemagne qu'ils ont succombé.

N° 843.

DÉCRET DE M. CRÉMIEUX, TRANSFÉRANT LE SIÉGE DE LA DÉLÉGATION A BORDEAUX.

Tours, le 8 décembre 1870.

Nous, président de la Délégation, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le rapport à nous fait par notre collègue le ministre de la guerre, et de l'avis unanime de la Délégation,

En vertu des pouvoirs que nous confère l'article 3 du décret du 12 septembre 1870, ainsi conçu :

« M. Crémieux, membre du Gouvernement de la Défense nationale, établira son siége à Tours, et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense ; »

Décrétons :

Le siége du Gouvernement de la Défense nationale, délégué à Tours, est transféré à Bordeaux.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

N° 844.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER A TOURS.

Tours, le 8 décembre 1870.

Monsieur { l'Ambassadeur,
le Ministre,

La présence à Tours de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale gênant les opérations militaires, il a été décidé qu'elle se transporterait à Bordeaux. J'ai l'honneur de vous en informer et de vous prévenir, en même temps, qu'un train sera mis

demain, vendredi 9, à la disposition des membres du Corps diplomatique et de leur suite.

Il partira de la gare à dix heures quarante-cinq minutes du matin.

Il est préférable de s'y trouver un peu en avance. Je vous serais obligé de me faire savoir le nombre de places que je dois y faire retenir pour le personnel de votre ambassade, ou de votre légation.

Agréez, etc,

Signé : CHAUDORDY.

N° 845.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAINE, A ROME.

(*Télégramme.*) Tours, le 8 décembre 1870.

Je suis, comme vous, d'avis qu'il est très-important que les démarches du Pape restent secrètes. Il serait non moins essentiel que l'on pût commencer par un armistice, même de quinze jours, avec ravitaillement, afin de donner à Paris le temps de se reconnaître et afin de calmer les esprits. Tout deviendrait alors plus facile. La grande fête de Noël serait, il me semble, bien naturellement choisie. Il y aurait comme une vraie trève de Dieu que le Saint-Père offrirait au monde, et qu'il me paraît impossible qu'on veuille refuser au quartier général prussien. Cela rendrait également plus aisé le choix du ou des négociateurs de la paix future, dont les chances deviendraient sérieuses. La Chambre, réunie immédiatement, assurerait en outre aux négociations l'appui et la consécration du pays.

Signé : CHAUDORDY.

N° 846.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme chiffré.*) Tours, le 8 décembre 1870.

Vous aurez reçu ma dépêche du 6, écrite pour expliquer les nécessités qui s'imposent plus que jamais aux grandes puissances d'intervenir utilement dans la guerre terrible qui est engagée entre la France et la Prusse. Je dois ajouter que la Prusse ayant demandé à l'Angle-

terre de nous faire la proposition de la Conférence relativement au traité de 1856, il est tout naturel que l'on nous donne les moyens d'y assister, et, tant que les massacres actuels se continueront, il serait bien difficile de faire admettre à la nation qu'un envoyé français se trouvât parler ou entendre parler de détails sur la question de la mer Noire, pendant que nos villes seraient en feu, les habitants massacrés et la France inondée de sang. Un armistice s'impose aux grandes puissances comme à nous pour nous rendre possible le rôle auquel on nous convie. Mais un armistice ne peut être que ravitaillé. Ce sont là les principes du droit usuel en état de guerre, et on ne pourrait le faire admettre autrement par Paris. La capitale est disposée à une longue résistance et il y a des vivres pour longtemps. J'ai reçu encore ce matin de bonnes nouvelles à cet égard. Le moral y est excellent... N'ayez donc pas d'inquiétude. Mais pourquoi l'Europe n'agirait-elle pas, et, d'une façon énergique, pour éviter tant de massacres? Nos ennemis perdent plus de monde que nous, et, si l'on parle comme doivent le faire de grandes puissances, on sera écouté. Retarder plus longtemps des démarches réelles et effectives aura pour conséquence de créer pour les Gouvernements des remords et pour les peuples des regrets éternels. Voilà l'Empire germanique reconstitué sans que l'Europe intervienne ou fasse des observations. Nous quitterons demain Tours pour aller à Bordeaux avec tout le corps diplomatique et le Gouvernement pour ne pas gêner les opérations militaires, et c'est ce que nous aurions dû faire plus tôt. Mais nos armées sont intactes. Ce matin, celle qui est près de Meung, sous le commandement du général Chanzy, a eu un succès.

Les cabinets d'Autriche et d'Italie sont disposés à agir efficacement pour l'armistice ravitaillé. Mais c'est l'Angleterre dont l'action doit être prépondérante. Ses relations avec la Prusse, par suite de la mission de M. Odo Russell, doit lui donner encore une plus grande autorité.

Prévenez de notre départ les consuls sous vos ordres.

Signé : CHAUDORDY.

N° 847.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 8 décembre 1870.

Mylord, le comte de Chaudordy m'a informé cette après-midi qu'il avait reçu de M. Jules Favre une lettre qui, quoiqu'elle ne contînt pas

la réponse officielle du Gouvernement de Paris à la proposition faite à la France de prendre part à la Conférence sur la question russe, exprimait néanmoins les sentiments avec lesquels cette proposition avait été envisagée par lui.

Il semblait douloureux et inconvenant qu'un plénipotentiaire français fût envoyé à Londres pour s'occuper de la mer Noire, tandis que la France était livrée aux plus grandes rigueurs de la guerre de la part des Prussiens. Comme l'Angleterre, à la demande de la Prusse, avait invité la France à la Conférence, le Gouvernement de Paris en tirait la conséquence que le Gouvernement de la Reine avait indubitablement le droit d'insister pour que des concessions fussent faites par la Prusse qui permissent à la France d'envoyer un plénipotentiaire à la Conférence pour y assister avec dignité et convenance. A cet effet, il serait nécessaire que le Gouvernement de la Défense nationale eût les moyens de convoquer une Assemblée nationale et de délibérer avec calme. Le Gouvernement provisoire priait donc instamment le Gouvernement britannique d'employer toute son influence pour obtenir pour la France un armistice à des conditions raisonnables, qui naturellement comprendraient le ravitaillement de Paris pour le temps de la suspension des hostilités.

M. de Chaudordy fit observer qu'il devait certainement répugner à tous les sentiments chrétiens que l'époque de Noël et de la nouvelle année fût profanée par la continuation d'hostilités semblables à celles qui avaient lieu à présent en France.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 848.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

Paris, le 9 décembre 1870.

Le temps marche et nous entraîne. Aucun secours ne nous vient: Nous résistons courageusement, mais sans nous faire illusion sur le péril.

Je n'ai pas de vos nouvelles depuis le 28, et j'ignore tout à fait l'état de l'Europe. Si je puis le juger par des indices, l'Angleterre se prononce de plus en plus; elle cherche à entraîner la Turquie, l'Autriche et l'Italie.

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le génélal Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qni anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le général Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qui anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE

Bordeaux, le 11 [illegible]

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation [illegible] longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la [illegible] du général Chanzy, commandant la moitié de l'armée [illegible] de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et [illegible] aux attaques répétées de l'armée du général duc de [illegible] et les repousse. Malheureusement le général Bourbaki a eu [illegible] d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à [illegible] de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est [illegible] tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qui anime le pays. Quelques d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des [illegible] à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où [illegible] d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration de tout [illegible] comme on me l'écrit de toute part à l'étranger. Le [illegible] taire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette [illegible]

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le génélal Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qni anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le génélal Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qni anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le génélal Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qni anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

Il faut tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée.

Si la Prusse veut consentir à ce préliminaire, je le signe demain.

Je consens aussi à la convocation de l'Assemblée marchant de pair avec un Congrès qui jugerait les questions litigieuses. Dans ce cas, Paris serait débloqué.

On pourrait même entrer en discussion pour la concession d'un gage, pourvu qu'il fût bien convenu que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris. Je sais qu'ils y renonceront difficilement. C'est pour eux une question de politique et d'opinion.

Signé : JULES FAVRE.

N° 849.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 9 décembre 1870.

Mylord, j'informe Votre Excellence que j'ai appris du comte de Bernstorff qu'il avait reçu un télégramme du comte de Bismarck, dans lequel celui-ci déclare qu'il est impossible de consentir à un armistice sur la base du ravitaillement de Paris, faisant en outre observer que tout armistice convenu sans préliminaires de paix n'offrirait aucun avantage, puisque les élections, de quelque façon qu'elles soient conduites, peuvent avoir lieu sans la conclusion préalable d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 850.

NOTE DU *Bulletin officiel* DE LA DELÉGATION DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1870.

A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec

Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puisse être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

En conséquence, la proximité du siége du Gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

Quant au ministère de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées, où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris.

N° 851.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Nous avons quitté Tours hier avec de bien grands regrets, car nous nous éloignons de Paris. La présence de la Délégation gênait depuis longtemps les opérations de l'armée de la Loire. La France et l'Europe ont été prévenues que la raison de notre départ était purement stratégique et pour mettre encore plus d'ardeur dans la défense. Le général Chanzy, commandant la moitié de l'ancienne armée de la Loire, résiste depuis trois jours entre Meung et Marchenoir aux attaques répétées de l'armée du général duc de Mecklenbourg et les repousse. Malheureusement le génélal Bourbaki a eu moins d'énergie. Il a reculé avec l'autre moitié de l'armée jusqu'à près de Vierzon. M. Gambetta est allé hier auprès du général Chanzy et en donne de bonnes nouvelles.

La situation politique intérieure en France est bonne. Tout le monde s'arme, et c'est la seule pensée qni anime le pays. Beaucoup d'esprits sérieux, toutefois, voudraient provoquer des élections à tout prix.

Les ambassadeurs nous ont suivis à Bordeaux où nous venons d'arriver. La conduite de Paris fait l'admiration du monde, et, comme on me l'écrit de toute part à l'étranger, le prestige militaire de la France restera intact quoi qu'il arrive, grâce à cette résis-

tance. On va jusqu'à dire que les Prussiens ont perdu soixante-dix mille hommes, et l'empereur Alexandre, lui-même, a déclaré qu'il était frappé des grandes pertes récentes d'officiers prussiens comparativement à celles des soldats, ce qui, a-t-il dit, prouve qu'un abattement commence à se montrer parmi ces derniers.

Au point de vue diplomatique, j'ai redemandé des alliances ou une action collective pour l'armistice. Le comte de Beust ayant proposé la seconde de ces démarches, lord Granville, m'écrit-on de Vienne, s'y est refusé. Je sais, toutefois, qu'il a fait une demande personnelle d'armistice auprès du comte de Bernstorff, mais qu'il a refusé d'employer dans ce but M. Odo Russell. Le cabinet de Londres insiste toujours pour que nous allions à la Conférence et il nous assure que notre position n'y sera pas moindre que celle de la Prusse. Mais il ne veut rien nous promettre au sujet de nos affaires, tout en faisant comprendre qu'il serait bien difficile qu'on n'en parlât pas. M. de Brunnow a dit la même chose à M. Tissot, et l'Autriche nous donne encore plus d'espoir ainsi que l'Italie; mais nul ne veut s'engager d'une façon absolue. Tous craignent qu'en le déclarant à l'avance, on ne fasse échouer la Conférence. Je reprends alors la thèse de l'armistice et chacun hésite encore.

Le Pape, continuant son action secrète, va faire une démarche précise ; mais Sa Sainteté croit plus (d'après les informations de Versailles) à la possibilité d'une médiation pour la paix qu'à un armistice. J'ai montré de la reconnaissance, ajoutant que la paix sera faite le jour où on renoncera à nous demander une cession de territoire. Il se pourrait que le roi de Prusse fît pour le Pape ce qu'il ne voudrait faire pour aucun antre souverain. Nous saurons bientôt le résultat de la démarche du Pape pour l'armistice, et en même temps, par la même voie, les conditions réelles de la Prusse pour faire la paix. Veuillez me répondre et me dire vos idées à ce sujet aussitôt que vous le pourrez. Si nous allions à la Conférence (car il faut tout prévoir), et M. Gambetta est d'avis, après avoir examiné toutes les dépêches avec moi, que nous devons y aller, même alors que nous n'aurions aucune promesse préalable ni un armistice ; si nous allions à la conférence, dis-je, qui désirez-vous y envoyer ? Il nous faut un homme considérable qui puisse en imposer par sa personnalité. M. Thiers eût été cet homme, s'il n'avait pas soutenu avec ardeur la nécessité des élections sans armistice, d'un armistice sans ravitaillement et même de cessions territoriales, toutes choses contraires à la politique suivie par le Gouvernement. Voulez-vous que je le demande à M. Guizot, qui vient de faire une sorte d'adhésion à la République ? Ou bien préférez-vous désigner

quelqu'un qui est dans Paris et pour lequel ce sera un moyen naturel d'en sortir ? Mais il faut un personnage dans le sens complet du mot, ou bien alors mieux vaut un simple diplomate. Pourquoi ne serait-ce pas vous ?

Toutes les raisons militent pour cela : la nécessité qui s'impose de fortifier la Délégation gouvernementale, l'utilité d'une grande autorité personnelle sur les affaires extérieures et enfin la possibilité de profiter de la Conférence pour en tirer un parti sérieux. La Prusse est fatiguée de la guerre, j'en suis certain ; son Gouvernement veut la paix. Le moment est donc favorable, et l'occasion pour sortir de Paris très-naturelle. Si vous n'y voyez pas un obstacle *absolu* au point de vue de la capitale, faites-le, je vous en supplie, autant pour soutenir le Gouvernement à l'intérieur que pour le défendre à l'extérieur.

Vous savez que j'ai toujours désiré que vous fussiez hors de Paris ; je le souhaite plus encore aujourd'hui, et je vous le demande de nouveau ardemment.

Signé : CHAUDORDY.

Bordeaux, 12 décembre 1870.

P. S. — Ce rapport m'a été renvoyé de Tours par suite de la désorganisation du service photographique par pigeons. Il va reprendre exactement ici. Le roi de Prusse a refusé au Pape l'armistice de 15 jours ravitaillé.

Il y consentirait peut-être avec des préliminaires de paix. Je vais essayer de savoir quelles en seraient les conditions. Tout ceci est très-secret, le Pape agissant d'après son initiative personnelle. Le général de Chanzy a été obligé de reculer. Il se dirige sur Vendôme pour de là gagner l'ouest, où se porte le mouvement actuel de nos troupes, afin de prendre une nouvelle direction vers Paris. Les Prussiens seront probablement bientôt à Tours. Ils sont près du Havre. Cependant on m'assure que, de ce côté, ils commencent à se replier vers Paris. Des personnes très-compétentes s'étonnent qu'on n'ait pas tenté depuis longtemps un mouvement audacieux sur Versailles avec environ douze mille hommes très-déterminés. Notre éloignement plus grand de Paris nous est bien pénible. Nous sommes très-préoccupés de savoir l'effet fâcheux que ce départ aura pu produire sur la capitale. Au milieu de quelles angoisses vous vivez ! Nous les partageons et nous en souffrons d'autant plus que notre impuissance augmente.

Faites ce que vous croirez possible pour sortir de Paris et venir négocier ou préparer la paix. Dites-nous comment nous devons agir diplomatiquement, de notre côté. Faut-il tenter la dernière démarche

à Versailles? Faut-il, en fin de compte, si on n'obtient rien d'officiel, mais des espérances, aller à la Conférence? Pour combien de temps avez-vous encore de vivres? Des réponses sur tous ces points nous sont nécessaires. Il va sans dire qu'en attendant, nous ferons notre possible en tout.

Signé : CHAUDORDY.

N° 852.

MESSAGE ADRESSÉ, AU NOM DU CONSEIL FÉDÉRAL, PAR M. DELBRUCK, AU REICHSTAG DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD [1].

Berlin, le 10 décembre 1870.

J'ai l'honneur de vous annoncer que le conseil fédéral de la Confédération de l'Allemagne du Nord, après s'être entendu avec les gouvernements de la Bavière, du Wurtemberg, de Bade et de Hesse, a décidé de proposer au Reichstag les modifications suivantes de la Constitution de la Confédération germanique :

1° Remplacer l'en-tête actuel de la Constitution par ces mots : Cette Confédération portera le titre d'Empire d'Allemagne.

2° Le 1er alinéa de l'article 11 a la teneur suivante : La présidence de la Confédération appartient au roi de Prusse, qui porte le titre d'empereur d'Allemagne. L'empereur représente l'empire au dehors, il déclare la guerre ou fait la paix au nom de l'empire, il a le droit de conclure avec les États étrangers des alliances, ainsi que d'accréditer et de recevoir des ambassadeurs.

N° 853.

ADRESSE AU ROI DE PRUSSE VOTÉE DANS LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE DU REICHSTAG.

Très-haut, très-puissant et très-gracieux Roi!

A l'appel de Votre Majesté, le peuple s'est réuni autour de ses chefs et il est allé défendre sur le sol étranger. avec un courage héroïque,

1. Cette proposition a été adoptée par 188 voix contre 6.

la patrie criminellement provoquée. La guerre exige d'incalculables sacrifices; mais la douleur profonde que fait éprouver la perte de nos vaillants fils n'ébranle pas la ferme volonté de la nation, qui ne déposera pas les armes avant que la paix ne soit garantie par des frontières assurées contre les attaques réitérées d'un voisin jaloux.

Grâce aux victoires auxquelles Votre Majesté a conduit les armées allemandes fidèlement unies par la fraternité d'armes, la nation voit arriver le jour d'une union durable.

Le Parlement de la Confédération du Nord se joint aux princes de l'Allemagne du Sud pour demander à Votre Majesté qu'il lui plaise de consacrer l'œuvre de l'union, en acceptant la couronne d'empereur d'Allemagne.

La couronne allemande, sur la tête de Votre Majesté, inaugurera pour l'empire d'Allemagne restauré des jours de puissance, de paix, de bien-être et de liberté garantie par la protection des lois.

La patrie exprime sa reconnaissance au chef et à la glorieuse armée à la tête de laquelle Votre Majesté se trouve encore aujourd'hui sur le champ de bataille témoin de nos victoires. La nation n'oubliera jamais le dévouement et les exploits de ses fils. Puisse-t-il être bientôt donné au peuple de voir l'Empereur, couronné par la gloire, rendre la paix à la nation! L'Allemagne unie a marché dans la guerre puissante et victorieuse sous la conduite de ses hauts chefs; l'empire allemand uni sera puissant et pacifique sous son Empereur.

N° 854.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL SENDEN AUX HABITANTS DES ARDENNES.

Boulzicourt, le 10 décembre 1870.

On rappelle aux habitants la proclamation suivante du commandant en chef de la 2e armée allemande en date du 31 octobre 1870.

Le commandant en chef de la 2e armée allemande fait connaître de rechef par le présent arrêté, que tout individu qui ne fait partie, ni de l'armée régulière française, ni de la garde nationale mobile, et qui sera trouvé muni d'une arme, portât-il le nom de franc-tireur ou autre, du moment où il sera saisi en flagrant délit d'hostilité vis-à-vis de nos troupes, sera considéré comme traître et pendu ou fusillé, sans autre forme de procès.

Je préviens les habitants du pays que, selon la loi de guerre, seront

responsables toutes les communes sur le territoire desquelles les délits prévus auront lieu.

Les maires des endroits dans les environs doivent prévenir le commandant du détachement prussien le plus près, sitôt que les francs-tireurs se montrent dans leurs communes.

Selon la même loi, toutes les maisons et villages qui donneront abri aux francs-tireurs, sans que le maire donne la notice susdite, et d'où les troupes allemandes seront attaquées, seront *brûlés* ou *bombardés*.

Les communes sont en outre responsables des dégâts causés sur leur territoire aux télégraphes, chemins de fer, ponts et canaux. Une contribution leur sera imposée, et, en cas de non paiement, on les menace d'incendie.

Boulzicourt, le 10 décembre 1870.

Le général major et commandant
la 3e division de réserve,

Signé : SENDEN.

N° 855.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 10 décembre 1870.

Mylord, M. Tissot m'a donné communication de l'analyse d'une dépêche de M. de Chaudordy, du 6 courant, le chargeant de demander avec instance les bons offices du Gouvernement anglais.

M. Tissot est chargé de me rappeler les anciens rapports d'amitié qui existent entre l'Angleterre et la France, leur alliance dans une des dernières grandes guerres, leurs traités de commerce conçus sous l'idée d'une union intime, et de me faire souvenir combien les destinées et l'avenir de l'Angleterre dépendent de ceux de la France.

M. de Chaudordy est désireux que l'idée d'un armistice associé au ravitaillement de Paris soit mise de nouveau en avant, afin que la France puisse procéder aux élections, et il demande une coopération plus effective de la part des Puissances sur lesquelles la France a quelque droit ou quelque espoir de compter.

M. de Chaudordy fait observer que le sort de l'Europe dépend de la ligne de conduite qui sera adoptée. Si les Puissances voulaient se

départir de l'état d'isolement dans lequel chacune s'est retranchée, il serait possible à présent d'exercer une action commune d'une extrême importance et propre à éviter tous les malheurs qui menacent l'Europe dans un jour rapproché. Son Excellence vous avait déjà parlé dans ce sens, et M. Tissot devait me tenir le même langage et envoyer aussitôt que possible la réponse qu'il aurait reçue.

M. Tissot m'informa également que, dans un télégramme daté du 8 courant, M. de Chaudordy appuyait sur la nécessité qui devenait maintenant plus urgente que jamais pour les grandes Puissances d'intervenir officiellement dans la guerre actuelle.

La Prusse ayant demandé à l'Angleterre de proposer à la France de prendre part à la Conférence de Londres, il n'était que naturel que les moyens de s'y faire représenter lui soient donnés. Il serait bien difficile pour la nation française d'admettre que son représentant assistât au règlement de la mer Noire, pendant que ses villes étaient en feu, ses habitants massacrés et la France inondée de sang. Un armistice rendrait possible le rôle auquel elle est conviée dans cette Conférence; mais l'armistice ne saurait être accepté sans la clause du ravitaillement, d'après les principes du droit usuel en temps de guerre. Aucune exception ne pourrait être permise dans le cas de Paris.

C'est le devoir des Puissances européennes d'agir; retarder plus longtemps des démarches réelles et effectives aurait pour conséquence de créer pour les Gouvernements des remords et pour les peuples des regrets éternels.

L'Autriche et l'Italie sont favorables à la demande d'un armistice avec ravitaillement, mais l'action de l'Angleterre aurait le plus grand poids et la mission de M. Odo Russell ne pouvait que rendre plus facile pour elle la tâche qu'elle était priée d'entreprendre.

J'ai assuré M. Tissot des sympathies du Gouvernement de la Reine pour les infortunes que la France éprouvait en ce moment, et combien il désirait sérieusement pouvait contribuer à la conclusion d'une paix.

Je lui dis que j'avais informé hier Votre Excellence par télégramme que le comte de Bismarck m'avait annoncé que le comte de Chaudordy avait répondu au message qu'il lui avait adressé, sur ma demande qu'il ne pouvait être question d'un armistice avec ravitaillement et qu'un armistice n'offrirait pas de grands avantages, puisque les élections pouvaient avoir lieu quand même; et que je vous avais également informé que M. Odo Russell était d'avis qu'il était inutile de proposer des expédients de temporisation à Versailles.

Je rappelai à M. Tissot que j'avais toujours insisté sur l'urgence de convoquer une Assemblée, que je n'avais pas la prétention de m'im-

miscer dans les affaires extérieures, mais qu'au point de vue des relations extérieures, cela me paraissait d'une grande importance.

Je lui dis que j'étais convaincu que des représentations diplomatiques d'une portion de l'Europe n'auraient aucun poids sur les décisions de l'Allemagne en ce moment; que la lutte qui se continuait depuis plusieurs semaines en présence d'immenses difficultés a prouvé le courage et l'énergie de la nation française; et si le Gouvernement provisoire est d'avis que la continuation de la lutte ne peut procurer une meilleure position au pays, ne serait-il pas sage et patriotique de sa part de chercher à entamer des négociations directes avec Versailles, ou bien, par la convocation d'une Assemblée, de se mettre en position de le faire bientôt?

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 856.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL, A VERSAILLES.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 10 décembre 1870.

Je me suis complétement abstenu jusqu'ici d'émettre aucune opinion au sujet des conditions de paix.

En ce qui regarde la médiation et les bons offices, je me suis borné à dire que je ne les offrirais qu'autant qu'ils paraitraient acceptables aux deux parties ou auraient quelque apparence d'être efficaces, mais je ne me suis pas interdit de donner un avis à l'une ou l'autre des parties, dans le cas où cela me paraîtrait utile.

N° 857.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 10 décembre 1870.

Mylord, dans l'après-midi d'avant-hier, le comte de Chaudordy m'a annoncé verbalement que la Délégation de Tours avait décidé de quitter Tours immédiatement, parce qu'on trouvait que sa présence dans cette ville gênait les opérations des armées. Le soir, je reçus de

lui une note dont je vous envoie copie, pour me prévenir qu'un train spécial serait mis à la disposition du corps diplomatique le lendemain matin pour le conduire à Bordeaux.

Je suis, en conséquence, parti de Tours par ce train et je suis arrivé ici la nuit dernière. J'ai emmené avec moi M. Mallet, M. Sheffield, M. Saumarez et M. Lee Hamilton, ainsi que les courriers M. Drury et le capitaine Haworth. Le colonel Fielding est parti le même matin pour rejoindre l'armée du général Chanzy sur la Loire.

Les employés du Gouvernement ont tous été transférés de Tours à Bordeaux. Des quatre membres de la Délégation, deux. M. Crémieux et l'amiral Fourichon, sont déjà ici. M. Gambetta est parti hier de Tours pour visiter l'armée du général Chanzy, et M. Glais-Bizoin pour inspecter le camp de Conlie en Bretagne, mais on croit qu'ils rejoindront bientôt leurs collègues.

Le nonce du Pape, les ambassadeurs d'Autriche et de Turquie, les ministres d'Italie et de Portugal et les chargés d'affaires de Grèce, d'Espagne et de Suède sont arrivés de Tours à Bordeaux.

Le comte de Chaudordy est également ici.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 858.

M. GAMBETTA AU GÉNÉRAL TROCHU ET A M. JULES FAVRE.

Tours, le 11 décembre 1870.

Je vous écris tous les jours, mais le temps est si contraire! Nous sommes également sans nouvelles de vous depuis le 6. Ici, les choses sont moins graves que ne le répandent les Prussiens à vos avant-postes. Après la déplorable évacuation d'Orléans, l'armée de la Loire a été divisée en deux parties : l'une, sous le commandement de Chanzy, l'autre de Bourbaki. Le premier tient avec un courage et une ténacité indomptables contre l'armée de Mecklenbourg et du prince Frédéric-Charles, depuis six jours, sans perdre un pouce de terrain entre Josnes et Beaugency. Les Prussiens tentent un mouvement tournant par la Sologne. Bourbaki s'est mis en retraite sur Bourges et Nevers. Le Gouvernement s'est transporté à Bordeaux, pour ne pas gêner les mouvements stratégiques des armées. Au nord, Faidherbe fait une pointe vers vous dans la direction de l'Oise, et Manteuffel a rebroussé chemin de Honfleur vers Paris, ce qui nous fait supposer que vous

tentez un second effort. Nous tenons ferme. L'armée, malgré sa retraite, est intacte et n'a besoin que de quelques jours de repos. Les mobilisés sont prêts et entrent en ligne sur plusieurs points. Bressolles, à Lyon, se dispose à se jeter avec 30,000 hommes dans l'Est, appuyé sur les forces de Garibaldi et les garnisons de Besançon et de Langres. Je suis à Tours et je me rends dans une heure à Bourges pour voir Bourbaki.

La France entière applaudit à la réponse que vous avez faite au piége de Moltke.

Saluts fraternels.

Signé : GAMBETTA.

N° 859.

M. LUMLEY AU COMTE DE GRANVILLE.

Bruxelles, le 11 décembre 1870.

Mylord, j'ai été voir cette après-midi M. Tachard et lui ai montré la copie qu'il n'avait pas encore vue de la circulaire du comte de Bismarck du 3 courant, déclarant que l'Allemagne ne se considérait plus longtemps comme liée par la neutralité du Luxembourg.

De son côté, M. Tachard m'a montré une dépêche adressée à son Gouvernement, en date du 27 dernier, l'informant qu'une lettre contenant une menace d'occupation avait été adressée par le Gouvernement prussien au Gouvernement grand-ducal, et que M. Servais, le président du Gouvernement, avait envoyé chercher le vice-consul de France à Luxembourg qui lui avait donné des explications complètes sur ce qu'il avait fait à l'égard des soldats français qui avaient traversé la ville de Luxembourg.

A propos de la note prussienne, il me dit que quant à l'accusation d'avoir approvisionné Thionville, c'était entièrement un acte personnel de sa part; dans la prévision que le maréchal Bazaine ferait une trouée à travers les lignes prussiennes devant Metz, il avait cru utile de préparer des approvisionnements, et il avait en conséquence fait venir une grande quantité de provisions dans des wagons scellés de France, à travers la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, à Thionville; mais que le Gouvernement luxembourgeois, pas plus que celui de Belgique, ne savait ce que contenait ces wagons qui, à leur arrivée à Luxembourg ont été reçus par ses propres agents et dirigés

sur Thionville. Cela a eu lieu une fois, et c'est probablement à cette circonstance que refère la note prussienne.

Quant à ce qui regarde le passage des officiers et soldats français à travers Luxembourg se rendant en France, qui forme un autre motif de plainte de la part de la Prusse contre le Gouvernement grand-ducal, M. Tachard me dit qu'il était parfaitement vrai qu'après la capitulation de Metz, un certain nombre de militaires s'étaient réfugiés dans le grand-duché dans le plus grand dénûment, qu'il avait envoyé à la frontière des agents pour leur distribuer de l'argent et des vêtements, et qu'en arrivant à Luxembourg, beaucoup d'entre eux ont reçu des passe-ports et les moyens de se rendre à Arlon, où ils ont été accueillis par les membres d'une société établie à Lille; mais, ajouta M. Tachard, aucun de ces hommes n'était armé et ne portait de vêtements qui pussent les faire reconnaître comme étant des soldats; ils avaient voyagé à travers le pays comme étant des paysans, des bourgeois, conducteurs de bestiaux, prêtres, etc., suivant la désignation de leurs passe-ports; ils n'étaient sous les ordres d'aucun officier, et voyageaient isolément. Le Gouvernement grand-ducal n'avait pas plus le droit de les arrêter et de les mettre en prison que de retenir tout autre Français traversant le grand-duché de Luxembourg. Le nombre de ses compatriotes qui avaient ainsi traversé le Luxembourg et la Belgique s'élevait à 2,700 hommes, dont 350 officiers.

Quant aux infractions à la neutralité imputées au Gouvernement luxembourgeois, M. Tachard me dit que si l'approvisionnement de Thionville en était une, il ne pouvait que me dire que les Prussiens avait enfreint dans une bien plus grande étendue la neutralité de la Belgique et du Luxembourg. Il était bien avéré que, pendant toute la guerre, Anvers avait servi de port pour recevoir les approvisionnements en salpêtre, soufre, pétrole, etc., pour l'armée allemande, sans compter de grandes quantités d'approvisionnements, bétail et moutons. Un grand nombre des principaux marchands d'Anvers étaient Allemands, et ces marchandises étaient envoyées en transit et à travers la Belgique et le Luxembourg, à Saarbruck, et de là à l'endroit où elles étaient requises sans empêchement ni entraves. Quant à la présence de militaires étrangers dans le grand-duché, il pouvait seulement dire qu'il était notoire qu'on voyait chaque jour des officiers prussiens se promener dans la ville de Luxembourg, leur sabre au côté.

M. Tachard me donna à entendre qu'il avait des rapports très-précis sur la quantité de marchandises destinées à l'armée allemande qui avaient passé en transit par la Belgique, aussi bien que sur plusieurs

autres violations de la neutralité belge dont les Allemands s'étaient rendus coupables.

J'ai, etc.

Signé : J. SAVILE LUMLEY.

N° 860.

CAPITULATION DE PHALSBOURG.

Lettre du commandant de la place au major de Giese.

Phalsbourg, le 12 décembre 1870.

Monsieur le major, le trop grand éloignement de l'armée française et la famine qui torture les habitants, les blessés et les prisonniers de guerre, mais qui ne pourrait nous dompter si nous étions seuls ici, ne nous permettent pas de continuer la lutte, parce qu'il est de notre devoir d'être humains avant tout.

C'est aussi pour obéir aux lois de l'humanité que j'ai dû ne pas céder aux vœux de mes compagnons d'armes qui ont demandé de s'ensevelir avec leur chef sous les ruines de la forteresse qu'ils défendent depuis quatre mois.

Les portes de Phalsbourg sont ouvertes... Vous nous y trouverez désarmés, mais non vaincus.

Recevez, etc.

Le commandant de la place,
Signé : TAILLANT.

Mardi, 13 décembre 1870.

Les plénipotentiaires ennemis entrent dans Phalsbourg avec une escorte pour occuper la place. Les conditions sont les suivantes :

La troupe, prisonnière de guerre, emportera ses bagages. Les officiers jouiront du même privilége et auront la liberté de choisir, pour le temps de la captivité, telle ville d'Allemagne qu'il leur plaira ; ils emmèneront leurs ordonnances avec eux. Les gardes mobiles qui sont mariés et ceux qui ont des biens fonds sont libres de rentrer dans leurs foyers. Le départ aura lieu demain à six heures.

N° 861.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 12 décembre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir ce matin, avec la dépêche de Votre Seigneurie du 5 courant, la copie d'une dépêche du prince Gortschakoff au baron de Brunnow en date du 20 dernier et de la dépêche de Votre Seigneurie du 28 à sir Andrew Buchanan. Conformément aux ordres de Votre Seigneurie, j'en ai immédiatement remis une copie au comte de Chaudordy.

J'ai demandé en même temps à M. de Chaudordy s'il était en mesure de m'annoncer l'acceptation du Gouvernement français de la proposition qui lui avait été faite de prendre part à la Conférence projetée sur la question russe.

M. de Chaudordy m'a dit qu'il n'avait rien appris de Paris depuis qu'il m'avait parlé le 8 courant; il m'exprima alors les sentiments du Gouvernement de Paris, presque dans les mêmes termes dont il s'était servi à cette occasion. Il fit observer que le Gouvernement français se trouvait placé dans une position bien cruelle et bien embarrassante par la proposition qui lui avait été faite de prendre part à une Conférence en ce moment, sans avoir la certitude que les questions qui étaient pour lui en ce moment questions de vie et de mort y seraient mentionnées, et, sans posséder les moyens qu'un armistice pouvait seul lui donner, de s'y faire représenter avec convenance et dignité.

M. de Chaudordy ajouta qu'il avait appris que le comte de Beust avait suggéré à Votre Seigneurie l'idée d'une représentation collective de la part de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie à la Prusse, en faveur d'un armistice, idée qui aurait été repoussée par Votre Seigneurie.

Je lui répondis que je n'en avais aucune connaissance, mais que je savais que Votre Seigneurie désirait vivement qu'un armistice pût être conclu, et j'ajoutai que, si en vérité vous aviez reçu et repoussé une proposition telle que celle qu'il avait mentionnée, vous l'aviez certainement fait avec la conviction que l'intervention des puissances neutres ne tendrait qu'à faire avorter l'objet énoncé.

Revenant à la question que m'avait posée M. de Chaudordy quelque temps auparavant, je lui dis que Votre Seigneurie n'avait pas chargé M. Odo Russell de provoquer une négociation avec le comte de Bismarck au sujet d'un armistice, parce que vous étiez certain qu'une

semblable intervention ferait plus de mal que de bien. Vous avez fait part, lui dis-je, au comte de Bismarck, par l'entremise de l'ambassadeur de Prusse à Londres, des renseignements qui pourraient avoir un bon effet, et que vous étiez autorisé à donner au sujet des vues du Gouvernement français, et vous aviez ainsi fait ce qu'il vous semblait le plus propre à faciliter le succès des pourparlers directs dans lesquels le Gouvernement français pourrait entrer avec les autorités prussiennes. Le Gouvernement de la Reine, ai-je ajouté, est très-désireux de donner son concours à tout ce qui pourra contribuer pratiquement à amener une suspension des hostilités, mais il ne croit pas que dans l'état actuel des choses il puisse adresser une sommation impérieuse à la Prusse, sans nuire positivement à la cause qu'il avait à cœur de faire réussir.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 862.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAINE, A ROME.

Bordeaux, le 13 décembre 1870.

Monsieur, vous avez appelé mon attention sur les difficultés que soulève l'invitation adressée par le Gouvernement italien aux consuls pontificaux de lui remettre leurs archives et de cesser désormais leurs fonctions. Vous ajoutez que la plupart de ces agents se sont refusés à obéir à cette injonction et que le Gouvernement pontifical, de son côté, est décidé à maintenir son droit de représentation consulaire. Nous n'avons à intervenir dans ce nouveau conflit que dans les pays où la protection des sujets romains nous a été confiée. Déjà nos agents à Beyrouth et à Alexandrie nous ont fait savoir que les consuls italiens leur ont officiellement réclamé les documents et passe-ports concernant des sujets romains ; l'un et l'autre se sont refusés à la remise de ces pièces avant d'avoir reçu mes instructions. Je viens de leur répondre en approuvant leur conduite : la situation actuelle des Etats romains n'ayant été encore l'objet d'aucun accord diplomatique, il ne m'appartient pas de modifier l'état de choses préexistant. Nous ne saurions nous refuser sans doute à remettre individuellement leurs passe-ports à ceux des sujets romains qui en feraient la demande ; mais, en l'absence d'un acte international qui nous délie de nos obligations, nous ne pouvons retirer le bénéfice de notre protection sécu-

laire à ceux qui désireraient le conserver. C'est dans cette ligne de conduite que j'ai invité nos agents à se maintenir, et je crois devoir vous en informer pour vous mettre en mesure de répondre sur ce sujet au Cardinal secrétaire d'Etat s'il venait à vous en entretenir.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 863.

DISCOURS DE M. JOLLY, MINISTRE D'ÉTAT, A L'OUVERTURE DE LA DIÈTE EXTRAORDINAIRE DE BADE.

Carlsruhe, le 13 décembre 1870.

Très-honorés Messieurs,

S. A. R. le Grand-Duc, retenu par les devoirs de sa charge princière sur le théâtre où se décide glorieusement le sort du peuple allemand, m'a chargé de vous présenter son amical salut. Vous êtes appelés, très-honorables Messieurs, à discuter les traités par lesquels sera déterminée l'organisation future de l'Allemagne et à leur donner, par votre acquiescement, force de loi dans notre pays. Ces traités nous garantissent ce qui a été le but de nos souhaits et de nos efforts pendant de longues années : la réunion de tous les Etats allemands isolés en un seul Etat politique.

Son Altesse Royale a la confiance que l'idée de l'unité politique de la nation, qui trouve son expression symbolique dans la restauration de l'antique et vénérable dignité impériale, trouvera sa réalisation plus large et plus forte avec l'aide des constitutions déjà établies, qui accordent aux différents Etats une indépendance suffisante pour leurs affaires et leurs intérêts intérieurs.

La guerre qui, commencée d'une façon injuste contre nous, devait devenir une source de gloire pour les Allemands et l'instrument le plus efficace de notre régénération politique, a forcé, par son explosion rapide, le Gouvernement du Grand-Duc à rendre plusieurs lois provisoires et à prendre des mesures financières que nous vous demandons, très-honorés Messieurs, de vouloir bien sanctionner de votre approbation. La continuation de la guerre exige de nouveaux subsides pour l'administration militaire; mais nous espérons pouvoir éviter une augmentation durable des charges du trésor, si les armes allemandes, si incomparablement commandées, réussissent à obtenir

la paix à des conditions favorables et dans un avenir qui ne soit point trop éloigné. Puisse le désir profondément senti de notre prince et seigneur se réaliser; puisse la semence de l'unification politique, arrosée du sang le plus pur, obtenue par les sacrifices les plus durs, se lever pour le salut du corps tout entier et de tous ses membres!

N° 864.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE ET AU GÉNÉRAL TROCHU.

Bourges, le 14 décembre 1870.

Depuis quatre jours je suis à Bourges, occupé avec Bourbaki à réorganiser les trois corps, 15e, 18e et 20e, de l'armée de la Loire, que les marches forcées sous les pluies affreuses qui ont suivi l'évacuation d'Orléans avaient mis en fort mauvais état.

Ce travail demande encore quatre ou cinq jours pour être complet.

Les positions occupées par Bourbaki couvrent à la fois Nevers et Bourges.

L'autre partie de l'armée de la Loire, après l'évacuation d'Orléans, s'est repliée sur Beaugency et Marchenoir, positions dans lesquelles elle a soutenu tous les efforts de Frédéric-Charles, grâce à l'indomptable énergie du général Chanzy, qui paraît être le véritable homme de guerre révélé par les derniers événements.

Cette armée, composée des 16e, 17e et 21e corps, et appuyée, selon les prescriptions du général Trochu, de toutes les forces de l'Ouest, a exécuté une admirable retraite et causé aux Prussiens les pertes les plus considérables. Chanzy s'est dérobé à un grand mouvement tournant de Frédéric-Charles sur la rive gauche de la Loire. Frédéric-Charles a vainement essayé de passer la Loire à Blois et à Amboise et menace Tours. Chanzy est aujourd'hui en parfaite sécurité dans le Perche, prêt à prendre l'offensive sur Chartres quand il aura fait reposer ses troupes, qui n'ont cessé de se battre admirablement contre des forces supérieures depuis le 30 novembre jusqu'au 12 décembre.

Vous voyez que l'armée de la Loire est loin d'être anéantie, selon les mensonges prussiens; elle est séparée en deux armées d'égale force: l'une, dans l'Est, sur les lignes de communication de l'ennemi pour les couper; l'autre, dans l'Ouest, pour marcher sur Paris.

Faidherbe, dans le Nord, aurait repris la Fère avec beaucoup de

munitions, artillerie, approvisionnements. Mais nous sommes fort inquiets sur votre sort. Voilà plus de huit jours que nous n'avons aucunes nouvelles de vous, ni par vous, ni par les Prussiens, ni par l'étranger. Le câble avec l'Angleterre est interrompu. Que se passe-t-il? Tirez-nous de nos angoisses en profitant pour nous envoyer un ballon du vent sud-ouest qui le portera en Belgique.

Le mouvement de retraite des Prussiens s'est accentué, ils paraissent las de la guerre. Si nous pouvons durer, et nous le pouvons si nous le voulons énergiquement, nous triompherons d'eux. Ils ont déjà éprouvé des pertes énormes, suivant deux rapports certains qui m'ont été faits. Ils se ravitaillent difficilement. Mais il faut se résigner aux suprêmes sacrifices, ne pas se lamenter et lutter jusqu'à la mort.

A l'intérieur, l'ordre le plus admirable règne partout. Le Gouvernement de la Défense nationale est aimé, respecté, surtout obéi, parce qu'il est le Gouvernement de la Défense nationale. Le jour où il cesserait de l'être, les choses changeraient. Les adversaires de la République le sentent admirablement. Ils parlent sans cesse de la paix, de l'impuissance de nos efforts, de la stérilité de la lutte. Beaucoup de noms sont mêlés à toutes ces intrigues. Triste et nouvel exemple de la jalousie des partis qui sentent que, si la France est délivrée par la République, la République est à jamais fondée.

Signé : GAMBETTA.

N° 865.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 14 décembre 1870.

Monsieur, le système des otages et des emprisonnements arbitraires que je vous ai signalé dernièrement continue à être appliqué sur la plus vaste échelle par les états-majors prussiens et chaque jour nous apporte le nom de nouvelles victimes brutalement enlevées et transportées en Allemagne. D'après des renseignements qui me sont parvenus, M. Raynal, procureur de la République à Versailles ; M. Ferrand, ancien préfet de l'Aisne, et M. Garceau, ingénieur des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne, ont été récemment arrêtés et internés dans les forteresses allemandes. Les procédés auxquels nous a habitués la Prusse depuis le commencement de la guerre, dans les questions de ce genre, ne sont pas de nature à nous faire espérer qu'une réclamation formulée directement par nous auprès du Gouvernement du roi Guillaume rencontre un accueil favo-

rable; je vous serais donc obligé si vous vouliez bien entretenir lord Granville de cet incident, en le priant de faire telle démarche qu'il jugera convenable pour obtenir la mise en liberté de ces malheureux fonctionnaires.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 866.

CAPITULATION DE MONTMÉDY.

Le 14 décembre 1870.

Extrait du Mémoire du commandant de la place sur le siége.

Les parlementaires revinrent vers dix heures, le commandant supérieur dut envoyer aux avant-postes le commandant Reboul et le capitaine Simon, pour régler les conditions de la capitulation. Il avait fait demander celle de Verdun, qui réservait à la France le retour ultérieur du matériel de guerre; mais l'ennemi était très-excité contre la garnison de Montmédy; il ne pouvait lui pardonner cette série de coups de main heureux, cette longue résistance et, peut-être le ton de hauteur qu'un simple chef de bataillon prenait dans ses dépêches. Ce fut la copie de la capitulation de Thionville (V. 24 novembre) qu'après de vains efforts les plénipotentiaires rapportèrent le 14, vers cinq heures du matin.

Après avoir consulté les membres du conseil de défense, le commandant supérieur la ratifia pour la France. Le général de Kamik la signa pour l'Allemagne.

Toute la garnison, officiers et soldats, était prisonnière de guerre. Les Prussiens recevraient le 14, à une heure, les sous-officiers et soldats à la porte de Metz et entreraient en ville. Les officiers remettraient leurs épées au commandant français et seraient provisoirement internés en ville, après avoir été présentés au général prussien.

Le matériel, les provisions, caisses et archives seraient livrés à l'Allemagne.

La convention serait rompue, si l'on touchait aux poudres et au tunnel.

Les prisonniers prussiens étaient libres.

Le commandant supérieur ratifia la convention vers cinq heures et demie du matin, le 14 décembre.

Fait à Angers, le 11 mai 1871.

Le chef du bataillon du génie,
Signé : TESSIER.

N° 867.

DISCOURS DU COMTE DE ITZENPLITZ, MINISTRE DU COMMERCE, A L'OUVERTURE DES CHAMBRES PRUSSIENNES.

Berlin, le 14 décembre 1870.

Illustres, nobles et honorés Messieurs des deux Chambres du Landtag !

S. M. le Roi a daigné me charger d'ouvrir en son très-haut nom le Landtag de la monarchie.

Depuis des mois une guerre sanglante, faite pour l'indépendance de la patrie, réclame toutes les forces du peuple. Avec une bravoure et une constance sans égales nos armées, sous le commandement de notre cher Roi, soutiennent une lutte longue et difficile ; le cœur et la pensée du peuple sont avec nos combattants. Mais nous devons à la grâce de Dieu que le territoire de la patrie n'ait pas été foulé par l'ennemi et que, tout en satisfaisant aux nécessités du moment, nous n'ayons pas à suspendre nos travaux pour le règlement normal des affaires de l'État.

Au milieu des grands événements qui se pressent, le Gouvernement de l'État ne devait pas laisser entre la clôture de la dernière période législative et la formation d'une nouvelle Chambre des députés un intervalle de temps où il n'aurait pu réunir autour de lui le Landtag de la monarchie. Une notable partie, il est vrai, du corps électoral ayant été appelée sous les drapeaux, n'a pu prendre effectivement part aux élections; mais dans un temps où un seul et même esprit anime les enfants de la Prusse, où leurs cœurs battent tous à l'unisson dans la patrie comme sur le théâtre de la guerre, l'éloignement inévitable d'une partie des électeurs ne pouvait pas avoir une influence essentielle sur le résultat des élections.

Le Gouvernement du Roi considère comme son devoir de soumettre aux délibérations du Landtag, aussitôt que la situation le permet, le budget de l'État pour l'année 1871.

L'œuvre importante de la réforme de notre législation intérieure,

déjà accomplie en partie par la représentation nationale, doit être provisoirement ajournée en présence des événements extraordinaires qui absorbent l'attention du pays. Au retour de la paix, le Gouvernement de l'État reprendra cette tâche avec la confiance que le même esprit de conciliation qui, dans ce moment où le patriotisme est puissamment éveillé apaise et réunit toutes les dissidences d'opinion, nous facilitera l'accomplissement de notre œuvre législative.

Messieurs, en commençant vos travaux, vous serez unis avec nous dans ce vœu que Dieu veuille ramener bientôt notre royal maître avec la couronne de la victoire et les palmes de la paix, et que pour nous et les générations à venir, en Prusse comme dans toute l'Allemagne, la paix puisse apporter de riches bénédictions.

Par ordre de S. M. le Roi, je déclare ouverte la session du Landtag.

N° 868.

LE COMTE DE BISMARCK AUX REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

Versailles, le 14 décembre 1870.

Les nombreuses évasions d'officiers français en violation de leur parole d'honneur et les explications publiées, relativement à leur départ clandestin, par quelques-uns de ceux qui se trouvaient compris dans la capitulation de Sedan, prouvent que la conception de l'honneur n'est pas — du moins chez tous les officiers français — celle que les Allemands supposaient, lorsqu'ils acceptèrent leur parole d'honneur à titre de garantie. Le 2 septembre, il était en notre pouvoir d'anéantir par les armes ou par la faim l'armée enfermée à Sedan. Mais ayant confiance dans la fidélité aux traités, nous avons accordé la capitulation que l'on connaît.

Le général Wimpffen, commandant en chef des troupes cernées, en signant la capitulation, en a garanti l'exécution par les officiers placés sous ses ordres, et ceux-ci étaient tenus, d'après les idées que l'on a communément sur l'honneur militaire, et d'après le droit général des traités, d'observer les conditions de la capitulation. Nous ne savions pas et nous n'avions pas à savoir si certains officiers n'étaient pas satisfaits de la capitulation, car sans cela jamais une armée ou une garnison ne pourrait être admise à capituler, à moins de demander au préalable l'avis d'un chacun. Par le fait, d'ailleurs, tous les officiers de l'armée de Mac-Mahon qui se trouvaient à Sedan profi-

tèrent des avantages accordés par la capitulation pour conserver leur vie et leur avoir privé.

Mais quelques-uns ont abusé de la confiance que les commandants allemands avaient mise en eux personnellement, au point de vue de l'exécution loyale des conditions que la reddition leur imposait. Parmi eux se trouvent les généraux Ducrot, Barral, Cambriels.

Votre Excellence a sans doute lu dans les journaux l'explication du premier de ces généraux sur sa fuite de la gare de Pont-à-Mousson; au moyen d'une casuistique que je ne veux pas apprécier, il cherche à établir qu'en trompant la confiance qu'on avait mise en lui et en abusant des égards qu'on lui avait marqués, il n'avait pas violé mais tourné la parole d'honneur donnée personnellement par lui après la capitulation. Dans une lettre du 15 novembre, publiée par le *Siècle*, et où le général Cambriels s'élève, avec un sentiment de dignité vivement froissé, contre certains reproches qui lui avaient été faits par les gouvernants français, il ajoute en passant, et comme une chose allant de soi, qu'il avait profité de la capitulation où il était compris et de nos égards pour les blessés, pour s'échapper secrètement de Sedan.

Le général Barral n'a même pas cherché, que je sache du moins, à se justifier du reproche d'avoir violé sa parole d'honneur; il s'était engagé à ne plus prendre les armes contre l'Allemagne dans la guerre actuelle, et à se rendre dans la localité qui lui avait été assignée pour séjour; peu de temps après, il est rentré dans l'armée française.

En présence de ces faits, il n'est pas étonnant — quoique ce soit fâcheux pour une armée si jalouse de son honneur — que beaucoup d'officiers d'un grade inférieur, dont plusieurs sont nommés dans la liste ci-jointe, se soient évadés, en violation de leur parole d'honneur, des localités allemandes à l'intérieur desquelles on les avait laissés se mouvoir librement et sans surveillance, confiant dans l'engagement qu'ils avaient pris de ne pas s'éloigner. Quelque considérable que soit le nombre de ces officiers parjures, il forme cependant une petite fraction seulement du total des officiers prisonniers, qui jusqu'à présent n'ont pas eu à souffrir, par un redoublement de surveillance, de la conduite indigne de leurs camarades.

La question prend toutefois une autre face quand on envisage l'attitude du Gouvernement de la Défense nationale qui, en confiant des postes dans l'armée active aux officiers parjures évadés, approuve officiellement leur conduite, et quand on envisage, d'autre part, le silence gardé dans l'armée elle-même en présence de ces faits: nous n'avons entendu parler d'aucune protestation sortie des rangs de l'armée contre l'emploi de ces officiers. Il est évident que de cette

façon le Gouvernement français lui-même et tous les officiers servant sous ses ordres assument une part de responsabilité dans la violation du serment de ces individus, violation accomplie contrairement à tous les usages de la guerre.

Dans ces circonstances, il est du devoir des Gouvernements allemands d'examiner si les intérêts militaires permettent d'accorder les faveurs usuelles aux officiers français qui seraient ultérieurement faits prisonniers; ils ont à se poser la grave question de savoir quelle confiance ils pourront avoir dans l'accomplissement des conventions conclues à l'avenir avec les généraux français, si ces conventions ne sont pas accompagnées de garanties matérielles.

Je réserve aux Gouvernements allemands le soin de prendre une décision à cet égard; mais j'éprouve le besoin d'appeler l'attention du gouvernement auprès duquel Votre Excellence est accréditée sur l'expérience que nous avons faite sous ce rapport, et sur l'importance que cet état de choses peut avoir pour les relations internationales avec la France actuelle, afin que le Gouvernement de.... puisse apprécier à leur juste valeur les réclamations éventuelles des gouvernants français contre les mesures de précaution que nous pourrions prendre. J'invite, par conséquent, Votre Excellence à donner lecture de la présente dépêche au ministre des affaires étrangères et à lui en laisser copie.

Signé: BISMARCK.

N° 869.

LE COMTE DE BISMARCK A M. DE SCHWEINITZ, A VIENNE.

Versailles, le 14 décembre 1870.

Les traités connus de Votre Excellence, entre les États du sud de l'Allemagne et la Confédération du Nord, qui ont été conclus ici à Versailles avec la Bavière, Bade et la Hesse, et à Berlin avec le Wurtemberg, ont reçu, dans les dernières délibérations qui ont eu lieu à Berlin, l'adhésion de tous les États intéressés, et ont pu être soumis aux Diètes de l'Allemagne du Sud.

Ce n'est pas seulement la prise en considération de la paix de Prague, par laquelle la Prusse et l'Autriche-Hongrie s'étaient entendues sur la manière dont elles envisageaient, à cette époque, l'organisation des affaires allemandes, c'est aussi le désir d'entretenir avec le

puissant empire, notre voisin et ami, des relations répondant à la fois à notre passé commun et aux besoins des deux nations, qui m'a déterminé à exposer au Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie notre point de vue relativement à cette nouvelle Constitution de l'Allemagne.

Dans le traité du 24 août 1866, on avait exprimé la prévision que les Gouvernements des États allemands situés au sud du Mein formeraient une Confédération qui, tout en occupant une situation indépendante, contracterait des liens nationaux plus étroits avec la Confédération du Nord.

La réalisation de cette prévision restait abandonnée à ces Gouvernements, car le traité de paix ne pouvait donner à aucune des deux parties contractantes le droit, ni leur imposer le devoir de faire des prescriptions aux États souverains du Sud sur la forme de leurs rapports entre eux. Les États du Sud ont négligé de réaliser les idées du traité de Prague. Quant à l'établissement de relations nationales avec l'Allemagne du Nord, prévu dans le traité, ces Gouvernements l'ont tout d'abord effectué sous la forme du Zollverein et de conventions de garantie réciproque.

Il était en dehors des prévisions humaines que, sous la pression du puissant développement imprimé au sentiment national allemand par une attaque inattendue de la France, ces institutions dussent trouver leur complément et leur conclusion dans les traités constitutifs actuels et dans la création d'une nouvelle Confédération allemande. L'Allemagne du Nord ne pouvait être appelée à entraver ou à repousser ce développement, qui n'avait pas été provoqué par nous, mais qui était issu de l'histoire et de l'esprit du peuple allemand. Le Gouvernement impérial-royal, de son côté, n'attend pas et ne demande pas, — nous en sommes assurés par les rapports de Votre Excellence, — que les dispositions du traité de Prague doivent opposer des obstacles au développement fécond des pays allemands, ses voisins.

Le Gouvernement impérial assiste à la nouvelle organisation qui est en voie de s'accomplir en Allemagne, avec la juste confiance que tous les membres de la nouvelle Confédération germanique, et notamment le Roi, notre très-gracieux maître, sont animés du désir d'entretenir et de développer entre l'Allemagne et l'Empire voisin austro-hongrois, les relations amicales rendues nécessaires, pour les deux nations, par leurs intérêts communs et l'action réciproque de leur existence matérielle et morale. Les Gouvernements fédérés ont, de leur côté, la confiance que la monarchie austro-hongroise est animée des mêmes désirs.

La satisfaction imminente des aspirations nationales et des besoins nationaux du peuple allemand donnera au développement ultérieur de l'Allemagne une stabilité et une sécurité qui pourront être saluées par toute l'Europe, et notamment par les voisins de l'Allemagne, non-seulement sans crainte, mais même avec contentement. Le libre essor des intérêts matériels, qui retient par tant de fils les pays et les peuples, exercera sur nos relations politiques une action bienfaisante.

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, nous pouvons l'espérer en toute confiance, se considéreront mutuellement avec les sentiments d'une bienveillance réciproque, et se tendront la main pour le développement de la prospérité et du bonheur des deux pays.

Dès que les traités fondamentaux de la nouvelle Confédération auront été ratifiés par toutes les parties intéressées, je mettrai Votre Excellence en mesure de les communiquer à M. le chancelier.

J'invite Votre Excellence à donner lecture de cette dépêche à M. le chancelier et à lui en laisser copie.

Signé : BISMARCK.

N° 870.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 14 décembre 1870.

Mylord, Votre Excellence m'a déjà accusé réception, par télégraphe, de ma dépêche du 10 courant.

Pour mettre en garde contre toute idée erronée possible sur la signification que j'ai voulu donner dans le dernier paragraphe de cette dépêche, qui est identique à un passage d'une lettre que j'ai adressée le même jour à M. Tissot, je prie Votre Excellence de bien donner à entendre, si quelque question était soulevée sur la signification exacte de ce paragraphe, que ce n'a pas été mon intention de recommander au Gouvernement français l'acceptation d'aucunes conditions particulières de paix quelconque.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 871.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 14 décembre 1870.

Mylord, M. Tissot m'a présenté hier M. Reitlinger, ami et secrétaire particulier de M. Jules Favre.

M. Reitlinger est parti de Paris il y a peu de temps en ballon. Il est arrivé de Vienne en traversant l'Allemagne. Il m'a parlé avec une grande force et beaucoup de chaleur, se servant des arguments qu'on avait déjà présentés auparavant, à savoir qu'il est de notre intérêt et de notre dignité de venir au secours de la France et de tenir un langage ferme à l'Allemagne, qui soit au besoin appuyé par les armes. Il m'a dit que si l'Angleterre voulait agir ainsi, il prendrait sur lui de garantir que la Prusse céderait, et d'un autre côté de promettre d'user de toute son influence sur M. Jules Favre et les autres membres du Gouvernement pour les rendre modérés sur les conditions de paix.

Je lui ai répété les mêmes arguments dont je me suis servi vis-à-vis d'autres personnes qui m'ont fait des propositions du même genre, et je terminai en lui disant que je croyais, par égard pour lui, devoir lui faire comprendre qu'à mon avis une simple intervention diplomatique d'une portion de l'Europe ne saurait avoir une influence considérable sur la Prusse. Tout en réservant sa liberté d'action, le Gouvernement de la Reine ne se trouverait pas justifié à entraîner l'Angleterre dans la guerre.

Après lui avoir décrit ce que nous avions fait pour écarter les causes de la guerre et pour l'empêcher, je lui dis que quelque conseil que j'aie pris la liberté de donner n'a pas été trouvé acceptable par le Gouvernement provisoire.

J'avais toujours insisté sur l'avantage international pour la France de convoquer une Assemblée; qu'une Assemblée, si même elle ne représentait pas les parties de la France occupées par les Prussiens, donnerait de la force au Gouvernement; que, puisque des objections avaient été faites sur l'impossibilité de faire des élections au milieu des opérations militaires, il y avait une idée que j'avais suggérée il y a plusieurs semaines déjà, à savoir de considérer les derniers conseils généraux, élus par le suffrage universel, comme étant constituants. Il me dit qu'une semblable Assemblée ne serait pas regardée aujourd'hui comme représentant l'opinion présente du pays.

Il suggéra l'idée d'un armistice de dix jours sans ravitaillement. Je lui répondis qu'une telle proposition aurait été problablement ac-

ceptée par les Prussiens il y a quelque temps, mais que je doutais qu'elle le fût à présent. Etait-il autorisé à faire cette proposition? Il me dit qu'il ne l'était pas. Mais il termina en disant que M. Tissot avait eu raison de lui dire de ne pas se faire l'illusion que l'Angleterre était prête à aider la France d'une manière efficace; il me demanda s'il lui serait possible d'obtenir un sauf-conduit pour entrer dans Paris et en sortir. Je lui demandai quel était son but en y allant. Il répliqua que c'était dans le dessein de confirmer M. Favre dans ses désirs pacifiques et de dissiper les illusions que le Gouvernement entretenait encore sur l'Europe. Sur ce, j'envoyai au comte de Bernstorff une note à cet effet :

Qu'un Français, M. Reitlinger, qui m'avait été présenté par M. Tissot comme étant un intime ami et le secrétaire particulier de M. Jules Favre, m'avait fait une longue visite le 12 courant; qu'il avait quitté Paris, il y a quelque temps, et s'était rendu ici de Vienne; qu'il désirait avoir un sauf-conduit pour entrer dans Paris et en sortir, en disant que son intention était de dissiper les illusions qui existaient à Paris au sujet de l'Europe et de déconseiller de continuer la guerre jusqu'aux dernières extrémités.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 872.

M. SERVAIS, MINISTRE D'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG AU COMTE DE BISMARCK.

Luxembourg, le 14 décembre 1870.

Monsieur le chancelier, par sa dépêche du 3 de ce mois, arrivée à Luxembourg le 9, Votre Excellence m'informe que le Gouvernement de Sa Majesté le roi de Prusse ne se croit plus tenu de respecter, dans les opérations militaires des armées allemandes, la neutralité du grand-duché, parce que celui-ci n'aurait mis aucune bonne volonté à maintenir sérieusement sa neutralité.

J'espère voir abandonner cette grave détermination, car je suis convaincu que des renseignements qui ne sont pas exacts l'ont fait prendre. J'aurai l'honneur de donner à Votre Excellence des explications, qui, je le pense, prouveront que les faits d'où doit résulter l'atteinte que le grand-duché aurait portée à la neutralité, ou n'ont pas le caractère qui leur a été attribué, ou n'engagent pas la responsabi-

lité de l'État. Je ferai précéder ces explications de quelques considérations qu'il me paraît indispensable de présenter d'abord.

Le grand-duché de Luxembourg a eu, dans la guerre qui a éclaté entre deux pays voisins, une position très-difficile. Il forme un État trop faible pour songer à se défendre contre une agression quelconque ; le danger devait donc paraître grand que sa neutralité ne fût pas maintenue, lorsque pendant plusieurs mois de grandes armées étaient constamment en lutte le long de ses frontières ; le danger était encore augmenté parce qu'un fait posé par une des parties belligérantes, dès que seulement il était considéré comme contraire à la neutralité par l'autre, lors même qu'il ne l'aurait en réalité pas été, pouvait devenir pour cette dernière un motif de ne pas respecter le grand-duché ; car chacun des belligérants avait déclaré qu'il en respecterait l'indépendance si l'autre la respectait.

Dans cette situation de choses, le Gouvernement du grand-duché eût été bien coupable s'il ne s'était pas imposé, comme un devoir impérieux, de ne pas donner lieu au moindre reproche fondé, et d'éviter avec le plus grand soin tout acte qui pourrait être considéré comme contraire à ses obligations.

J'ai reconnu bientôt que nous avions à redouter un autre danger aussi grand que celui que je viens d'indiquer : celui qui pourrait provenir de faux rapports adressés à l'une ou à l'autre des Puissances belligérantes. Il s'est manifesté, dès le commencement de la guerre, quand des soldats français venant de Sierck se rendirent de temps en temps, sans armes, à Schengen, pour faire de petits achats, comme l'ont fait aussi plus tard les soldats allemands. Votre Excellence sait que ce fait a été travesti en une véritable invasion armée du territoire luxembourgeois, qu'il a produit une grande émotion et a provoqué des mouvements de troupes ; il était avancé par des personnes qui prétendaient parler *de visu*, qui n'avaient pas d'autre but que de nuire au grand-duché. Peu de temps après, des informations fausses données au Gouvernement français nous mirent dans la nécessité de nous défendre également contre des reproches venus de ce côté. Inquiet du danger qui m'était ainsi révélé, je m'attachai à donner au chargé d'affaires luxembourgeois à Berlin des éclaircissements sur des faits qui étaient dénaturés par les journaux et qui pouvaient faire de l'impression ; je le chargeai plus d'une fois de déclarer qu'il nous serait agréable de voir procéder à une instruction qui pourrait établir la vérité.

Les choses se sont constamment assez bien passées, malgré les causes fondées d'inquiétude qui existaient pour nous. La France a, dans deux circonstances, élevé des réclamations assez vives contre le

grand-duché : c'était quand le Gouvernement luxembourgeois s'est empressé de consentir au passage des blessés allemands, et quand il n'a pas fait arrêter les soldats prussiens qui venant d'Audun-le-Tiche, ont, dans les environs de Rumelange, traversé le territoire luxembourgeois; ces affaires n'ont cependant eu aucune suite fâcheuse. A part celles que l'incident de Schengen a provoquées, aucune observation ne nous a été faite par le Gouvernement de la Confédération du Nord, au sujet de notre conduite, jusqu'au 4 octobre, où Votre Excellence m'adressa sa dépêche dans laquelle elle signale comme une atteinte à la neutralité, dont le grand-duché serait responsable, le fait que la compagnie qui exploite nos chemins de fer aurait dirigé vers Thionville au train transportant des denrées et de la poudre. Je puis même me féliciter que constamment le Gouvernement luxembourgeois a reçu à Berlin des témoignages d'approbation pour la ligne de conduite qu'il suivait. J'éprouve une grande satisfaction à rappeler ces témoignages.

Après les difficultés auxquelles a donné lieu la question du transport des blessés à travers le territoire luxembourgeois, M. de Thiele pria le 21 août M. Fœrh, qu'il avait fait venir à cet effet chez lui, d'exprimer ses remerciements au Gouvernement luxembourgeois, qui avait donné ce consentement, tandis qu'une semblable demande n'avait pas été accueillie par la Belgique, qui la considérait comme incompatible avec la neutralité qu'elle devait observer; plus tard, le 4 septembre, à l'occasion de l'incident de Rumelange, M. de Thiele a écrit à M. Fœhr une lettre conçue dans les termes suivants :

« Conformément à la promesse que je vous ai donnée dans notre » dernière conversation, au sujet de la violation involontaire de » votre territoire par des soldats prussiens, je n'ai pas tardé à me » mettre en rapport avec le ministère de la guerre, et je crois pouvoir » aujourd'hui vous donner l'assurance que de pareils faits ne se re- » péteront pas. — Si cet incident a pu être vidé ainsi, sans embar- » ras, c'est dû, je me plais à le constater, au jugement calme et juste » de M. Servais, qui ne s'est pas départi de la conviction qu'il est » bien loin des vues du Gouvernement prussien d'autoriser l'atteinte » même le plus légère aux droits des pays neutres. »

Après la fin de novembre, c'est-à-dire longtemps après la dépêche concernant le convoi de denrées dirigé vers Thionville, il s'est encore passé un fait à l'occasion duquel M. de Thiele a reconnu, au moins implicitement, qu'aucun reproche n'était à adresser au grand-duché. Une maison de Liége s'était adressée au Gouvernement pour acheter de vieux fusils dont il désirait se défaire; elle en offrait un prix assez élevé. J'étais bien certain que cette vente ne pouvait constituer une

infraction à la neutralité; craignant cependant qu'elle ne fût présentée comme telle et qu'on ne prétendît que les fusils seraient expédiés en France, j'ai cru devoir prévenir le Gouvernement prussien et lui demander s'il n'avait rien à objecter contre le marché proposé. M. Fœhr m'a informé de l'accomplissement de sa mission, par lettre du 28 novembre, dans les termes suivants :

« Je viens de quitter M. de Thiele; il m'a chargé de vous remercier de l'attention que vous aviez eue vis-à-vis du Gouvernement prussien de l'informer du projet de vente de nos anciens fusils à une maison de Liége. Il m'a dit qu'au point de vue de notre neutralité, on ne pouvait pas nous empêcher de céder nos fusils à un tiers qui n'est pas sujet de la nation avec laquelle l'Allemagne est en guerre. Il a ajouté cependant qu'il a la conviction que les fusils sont modifiés à Liége pour être livrés à la France, soit directement, soit par la voie d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, dit-il, vous pouvez les vendre sans violer le principe de neutralité ; mais si la vente n'est pas urgente, je vous saurai gré de retarder la conclusion du marché. »

Cette recommandation a été suivie.

En présence de ces témoignages, Votre Excellence reconnaîtra qu'il m'était permis d'être rassuré, et de supposer que jusqu'au 28 novembre dernier, le Gouvernement prussien n'avait à élever aucune réclamation contre le grand-duché à raison de la manière dont il observait la neutralité. J'étais assurément heureux qu'il en fût ainsi.

J'ai donc pris connaissance, monsieur le chancelier, de votre dépêche du 3 de ce mois, avec un sentiment d'un bien pénible désappointement ; je ne perds pas courage cependant en abordant l'examen des griefs que cette dépêche formule contre le grand-duché, car j'ai la conscience d'avoir voulu remplir loyalement les obligations que le traité du 11 mai 1867 nous impose, comme l'intérêt du pays l'exigeait.

Votre Excellence relève d'abord les dispositions hostiles d'une partie de la population luxembourgeoise, qui auraient été telles, que des mauvais traitements auraient été faits sur des fonctionnaires allemands, sans qu'ils eussent donné lieu à une répression suffisante; elle ne rend cependant pas le Gouvernement responsable des délits qui ont été commis par des particuliers.

Je ne veux pas récriminer, et il ne m'apppartient pas de le faire; je dirai donc, en ce qui concerne les dispositions hostiles l'une partie de la population luxembourgeoise, qu'elles ne semblent au moins pas résulter des faits suivants. D'abord, les Allemands, expulsés de France, qui ont traversé notre pays et qui manquaient souvent complétement de ressources, ont obtenu chez nous toute l'assistance dont

ils avaient besoin pour continuer leur voyage. Ensuite, aucun pays de l'Europe n'a proportionnellement fait autant de sacrifices que le grand-duché pour porter des secours, particulièrement aux blessés allemands; les membres du comité de secours établi à Luxembourg et nos médecins ont donné la preuve du plus grand dévouement dans les ambulances allemandes, de façon que quand ils arrivaient les premiers à la fin du combat, on disait dans l'armée : « Voilà de nouveau ces braves Luxembourgeois. » Cette charité qu'on a montrée, contredisait péremptoirement les accusations de quelques malveillants, et doit au moins valoir pour racheter les fautes qui pourraient avoir été commises par des individus isolés.

Je ne connais rien des mauvais traitements qui auraient été fréquemment exercés sur des fonctionnaires allemands par nos nationaux. Je regrette que ceux qui ont été exercés n'aient pas été portés à la connaissance des autorités chargées de la répression des délits ; ils auraient certainement provoqué des poursuites, comme ils en provoqueraient encore maintenant, si les auteurs en étaient signalés. Je puis donner à Votre Excellence l'assurance qu'il a été recommandé particulièrement aux différentes autorités de veiller à ce que les sujets allemands fussent protégés, parce que nous avions plus d'un motif pour éviter tout reproche de ce côté; nous avons d'ailleurs toujours tenu à honneur, dans notre petit pays, de protéger les étrangers, parce que nous sentons le besoin de leur donner une bonne opinion de nous. J'ajouterai que les seuls délits que nous n'avons pas fait réprimer, depuis un certain temps, sont ceux commis sur le territoire luxembourgeois, le long de la frontière par des sujets allemands ; ils sont assez nombreux, comme l'attestent les procès-verbaux qui en ont été dressés. Nous avons pensé qu'ils devaient être attribués à des circonstances passagères et qu'il n'y avait pas trop lieu de s'en préoccuper.

Je viens aux faits que Votre Excellence considère comme constituant une atteinte à la neutralité. Je ferai d'abord une observation générale. Les faits signalés ne se rapportent pas aux premiers temps de la guerre pendant lesquels le résultat de celle-ci aurait pu paraître douteux, mais aux temps où des victoires décisives avaient été remportées par les armées allemandes. Le Gouvernement luxembourgeois aurait été d'un aveuglement impardonnable, si dans ce moment il avait voulu d'une manière quelconque favoriser la France ; il devait être certain qu'il ne pouvait échapper aux conséquences que sa conduite était dans le cas d'entraîner. Il avait donc le motif le plus puissant d'être excessivement prudent. Or il l'a été quand il avait moins à craindre, ce qui a été reconnu. Peut-on supposer qu'il aurait

voulu cesser de l'être au moment, où par une imprudence il compromettait tout?

Votre Excellence rend le Gouvernement luxembourgeois responsable du ravitaillement de la forteresse de Thionville, qui aurait eu lieu au moyen de trains expédiés nuitamment de la gare de Luxembourg.

J'ai déjà répondu sur ce point dans ma dépêche du 15 octobre. Je croyais l'avoir fait d'une manière satisfaisante, puisque aucune des erreurs que j'aurais commises ne m'a été signalée, ni verbalement ni par écrit. Je dois reprendre la question.

Je me permets de faire remarquer d'abord qu'il ne peut s'agir que d'une seule expédition faite pendant la nuit du 24 au 25 septembre. Il n'y en a pas eu d'autre depuis que l'autorité militaire allemande a voulu intercepter les communications avec la France par l'enlèvement des rails du chemin de fer près de la frontière, qui a eu lieu vers la fin du mois d'août. Aussi Votre Excellence, dans sa dépêche du 4 octobre, à laquelle elle se réfère à ce sujet dans celle du 3 décembre, ne s'occupe-t-elle que du convoi expédié dans la nuit du 24 au 25 septembre.

Je constate, en outre, que le convoi dont il s'agit ne consistait qu'en denrées alimentaires. Il avait d'abord été rapporté au Gouvernement qu'il comprenait de la poudre de guerre; c'est ce qui l'a déterminé à notifier à l'instant le fait, à cause de sa gravité, au Gouvernement prussien. Votre Excellence a eu la même opinion, comme le prouve sa dépêche du 4 octobre.

Il a été parfaitement établi cependant, c'est aussi ce qui est implicitement reconnu dans la dépêche à laquelle je réponds, que dans la nuit du 24 au 25 septembre il n'a été transporté que des denrées alimentaires. Je crois, dès lors, qu'on ne peut pas nous imposer la notification faite au Gouvernement prussien comme un aveu d'une atteinte portée à la neutralité, puisque cette notification a eu lieu sous l'influence d'une erreur sur le véritable caractère du fait signalé. Je pense plutôt que nous pouvons invoquer notre manière d'agir comme une preuve de loyauté, puisque nous n'hésitons pas à reconnaître même les choses qui peuvent nous paraître préjudiciables, avant d'avoir la certitude qu'elles existent.

J'ai encore à constater des circonstances de fait importantes. Les trains par lesquels ont été effectués les transports n'ont pas, comme semble le croire Votre Excellence, été formés à la gare de Luxembourg; ils n'ont fait que traverser le grand-duché comme ils ont traversé la Belgique. Ils ont transporté exclusivement des marchandises chargées à l'étranger; ils n'en ont absolument pas transporté qui se-

raient provenues du grand-duché. Les conséquences à tirer de ces circonstances me paraissent évidentes.

Je me demande maintenant si le transport de denrées alimentaires qui a été effectué, pendant la nuit du 24 au 25 septembre, peut être considéré comme contraire à la neutralité?

Je pourrais soutenir la négative par des considérations tirées du droit des gens appliquées à la situation de Thionville au moment où le transport a eu lieu; mais je ne crois pas devoir m'y arrêter. Je me bornerai seulement à faire remarquer qu'on ne peut pas, lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires, faire prévaloir les principes rigoureux qui seraient suivis s'il s'agissait de munitions de guerre.

Je me fonderai, pour soutenir la cause du grand-duché, sur des considérations de fait.

Depuis la guerre, non pas quelques trains, mais des centaines, je pourrais dire des milliers de trains chargés de denrées ont été expédiés par nos chemins de fer pour le ravitaillement des armées allemandes; parmi ces denrées, il y en avait beaucoup qui provenaient de notre pays et qui étaient livrées par des fournisseurs nationaux. Ces faits sont de notoriété publique. Non-seulement le Gouvernement les a tolérés, mais il les a favorisés; en effet, quand des plaintes étaient faites sur les retards apportés aux expéditions, il intervenait pour les faire disparaître; il demandait à la Compagnie qui exploite nos chemins de fer de remplir l'obligation qu'elle a contractée envers l'État, d'effectuer les transports dont elle serait chargée.

Ainsi nous avons donné pendant la guerre, à l'Allemagne, toutes les facilités qu'elle pouvait désirer pour s'approvisionner en denrées alimentaires. Je ne pense donc pas qu'une violation de la neutralité, à son préjudice, puisse nous être reprochée, à raison d'un transport effectué pendant la nuit du 24 au 25 septembre vers Thionville.

Si tout cela n'était pas vrai, alors encore je croirais pouvoir soutenir que l'État luxembourgeois n'a encouru aucune responsabilité. Il n'exploite pas et ne concourt pas à exploiter les chemins de fer. Une compagnie privée étrangère fait cette exploitation; elle a des employés qu'elle nomme sans l'intervention du Gouvernement, conformément à l'art. 23 de son cahier des charges, ainsi conçu : « Les fonctionnaires » salariés seront au choix et à la nomination des concessionnaires; » ils pourront, ainsi que les ingénieurs, être étrangers. »

Votre Excellence a émis, dans sa dépêche du 4 octobre, l'opinion que des fonctionnaires luxembourgeois avaient fait l'expédition qui a eu lieu dans la nuit du 24 au 25 septembre, et elle répète une idée analogue dans sa dépêche du 5 décembre. Non, ce sont les employés,

pour la plupart étrangers, d'une Compagnie étrangère. Le fait de ces employés ne peut donc lier l'État que lorsque celui-ci a une faute à se reprocher. Tel n'est pas le cas. Les trains chargés de denrées alimentaires, expédiés dans la nuit du 24 au 25 septembre, ne présentaient rien qui devait empêcher de les laisser circuler librement sur tous nos chemins de fer, et de les laisser diriger, par la ligne de Luxembourg, vers la France, comme d'autres la parcouraient journellement; il n'y avait de mesure à prendre, soit à la gare de Luxembourg, soit ailleurs pour les arrêter, que si on avait été prévenu qu'il était question d'exécuter quelque projet auquel il y avait lieu d'opposer des obstacles. Le Gouvernement luxembourgeois n'a été informé de rien de semblable; il est impossible de lui en faire un reproche; car l'administration des douanes du Zollverein, dirigée par un fonctionnaire prussien dont le zèle est reconnu, et les employés attachés à la direction royale des chemins de fer de Sarrebruck qui, à la gare de Luxembourg, sont chargés du service de la ligne vers la Moselle, n'ont pas été mieux informés que le Gouvernement luxembourgeois; un défaut de vigilance, dont il aurait à répondre, ne peut encore pas lui être imputé, lorsqu'on voit que le convoi de denrées alimentaires dont il est question a pu traverser, pour aller et retourner, le territoire français, de la frontière à Thionville, sur un parcours de plusieurs lieues, dans un endroit occupé par les troupes prussiennes.

Je me permets encore un mot: le passage de la frontière française jusqu'à Thionville des trains expédiés dans la nuit du 24 au 25 septembre forme en réalité le seul fait reproché au grand-duché. Comment celui-ci pourrait-il être déclaré responsable de ce fait qui s'est accompli sur un territoire étranger? Je me dis ensuite qu'une ou deux sentinelles placées en France, près de la frontière, sur le chemin de fer, à la place surtout où les rails étaient enlevés, auraient empêché tout transport d'être effectué. C'est parce que ces précautions n'ont pas été prises là où on avait intérêt à les prendre, que le grand-duché pourrait être traité comme s'il avait porté atteinte à la neutralité, encore qu'il ne s'agit que d'un acte non posé par le Gouvernement du pays! Je puis espérer qu'il n'en sera pas ainsi, car ce serait trop rigoureux.

Je tiens à dire finalement à Votre Excellence que nous n'avons jamais négligé de surveiller l'exploitation de nos chemins de fer, pour qu'on ne pût pas en abuser d'une manière contraire aux obligations que la neutralité du grand-duché lui impose. Nous avons cru d'autant plus devoir le faire, que la Compagnie chargée de cette exploitation est étrangère. Ainsi, dès le 4 août, j'ai écrit au commissaire du Gouvernement près de cette Société une lettre qui renferme des recom-

mandations renouvelées plusieurs fois plus tard; elle est de la teneur suivante:

« Je n'ai pas appris que l'administration de nos chemins de ferait » posé des actes qui auraient pour but de favoriser l'une des parties » belligérantes et pourraient devenir pour l'autre un motif de ne pas » respecter notre neutralité. A cause de la gravité des conséquences » que de pareils actes pourraient avoir, je crois devoir vous recom- » mander de veiller d'une manière toute particulière à ce qu'aucun » agent de l'administration de nos chemins de fer ne se permette un » fait qui puisse être considéré comme une immixtion dans les opéra- » tions de la guerre, et de m'en informer immédiatement si quelque » chose de pareil arrive. Je ne reculerai pas devant les mesures les » plus sévères pour réprimer toute tentative de ce genre.

» Le Gouvernement n'a pas de motif de croire qu'une des deux na- » tions belligérantes veuille violer notre territoire; cependant il a cru » devoir charger les différentes administrations du pays de l'informer » immédiatement de toute atteinte à notre indépendance qui pourrait » avoir lieu, afin qu'il pût prendre les mesures que les circonstances » exigeraient; je vous prie de me transmettre également toute nou- » velle de ce genre qui pourrait vous parvenir. »

Votre Excellence verra encore dans ces dernières lignes la preuve des soins que nous avons mis à prévenir indistinctement toutes les atteintes à la neutralité.

J'aborde maintenant la question de la violation de la neutralité résultant, d'après Votre Excellence, de la conduite que nous aurions tenue à l'égard des militaires français qui ont traversé notre territoire après la prise de Metz.

J'eusse désiré que nous eussions été avertis si notre manière d'agir n'était pas approuvée; mais, malgré un entretien que le chargé d'affaires luxembourgeois a eu avec M. de Thiele, dans lequel la question dont il s'agit a été touchée, rien n'a été dit qui pouvait faire croire que nous ne satisfaisions pas à l'opinion qu'on avait de nos obligations et que nous exposions l'indépendance du pays. Quoi qu'il en soit, je pense pouvoir démontrer que nos procédés ont été corrects.

Un premier reproche nous est fait : c'est que nous n'aurions pas empêché les militaires français de rentrer en France pour prendre du service dans l'armée du Nord.

Je crois d'abord qu'on a exagéré le nombre de ceux auxquels des mesures préventives auraient été applicables. Il ne faut évidemment pas y comprendre les militaires qui auraient eu des saufs-conduits. C'étaient principalement des officiers, des élèves de l'école d'application, des gardes mobiles, des employés des administrations attachées

à une armée, des médecins et des infirmiers des ambulances, enfin des blessés rétablis. La plus grande partie des hommes de cette catégorie, appartenant à l'armée de Metz, ont passé par Luxembourg, où beaucoup de personnes ignoraient qu'ils étaient libres de se rendre où ils voulaient. De là des impressions et des bruits inexacts.

Parmi les évadés qui ont atteint le grand-duché, il y en a un grand nombre au sujet desquels nous ne pouvons, dans aucun cas, avoir une responsabilité. Ce sont ceux qui ont gagné la Belgique en employant les moyens qui leur ont servi en France pour échapper à l'armée allemande; ils pouvaient exécuter leur projet, car ils étaient favorisés par la nature accidentée et boisée du pays et par le peu de longueur du trajet à faire. A ces évadés, il faut assimiler les prisonniers de guerre auxquels on a permis de se sauver, comme ils le déclaraient, ce que différents indices semblaient confirmer, et qui ont pu se rendre dans le grand-duché des lieux les plus éloignés à travers les provinces allemandes.

Je ferai encore remarquer que les militaires français ont tous traversé le territoire luxembourgeois sans s'y arrêter, sans y former aucun rassemblement et sans être en uniforme, et sans même obtenir les secours que l'État accorde souvent aux étrangers sans ressources.

Après cela, j'invoque un fait auquel on n'a pas été assez attentif, et qui s'explique par la situation géographique du grand-duché et par les positions qui ont été constamment occupées par les armées allemandes: c'est qu'aucun militaire français n'a pénétré de notre pays en France. Tous, sans exception, se sont rendus en Belgique, Etat neutre, vers lequel nous n'avions pas l'obligation de les empêcher de se diriger, si l'on se rapporte à la réponse de M. de Thiele sur la question de la vente des fusils; ils ont dû y être traités selon les dispositions au sujet des militaires appartenant aux armées des puissances belligérantes. S'il y en a parmi eux qui sont rentrés en France pour y prendre service, la cause n'en peut être imputée au grand-duché. Mais je dois admettre, d'après tout ce que j'ai appris, qu'en Belgique, on n'a pas négligé les mesures que le respect de la neutralité pouvait exiger.

Supposons maintenant que tout ce qui précède ne soit pas fondé, que de nombreux militaires français, sujets à être internés, soient arrivés dans le grand-duché, qu'ils n'aient pas passé en Belgique, qu'ils n'y aient pas été retenus s'il y avait lieu, et que le grand-duché doive répondre de cette circonstance, alors je me permettrais d'invoquer le Traité de Londres du 11 mai 1867, qui a fait au grand-duché une position particulière. Il résulte des articles 3 et 5 de ce Traité, que « le nombre des soldats nécessaires pour veiller au maintien du bon

ordre, peut seulement être entretenu à Luxembourg, et qu'il ne peut y être maintenu ni créé aucun établissement militaire. » D'après ces dispositions, le grand-duché, qui d'abord ne forme qu'un petit pays dont les ressources sont bornées, ne peut être comparé à un autre État neutre; il ne peut ni être en situation, ni être tenu d'interner des milliers d'individus qui pourraient s'évader, lorsque des armées entières, comprenant plus de cent mille hommes, sont faites prisonnières de guerre. Je crois pouvoir me prévaloir de ces conséquences inévitables du Traité de Londres avec d'autant plus de confiance que les armées allemandes ont mis depuis la guerre plus de soin à le respecter.

Votre Excellence fait un second grief au Gouvernement luxembourgeois au sujet des militaires français : c'est la tolérance qu'il aurait eue envers l'agent consulaire français, lequel aurait établi dans le grand-duché un véritable bureau de recrutement.

Je fais remarquer d'abord, à ce sujet, que le Gouvernement est rendu responsable du fait d'un tiers et d'un tiers qui représente une puissance étrangère. Il faudrait qu'il y eût des circonstances bien graves pour qu'une telle décision pût se justifier. Mais je crois pouvoir avancer que de pareilles circonstances ne se présentent pas et que le Gouvernement n'a rien à se reprocher.

L'Agent consulaire français a eu des rappprts avec les militaires de sa nation qui sont venus à Luxembourg depuis la reddition de Metz; nous en avions été informés, nous ne pouvions d'ailleurs pas en douter, si même nous n'avions pas été informés du fait.

Quels étaient ces rapports? D'après les constatations que nous avons d'abord faites, ils n'avaient pas un caractère répréhensible. Nous avons connu que des secours étaient donnés à des hommes exténués de fatigue et de faim, que des moyens leur étaient fournis pour la continuation de leur voyage en Belgique, généralement jusqu'à Arlon ou jusqu'à Namur.

Bientôt on annonça, dans les journaux étrangers, que le Consul français avait un bureau d'enrôlement à Luxembourg, qu'il recevait les engagements des hommes qui voulaient prendre du service en France. Quoique trop souvent de fausses nouvelles soient répandues par la presse au sujet du grand-duché, le Gouvernement n'hésita pas à tenir compte des informations qu'elle donnait sur la conduite de l'agent consulaire français, et mit le plus grand soin à s'assurer si elles étaient fondées. Mais des découvertes qui les auraient confirmées n'étaient pas faites. Nous sûmes même que des personnes n'appartenant pas à la nation française, qui s'adressèrent à l'agent consulaire pour s'engager, obtinrent un refus. L'on ne se borna pas à exercer

une surveillance exacte pour apprendre la vérité et empêcher un abus qui ne pouvait être toléré ; un de mes collègues et moi nous vîmes le Consul et nous lui fîmes toutes les représentations que la gravité de l'affaire exigeait ; nous reçûmes de lui, pour le passé et pour l'avenir, les assurances que nous pouvions demander. Je ne me contentai pas de cela ; pour lui faire sentir que la chose était sérieuse, je lui écrivis le 3 décembre, comme à titre d'avertissement, la lettre suivante :

« J'ai eu l'honneur de vous entretenir de la question du passage » des militaires français à travers le grand-duché ; je vous ai prié » de vous abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme » une atteinte portée, sur le territoire luxembourgeois, à la neutra- » lité du Gouvernement que le pays est tenu d'observer. Vous m'avez » donné toutes les assurances que je pourrais désirer à cet égard. » Cependant l'on prétend, et les journaux allemands surtout le di- » sent, que vous auriez établi à Luxembourg une espèce de bureau » de recrutement pour l'armée française, parce que vous fourniriez » aux hommes qui se proposent de s'y faire incorporer les moyens » pour réaliser leurs projets. Nous ne pouvons pas tolérer des faits » qui auraient un caractère d'immixtion dans les opérations de la » guerre sans nous exposer à des réclamations. Dès lors, Monsieur, » je crois devoir vous demander instamment de ne poser aucun acte » qui pourrait être considéré comme destiné à soutenir la France » dans la guerre contre la Prusse. Votre loyauté me donne la certi- » tude que vous ne ferez rien de contraire à une recommandation » qui est dictée par la considération des plus grands intérêts de mon » pays. »

La réponse que je reçus conteste les bruits qui avaient été répandus, dont nous ne pouvions pas non plus autrement constater la réalité.

Voilà comme nous avons agi. Nous avons attaché toute l'importance nécessaire aux faits et nous avons mis toute l'attention requise à les constater.

Votre Excellence dit que nous avons commis une faute en ne protestant pas. Il est évident qu'une protestation ne pouvait pas intervenir, si une faute n'était pas établie à charge de l'agent consulaire; il fallait qu'elle fût même bien établie, parce que c'est une chose grave que d'attaquer la conduite d'un agent d'une Puissance étrangère, une chose à laquelle on se résout rarement. J'avouerai, cependant, que si les faits allégués avaient été prouvés, nous étions décidés à faire même plus qu'une simple protestation : l'exéquatur aurait été retiré.

Il se pourrait, sans doute, que nous n'eussions pas réussi dans nos

investigations par suite de circonstances indépendantes de notre volonté; s'il en était ainsi, je regretterais que nous n'eussions obtenu de personne des renseignements qui pouvaient nous éclairer; nous les aurions acceptés avec empressement, comme tous ceux qui peuvent nous faciliter l'accomplissement de notre devoir.

Ainsi, nous avons surveillé l'agent consulaire français, nous l'avons averti très-sérieusement sans même avoir acquis aucune preuve contre lui. Dans ces circonstances, l'État luxembourgeois ne peut pas avoir encouru, si cet agent avait même réellement commis les faits à lui reprochés, la responsabilité à laquelle s'attachent les conséquences d'une violation de la neutralité. Je crois sincèrement que le grand-duché se trouverait dans une situation qui manquerait de toute sécurité, si le contraire pouvait être admis.

Il me reste à présenter quelques dernières observations et j'aurai fini ma tâche; elles concernent l'ensemble des faits. Ce sont les suivantes :

Les questions qui peuvent être soulevées au sujet du point de savoir si des actes constituent ou non une atteinte à la neutralité ne peuvent pas recevoir une solution qui serait réglée d'après les doctrines d'une théorie rigoureuse; elles dépendent des intentions qui peuvent être révélées par les circonstances. C'est ce qu'a parfaitement reconnu M. de Thiele dans sa dépêche du 4 septembre, citée plus haut. Rien n'est plus juste; car l'atteinte à la neutralité emporte l'idée d'un acte hostile et suppose la volonté de nuire.

C'est conformément à l'idée que je viens d'exprimer, que le Gouvernement luxembourgeois a apprécié beaucoup de faits qui se sont passés dans la guerre actuelle. Ainsi il est admis que les soldats d'une Puissance belligérante ne peuvent pas entrer sur le territoire d'un État neutre, sans que celui-ci ait l'obligation envers l'autre Puissance de les retenir; cependant il est arrivé plusieurs fois que le Gouvernement luxembourgeois n'a pas cru devoir observer cette règle à l'égard de soldats allemands, parce que leur arrivée dans le grand-duché ne pouvait pas détruire l'effet de déclarations exprimant la volonté de respecter la neutralité du pays, ni la signification d'une conduite générale conforme à ces déclarations. Des uhlans montés et équipés ont pénétré dans différentes de nos localités sans qu'on s'en soit préoccupé; les détachements allemands qui sont arrivés à Rumelange ont pu librement rentrer dans leur corps; des soldats blessés à Audun-le-Tiche, recueillis par nos habitants, ont pu également rejoindre les leurs; des soldats isolés ont assez souvent traversé le grand-duché, même en armes, pour se rendre soit en

France à l'armée en campagne, soit en Allemagne. Je pourrais encore citer d'autres faits du même genre.

Nous n'avons pas songé à élever des plaintes au sujet de tout cela. Nous avions la conviction qu'il n'y avait pas d'intérêt de méconnaître l'indépendance du grand-duché.

Ce n'est pas tout, depuis le commencement de la guerre, les wagons servant à l'exploitation des chemins de fer du grand-duché ont fréquemment été retenus en Allemagne. Ils y servaient au transport des troupes, du matériel de guerre et des vivres nécessaires à l'armée, comme des pièces authentiques le constatent. Le nombre de ces wagons s'est quelquefois élevé à plusieurs milliers. Il est donc arrivé que le transport des marchandises a pu s'effectuer difficilement ou a été complétement arrêté sur nos chemins de fer; le commerce et l'industrie ont souffert de cette cause.

Je crois que les wagons des chemins de fer peuvent être considérés comme matériel de guerre lorsqu'ils servent pour les transports militaires; l'Allemagne a donc profité d'un matériel de guerre provenant du grand-duché et en a profité au détriment de celui-ci; ou, en d'autres termes, si les wagons ne doivent pas avoir la qualification de matériel de guerre, elle a tiré parti pour ses opérations militaires de véhicules qu'elle s'est procurés dans le grand-duché et dont celui-ci avait besoin. Le Gouvernement a cherché naturellement à obtenir la restitution des wagons, parce que l'intérêt du pays le demandait; mais il n'a pas cru devoir se plaindre de la violation de la neutralité, à raison de la nature du fait, parce qu'il considérait les circonstances et reconnaissait qu'elles n'indiquaient aucune pensée d'empiétement, surtout en présence de la manière bienveillante dont ces démarches ont été accueillies.

Dès lors aussi la conduite du grand-duché pendant la guerre, si, malgré ma conviction, elle n'était pas pleinement justifiée par les considérations que j'ai fait valoir plus haut, ne pourrait pas être appréciée par l'autorité allemande avec une sévérité qui ne tiendrait compte de rien. J'exprime au contraire la confiance qu'elle ne le sera définitivement qu'eu égard aux bonnes intentions du Gouvernement luxembourgeois, qui ont été officiellement reconnues, qui résultent des mesures qu'il a plusieurs fois prises, même au risque de se compromettre à l'égard de la France, et qu'il prend encore tous les jours plus spécialement dans l'intérêt de l'Allemagne, ainsi que du soin qu'il met à s'abstenir d'actes qui ne lui sont pas défendus, dès que seulement ils pourraient recevoir une fausse interprétation, comme l'établissent les faits rapportés dans cet exposé. Je puis donc espérer

encore que le grand-duché échappera aux dangers qu'entraînerait une violation de ses obligations comme État neutre.

Je crois enfin devoir faire observer à Votre Excellence que la détermination qu'elle m'a notifiée ne me paraît pas conforme au Traité du 11 mai 1867. Les termes de ce traité assurent la neutralité du grand-duché sous la garantie des puissances contractantes, parmi lesquelles se trouve la Confédération de l'Allemagne du Nord. Une telle stiputation n'aurait aucune portée, si chacune des puissances qui y ont adhéré pouvait cesser de reconnaître la neutralité et procéder isolément ensuite comme s'il s'agissait d'un État dont la position n'aurait pas été réglée par une convention internationale. La nécessité qu'un accord intervienne pour toute action qui changerait les conditions de l'existence du grand-duché, me paraît donc évidente. Je dois faire toute réserve sous ce rapport.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je communiquerai la présente dépêche aux signataires du Traité de Londres du 11 mai 1867.

Veuillez agréer, Monsieur le chancelier, l'assurance renouvelée de ma très-haute considération.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
Signé : L.-J.-E. Servais.

N° 873.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 15 décembre 1870.

Monsieur, j'ai reçu votre télégramme du 13, dans lequel vous me faites savoir que vous avez transmis une note pressante à lord Granville. Vous avez bien compris, en insistant en des termes énergiques, la pensée qui nous anime, car il est indispensable qu'une réponse sérieuse nous soit enfin donnée. Jusqu'à présent, en effet, nous devons le constater avec un douloureux regret, les démarches de l'Angleterre ont été bien peu persévérantes. Il sera notamment difficile de faire comprendre au monde, et déjà un sentiment de surprise à cet égard s'est fait jour dans tous les États neutres, que lord Granville se soit refusé à inviter M. Odo Russell à parler de nos affaires à Versailles et à y plaider la cause de l'armistice. On ne s'explique pas plus au de-

hors, que je ne me le suis expliqué moi-même en recevant votre télégramme du 8, qu'un grand pays comme l'Angleterre, dans les émouvantes circonstances où nous sommes, puisse borner la mission du diplomate spécial, envoyé par elle au centre même des opérations militaires, à l'examen de la question du traité de Paris. Est-il possible d'admettre que pas un échange d'idées ne doive avoir lieu entre M. Odo Russell et M. Bismarck, dans Versailles même, sur le terrible conflit dont la solution décidera des destinées du monde ? Et s'il est, en effet, inévitable que cet ordre de considérations soit abordé, comment l'Angleterre ne croit-elle pas opportun de profiter d'une occasion aussi naturelle pour soulever l'examen approfondi de l'armistice et du droit qui devrait nous être reconnu de traiter de nos affaires à la Conférence de Londres? C'eût été de sa part un bon office dont les conséquences eussent pu être excellentes pour notre cause et avantageuses pour le crédit de l'Angleterre elle-même. Aucune discussion soutenue et pratique n'a eu lieu jusqu'ici en ce sens, et cependant nous ne sommes pas seuls intéressés à appeler l'étude attentive de l'Europe entière sur la situation présente. Au point où en sont venues les choses, on peut dire que non-seulement l'équilibre général, mais la condition particulière de chaque État est plus ou moins directement menacée. Ai-je besoin d'insister sur les périls que fait courir aux pays voisins, tels que le Luxembourg, la Hollande, la Belgique, cette prochaine restauration de l'empire germanique, véritable machine de guerre contre la liberté de tous les peuples européens? Qui ne voit clairement aujourd'hui, parmi les hommes politiques un peu prévoyants, que la vaste institution qui se fonde étendra pour ainsi dire fatalement partout son ingérence pernicieuse et ses ambitions avides? L'Angleterre doit comprendre l'imminence du danger, et je vous prie de ne pas cesser d'appeler son attention sur un état de choses aussi grave. Je dois ajouter d'ailleurs que ces réflexions générales, aussi bien que celles que je vous ai présentées plus haut sur la mission de M. Odo Russell, se sont imposées aux États neutres avec autant de force qu'à nous-mêmes et nous avons la preuve que . . . . . envisagent la conduite de l'Angleterre avec un pénible étonnement.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 874.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE A BRUXELLES, LA HAYE, STOCKHOLM, COPENHAGUE, LISBONNE, BERNE ATHÈNES, MADRID ET FLORENCE.

Bordeaux, le 15 décembre 1870.

Monsieur, je crois utile de vous mettre au courant de la situation où nous nous trouvons placés par suite de la proposition qui nous a été faite d'assister à la Conférence qui doit s'occuper de la question relative au traité de 1856. Sur les instances de l'Angleterre et des autres grandes Puissances neutres, nous avons transmis cette proposition à Paris en l'appuyant. Toutefois, il est aisé de se rendre compte de la position délicate où se trouverait placé un plénipotentiaire français entendant parler de la mer Noire et du nombre de vaisseaux qui doivent y naviguer, tandis qu'on brûle nos villes et qu'on en massacre les habitants, s'il n'était pas admis qu'on s'y occuperait également de la guerre qui absorbe toutes nos pensées. Il serait facile aux Puissances neutres d'admettre à l'avance le principe que cette discussion sera introduite devant la Conférence et de nous rendre ainsi notre tâche possible. Notre présence est sans contredit nécessaire pour que cette réunion ait des chances d'aboutir à une œuvre valable. Un armistice aurait été la meilleure manière de procéder; car, en nous donnant les moyens de faire des élections, il aurait servi à constituer un gouvernement régulier et il aurait aidé ainsi à la pacification. Jusqu'ici, ce point n'a pu être réglé, malgré l'intérêt que la Prusse y aurait elle-même, puisqu'elle a toujours exprimé le regret de ne pas se trouver en face d'une Assemblée, et, qu'en outre, elle a pris l'initiative de la Conférence, priant l'Angleterre de nous demander de nous y rendre.

Il serait donc nécessaire qu'avec l'appui des États neutres, nos intérêts pussent être discutés dans la Conférence. Mais l'absence de résolution sur ce point vous expliquera suffisamment notre incertitude, et dès lors nous devons nous borner à attendre la décision du Gouvernement de Paris.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 875.

DÉCRET DU ROI DE PRUSSE POUR LES GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ALSACE ET DE LA LORRAINE.

Versailles, le 15 décembre 1870.

Nous, Guillaume, roi de Prusse, ordonnons pour les gouvernements généraux de l'Alsace et de la Lorraine ce qui suit :

Art. 1er. — Celui qui se joint aux forces militaires françaises est puni par la confiscation de sa fortune présente et future et par un bannissement de dix ans.

Art. 2. — La condamnation se fait par arrêté de notre gouverneur général, lequel, après avoir été publié pendant trois jours dans la partie officielle d'un journal du gouverneur, acquiert tous les effets d'un jugement légal et sera exécuté par les autorités civiles et militaires.

Art. 3. — Tout paiement ou remise fait plus tard au condamné est considéré comme non avenu.

Art. 4. — Toute disposition prise par le condamné, de sa fortune en faveur de vivants ou non vivants et après publication de cette condamnation, est nulle et sans valeur.

Art. 5. — Celui qui veut s'éloigner du siége de son domicile, doit en demander, après justification préalable du motif, l'autorisation par écrit au préfet. De celui qui s'est éloigné, sans cette autorisation, plus longtemps que huit jours de son domicile, on suppose en droit qu'il est allé rejoindre les forces françaises. Cette supposition suffit pour la condamnation.

Art. 6. — Les préfets ont à veiller à l'inscription et au contrôle des listes de présence pour toutes les personnes du sexe mâle.

Art. 7. — Le produit des confiscations doit être versé à la caisse du gouverneur général.

Art. 8. — Le retour du bannissement entraîne l'application de la peine comminée par l'article 33 du code pénal.

Art. 9. | Cet arrêté sort en effet à partir du jour de sa publication.

Donné dans notre quartier général de Versailles, le 15 décembre 1870.

Signé : GUILLAUME.

Contre-signé : BISMARCK, ROON.

N° 876.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 15 décembre 1870.

Le ministre de Prusse ici a remis, il y a quelques jours, au prince Gortschakoff une copie de la dépêche du comte de Bismarck sur la violation alléguée de sa neutralité par le Gouvernement du Luxembourg; le prince s'est refusé à émettre une opinion à cet égard avant d'avoir pris les ordres de son souverain.

Le prince Gortschakoff m'a dit cependant qu'il avait immédiatement écrit à la Haye pour suggérer que le Roi fasse une enquête sans aucun retard, et que si la conduite des employés subordonnés du Gouvernement du Luxembourg justifiait les plaintes de la Prusse, ils fussent rendus responsables et que toute satisfaction possible soit donnée au Gouvernement prussien.

N° 877.

ADRESSE DU COMITÉ PATRIOTIQUE DU LUXEMBOURG AU ROI GRAND-DUC.

Luxembourg, le 15 décembre 1870.

Sire, c'est avec la plus profonde anxiété que les populations luxembourgeoises viennent d'apprendre la teneur de la note allemande qui nous accuse d'avoir méconnu les devoirs de la neutralité et qui déclare la Prusse déliée de l'obligation de respecter l'heureuse situation faite au grand-duché par le Traité de Londres.

Sire, le Gouvernement de l'Union a été indignement trompé dans l'apprécitaion de la conduite des Luxembourgeois.

Son Altesse Royale, monseigneur le prince Henri, le représentant bien-aimé de Votre Majesté, a été témoin des efforts incessants faits par notre Gouvernement pour sauvegarder la neutralité dont nous jouissons; les nations voisines, la Prusse, la France et la Belgique, peuvent certifier hautement d'avoir vu sans cesse le petit Luxembourg le premier au poste de la charité et de la bienfaisance; et l'Europe entière peut sceller de sa parole la déclaration que vous fait en ce

moment solennel un malheureux peuple, qui n'a d'autre titre pour sa défense que le sentiment du droit, du devoir et de la justice.

Sire, notre pauvre patrie est en ce moment plus menacée qu'à aucune autre époque de son histoire. C'est au milieu de cette crise suprême que nous venons supplier Votre Majesté de sauver le Luxembourg, et de ne jamais permettre qu'on dispose de son existence politique sans le libre vote de ses populations.

Les soussignés ont l'honneur de se dire, de Votre Majesté, les très-dévoués, et les très-respectueux serviteurs et sujets.

Appel à nos concitoyens.

L'indépendance et la neutralité de notre grand-duché sont en danger. Le Gouvernement de la Prusse, qui était l'un des garants du Traité de Londres, s'est délié de son engagement. Un changement de notre destinée si heureuse en vertu de ce Traité paraît imminent.

Dans ce moment suprême, le comité patriotique luxembourgeois espère qu'une supplique revêtue de la signature de la grande majorité des Luxembourgeois, exposant à Sa Majesté notre Roi Grand-Duc la situation de nos vœux, et déposée aux pieds de son trône, pourra conjurer la danger.

En conséquence, le comité patriotique permanent, réuni d'urgence le lundi 12, a formulé l'adresse dont les journaux ont déjà hier reproduit le texte; il en a déposé des exemplaires dans les secrétariats de toutes les communes, et invite tous les Luxembourgeois, à qui la conservation de la situation que nous a faite le Traité de Londres est chère, à aller, sans le moindre retard, y apposer leurs signatures.

Les adresses seront réunies, le lundi 19 courant, pour être envoyés à Sa Majesté le Roi Grand-Duc.

Nous prions tous les patriotes luxembourgeois de nous prêter le concours de leur activité pour que l'adresse et l'invitation d'y adhérer soit immédiatement portées à la connaissance de tous.

Les délégués du comité patriotique.

N° 878.

LE GÉNÉRAL TROCHU A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 16 décembre 1870.

J'ai reçu, hier, en même temps vos télégrammes du 5 et du 11 décembre. Les nouvelles qu'ils nous apportent sont d'un haut intérêt,

car elles montrent que l'organisation de l'armée de la Loire, beaucoup plus solide qu'on ne l'aurait cru, a résisté à de sérieux événements de guerre, que les groupes qui lui restent sont bien commandés, qu'enfin l'esprit public ne s'est pas laissé abattre et qu'il est toujours à la résistance. Les Prussiens nous avaient fait parvenir des avis absolument contraires, témoignant d'ailleurs du désir très-pressant qu'ils ont de voir Paris succomber.

Mais Paris tient ferme, et après des retards qui nous ont été imposés par le mauvais temps et par la nécessité de nous réorganiser après de si violents efforts, nous allons les reprendre. Nos jeunes troupes, d'abord impressionnées par les nouvelles en cours et par leurs pertes dans deux batailles qui leur font grand honneur, mais qui n'ont pu résoudre le problème très-ardu de la rupture de l'investissement, reprennent équilibre. Nous espérons qu'elles seront encore une fois dignes d'elles-mêmes et de la cause qu'elles défendent. Le point noir de cette situation, c'est l'approvisionnement de Paris. Nous nous ingénions pour le faire durer au delà de la fin de l'année, terme que je vous indiquais précédemment. Mais il s'agit de savoir si l'esprit public voudra nous suivre, comme il l'a fait jusqu'à présent, étant travaillé par les esprits du dehors et par ceux du dedans. Comptez, dans tous les cas, que les directeurs de l'entreprise envisagent avec sérénité et fermeté les sacrifices que la situation commande, y compris le sacrifice de leur vie.

Donnez-nous des nouvelles. Une de vos dépêches nous montre que vous n'y manquez pas. Mais il s'en faut que toutes nous arrivent.

Signé : TROCHU.

N° 879.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 16 décembre 1870.

Nous avons, mon bien cher ami, passé de cruelles journées depuis le 2 décembre; entièrement privés de vos nouvelles, recueillant les récits les plus alarmants, instruits par la lettre de M. de Moltke, par des bruits d'avant-postes, par les grossières railleries de pigeons apocryphes, instruits, dis-je, des échecs de l'armée de la Loire, nous étions disposés à prêter créance aux articles désespérants des journaux allemands, lorsque hier nous sont arrivés trois pigeons qui,

entre autres dépêches, nous ont apporté les vôtres des 26 novembre, 4 et 11 décembre. Je ne puis aujourd'hui vous y répondre avec détail. J'ai dû écrire longuement à M. de Chaudordy, et vous savez comment se passent nos journées. Je ne veux pas cependant que le ballon de ce soir parte sans un mot de moi qui vous répète ce que je vous ai déjà dit : qu'il me faut beaucoup pardonner parce que, quoi qu'il arrive, je n'ai jamais contre vous l'ombre d'une mauvaise pensée. Mais quand je suis sans nouvelles, ou lorsque je n'en reçois que d'incomplètes, je vous accuse de nous oublier, et l'inquiétude qui s'empare de moi, la pensée de nos malheurs, la crainte que cette absence de communications ne les aggrave, me fait vous écrire ce qui vous a peiné et ce que je suis le premier à regretter. Je rends justice à votre dévouement, à votre zèle, à votre infatigable activité ; je reconnais que seul entre nous, vous pouviez supporter le fardeau qui pèse sur vous ; je constate les résultats que vous avez obtenus. Si nous n'avons pas été d'accord sur toutes les questions, c'est que nous n'avons pas pu les discuter ensemble, pas même les examiner dans une correspondance régulière ; en réalité, comme vous le dites fort bien, nous ne différons sur aucun point important. Vous revenez sur les élections ; j'aurais désiré qu'elles pussent se faire, et je crois qu'une Assemblée eût accru la force de la résistance. Maintenant il est bien tard, et comme les élections et la convocation de l'Assemblée nécessitent un armistice préalable, il me paraît absolument impossible d'y compter. Si tout à coup la Prusse changeait d'avis, devrions-nous frapper d'inéligibilité les anciens candidats officiels? Vous avez raison de le dire : je commence à être ébranlé. Acculés comme nous le sommes, sans moyens efficaces d'éclairer nos concitoyens, subissant encore la pression de l'ancienne administration demeurée tout entière debout, nous aurions peut-être le devoir, pour prononcer sur la paix ou sur la guerre, d'écarter ceux dont la servile docilité nous a plongés dans l'abîme de maux où nous sommes. Ce serait une grande déviation de principes. La nécessité pourrait la justifier ; mais rien ne m'indique quant à présent l'opportunité d'une telle discussion. La Prusse a sa résolution fixe, elle attend notre dernier grain de blé ; retranchée derrière les mille remparts qu'elle a dressés autour de nous, elle se contente de nous refouler. Nous allons essayer de nouveau de la forcer. Les généraux espèrent ; leur action sera énergique ; fortement ébranlée par les affaires des 30 novembre et 2 décembre, l'armée s'est remise. Elle est trop bien commandée pour ne pas faire son devoir. Si nous sommes victorieux, les choses iront seules ; si nous sommes vaincus, je demanderai une assemblée et un congrès, à la condition que Paris ne sera pas souillé par le Prussien. Si, comme je le pense, l'état-major le

refuse, nous rentrerons derrière nos murailles, et nous continuerons à nous battre jusqu'à ce que l'épuisement fasse tomber nos armes. La population de Paris, dont le courage et la fermeté semblent croître avec les souffrances, accepte ce programme; elle s'indignerait contre celui qui lui en proposerait un autre. La difficulté véritable serait de lui faire accepter une capitulation en cas de manque absolu de vivres. Vous comprenez que nous ne pouvons la mener tout à fait jusque-là ; il lui faut au moins dix à douze jours pour se ravitailler. Quand cette heure sonnera il y aura un gros orage, Dieu veuille que la valeur de nos armées le détourne de notre tête; mais, si nous sommes condamnés par le sort à le subir, nous irons jusqu'au bout. Je ne signerai jamais des conditions de paix autres que celles que j'ai posées, mais je n'abandonnerais pas Paris à lui-même. Ou bien il nommera des commisaires chargés de convenir avec l'ennemi de tout ce qui touche à la garantie des personnes et des propriétés, ou il nous chargera de cette mission : dans le premier cas, je ne me séparerai pas de mes concitoyens; dans le second, je ne leur retirerai pas mon concours. Je diffère en ceci avec quelques-uns de mes collègues, qui disent : Nous ferons une sortie en masse, et Paris trouvera toujours quelqu'un pour traiter. Je ne partage pas cet avis. Je comprends à la fin du siége un acte désespéré, et s'il m'est donné de m'y associer, j'en serai heureux ; mais à une condition : que cette noble et chère cité ne reste pas sans protection officielle, sans autorité responsable. Grévy nous a dit souvent en nous montrant les bourgeois de Calais : Voilà votre avenir. Je l'accepte comme un suprême refuge et je ne me plaindrais pas s'il m'est donné d'être humilié, de souffrir et de mourir pour racheter Paris ou diminuer son épreuve. Je suivrai donc sa volonté. Hors en un point : un traité au nom de la France. Je n'en ai ni la volonté ni le pouvoir. Pour mon humble part, je conduirai la résistance jusqu'à la limite de la famine. Arrivé là, je m'arrêterai. J'appellerai mon pays à la résistance, je l'adjurerai de venger Paris qui succombe; si je puis soutenir cette illustre chancelante, je ne reculerai pas devant la crainte de perdre le peu de popularité que j'ai acquise, et à laquelle je ne tiens que pour y puiser le droit de faire ce que je crois le bien. Pardonnez-moi, mon cher ami, ces tristes images, nous pouvons encore les écarter. Je pense que nous avons devant nous près de trois semaines, nous tâcherons de les bien utiliser. De votre côté ne négligez rien. Ecrivez à M. Faidherbe d'agir promptement : je connais sa vigueur et son mérite. S'il vient à nous, nous pourrions bien nous rencontrer la semaine prochaine. Nos braves troupes marcheront avec intrépidité. Tâchons de vivre aussi unis que le comportent les terribles circonstances qui nous séparent, nous y puiserons notre vraie

force. Ne nous cachons jamais rien. En ce qui me concerne, je ne suis coupable que de trop dire. Je ne dirai cependant jamais assez combien je vous suis attaché, combien je vous suis reconnaissant de vos vaillants efforts pour le salut de notre malheureuse patrie. Le général doit vous écrire et préciser ce que je ne fais qu'indiquer.

Signé : JULES FAVRE.

N° 880.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS OU A BORDEAUX.

Paris, le 16 décembre 1870.

Enfin, l'anxiété cruelle où nous nous trouvions par suite de la suspension de vos nouvelles a été calmée. Hier, trois pigeons nous sont arrivés. Le premier portait votre dépêche du 7 courant, le second celle du 3 et quelques-unes de M. Gambetta. Puis nous est arrivée votre circulaire du 29 novembre, si pleine d'accusations terribles et d'éloquentes protestations contre notre implacable ennemi ; elle paraîtra demain au *Journal officiel*. Je vois avec plaisir que vous avez exactement reçu mes dernières dépêches. Je ne saurais trop, du reste, vous remercier du zèle, de l'intelligence et du dévouement que vous apportez dans l'accomplissement de vos fonctions. Le pays, qui en sera bientôt instruit, vous en sera reconnaissant, et, je l'espère, trouvera le moyen de vous le témoigner efficacement. Je ne vous parle pas de nos affaires générales, pressé que je suis d'en venir à des explications diplomatiques, si ce n'est pour vous dire combien nous vous savons gré des informations que vous nous donnez sur les opérations militaires et sur les événements politiques. M. Gambetta m'en entretient longuement. Mais, comme il arrive quelquefois que les dépêches ne nous parviennent point exactement, nous vous sommes fort reconnaissants de ce que vous nous communiquez à cet égard, et je ne puis que vous prier de continuer. Quant à nous, nous nous maintenons. J'avais fixé le 15 décembre comme le terme fatal ; nous le prolongerons de quinze jours. Si nous le pouvons, nous devons le mettre à profit pour un effort décisif, soit par les armes, soit par la négociation. Les armes noblement tenues par nos généraux vont de nouveau faire leur terrible office ; et ce n'est pas sans un grand serrement de cœur, je vous le jure, que je pense aux massacres qui vont signaler l'accomplissement de ce devoir. La garde nationale s'y

associe très-courageusement; elle demande à marcher; elle ne sera pas la moins résolue. Serons-nous assez forts pour percer la ligne? Je ne le sais. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il faut le tenter et faire à l'ennemi le plus de mal possible. Et c'est précisément à la veille de ce retour aux cruels sacrifices que je me demande avec tristesse quel démon fatal aveugle les hommes au point de les rendre inaccessibles à la raison et à l'humanité. Peut-on, comme beaucoup l'essayent, nous accuser de manquer de bon sens et de ne pas savoir nous résigner en n'abandonnant pas les provinces qui nous échappent? Non, car nous les défendons comme attachées à nous par la volonté énergique de leurs habitants. Nous luttons contre cette théorie d'un autre âge qui fait des hommes des bêtes de somme dont on dispose au gré du caprice d'un maître. C'est pour empêcher cette iniquité que nous combattons; c'est pour la consommer que la Prusse nous pille, nous ravage et nous égorge. Mais il est inutile d'insister sur ces considérations, sans valeur aux yeux d'un ennemi pour lequel il n'y a de morale que la force, et de l'Europe, qui paraît se retrancher dans son inertie. Il ne faut se préoccuper que de ce qu'il y a de pratique et de possible. Étant bien entendu que l'Europe reste insensible à notre sort, et qu'atterrée par l'ascendant guerrier de la Prusse, elle ferme imprudemment les yeux sur les conséquences inévitables de notre sacrifice, il faut se rattacher à ce qui est actuellement réalisable, et voir s'il n'est pas possible de tirer parti des seules données qui nous restent. Or, je ne vous le cache pas, j'ai été vraiment touché des observations renfermées dans votre dépêche du 7, et, sans rien retrancher de ce que je vous écrivais sur la nécessité de n'accepter de conférence qu'à la condition d'y faire comprendre toutes les questions litigieuses qui divisent l'Europe, je pense que le moment est venu de prendre et de proposer un parti décisif pour essayer d'opposer une digue au double torrent qui nous menace, et qui, après avoir renversé la puissance de la France, bouleverserait l'Europe occidentale au profit d'ambitions que le succès rendrait insatiables!

Signé : JULES FAVRE.

N° 881.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 16 décembre 1870.

J'ai reçu aujourd'hui votre dépêche n° 33 du 9 décembre, et j'ai vu avec regret que les cinq rapports que je vous avais adressés depuis le

28 du mois dernier ne vous étaient pas encore parvenus. Le pigeon qui vous apportera celui-ci, je l'espère, aura avec lui des duplicata.

Toutes ces difficultés de communications augmentent nos inquiétudes et nos appréhensions et rendent bien délicates une entente militaire et une entente diplomatique entre vous et la Délégation. Cependant jusqu'ici, en ce qui me concerne, je suis resté dans la ligne que vous désirez. Nos dernières démarches pour l'armistice ravitaillé même très-court n'ont pu aboutir et il faut y renoncer à moins de le faire précéder de préliminaires de paix. Le désir qu'a le Gouvernement prussien d'arriver à ce dernier résultat me revient de tous côtés. Le Pape, le prince Gortschakoff et lord Granville ont exprimé la même opinion. Le Gouvernement anglais est d'un égoïsme, pour ne pas dire plus, sans exemple.

Il n'ose se prononcer sur rien et s'endort dans l'espoir de la Conférence pour laquelle il ne veut rien nous promettre. Je me suis décidé, d'après vos avis, à faire la demande d'un Congrès. Je l'ai indiquée à lord Lyons, et j'ai prié l'Autriche-Hongrie et l'Italie de s'entendre pour le proposer. L'Angleterre refusera d'abord; mais peut-être se laissera-t-elle entraîner par suite du courant qui emporte l'équilibre de l'Europe et nous conduit à une politique entièrement livrée aux hasards et à l'audace. En voici une nouvelle preuve. M. le comte de Bismarck, sous prétexte que le Luxembourg a violé la neutralité, vient de déclarer qu'il ne la reconnaît plus et a remis à cet effet une note officielle à Luxembourg, à la Haye et même à Bruxelles. Le Gouvernement luxembourgeois a fait une réponse digne et ferme en repoussant les griefs qui ne peuvent supporter l'examen et le Roi grand-duc paraît décidé à soutenir son Gouvernement. Les journaux anglais crient un peu, mais le cabinet n'a encore rien dit; nous nous efforcerons d'attiser le feu et ce sera un argument de plus pour le Congrès. J'ai offert à la Belgique et à la Hollande, qui se sentent menacées, notre concours et un appui réciproque, et j'ai prévenu le Gouvernement anglais du danger que courent ces Etats. Les ministres anglais sont en général à la campagne, comme si rien de grave ne se passait en Europe; ils se réunissent rarement en conseil, et le Parlement ne s'assemblera que le 16 janvier. On voit cependant qu'alors le compte sera diffficile à régler. M. Odo Russell est toujours à Versailles, ne s'y occupant en rien de nos affaires. Voici, du côté de la Russie, le résumé d'une longue conversation que le marquis de Gabriac a eue le 10 avec le prince Gortschakoff. Le chancelier, après avoir parlé en de très-bons termes de la glorieuse résistance de Paris et de la France, a ajouté qu'il ne jugeait pas possible pour la Russie

de prendre auprès de la Prusse une initiative dont il n'espérait pas de résultat utile; mais il a promis, dans un langage bienveillant et amical, de retourner au quartier général prussien, pour appuyer toute proposition émanant de l'ensemble de la Délégation qui lui paraîtrait de nature à pouvoir être appuyée, en exceptant toutefois l'idée de l'armistice avec ravitaillement qui, dans sa pensée, était refusée d'avance.

Nous avons donc, ajoute M. de Gabriac, ici, une porte ouverte pour négocier le jour où vous le croiriez utile, bien entendu à la condition que vous persistiez à vous maintenir, à propos du Traité de 1856, dans la ligne d'abstention et de réserve que les circonstances commandent en ce moment. Car, autrement, nous ne pourrions rien demander à la Russie.

Je maintiendrai ces bonnes dispositions; mais, quant à des propositions précises, je serais bien embarrassé de les présenter devant toujours écarter toute cession territoriale. Ma réponse sera, en attendant que vous puissiez m'en écrire, que nous sommes prêts à faire de grands sacrifices pécunaires. Je pourrais peut-être ajouter quelques allusions à donner des colonies. En un mot, je ferai de mon mieux pour conserver cette porte. Puis-je aller jusqu'à la neutralisation de l'Alsace constituée en État indépendant? De son côté, le Pape a demandé au quartier général quelles seraient les conditions de la paix et il y met un grand zèle. Il fera son possible pour les adoucir et nous les indiquera ensuite. S'il fallait traiter absolument, ce serait le meilleur intermédiaire, car il pourrait être en même médiateur tout en nous laissant libres vis-à-vis de toutes les grandes Puissances de l'Europe envers lesquelles nous n'aurions absolument aucun genre d'obligation.

Les Alsaciens se conduisent admirablement; quatre cents ont passé par la Suisse pour venir servir sous nos drapeaux, malgré toutes les difficultés que leur oppose la Prusse et même un peu la Suisse intimidée par nos ennemis. J'ai signalé ce fait si honorable à tous nos agents comme une preuve de l'impossibilité où nous sommes de céder l'Alsace.

M. Gambetta est encore à Bourges, où je lui ai transmis immédiatement en chiffres la dépêche que vous m'aviez adressée pour lui. Il me répond à l'instant que tout se réorganise autour de lui, qu'il sent qu'il faut agir sans retard, que tout le monde y est décidé et que les forces sont intactes. Il va reprendre l'offensive. L'armée du général Chanzy se maintient toujours près de Beaugency, et nous avons eu quelques avantages dans le Nord. Si nous avions un peu de temps, le succès nous serait assuré. Mais pourrez-vous attendre? Toute la question

est là. Bordeaux a fait partir en cinq jours 14,500 mobilisés en très-bel état et bien armés. Le renseignement suivant m'est adressé de Versailles par une personne sûre : Les Prussiens ont construit une batterie près Paris. Soyez très-prudents et très-réservés sur les opérations militaires. Méfiez-vous de tous, car la Prusse est admirablement servie par des espions de tout genre et de toute classe. Voici un extrait d'une dépêche de Pétersbourg du 13 décembre.

Signé : CHAUDORDY.

N° 882.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 16 décembre 1870.

Mylord, la dépêche de Votre Seigneurie du 10 courant ne m'a été remise qu'aujourd'hui par M. Lascelles.

Le même jour, j'ai vu le comte de Chaudordy et je lui ai dit que le résumé de sa dépêche du 6 courant et son télégramme du 8 avaient été communiqués à Votre Seigneurie par M. Tissot.

M. de Chaudordy m'ayant dit qu'il n'avait encore reçu aucun renseignement sur l'impression que ces communications avaient produite sur Votre Seigneurie, je lui ai répété dans les termes exacts de votre dépêche ce que vous aviez répondu à ce sujet à M. Tissot.

M. de Chaudordy m'exprima le regret de voir qu'aucun changement ne s'était produit dans les dispositions du Gouvernement de la Reine et ajouta qu'il avait espéré que le cabinet de Londres aurait senti la nécessité de faire comprendre à la Prusse la nécessité de convenir d'un arrangement qui pourrait amener la fin de la guerre.

Il y a, dit-il, trois arrangements possibles dont chacun pourrait avoir le résultat désiré :

Le premier : un armistice avec le ravitaillement de Paris pour le temps de sa durée, ce qui rendrait possibles les élections d'une Assemblée nationale.

Le second : la paix sans cession de territoire.

Le troisième : un congrès européen pour décider des conditions de la paix. La France pourrait faire à un pareil congrès des conditions auxquelles elle ne pourrait jamais être amenée si elle était laissée à négocier seule avec la Prusse.

Un de ces trois arrangements, ajouta M. de Chaudordy, était certainement réclamé par Paris.

Il insista alors pour que le Gouvernement de la Reine prît au moins sur lui de demander à la Prusse à quelles conditions elle voulait conclure un traité de paix. Je lui demandai s'il entendait autoriser le Gouvernement de la Reine à demander cette information au nom de la France. Il me répondit qu'il était bien loin de l'entendre ainsi, qu'au contraire, la demande devait être faite par le cabinet de Londres, comme venant de lui-même et non comme étant inspirée par la France.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 883.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, 17 décembre 1870, minuit.

Le Gouvernement vient de délibérer sur vos dépêches des 10 et 12 décembre; il a décidé que nous serions représentés à la Conférence. Cette décision est prise par égard pour l'opinion exprimée par l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, et sous le bénéfice des communications que vous ont faites leurs représentants. Si notre plénipotentiaire était choisi à Paris, nous demanderions à l'une des Puissances neutres ou à toutes les quatre d'obtenir les saufs-conduits. Le Gouvernement, suivant votre réponse, désignera ce plénipotentiaire. Du reste, vous pouvez être sans inquiétude pour nous. Paris continue à être calme, résolu, confiant. Nous avons largement des vivres pour un mois, peut-être plus. Notre armée est pleine d'ardeur et va livrer bataille pour aller au devant de vous.

Signé : JULES FAVRE.

N° 884.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Berlin, le 17 décembre 1870.

Sir, je vous dois une réponse aux deux questions que vous m'avez faites dans votre dépêche du 23 août dernier.

Napoléon attendait que la Prusse et l'Autriche fussent épuisées par la campagne de 1866, pour rester l'arbitre de l'Europe. Les succès rapides de la Prusse l'ont pris par surprise. Il espérait néanmoins s'assurer des acquisitions de territoire comme condition de son consentement à la paix. Dans ce but, l'Empereur, qui était alors à Vichy, envoya à M. Benedetti, à Nicholsbourg, un projet de traité qui fut communiqué par l'ambassadeur au comte de Bismarck par une note, en date du 4 août 1866. Je vous remets sous ce pli le *fac-simile* du projet de traité et de la note de M. Benedetti. L'Empereur demandait d'abord la rétrocession du territoire de la Prusse, qui lui avait été accordé par la Prusse par les traités de 1815, en dehors de la ligue fixée dans le traité de 1814. En second lieu, l'Empereur demandait la cession de tous les territoires possédés par la Hesse et sur la Bavière la rive gauche du Rhin, et de plus, que le Luxembourg ne fît plus partie de la Confédération germanique et que la Prusse abandonnât son droit de garnison sur la forteresse du Luxembourg.

Les conséquences de cette proposition furent très-importantes. En premier lieu, la Prusse et l'Autriche s'empressèrent de conclure une paix dont l'Empereur était le médicateur nominal ; mais tandis qu'il est d'usage que la puissance médicatrice signe le traité, l'ambassadeur de France s'abstint, ce qui prouvait un mécontentement. Ensuite, le vif désir de la France de s'annexer le Palatinat bavarois et le territoire de la Hesse sur la rive gauche du Rhin, donna le moyen à la Prusse de se faire des États du Sud, d'ennemis qu'ils étaient, des alliés par une alliance offensive et défensive, qui est devenue depuis une union solide. L'autre objectif de Napoléon était le Luxembourg, province qui n'appartenait pas à la Hollande, mais avait pour souverain le roi des Pays-Bas. La guerre paraissait inévitable entre l'empereur et la Prusse. Le différend fut terminé par la conférence de Londres de mai 1867. C'est alors que M. Benedetti revint avec une nouvelle proposition d'un traité par lequel la France recevait un accroissement de territoire, non du côté de l'Allemagne, mais de la Belgique. Je vous envoie un *fac-simile* de ce traité. Ce traité n'ayant pas de date, il n'est pas possible de fixer exactement le jour où il fut remis au comte de Bismarck. Voilà donc la réponse à votre première question.

Le moment où M. Benedetti remit au comte de Bismarck le projet de traité relatif à la cession de la Belgique à la France était à l'époque où s'agitait la question du Luxembourg, peut-être en avril 1867.

Votre autre question est : Pourquoi le comte de Bismarck n'a-t-il pas rendu public ce projet de traité au moment où il lui fut remis? Le fait est qu'il ne voulut pas publier alors le traité de crainte d'amener

une guerre qu'il voulait par dessus tout éviter et ce traité n'a été publié qu'après que la guerre a été déclarée. Mais l'opinion du Gouvernement prussien à l'égard de ces propositions fut rendue publique sous une autre forme. L'Empereur des Français voyant que ses propositions n'étaient pas acceptées à Berlin, se retourna du côté de l'Autriche et provoqua l'entrevue de Salzbourg en août 1867 avec l'Empereur d'Autriche. Les avantages proposés à la Prusse en échange de sa trahison envers la Belgique étaient le consentement de la France à l'entrée forcée des États du Sud dans la Confédération de l'Allemagne du Nord. Dans sa circulaire du 7 septembre 1867, le comte de Bismarck, en faisant allusion à l'entrevue des deux empereurs qu'il décrit comme n'étant certainement pas dangereuse pour la paix de l'Allemagne, déclare l'intention de la Prusse de maintenir toujours fermement et malgré toutes les autres puissances le droit de l'Allemagne de réformer sa constitution comme étant un droit domestique intérieur auquel les autres États ne pouvaient porter atteinte par une intervention, ni empêcher par des menaces; mais, dans aucun cas, l'Allemagne du Nord ne forcerait les États du Sud, ensemble ou séparément, à se joindre à la Confédération de l'Allemagne du Nord, étant résolue à attendre que ceux-ci demandent eux-mêmes à en faire partie. Cette dépêche et les commentaires contenus dans les circulaires ultérieures forment un des plus importants documents de ces dernières années. Ces dépêches sont empreintes d'une grande modération ; elles sont formulées dans un esprit de clarté et de décision qui ne laisse place à aucun malentendu. Le comte de Bismarck, tout d'abord, a maintenu qu'aucune portion de territoire allemand ne serait cédée, et quand il fut proposé que la France s'emparerait de la Belgique et l'Allemagne du Nord de l'Allemagne du Sud, le comte de Bismarck rejeta la proposition et affirma avec énergie qu'aucune puissance étrangère quelconque, pas même l'Autriche, n'avait le droit de s'immiscer dans l'union de l'Allemagne du Nord avec celle du Sud; que c'était une question que les États allemands devaient seuls régler entre eux. C'est là que se trouve la plus complète réponse au projet proposé en 1867 par le comte Benedetti. Je joins ici un mémorandum trouvé dans les archives impériales et publié dans le *Journal officiel*, ainsi qu'une circulaire historique du comte de Bismarck en date du 29 juillet 1870 et la réponse de M. de Thile au comte Benedetti datée du 10 août 1870.

Je suis, etc.

Signé : BANCROFT.

ANNEXE N° 1.

LE COMTE BENEDETTI AU COMTE DE BISMARCK.

(*Personnelle.*) Le 5 août 1866.

Mon cher président, en réponse aux communications que j'ai transmises de Nicholsbourg à Paris à la suite de notre entretien du 26 dernier, je reçois de Vichy le projet de convention secrète, que vous trouverez ci-joint en copie. Je m'empresse de vous en donner connaissance, afin que vous puissiez l'examiner à votre loisir. Je suis, du reste, à votre disposition pour en conférer avec vous quand vous jugerez que le moment est venu.

Tout à vous.

Signé : BENEDETTI.

Art. 1. — L'Empire français rentre en possession des portions de territoire qui, appartenant aujourd'hui à la Prusse, avaient été comprises dans la délimitation de la France en 1814.

Art. 2. — La Prusse s'engage à obtenir du roi de Bavière et du grand-duc de Hesse, sauf à fournir à ces princes des dédommagements, la cession des portions de territoire qu'ils possèdent sur la rive gauche du Rhin et à en transférer la possession à la France.

Art. 3. — Sont annulées toutes les dispositions rattachant à la Confédération germanique du Nord les territoires placés sous la souveraineté du roi des Pays-Bas, ainsi que celles relatives au droit de garnison dans la forteresse de Luxembourg.

ANNEXE N° 2.

FAC-SIMILE DU PROJET DE TRAITÉ PROPOSÉ PAR LE COMTE BENEDETTI AU COMTE DE BISMARCK. (Voir plus haut, n° 258.)

ANNEXE N° 3.

CIRCULAIRE DU COMTE DE BISMARCK DU 29 JUILLET 1870. (Voir plus haut, n° 269.)

ANNEXE No 4.

CIRCULAIRE DE M. DE THILE AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

Berlin, le 10 août 1870.

La note télégraphiée par moi à l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Londres, et communiquée par lord Granville à la Chambre des lords dans la séance du 28 juillet, relativement au traité que le *Times* avait publié le 25 du même mois, a donné l'occasion à M. le comte Benedetti de présenter dans le *Journal officiel* du 30 juillet une explication (Voir plus haut, n° 268) sur l'origine de ce projet de traité. Et quand j'eus parlé d'une manière plus explicite, dans ma dépêche écrite du 29 juillet, de ce traité et de sa concordance avec la politique impériale, une dépêche-circulaire du duc de Gramont, en date du 3 août, a été publiée.

En rappelant ces deux publications, je n'ai pas l'intention d'y répondre : l'abondante matière qu'elles offrent à la critique a été déjà épuisée par la presse de tous les pays, sans en excepter la France. Le but de la communication que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui est de vous faire tenir une nouvelle pièce justificative que vous porterez à la connaissance du haut Gouvernement près lequel vous êtes accrédité.

Je n'ai pas fait usage plus tôt de cette pièce parce que, même en état de guerre, je désirais ne point mêler la personne du souverain à la discussion des démarches et négociations officielles de ses représentants et de ses ministres, et aussi parce que, avec le système de gouvernement qui existait en France d'une façon assez manifeste avant le 2 janvier de cette année, je ne pouvais m'attendre à ce qu'on affirmât qu'un acte, comme la présentation à moi faite d'un projet de traité et les autres propositions et demandes consignées dans ma dépêche du 29 juillet, ait pu avoir lieu à l'insu de l'Empereur Napoléon. L'assurance de M. le Ministre des affaires étrangères de France que jamais Napoléon n'a proposé à la Prusse un traité pour prendre possession de la Belgique et la déclaration du comte Benedetti affirmant que le projet de ce traité émanerait de moi, que lui-même, il aurait consenti, afin de voir clair dans mes combinaisons, à mettre celles-ci sur le papier en quelque sorte sous ma dictée, et que l'Empereur Napoléon n'aurait eu connaissance qu'en suite de ce projet de traité, — de telles assertions m'obligent à user d'un moyen qui est à

ma disposition pour confirmer encore ce que j'ai avancé sur l'intime relation existant dans la négociation des affaires entre l'Empereur et ses ministres, ambassadeurs ou autres agents, et pour justifier ce que j'ai dit de la politique française.

Parmi les actes déposés à l'office des Affaires étrangères, se trouve une lettre — dont copie ci-jointe, — du comte Benedetti, qu'il m'a adressée le 5 août 1866, accompagnant un projet de traité transmis par lui. J'ai mis sous les yeux des représentants des Puissances neutres, les *originaux* écrits du comte Benedetti; j'aurai l'honneur de vous en adresser le *fac-simile* photographié.

Je me permets de vous rappeler que l'Empereur Napoléon, comme l'atteste le *Moniteur*, séjourna à Vichy du 28 juillet au 7 août 1866. Dans l'entretien officiel que j'eus avec le comte Benedetti, en suite de cette lettre, l'ambassadeur français appuya les demandes contenues dans le projet de traité par une menace de guerre en cas de refus. Après que j'eus repoussé nonobstant la demande relative au Luxembourg et que cette affaire eût échoué, vint alors la proposition plus étendue, comprenant la Belgique, telle qu'elle est formulée dans le traité Benedetti publié par le *Times*.

Je vous prie de vouloir bien donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des Affaires étrangères, de lui en laisser une copie traduite, en même temps que la copie des pièces ci-jointes et de lui transmettre plus tard le *fac-simile* de ces pièces, que je vous adresserai.

Pour le chancelier fédéral :
Signé : DE THILE.

N° 885.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LOFTUS, A BERLIN.

Foreign-office, le 17 décembre 1870.

Mylord, le Gouvernement de la Reine a appris avec regret que le Gouvernement prussien a pensé qu'il y avait des raisons d'accuser la France et le Luxembourg, co-signataires du traité du 11 mai 1867, d'avoir violé la neutralité du Luxembourg que, en vertu de ce traité, ils s'étaient engagés à respecter et que la première de ces Puissances, au commencement de la guerre, avait déclaré son intention d'observer pourvu que la neutralité fût respectée par la Prusse.

Le Gouvernement de la Reine apprendrait avec un bien plus grand

regret que ces accusations d'une infraction à la neutralité fussent, après enquête, corroborées. Pour le moment, il croit devoir s'abstenir d'émettre une opinion sur les différends qui ont été soulevés et de s'informer, s'ils sont établis, s'ils constituent une infraction au traité. Il est à espérer que le Gouvernement provisoire de France et Sa Majesté le Roi, grand-duc de Luxembourg s'en expliqueront avec les cosignataires du traité de 1867. Jusque-là, il serait prématuré d'émettre une opinion quelconque.

Il y a cependant d'autres remarques que le Gouvernement de Sa Majesté se croit tenu de faire sur la circulaire.

Quoiqu'il y soit dit que les plaintes au sujet d'infractions à la neutralité du Luxembourg sont l'objet de remontrances de la part de la Prusse, c'est pour la première fois qu'elles sont portées à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté et, néanmoins, elles sont accompagnées, sans avis préalable, d'une déclaration de l'Allemagne qu'elles sont fondées, et le comte de Bismarck va même jusqu'à informer le Gouvernement de la Reine, que le Gouvernement royal ne se considère plus longtemps comme retenu par aucune considération à l'égard de la neutralité du Luxembourg dans les opérations militaires de l'armée allemande et dans les mesures qu'il aura à prendre pour la sécurité des troupes allemandes contre les préjudices qu'elles auront à souffrir de la part du Luxembourg.

Il est évident que des principes d'une large explication sont embrassés dans cette énonciation.

Des nécessités militaires pressantes pourraient justifier, peut-être jusqu'à un certain point, des mesures d'empêchement ou de répression, mais aucune circonstance pareille n'est invoquée.

Le comte de Bernstorff m'a informé que, quoiqu'il ne pût me parler avec autorisation de le faire, n'ayant reçu aucune instruction, il croyait que la circulaire n'avait pas pour but de dénoncer le traité de 1867; le Gouvernement de la Reine accepte avec plaisir cette interprétation, et même sur cette supposition, il semble au Gouvernement de Sa Majesté que la voie régulière à suivre aurait dû être pour la Confédération de l'Allemagne du Nord de demander en premier au grand-duc de Luxembourg des explications sur l'ensemble des accusations qu'elle avait à faire, et alors d'informer du résultat les autres cosignataires, en leur représentant la nécessité de prendre en considération les effets d'un état de choses ainsi vérifié.

Le Gouvernement de la Reine fait néanmoins observer, que quelle que soit l'importance des actes qui constituent la plainte, ils ont été transitoires dans leur nature et ont cessé d'avoir une influence pratique quelconque sur les résultats de la guerre.

Il n'est plus question d'approvisionnements par Thionville ni des soldats fugitifs de Metz.

Le Gouvernement de la Reine croit donc pouvoir avec raison supposer que la publication de la circulaire du 3 décembre a pour objet d'exprimer le mécontentement de la Prusse au sujet du manque d'égards qu'elle prétend avoir été montré à ses remontrances, qui, si elles avaient été prises en considération, auraient amené quelque résultat pratique, et que Sa Majesté prussienne se contente de l'avertissement donné ainsi au Gouvernement grand-ducal et s'abstiendra de mettre à exécution la déclaration contenue dans la circulaire que la Prusse ne se considère plus comme tenue de s'occuper de la neutralité du Luxembourg en ce qui regarde les opérations militaires de l'armée allemande et les mesures à prendre pour la sûreté des troupes allemandes. Car les événements de la guerre doivent démontrer clairement à Sa Majesté que les actes dont on s'est plaint, quelque importance qu'ils aient pu avoir dans les premières phases de la guerre sont choses passées, ne se renouvelleront pas, et, dans le cas actuel, ne paraissent pas calculées à porter obstacle aux opérations des armées allemandes ou à mettre en danger la sûreté des troupes allemandes.

Votre Excellence lira cette dépêche au baron de Thile et lui en laissera copie avec prière de vouloir bien l'envoyer au comte de Bismarck pour être mise sous les yeux du roi de Prusse.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 886.

M. SERVAIS AU VICE-AMIRAL HARRIS.

Luxembourg, le 17 décembre 1870.

Monsieur le Ministre, le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord a communiqué au Gouvernement de Sa Majesté la reine d'Angleterre la dépêche par laquelle il a notifié au Gouvernement du grand-duché de Luxembourg la grave détermination que, puisque le grand-duché n'a pas rempli ses obligations comme État neutre, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse ne croit pas non plus devoir avoir égard, dans les opérations militaires des armées Allemandes, à la neutralité du grand-duché.

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence la réponse que j'ai faite à la dépêche prérappelée.

Je pense être parvenu à combattre les griefs qui ont été opposés au Gouvernement luxembourgeois et à démontrer que, pendant toute la guerre, il a tenu une conduite conforme à ses devoirs; que surtout, s'il pouvait être accusé d'avoir favorisé une des Puissances belligérantes, ce ne serait pas la France, comme on le prétend, mais plutôt l'Allemagne.

Dans les premiers temps de la guerre, craignant ce qui arrive aujourd'hui, j'ai fait faire des ouvertures à Votre Excellence comme à quelques autres Représentants des Puissances signataires du Traité du 11 mai 1867, au sujet de la nomination dans le grand-duché d'agents qui pourraient s'assurer de la vérité des faits que l'une ou l'autre des parties belligérantes serait dans le cas de reprocher au Gouvernement luxembourgeois. Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine n'a pas cru devoir accueillir ces ouvertures.....

Je n'ai pas à craindre que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine puisse avoir le moindre doute au sujet des faits qne j'avance dans ma réponse, d'autant plus qu'ils sont généralement établis par des documents irrécusables. J'ai dès lors la conviction aussi qu'il considérera la détermination notifiée par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord comme n'étant aucunement justifiée par les motifs allégués.

Comptant sur la justice du Gouvernement prussien, j'ai lieu d'espérer que cette détermination ne sera pas exécutée. Si elle devait l'être, cependant, elle constituerait au Traité conclu, le 18 mai 1867, entre les principales Puissances de l'Europe, une infraction dont le caractère dangereux ne saurait être méconnu. Ce qui n'échappera surtout pas au Gouvernement de Sa Majesté la Reine, c'est que la neutralité conférée à certains États en Europe n'aurait plus aucun caractère sérieux, si l'existence d'un État constitué comme neutre en vertu d'un Traité pouvait dépendre de la volonté d'une seule des Puissances contractantes.

J'ai donc une entière confiance que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine donnerait au grand-duché son appui s'il pouvait avoir besoin d'invoquer la garantie stipulée par le Traité du 11 mai 1867, à l'effet de faire respecter son indépendance.

Recevez, etc.

Le ministre d'État, Président du Gouvernement,
Signé: L.-J.-E. SERVAIS.

N° 887.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 18 décembre, 1870.

Nos communications par ballon sont si incertaines, si incomplètes, que je tremble toujours que nos dépêches ne vous arrivent pas, et cette crainte s'aggrave singulièrement dans les circonstances décisives où nous sommes.

C'est hier soir que me sont parvenues vos deux dépêches datées de Bordeaux des 10 et 12 décembre et m'annonçant l'insistance de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de l'Italie pour notre présence à la Conférence, l'opinion conforme de Gambetta, la démarche faite au nom du Saint-Père suivie du refus du roi de Prusse. Ces dépêches n'ont pu être déchiffrées qu'à dix heures. Je les ai tout de suite portées au conseil, en avertissant M. Rampon de tenir un ballon à ma disposition.

La discussion, je n'ai pas besoin de le dire, a été longue et animée. Vous savez qu'interrogé une première fois par vous sur la question de savoir si nous devions être représentés à la Conférence, j'avais pensé que, sans repousser cette idée, nous devions poser comme condition *sine quâ non* :

1° La faculté de débattre les difficultés qui divisent actuellement l'Europe;

2° Un armistice avec ravitaillement, nous permettant de convoquer une Assemblée.

J'avais fait cette réponse sans consulter le conseil. Deux jours après, cependant, il a pleinement approuvé ma conduite, sauf une voix de minorité.

En recevant le 15 votre dépêche du 7, j'ai senti la nécessité de modifier ce que ma première solution pouvait avoir de trop absolu, et je vous ai dit : Consentons à être représentés à la Conférence sans réclamer la faculté préalable d'y discuter nos affaires. Mais obtenons des cinq neutres l'appui d'une demande de quinze jours d'armistice avec ravitaillement. Avant de faire partir la depêche renfermant ces instructions, j'ai consulté le conseil, qui m'a donné son approbation.

C'est dans cette situation que votre dépêche des 10 et 12 nous a trouvés hier. Elle est plus pressante et plus explicite. Elle indique nettement l'accord des quatre puissances pour nous presser d'assister

à la Conférence. Il est vrai qu'elles ne prennent aucun engagement; mais elles laissent entendre que, la Conférence une fois ouverte, il y sera forcément question de nous, et qu'elles agiront de manière qu'il en soit question. Ce dernier point est fort grave. Car ce qui nous préoccupait surtout, c'est qu'on nous appelât pour nous faire entrer par une petite porte, et peut-être contester nos pouvoirs. Il faut qu'il soit bien entendu que nous y assistons comme puissance cosignataire des traités de 1856, ayant les droits que confère ce caractère et pouvant débattre toutes les questions qui en découlent. L'Angleterre, qui paraît avoir été la première à nous inviter, et qui a l'intérêt le plus direct à ce que nous acceptions, doit vous édifier complétement à cet égard. Je dois dire que le ton de votre dépêche nous fait présumer que vous l'êtes dès à présent, et que nous n'avons à redouter ni surprise ni querelle de détail.

Dans de telles conditions, nous cédons au désir qu'elle veut bien nous exprimer et dont, pour ma part, je lui suis reconnaissant; nous sommes prêts à nous aboucher avec nos cocontractants. Mais c'est ici que se présentent trois points importants, indispensables à bien prépréciser : 1° le lieu de la réunion; 2° le délai des négociations; 3° le choix du représentant de la France.

Le lieu de la réunion.

Vous m'aviez parlé de Bruxelles ou de Londres. J'aimerais beaucoup mieux Bruxelles ou Berne, mais Bruxelles est plus central, et cette raison doit le faire préférer. Il me semble qu'il ne peut guère y avoir d'hésitation sur ce point, pourvu qu'on ait le consentement de la Belgique à nous donner l'hospitalité. Je crois qu'elle la donnera avec plaisir, mais nous avons besoin d'être informés au plus tôt à cet égard.

Le délai des négociations.

Ce point a principalement préoccupé le conseil, et ceux de ses membres qui combattaient l'idée d'assister à la Conférence soutenaient que nous n'en aurions pas le temps avant les graves événements qui amèneront la délivrance ou la chute de Paris. En terminant hier mes trois lignes d'instruction, je vous disais : Nous avons reculé notre limite du 15 décembre, nous pouvons tenir un mois, et je crois que, si l'esprit de la population se maintient à la hauteur morale où il s'est placé, cette entreprise sera facile. Or nous avons beaucoup de raison de croire que l'ennemi aura de la peine à subir ce retard. Nous allons l'attaquer durement, lui tuer certainement beaucoup de monde et peut-être le forcer. La nouvelle des héroïques efforts de l'armée de la Loire doublera notre énergie; nous voulons être dignes de ces vaillants soldats, et, si nous y parvenons, nous triompherons.

Cette admirable population parisienne le comprend: elle souffre cruellement, mais elle n'est pas disposée à faiblir; elle ira jusqu'au bout de son dernier morceau de pain. Nous avons donc, à partir d'aujourd'hui, trois grandes semaines avant l'époque où il faudrait s'arrêter pour ne pas risquer une famine, faute de pouvoir se ravitailler en fin de siége. La semaine prochaine, notre armée livrera une grande bataille, et nous espérons qu'elle sera heureuse. Pendant ce temps il faut redoubler d'efforts pour les négociations. Notre adhésion à la Conférence ne change rien à nos bases : armistice avec ravitaillement, convocation d'une Assemblée. Nous ne les avons modifiées qu'en un sens : nous consentons à aller à la Conférence sans cette condition préalable. Mais en dehors du projet de Conférence nous ne cessons d'y insister, et nous saurons gré aux Puissances neutres de nous la procurer, comme elles l'ont proposé.

Reste la troisième question, le choix de la personne qui nous représentera.

Je reconnais avec vous qu'il y aurait avantage à ce que je fusse chargé de ce fardeau; mais, je l'avoue, je suis épouvanté de son poids; j'assumerai une bien grande responsabilité, et j'aurais peur d'être au-dessous de ma tâche; cependant, je sens que je défendrais énergiquement l'honneur et les intérêts de ma chère patrie, et que j'aurais plus que personne la connaissance de tous les précédents depuis le 4 septembre; mais ici deux difficultés se présentent : d'abord, on me dit que je suis utile ici; que mon départ serait partout interprété comme un symptôme d'abandon des opérations militaires; tel a été l'avis énergiquement soutenu par quelques-uns des membres du conseil; sur ce point les autres hésitent, en disant cependant que si quelqu'un y va ce doit être moi. Mais ensuite, et c'est là l'objection la plus grave, comment y aller? Nous ne pouvons pas demander un sauf-conduit à la Prusse. Je vous disais hier soir que les neutres devaient lever cette difficulté; il me semble que la Russie l'a déclinée, mais l'Angleterre, l'Italie et l'Autriche, qui nous demandent à la Conférence, ne peuvent-elles pas se charger de ce préalable? Si un envoyé quitte Paris, il faut qu'il le fasse ostensiblement et dignement; pour cela, il ne peut partir ni en ballon, ce qui ressemblerait à une aventure, ni en sollicitant un sauf-conduit à Versailles, ce qui, dans l'état des choses, serait une humiliation. Voyez donc ce qu'il y a de possible et faites-le-moi savoir.

Le temps devient beau; j'espère que les pigeons pourront nous venir; ne nous les ménagez pas; faites savoir de nos nouvelles à M. Faidherbe. Je suis fort heureux de le savoir investi d'un commandement.

Multiplions tous nos efforts; que l'ennemi soit menacé sur son flanc, sur sa ligne de communications; qu'aussitôt que Chanzy sera reposé, il attire avec lui tout le disponible de l'Ouest pour arriver par Chartres. Nous allons de notre côté frapper fort. Nous sommes pleins d'espoir.

Signé : JULES FAVRE.

N° 888.

PROTESTATION DES NOTABLES FRANÇAIS EMMENÉS EN OTAGE A BRÊME.

Brême le 8 décembre 1870.

A Messieurs les membres du Gouvernement français.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer que, le 2 décembre courant, une lettre du maire de la ville de Vesoul les a invités, par ordre de l'officier prussien commandant la place, à se réunir en l'hôtel de la préfecture, à une heure de l'après-midi. Quinze personnes avaient été l'objet de la même convocation, dont le motif leur était absolument inconnu.

La réunion eut lieu, et l'officier prussien déclara qu'en suite d'instructions à lui transmises par son Gouvernement, la ville de Vesoul avait à fournir 9 otages, qui seraient conduits à Brême, en représailles de la capture et de l'internement, à Clermont, de capitaines de la marine marchande prussienne.

Sur une liste dressée dans le plus grand secret, il désigna 9 des citoyens présents et leur enjoignit de se trouver de nouveau, à 6 heures et demie du soir du même jour, à la préfecture, pour être dirigés sur l'Allemagne, ne leur laissant, dans ce court intervalle, la faculté de de rentrer chez eux pour faire les préparatifs de départ qu'à la condition de signer l'engagement de ne pas quitter la ville et de se rencontrer à l'heure dite au lieu indiqué.

Ainsi, quatre heures à peine étaient accordées à des pères de famille, à des gens d'affaires, pour préparer leurs femmes et leurs enfants au malheur qui les frappait, et pour donner quelques instructions concernant leurs plus graves intérêts.

M. Hubert, sous-préfet de Lure, arrêté dans cette ville et conduit au chef-lieu du département, a été réuni aux otages de Vesoul.

Partis le 2 décembre, les soussignés sont arrivés à Brême le 14, sous la conduite d'un officier prussien, après un voyage des plus pénibles.

Ils doivent rester à Brême à titre d'otages, et ils y sont traités comme les officiers prisonniers de guerre, avec cette différence qu'il ne leur est alloué ancune indemnité.

On doit ajouter ici que l'autorisation d'emmener leurs femmes, leurs enfants, leur a été rigoureusement refusée.

Les soussignés n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir si c'est à tort ou à raison que les capitaines de navires marchands prussiens ont été retenus; ils s'en réfèrent sur ce point à la sagesse du Gouvernement, mais ils croient devoir protester énergiquement contre la mesure qui a été prise à leur égard et que rien ne saurait justifier.

Cette mesure est sans précédents; elle ne peut s'expliquer que par l'abus de la force et la violation du droit des gens.

Comment, en effet, peut-on admetre qu'on rende responsable d'un fait de guerre des citoyens paisibles, dont quelques-uns sont d'un âge assez avancé; qu'on les arrache violemment à leurs familles et à leurs affaires, et qu'on les envoie en exil dans un pays lointain, sous un autre climat et dans la plus rigoureuse des saisons, et cela pour un acte qui leur est complétement étranger et dont ils n'auraient dû, en aucun cas, encourir la responsabilité!

Que devient donc, en présence de tels faits, le recpect qui leur avait été formellement promis des personnes et des intérêts privés?

« Nous ne faisons pas la guerre contre les habitants paisibles du pays. » (*Ordre du jour du roi Guillaume du* 8 *août* 1870.)

« Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français; ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. » (*Proclamation du roi Guillaume du* 11 *août* 1870.)

Les soussignés appellent l'attention du Gouvernement sur la situation pénible qui leur est faite; ils espèrent que la question qui les touche sera portée par lui devant l'opinion publique et soumise au

jugement des autres puissances, et qu'ils obtiendront ainsi une prompte satisfaction.

Fait à Brême, le 18 décembre 1870.

Signé : MILLOT ; SUCHAUX ; GRILLET ; VILLIMOT, adjoint au maire ; SANTIER, officier supérieur en retraite ; HALEM ; COURCELLE, banquier ; BARBEROT, juge d'instruction, membres du conseil municipal de Vesoul ; DE MONTÉPIN, maire de Frotey-lez-Vesoul ; — HUBERT, sous-préfet de Lure.

Parmi les personnes emmenées en otages par les Prussiens, on peut encore citer ; MM. le baron Thénard, membre de l'Institut ; — Versigny, sous-préfet de Gray ; — Mengin membre du conseil général de la Haute-Saône ; — Dumont, juge au tribunal de commerce de Gray ; — Aubert, maire d'Arc ; — J.-B. Poulot ; — Jæger, banquier à Gray ; — Cazes ; — Thierry ; — Charles Thiébault de Dijon.

N° 889.

RÉPONSE DU ROI DE PRUSSE A LA DÉPUTATION CHARGÉE DE LUI REMETTRE, A VERSAILLES, L'ADRESSE DU REICHSTAG DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD.

Versailles, le 18 décembre 1870.

Honorés Messieurs, en vous recevant ici, sur la terre étrangère, loin des frontières allemandes, mon premier besoin est d'exprimer ma reconnaissance envers la Providence divine, dont les merveilleux desseins nous réunissent ici dans l'ancienne ville royale de France. Dieu nous a donné la victoire dans une mesure que j'osais à peine espérer et demander, lorsque, cet été, je vous fis, Messieurs, un premier appel en réclamant votre soutien pour cette guerre difficile.

Ce soutien, je l'ai obtenu complétement, et je vous en remercie en mon nom, au nom de l'armée, au nom de la patrie. Les armées allemandes victorieuses puisent dans le dévouement à la patrie, dans la fidèle sympathie et la sollicitude du peuple allemand tout entier, dans l'unanime accord de la nation et de l'armée, l'encouragement à soutenir cette lutte difficile et à endurer ses privations.

Le vote du Reichstag, accordant pour la continuation de la guerre les ressources que les Gouvernements de la Confédération de l'Allemagne du Nord lui ont encore demandées dans la session qui vient

d'être close, m'a donné une nouvelle preuve que la nation est résolue à lutter avec toutes ses forces pour que nos grands et douloureux sacrifices, profondément ressentis par mon cœur comme par le vôtre, n'aient pas été faits en vain, et à ne pas déposer les armes avant que les frontières de l'Allemagne soient mises en sûreté contre les attaques à venir.

Le Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord, dont vous m'apportez les saluts et les félicitations, a été appelé encore avant sa clôture à concourir par un vote décisif à l'œuvre de l'unité allemande. Je lui suis reconnaissant du zèle empressé avec lequel il a approuvé presque unanimement les traités qui donneront à l'unité de la nation une expression organique. Comme les gouvernements confédérés, le Reichstag a donné son approbation à ces traités dans la conviction que la communauté politique des Allemands se développera d'une manière d'autant plus féconde et bienfaisante que les bases qui lui sont acquises ont été calculées et offertes par nos alliés de l'Allemagne du Sud d'après leur détermination librement prise et leur propre appréciation des besoins nationaux. J'espère que les assemblées représentatives des États auxquelles ces traités sont encore soumis suivront leurs gouvernements dans la voie où nous sommes entrés.

C'est avec une émotion profonde que j'ai reçu l'invitation qui m'a été adressée par S. M. le Roi de Bavière pour le rétablissement de la dignité impériale de l'ancien État allemand. Vous m'apportez, Messieurs, au nom du Reichstag de l'Allemagne du Nord, la prière de ne pas décliner l'offre qui m'est faite par cet appel. J'accueille volontiers, dans vos paroles, l'expression de la confiance et des vœux du Reichstag de l'Allemagne du Nord. Mais vous savez que dans une question qui touche à de si hauts intérêts et à de si grands souvenirs de la nation allemande, mon propre sentiment, mon propre jugement non plus ne peuvent déterminer ma résolution ; ce n'est que dans le suffrage unanime des princes allemands et des villes libres, et dans l'unanimité aussi des vœux exprimés par la nation allemande et ses représentants, que je reconnaîtrai la voix de la Providence, à laquelle je dois obéir avec confiance dans la bénédiction divine. Vous éprouverez la même satisfaction que moi de ce que j'ai reçu de S. M. le Roi de Bavière la nouvelle que l'accord de tous les princes allemands et des villes libres est assuré, et que la communication officielle en sera faite prochainement.

N° 890.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 19 décembre 1870.

Monsieur, le Gouvernement qui siége à Paris, d'accord avec la Délégation, afin de donner une preuve de son bon vouloir aux Puissances qui lui ont exprimé le désir de le voir prendre part à la conférence qui doit se réunir à Londres, a résolu de s'y faire représenter. Le Gouvernement de. . . . . nous avait fait savoir par son ambassadeur (ministre, chargé d'affaires), et par notre représentant à. . . . . combien il souhaitait notre présence dans cette réunion internationale. C'est pour répondre à cette bienveillante démarche que la résolution, dont j'ai l'honneur de vous aviser, a été prise par le Gouvernement de la Défense nationale.

Nous ne pouvons douter que les membres de la Conférence ne soient invités par leurs gouvernements à nous tenir compte d'une détermination que devaient rendre assez incertaine les tristes préoccupations qui nous dominent, en même temps qu'elles sont un sujet de trouble et d'inquiétudes pour toute l'Europe. Vous voudrez bien, en portant à la connaissance du Ministre des Affaires étrangères de. . . . . la décision du Gouvernement de la Défense nationale, lui donner lecture de cette dépêche et l'informer en même temps que nous aurons recours à son obligeante intervention afin que des saufs-conduits soient accordés par le quartier général prussien au plénipotentiaire français qui devra se rendre de Paris à Londres.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 891.

DISCOURS DU ROI DE WURTEMBERG A L'OUVERTURE DES CHAMBRES.

Stuttgart, le 19 décembre 1870.

Chers amés et féaux, à cette grande époque, je viens au milieu de vous. — Dans cette guerre juste, sous le commandement le plus glorieux, les armées de l'Allemagne ont obtenu des succès glorieux;

leur valeur et leur abnégation ont garanti la sécurité et la puissance de l'Allemagne et ont amené l'union désirée. Mes troupes ont combattu victorieusement avec héroïsme. Fière et reconnaissante, la patrie regarde ses fils tout en conservant un souvenir honorable pour ceux qui ont succombé. La confraternité d'armes, dans laquelle se sont réunies toutes les parties de l'Allemagne, a rendu plus puissant le besoin dans la nation d'une union politique. Si ce but, auquel l'Allemagne aspire depuis si longtemps, n'est pas encore atteint, les événements de cette année en font hautement pressentir la prochaine réalisation. Les traités que mon Gouvernement a conclus avec la Confédération de l'Allemagne du Nord et les Gouvernements de Bade, de Bavière et de Hesse, au sujet de la formation d'une Confédération allemande, sous le rétablissement des noms historiques d'Empereur et d'Empire, seront présentés immédiatement à vous, les représentants légaux de mon peuple, pour que vous leur donniez votre approbation constitutionnelle. Vous examinerez ces traités, j'en ai la confiance, avec un sentiment patriotique, en les envisageant sous le point de vue du but élevé et du rang que donnera leur exécution salutaire. Après avoir adhéré à la Constitution allemande, ce sera la tâche de mon Gouvernement et des Chambres, de faire accorder les dispositions qui se rapportent aux nouvelles relations avec la constitution et l'administration du pays. Pour cela, parmi les objets soumis à vos délibérations, vous seront présentés des projets sur l'augmentation provisoire des impôts et sur les autres moyens pour la conduite de la guerre et la continuation de la construction des chemins de fer. Puisse, pour une Allemagne unie et puissante et les États séparés qui se sont liés à elle, s'ouvrir une ère de paix, de prospérité, de liberté et d'ordre. Que Dieu nous l'accorde.

Je déclare le Landtag ouvert.

N° 892.

M. WASHBURNE A M. HAMILTON FISH.

Paris, le 19 décembre 1870.

Sir, il n'y a eu aucune opération militaire durant la semaine dernière, et la plus grande tranquillité a régné. Il paraît maintenant qu'une nouvelle sortie sera tentée après-demain, dont vous connaîtrez le résultat avant que la présente dépêche vous soit parvenue. Il n'y a

pas le moindre indice de la part du peuple de Paris de renoncer à la lutte, et je ne vois aucune raison de revenir sur l'opinion que j'ai jusqu'ici exprimée, que Paris pourra tenir jusqu'au 1er février. La reddition paraît inévitable : ce n'est plus qu'une question de semaines. La paix est regardée par chacun comme étant complétement impossible. Les Prussiens occuperont Paris militairement, et naturellement il ne se trouvera ici pas même l'ombre d'un Gouvernement. J'espère recevoir des instructions sur la conduite que j'aurai à tenir dans les éventualités qui surgiront immanquablement. Le télégraphe vous informera des événements qui surviendront, et il serait peut-être nécessaire que vous m'avisiez par un télégramme adressé à notre ministre à Londres. A moins que quelque chose d'imprévu n'arrive, je me propose de rester ici jusqu'à la fin. Le dernier courrier que j'ai reçu a quitté Londres le 25 dernier. Nous n'avons aucune nouvelle du dehors depuis cette date, à l'exception de quelques renseignements apportés par les pigeons, et des rares extraits de quelques journaux allemands qui sont subrepticement entrés dans Paris. Dans un de ces journaux se trouve un court extrait du message du Président, par lequel j'ai été heureux d'apprendre que le Président témoigne que je me suis acquitté d'une façon satisfaisante de ma mission de protéger les Allemands résidant en France.

J'ai, etc.

Signé : WASHBURNE.

N° 893.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 19 décembre 1870.

Mylord, le comte de Bismarck, qui a été informé des termes de votre télégramme du 16 courant, a répondu qu'il lui était complétement impossible d'accéder à aucune des trois propositions du Gouvernement français, à savoir : un armistice avec ravitaillement pour l'élection d'une Assemblée constituante, ou la conclusion de la paix sans cession de territoire, ou la réunion d'un congrès européen pour discuter les questions pendantes entre la France et la Prusse, et Son Excellence ajoute, en plus, que tout Gouvernement allemand qui accepterait de pareilles conditions sans être obligé de céder à la force des armes se mettrait dans la position d'être forcé d'abdiquer.

Je suis, etc. *Signé :* GRANVILLE.

N° 894.

M. LUMLEY AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Bruxelles, le 19 décembre 1870.

M. Tachard, le ministre de France, a eu la bonté de me lire quelques extraits d'une dépêche qu'il a adressée hier à son Gouvernement, au sujet des accusations avancées par le comte de Bismarck contre le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg d'avoir permis que sa neutralité fût violée en faveur de la France.

En ce qui regarde l'accusation d'avoir aidé à faire passer des approvisionnements à la forteresse de Thionville, M. Tachard m'a dit que c'était simplement une opération commerciale à laquelle le Gouvernement grand-ducal n'avait rien à voir; une commission ayant été donnée pour transporter une certaine quantité d'approvisionnements à un Etat faisant partie du Zollverein, les marchandises furent achetées partie en France, partie en Belgique, et le connaissement ayant été libellé selon l'usage, ces marchandises avaient été envoyées en consignation à Luxembourg, et expédiées pour cette ville dans trois wagons scellés par la compagnie française de l'Est.

A leur arrivée à Luxembourg, ces wagons furent régulièrement examinés par les officiers des douanes du grand-duché, et comme ils se trouvaient ne contenir ni contrebande de guerre, ni aucun objet d'un commerce illicite, le consignataire, comme c'était son droit, donna une nouvelle direction aux marchandises, qui furent dirigées sur Thionville.

Le chemin de fer entre la frontière du Luxembourg et la forteresse de Thionville avait été intercepté, partie par les troupes allemandes, partie par les Français eux-mêmes ; mais les agents de la compagnie de l'Est, ayant apporté ce qui était nécessaire, aidés par 500 hommes de Thionville, avaient réussi dans le courant d'une nuit à rétablir la ligne et à faire passer les approvisionnements pour Thionville.

Quoique le Gouvernement grand-ducal n'ait rien eu à voir dans cette transaction, il était vrai que la légation française à Bruxelles y avait aidé de tout son pouvoir ; mais cette transaction était sous tous les rapports semblable à celles qui s'étaient faites sur une bien plus grande échelle pour le compte de la Prusse, avec cette différence toutefois que, tandis que le train d'approvisionnements envoyé à Thionville ne se composait que de trois wagons, il pouvait assurer, sur l'autorité de M. Regnais, directeur du chemin de fer du Grand-

Luxembourg, que non moins que mille wagons, contenant des approvisionnements de toute sorte, avaient été expédiés par les marchands allemands d'Anvers à travers la Belgique et le Luxembourg pour l'usage de l'armée allemande.

En passant en revue les autres accusations portées contre le Gouvernement grand-ducal, M. Tachard m'expliqua ce qui eut lieu au sujet des soldats français qui s'étaient réfugiés dans le Luxembourg dans les mêmes termes que j'ai rapportés à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 11.

Il soutient que le passage de Français désarmés, voyageant avec des vêtements ordinaires, séparément ou en groupes de deux ou trois, du grand-duché de Luxembourg en France, même s'ils avaient appartenu à l'armée impériale, ne pouvait être considéré comme une violation de la neutralité du pays, et qu'en donnant toute assistance à ses concitoyens en détresse, le vice-consul français avait agi conformément à son devoir, ainsi que les consuls français en Belgique et lui-même l'avaient fait. Quand à l'affirmation que le vice-consul de France avait établi à la station du chemin de fer de Luxembourg un bureau pour aider les réfugiés français à continuer leur marche pour rejoindre l'armée française, M. Tachard a dit qu'un agent, M. Jammont, avait été envoyé pour aider le vice-consul, qui était écrasé de besogne, et que, comme le vice-consul demeurait à une certaine distance de la ville et loin du chemin de fer, M. Jammont avait loué un petit appartement près de la station, où il distribuait des rafraîchissements à ses compatriotes à leur arrivée, et les aidait à se rendre à Arlon; qu'il avait agi ainsi pour des raisons d'humanité aussi bien que pour des raisons de prudence, car il avait ainsi épargné à ses compatriotes fatigués une longue course pour l'aller et le retour à la maison du vice-consul, et avait empêché ces démonstrations de sympathie si hostiles à la Prusse que la présence d'un certain nombre de Français ne pouvait manquer de produire dans les rues de Luxembourg.

Signé : LUMLEY.

N° 895.

ADRESSE DES CHAMBRES AU GRAND-DUC DE BADE.

Carlsruhe, le 20 décembre 1870.

Auguste grand-duc, gracieux prince et seigneur,

Votre Altesse Royale a convoqué ses fidèles états pour coopérer d'une façon constitutionnelle aux traités qui donnent à la nation allemande l'unité si longtemps désirée. Au milieu d'une guerre violente que la folle jalousie d'un État voisin a commencée dans le but d'anéantir l'Allemagne, grâce à l'enthousiasme national et à la continuation des luttes victorieuses de nos armées, l'Empire allemand est rétabli. Il sera comme un témoignage visible de la bonne volonté de Dieu pour une paix solide et durable, le gage de l'heureux avenir du peuple allemand, bien gagné par tant de sang versé, par les afflictions douloureuses des familles, par les sacrifices innombrables de la nation.

L'Allemagne contemple avec un reconnaissant orgueil ses fils sous les armes ; leurs efforts héroïques donnent le ferme espoir qu'ils termineront victorieusement la lutte difficile, mais glorieuse, qui dure encore. Nous espérons avec confiance que la couronne impériale allemande, nouvellement rétablie sur la tête du vieux prince dont la main a déjà jusqu'ici dirigé la puissante épée allemande, sera le symbole consécrateur d'un empire reflorissant dans les limites assurées de son droit, qui, fort et bien gouverné, assurera la paix au dehors et un développement libre et progressif à l'intérieur.

Votre Altesse Royale, dans les jours difficiles, lorsque la France a déclaré une guerre injuste avec une promptitude inattendue, n'a pas perdu un moment pour prendre la garde complète des frontières du sud de l'Allemagne. Nous pouvons proclamer avec une grande satisfaction que le peuple badois s'est associé avec un patriotisme unanime à cette résolution. Ses fils ont pris les armes avec enthousiasme et ont acquis notre reconnaissance en rivalisant, avec leurs frères d'armes de toute la grande patrie allemande, en gloire et en bravoure.

Et comme il fallait le faire pour compléter l'œuvre de l'unité de l'Allemagne, Votre Altesse Royale a été la première à prononcer le mot de fidélité envers l'Allemagne, laissant tout autre intérêt de côté, dans la conviction que ce qui pouvait contribuer à rendre l'Allemagne forte et libre donnerait la bénédiction et la prospérité à chaque partie du tout, à la patrie aimée.

Oui, le peuple badois, tout le peuple allemand le sait et n'oubliera pas, dans un sentiment de reconnaissance, que, parmi tous ses patriotes, aucun n'est animé d'un plus profond, d'un plus fidèle amour pour la patrie, aucun n'a plus contribué avec un cœur plus pur à l'unité de l'Allemagne, n'a plus fait pour son établissement que le prince de Bade.

Nous, les fidèles représentants du pays, nous exprimons à Votre Altesse Royale, du plus profond de notre cœur, les remerciements sincères du pays à ce moment important où une nouvelle époque pleine d'heureuses promesses commence pour l'Allemagne. Puisse une paix prompte et honorable permettre à Votre Altesse Royale, comme prince de l'Empire, d'aider au développement libre et pacifique de la grande patrie allemande, aussi bien que de vous occuper de la prospérité croissante de notre pays natal.

Que Dieu bénisse Votre Altesse Royale.

N° 896.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 21 décembre 1870.

Je ne vous dis rien des événements de la journée. Je les expose en quelques lignes à M. Gambetta. Je me borne à vous rappeler mes instructions, dont le duplicata voyage avec le présent pli. Ce que je lis dans les différentes feuilles me confirme dans l'opinion que nous avons bien peu à espérer d'une Conférence, et que cependant nous ne pouvons prendre sur nous la responsabilité d'un refus à l'invitation qui nous serait faite d'y assister. Seulement, je commence à douter que cette invitation nous soit réellement faite. L'Angleterre le pouvait par les États-Unis, qui reçoivent régulièrement leur courrier. Je ne vois rien venir. Aussi je me renferme tristement dans le sentiment de notre droit. J'y puise la force d'une résolution dictée par la conscience, et je me prépare aux plus suprêmes épreuves. Il me semble néanmoins que l'Angleterre et l'Autriche devraient comprendre qu'en nous appelant à la Conférence, elles doivent nous fournir le moyen d'y aller, c'est-à-dire nous procurer un sauf-conduit, et d'y rester, c'est-à-dire nous donner un armistice avec ravitaillement qui nous permettrait de faire élire une Assemblée et de préparer une fin sérieuse à ces luttes cruelles. Il faut donc insister pour qu'on se pro-

nonce nettement, et qu'on nous permette de concourir, en commençant par nous, à l'établissement d'une paix durable en Europe.

Signé : JULES FAVRE.

N° 897.

M. GAMBETTA AU GÉNÉRAL TROCHU.

Lyon, le 21 décembre 1870.

J'ai reçu le 22 décembre au matin, par M. d'Alméida, votre dépêche écrite le 16 décembre. L'appréciation que vous avez faite de l'armée de la Loire et des éléments qui la composent est parfaitement juste et trouve dans les faits qui s'accomplissement tous les jours une nouvelle confirmation. Les Prussiens, sans avoir éprouvé rien qui ressemble à une défaite, paraissent cependant démoralisés : ils commencent à éprouver une grande lassitude, et on leur tue beaucoup de monde de tous les côtés. Sur tous les points du cercle qu'ils occupent, ils rencontrent de vigoureuses résistances. Belfort est approvisionné pour huit mois; toute la ligne de Montbéliard à Dôle est bien gardée par les forces de Besançon ; celle de Dôle à Autun, par les forces de Garibaldi et du général Bressolles; il en est de même du Morvan et du Nivernais jusqu'à Bourges.

D'un autre côté, l'armée de Bourbaki est dans une excellente situation. Elle effectue dans ce moment une manœuvre dont on attend les meilleurs résultats.

Chanzy, grâce à son admirable ténacité, a fait lâcher prise aux Prussiens, et depuis le 16, il s'occupe à refaire ses troupes, fatiguées par tant et de si honorables combats. Aussitôt remises, ce qui ne demande que quelques jours, rééquipées et munitionnées, vous pouvez être assuré que Chanzy reprendra l'offensive.

Le Havre est tout à fait dégagé. Les Prussiens ont même abandonné Rouen, après l'avoir pillé et dirigé leur butin sur Amiens, direction que paraissent avoir prise les forces de Manteuffel pour barrer le passage aux troupes de Faidherbe. Nous augmentons tous les jours notre effectif.

A mesure que les forces s'accroissent, les gardes nationaux mobilisés qui ont déjà vu le feu s'en tirent à merveille et en peu de temps ce seront d'excellents soldats. Le pays est comme nous résolu à la lutte à outrance. Il sent tous les jours davantage que les Prussiens

s'épuisent par leur occupation même, et qu'en résistant jusqu'au bout, la France sortira plus grande et plus glorieuse de cette guerre maudite.

Signé : JULES FAVRE.

N° 898.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 21 décembre 1870.

L'Angleterre a reçu avec une grande satisfaction notre adhésion à la Conférence. Il est convenu qu'il n'y aura qu'un seul plénipotentiaire. Les saufs-conduits seront demandés par M. de Bernstorff, aussitôt que j'aurai indiqué le nom de notre envoyé. Permettez-moi de vous désigner. Plus que jamais cela est indispensable. Lord Lyons, auquel j'en parlais confidentiellement, trouve que votre arrivée serait de la plus grande importance et que jamais une occasion meilleure ne se présentera pour sortir de Paris. Vous êtes absolument nécessaire hors de la capitale. Je ne puis qu'insister de nouveau sur les arguments de mon rapport précédent, mais je les confirme avec autant plus d'énergie. Vous irez à Londres et verrez les Anglais où il y a une grande action à avoir et de mauvaises influences à contre balancer. Il en est de même à l'intérieur. La Délégation se trouvera bientôt impuissante et débordée par le courant qui veut les élections et admet même des cessions territoriales, tandis qu'avec un peu d'énergie et d'autorité, nous éviterions peut-être ce dernier malheur, les Prussiens commençant à être très-embarrassés et même très-fatigués de la guerre. D'un côté, il nous faut encore un temps de persévérance que vous obtiendrez seul en ce moment; de l'autre, une circonstance favorable peut se présenter d'un instant à l'autre dont il y aurait utilité à savoir profiter. Vous le pourriez seulement en parvenant à mettre d'accord beaucoup de volontés diverses. Si on se refusait à accorder le sauf-conduit que je vais demander pour vous aussitôt que vous me l'aurez permis, dites-moi quelle devrait être ma conduite. Dois-je dès lors laisser notre place vide à la Conférence? Cela me conviendrait, par la difficulté de nous y faire représenter convenablement. Un autre que vous devant s'y trouver dans une position qui ne serait pas suffisante. En effet, quel qu'il soit, il ne serait pas à même d'en tirer les conséquences utiles et d'agir sur l'ensemble

des hommes politiques de l'Angleterre avec assez d'autorité. Dois-je, au contraire, y nommer, dans tous les cas, un représentant de la France? Je crains bien qu'il n'y fasse petite figure et qu'il ne soit là que pour ratifier les décisiens prises au sujet de la mer Noire, ce qui serait fâcheux. Si vous venez, comme je l'espère bien, prenez vos pleins pouvoirs en règle du Gouvernement de Paris. La Délégation pourra toujours y ajouter ses signatures. Si vous ne venez pas, ce qui serait MALHEUREUX, fixez-moi sur vos instructions au point de vue des arrangements probables relativement à la mer Noire et dites-moi vers l'opinion de quelles puissances vous désirez pencher à l'avance. Il y a aussi la question du Luxembourg, et il s'en prépare d'autres.

M. Gambetta est toujours à Bourges, d'où je pense il vous écrit, et le général Chanzy au Mans. Chacune de ces armées doit compter environ 130,000 hommes. Il m'est impossible de pouvoir vous donner un renseignement sérieux sur les mouvements ou les projets de nos généraux. Nous sommes ici très-loin des opérations. M. Gambetta les concentrant dans ses mains. Je sais qu'on fait des efforts réels. L'argent commence à manquer. On a dû demander à la Banque une nouvelle avance de cent millions, en attendant de faire un second emprunt.

Les Prussiens préparent également un nouvel emprunt à Londres.

Signé : CHAUDORDY.

N° 899.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 21 décembre 1870.

Mylord, ayant appris de Votre Seigneurie, par son télégramme d'avant-hier, quelle était l'opinion du comte de Bismarck sur les trois suggestions faites par le comte de Chaudordy comme étant les conditions dont l'une desquelles Paris se contenterait pour tomber d'accord avec l'Allemagne, j'ai cru bon de faire savoir à M. de Chaudordy que les autorités allemandes considéraient ces conditions comme étant inadmissibles.

En conséquence, j'ai saisi une occasion cette après-midi pour l'informer que le comte de Bismarck avait fait savoir à l'ambassadeur de Prusse à Londres qu'il était impossible de consentir à une demande d'armistice avec le ravitaillement de Paris pour élire une

Assemblée, ou à la demande de traiter pour la paix sans une cession de territoire, ou à la proposition d'un Congrès européen auquel les questions pendantes entre la France et la Prusse seraient soumises. Le comte de Bismarck, ajoutai-je, a exprimé l'opinion que le sentiment public rendait impossible à tout gouvernement allemand de souscrire à aucune de ces conditions dans les circonstances actuelles.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 900.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

Vienne, le 21 décembre 1870.

Mylord, j'ai saisi une occasion de faire part au comte de Beust de la dépêche de Votre Seigneurie, du 17 courant, à lord Lyons.

J'ai expliqué au comte de Beust que désireux, comme devait être naturellement le Gouvernement de la Reine, de voir mettre fin à la guerre et de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à atteindre ce résultat (l'Italie et l'Autriche n'étant pas plus disposées à venir en aide que ne l'était l'Angleterre), il paraissait, d'après les dispositions actuelles de l'Allemagne, inutile de proposer un armistice avec la clause du ravitaillement.

Le comte de Beust me sembla penser que tel était le cas, et qu'il avait reçu des renseignements qui confirmaient cette opinion; mais évidemment c'est un grand désappointement pour lui, car lui et les autres membres du Gouvernement Impérial sont sous l'impression qu'une action collective et une attitude plus ferme des Puissances neutres auraient eu, pour décider la Prusse et la France, plus d'effet que l'on ne pouvait en attendre d'une action isolée.

J'ai, etc.

Signé : BLOOMFIELD.

N° 901.

ORDRE DU JOUR DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU LUXEMBOURG VOTÉ A L'UNANIMITÉ.

Luxembourg, le 21 décembre 1870.

La déclaration du chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, que son Gouvernement se considère comme dégagé de l'obligation d'observer la neutralité du grand-duché dans les opérations militaires des armées allemandes, a produit dans tout le pays une impression profonde et douloureuse.

La Chambre a examiné de la manière la plus attentive la réponse faite par le ministre d'État du grand-duché à la note du chancelier fédéral, et c'est avec satisfaction qu'elle y puise la conviction que les faits allégués à l'appui de cette grave détermination n'existent pas, ou n'ont pas la portée que des rapports privés, erronés ou exagérés, leur ont fait attribuer.

Depuis le commencement de la guerre, la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, a voulu et elle veut encore la plus stricte observation des devoirs de la neutralité et le respect le plus absolu des égards internationaux.

Son concours est acquis à toute mesure pouvant faciliter l'accomplissement de cette tâche et étendre les relations amicales des États voisins.

Mais, en même temps, elle doit exprimer la conviction que la situation garantie au grand-duché par le Traité de Londres ne peut subir aucune modification sans le libre consentement constitutionnel du pays, et sans l'assentiment de toutes les Puissances engagées à respecter et à garantir cette situation.

La Chambre conserve l'espoir que l'Allemagne et les autres États — éclairés et satisfaits par les explications du Gouvernement grand-ducal — continueront à notre pays la bienveillance que tous lui ont témoignée jusqu'à ce jour.

La Chambre affirme de nouveau les sentiments d'attachement que le pays porte à sa dynastie et à ses institutions, et elle témoigne sa profonde reconnaissance du dévouement que le Roi Grand-Duc et le prince-lieutenant mettent à la défense des droits et des intérêts du grand-duché.

N° 902.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 22 décembre 1870.

Je vous envoie aujourd'hui un duplicata de ma dépêche d'avant-hier 21. Rien ne s'est fait depuis. Après avoir échoué dans son attaque sur le Bourget par un incident tout à fait imprévu, le général se prépare de nouveau à agir. Il est vivement contrarié par le froid intense qui est revenu et qui fait cruellement souffrir ses troupes. Ce froid empêche également les pigeons de nous arriver. Nos dernières nouvelles de vous sont du 14, dix mortels jours pendant lesquels ont dû se passer des événements graves que nous sommes condamnés à ignorer. Néanmoins, et malgré ses cruelles souffrances, la population continue à être animée d'un merveilleux esprit de résistance. Elle manque de combustible, se nourrit fort mal, s'impose des privations de toute nature, et cependant elle ne faiblit pas. L'armée est beaucoup moins ferme. Elle brave plus directement la mort; elle est exposée à plus de misères. Les généraux s'accordent à la représenter comme lasse et mécontente. Il faut toute leur énergie pour la conserver dans la main. Enfin, nous sommes en face de la redoutable question des vivres et sans cesse côtoyant un abîme. Nous avons songé trop tard à faire moudre le blé, et le défaut de proportion entre la mouture et la consommation quotidienne constitue un grave danger. Magnin et Ferry espèrent toutefois le surmonter. Ils vont mêler le riz et l'avoine au froment, ce qui donnera huit jours de plus. Il ne faut pas néanmoins se payer d'illusions, et, en supposant que nous n'ayons aucun accroc, nous ne pouvons aller plus loin que le 10 janvier. Si donc un effort est possible de votre part, faites-le de suite. Nous ne savons pas quel rôle joue Bourbaki. De la position dans laquelle l'a laissé votre dernière dépêche, il peut se porter sur l'Est ou sur le Nord. Je voudrais qu'il marchât rapidement à nous, soit par Auxerre, qu'il gagnerait en traversant le Morvan, soit par Montargis, en reprenant l'offensive de ce côté. Mais cela dépend tout à fait de ce qu'il a devant lui. Nous ne savons pas davantage ce que fait M. Chanzy. Les journaux allemands n'en disent rien, ce qui ne nous paraît pas d'un très-mauvais augure. Il en est de même de M. Faidherbe. La position est cruelle. Nous avons malheureusement de grandes chances de succomber dans cette lutte terrible; si nous sommes vaincus et pris, notre dernière parole à la France sera le conseil de résister.

Je vous envoie toutes mes amitiés. *Signé* : JULES FAVRE.

N° 903.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE WIMPFFEN, A BERLIN.

Vienne, le 22 décembre 1870.

Le Gouvernement de Prusse, par une circulaire du 3 de ce mois, a communiqué aux signataires du Traité du 11 mai 1867, garantissant la neutralité du Luxembourg, une série de faits qui constitueraient une violation plus ou moins flagrante des obligations que ce traité impose au grand-duché. Le cabinet de Berlin considère en conséquence comme éteintes les conditions auxquelles il devrait subordonner la neutralité du Luxembourg, et il y ajoute la déclaration que le Gouvernement de S. M. le roi de Prusse ne se croit plus lié par la neutralité du grand-duché pour les opérations militaires des armées allemandes et pour les mesures destinées à protéger les troupes allemandes contre les préjudices qui pourraient leur venir du territoire luxembourgeois.

Dans cette communication, il n'est pas dit si le Gouvernement de S. M. le roi de Prusse s'est adressé au Gouvernement grand-ducal, et avec quel succès; de la part de ce dernier, nous n'avons pas reçu davantage des explications au sujet des faits mis à sa charge. Nous croyons donc devoir nous abstenir d'un jugement positif sur cette affaire, attendu qu'il nous paraît équitable de laisser également à l'accusé l'occasion de s'expliquer. Du reste, nous nous empresserons de reconnaître dès l'abord que les raisons de nature militaire qui ont déterminé la résolution du Gouvernement prussien doivent être prises en considération. Toutefois, ce qui appelle en première ligne notre attention, c'est moins la question de fait dont il s'agit que celle d'un caractère général et qui touche aux principes.

C'est incontestablement la question de la neutralité européenne elle-même qui domine dans le conflit survenu entre le Gouvernement prussien et celui du grand-duché de Luxembourg. La garantie européenne de la neutralité d'un pays a été comprise essentiellement en ce sens que cette reconnaissance collective a créé précisément un territoire inviolable, et que, par contre, ce dernier a contracté l'obligation de faire respecter cette neutralité dans le cas d'une guerre; ainsi donc l'examen et l'appréciation des faits qui constitueraient la violation de la neutralité par un État neutre, et feraient perdre à celui-ci le bénéfice de sa neutralité, ont été attribués virtuellement aux puissance signataires du traité de neutralité et interdits, par conséquent,

au jugement unilatéral de chacune des puissances belligérantes. Car, ce qui a inspiré la pensée de créer des garanties européennes et de voir dans ces garanties des gages de paix dans le sens le plus éminent du mot, ce fut précisément la prévision d'écarter tout conflit particulier entre un pays neutre et un autre État. Certes, il y aurait en jeu un intérêt européen manifeste, si ce caractère de la protection européenne de la neutralité devait être soumis à des modifications essentielles, et un intérêt non moins vif sera certainement ressenti par les États pourvus de pareilles garanties, tels que la Belgique et la Suisse, à ce que leur neutralité ne soit pas confondue avec celle de toute autre puissance, qui s'est déclarée neutre au début de cette guerre. En tout cas, il pourrait leur paraître désirable d'avoir la certitude que leur cause soit comprise par l'Europe d'une manière concordante.

Les questions que nous effleurons ici nous paraissent avoir une telle importance pratique si opportune, que nous croyons pouvoir compter sur l'assentiment du Gouvernement prussien en exprimant le vœu d'en rencontrer la discussion et la solution à l'occasion d'une conférence européenne. Nous croyons, en tout état de cause, qu'en s'occupant de cet incident, le Gouvernement prussien se laissera guider par des considérations qui, sans préjuger la question en principe, la laisseront subsister dans son intégrité.

Votre Excellence voudra bien porter le présent office à la connaissance de M. le sous-secrétaire d'Etat von Thile, et lui en laisser copie.

Recevez, etc.

Signé : Beust.

N° 904.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY.

Paris, le 23 décembre 1870.

En l'absence complète de toute espèce de nouvelles, je ne puis vous exprimer mon opinion sur les incidents diplomatiques qui agitent maintenant l'Europe. Je persiste à croire que le projet de la Conférence est sans intérêt véritable pour nous; ce que les papiers allemands, qui se sont glissés jusqu'à nous, m'apprennent sur ce point confirme mon sentiment. Ils montrent la Prusse très-disposée à temporiser, plus encore à nous exclure absolument de cette conver-

sation Je ne sais si l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, l'Italie persistent dans le désir de nous y voir figurer. Ce ne pourrait être assurément pour y être admis d'une manière équivoque, et il ne me paraît pas probable que la Prusse nous accepte officiellement ni même officieusement. Dans tous les cas, et en supposant, ce qui me paraît tout à fait improbable, que la Prusse n'élève pas cette difficulté, resterait toujours la question des saufs-conduits que nous ne pouvons demander et que l'une des Puissances neutres devrait nous procurer. Je me borne sur ce point, à vous confirmer ce que je vous ai dit dans mes précédentes dépêches.

Signé : JULES FAVRE.

N° 905.

LORD A. LOFTUS AU COMTE DE GRANVILLE.

Berlin, le 23 décembre 1870.

Mylord, le courrier Hare m'a remis, le 19 au matin, la dépêche de Votre Seigneurie du 17 courant, en réponse à la circulaire du comte de Bismarck du 3.

Je me suis rendu le même jour chez le baron de Thile, et je lui ai donné lecture de votre dépêche, dont je lui ai laissé copie, conformément à vos instructions.

M. le baron de Thile m'a dit que naturellement il n'était pas compétent pour exprimer une opinion quelconque sur les arguments émis dans la dépêche de Votre Seigneurie, mais que, néanmoins, il pouvait faire remarquer qu'il ne pouvait considérer les agissements du Gouvernement du Luxembourg, dont se plaignait le comte de Bismarck, comme étant une affaire passée et ne causant dans l'avenir aucun danger pour les armées allemandes.

Son Excellence me dit qu'en ce moment l'armée du Nord, quoiqu'en apparence dispersée par le général Manteuffel, se recrutait de nouveau et se renforçait des fugitifs de différents côtés qui s'échappaient de captivité ou d'emprisonnement et que les facilités qu'ils avaient pour traverser le grand-duché du Luxembourg leur permettaient de rejoindre l'armée française.

Je répliquai que Son Excellence devait néanmoins admettre qu'il ne pouvait plus y avoir de raisons pour introduire furtivement des approvisionnements dans Thionville, la nuit par chemin de fer, et

qu'il n'y avait non plus aucun danger que des fugitifs venant de Metz, traversassent le grand-duché pour rejoindre l'armée française du Nord.

Le baron de Thile me pria de remarquer qu'il n'avait exprimé qu'une opinion personnelle, sans intention de lui donner un caractère officiel.

Son Excellence me promit que la dépêche de Votre Seigneurie serait envoyée sans retard au comte de Bismarck.

J'ai, etc.

Signé : AUGUSTUS LOFTUS.

N° 906.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 24 décembre 1870.

Monsieur, j'ai appris, par la dépêche télégraphique que vous m'avez adressée le 25 de ce mois, que l'intention de lord Granville était de réunir les membres de la Conférence le 3 janvier prochain. Nous ne savons encore s'il nous sera possible d'être exactement prêts à cette date. Nous ferons de notre mieux à cet égard. Vous m'annonciez également, le 21, qu'il aurait été décidé que les diverses puissances seraient représentées par un seul plénipotentiaire. Nous regrettons de n'avoir pas été consultés sur ce point; aussi je me trouve obligé de faire quelques réserves, jusqu'à ce que nous ayons pu nous rendre compte de la manière dont cette question a été résolue en dehors de nous.

M. l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, a bien voulu, en me transmettant l'invitation du principal secrétaire d'Etat, ajouter qu'à la suite de la demande que je lui avais adressée en vue des saufs-conduits nécessaires pour qu'un plénipotentiaire français pût se rendre de Paris à Londres, lord Granville s'était entendu avec le comte de Bernstorff, de façon qu'aussitôt que j'aurais indiqué le nom de ce plénipotentiaire les facilités pour accomplir sa mission lui seraient accordées par le quartier général prussien. J'espère être sous peu à même de vous fixer sur le nom de notre représentant.

Lord Lyons m'avait précédemment demandé, de la part de lord Granville, quelle était l'opinion du Gouvernement français sur la manière dont on devait, au début de la Conférence, constater que la

dépêche russe, qui y a donné lieu, se trouverait annulée, et quelles seraient les nouvelles garanties qui pourraient être données à la Turquie pour le cas où l'on supprimerait la Convention annexée au Traité de 1856 relative à la mer Noire. J'ai répondu à M. l'ambassadeur d'Angleterre que nous examinerions ces deux questions; mais j'ai cru devoir le prier de nous faire connaître d'abord la pensée du cabinet de Londres. Lord Lyons m'ayant dit qu'il n'avait à cet égard aucun renseignement, la conversation sur ce sujet a été remise au jour où il aurait reçu les instructions de son Gouvernement.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 907.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

Versailles, le 24 décembre 1870.

Votre Excellence reçoit, annexée à la présente, la copie d'une dépêche que lord Granville a adressée le 17 décembre à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, au sujet de notre déclaration sur la neutralité du grand-duché du Luxembourg, dépêche dont lord Loftus a donné lecture au baron de Thile, qui m'en a envoyé copie.

Lord Granville, dans la première partie de cette dépêche, déclare qu'il veut s'abstenir d'exprimer un jugement sur les faits que nous avons avancés aussi bien que sur la question s'ils constituent une violation de neutralité de la part du Gouvernement français et du Gouvernement du grand-duché du Luxembourg, jusqu'à ce qu'il ait sous les yeux les explications ou justifications de ces deux Gouvernements; mais il ajoute qu'il regretterait vivement qu'une violation quelconque ait réellement eu lieu.

Je puis assurer Votre Excellence que nous nous associons sincèrement à ce regret, d'autant plus que le fait qu'il rappelle s'est déjà présenté.

Le secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique dit ensuite que, d'après ce que lui a dit Votre Excellence, il est heureux de se croire fondé à ne pas considérer le contenu de la circulaire du 3 décembre comme étant une dénonciation du Traité du 11 mai 1867. Je ne crois pas que le ministre puisse avoir le moindre doute à cet égard et,

selon moi, il n'était besoin d'aucune déclaration de Votre Excellence à cet égard, la teneur de ma dépêche ne pouvant donner lieu à aucune supposition de ce genre.

Nous avons dit, en nous référant à notre déclaration au commencement de la guerre, qu'en ce qui regardait les opérations militaires de l'armée allemande et les mesures à prendre pour la sûreté des troupes allemandes contre le préjudice qu'elles éprouvent de la part du Luxembourg, les Gouvernements alliés ne se considéraient plus longtemps tenus de respecter la neutralité du grand-duché.

Pour nous, c'est une question de précautions militaires contre les dommages militaires qui peuvent être causés par un des belligérants par suite de la violation de la neutralité de l'autre; que chaque Puissance engagée dans la guerre a le droit de prendre ces précautions, inconstestées jusqu'ici par le droit des gens, et que ces précautions, si elles doivent être efficaces, doivent avoir lieu au moment voulu; cela ressort de la nature de l'état de guerre. Toutefois, nous n'avons pas immédiatement procédé à ces précautions et nous nous sommes bornés pour le moment à communiquer les faits et le résultat légal qui en ressort au Gouvernement luxembourgeois, et aux puissances qui ont garanti le Gouvernement du grand-duché.

Mais si lord Granville émet l'avis que même, dans ce cas, la conduite à suivre était que le Gouvernement royal portât ses plaintes contre la violation de la neutralité devant les autres signataires du traité, en les requérant de prendre en considération l'effet d'un tel état de choses, alors je ne puis admettre la justice de la demande qui nous est adressée.

Afin d'expliquer théoriquement mon point de vue, je prie le secrétaire d'État britannique d'envisager une hypothèse qui a été sur le point de devenir une réalité au commencement de la guerre.

Si l'armée du maréchal Mac-Mahon, après avoir vu que ses mouvements sur le territoire français, pour venir au secours de Metz, étaient entravés par les combinaisons stratégiques de nos armées et était rejetée sur Sedan, avait pris la résolution de traverser la frontière belge et de là marcher à travers la Belgique et le Luxembourg, derrière le rideau de la frontière neutre, sur Metz, pour secourir cette forteresse et nous attaquer en arrière avec l'armée du maréchal Bazaine, intention qu'avec la meilleure volonté même le Gouvernement belge aurait été difficilement en position au moment voulu d'empêcher une armée de plus de cent mille hommes de mettre à exécution, le Gouvernement anglais croit-il qu'en pareil cas nous aurions dû nous adresser aux Puissances signataires du Traité et convenir avec

elles, par négociation diplomatique, de ce qu'il y avait à faire, laissant en même temps nos troupes à Metz exposées aux attaques de l'armée ennemie doublée par la violation de la neutralité. Un général anglais hésiterait-il sur ce qu'il y aurait à faire en pareil cas ?

Ce qui a eu lieu dans le Luxembourg est exactement analogue à cet exemple, et le plus ou moins grand nombre de troupes dont il s'agit n'altère en rien la nature légale de la question. Que ces troupes même aient déposé leurs armes avant d'entrer sur le territoire du Luxembourg, cela ne change rien à la chose. Aussitôt que deux mille soldats français peuvent passer à travers un territoire neutre pour se rendre en France, sans être internés, le Gouvernement français peut les équiper sans retard avec ses approvisionnements d'armes renouvelés par ses achats à l'étranger.

Lord Granville émet l'opinion que l'état actuel des opérations militaires est tel, qu'aucune nécessité militaire qui exercerait une influence sur la suite de la guerre, ne peut maintenant se présenter.

Contre cette opinion, j'ai à faire remarquer que la résistance des troupes françaises tant au nord qu'à la frontière n'a pas cessé, que les forteresses françaises sur cette partie du territoire n'ont pas été rendues par l'ennemi, et que dans le cas du siége ou de l'investissement de Longwy, de pareils actes pourraient à tout moment se produire par suite du voisinage immédiat de la frontière du Luxembourg de cette forteresse, actes par lesquels, dédaignant la neutralité du territoire, l'ennemi pourrait éviter nos avant-postes sur les ailes et attaquer nos troupes dans des circonstances où tous les désavantages seraient de notre côté si nous continuions à respecter une neutralité dont le Gouvernement neutre ne pourrait ou ne voudrait pas obtenir le respect de la part de nos ennemis. Nous désirons et nous verrons avec satisfaction que les autorités du Luxembourg, prenant cet avertissement en considération et rendues plus attentives par les actes qui ont eu lieu et par notre déclaration, auront la volonté et le pouvoir de mettre fin par une intervention opportune à de semblables désavantages; si elles ne le font pas, nous nous sommes réservé le droit et la liberté de garantir notre propre sécurité.

Je pense que ces observations suffiront pour convaincre le secrétaire d'État britannique de la loyauté parfaite aussi bien que de la nécessité de notre déclaration, et éloigneront dans son esprit tout doute sur nos vues, qui n'ont pour objet que notre propre sécurité, et rien de plus, sans intention hostile contre le Luxembourg.

Les demandes que nous avons cru avoir le droit d'adresser au grand-duché feront l'objet d'une correspondance ultérieure entre nous et le Gouvernement grand-ducal.

Je vous prie de donner lecture de cette dépêche au comte de Granville et de lui en laisser copie.

J'ai, etc.

Signé : BISMARCK.

N° 908.

DÉCRET DE LA DÉLÉGATION DE BORDEAUX, POUR DISSOUDRE LES CONSEILS GÉNÉRAUX ET LES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Bordeaux, le 25 décembre 1870.

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs :

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870;

Vu le décret du 13 septembre 1870, daté de Paris, par lequel le Gouvernement de la Défense nationale a réglé les mesures financières nécessaires pour les services départementaux en 1871, et suppléer à l'action des conseils généraux et des conseils d'arrondissement;

Vu la circulaire ministérielle du 17 décembre, présent mois;

Décrètent :

Article 1er. — Les conseils généraux et les conseils d'arrondissement sont dissous. Sont également dissoutes les commissions départementales dans les départements où il en a été institué.

Art. 2. — Les conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales, composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles seront instituées par le Gouvernement, sur la proposition d'urgence des préfets.

Art. 3. — Le budget départemental sera réglé conformément au décret du 13 septembre 1870 et à la circulaire du 17 décembre de la présente année.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : AD. CRÉMIEUX; Léon GAMBETTA;
GLAIS-BIZOIN; FOURICHON.

N° 909.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE BISMARCK.

Versailles, le 25 décembre 1870.

Monsieur le comte, je suis informé par mon Gouvernement des mesures violentes dont plusieurs bâtiments de commerce, portant pavillon britannique, ont été l'objet à Duclair. Ils ont été pillés par les troupes prussiennes, canonnés ensuite et coulés. Le second d'un de ces navires a été même blessé. Les détails nous manquent encore sur cet événement inqualifiable ; mais j'obéis aux instructions formelles de mon Gouvernement en n'attendant pas davantage pour demander au Gouvernement prussien des explications catégoriques sur cette violation flagrante du droit des gens et de la neutralité.

Je saisis cette occasion, etc.

Signé : ODO RUSSELL.

N° 910.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Les instructions que vous m'avez adressées, le 18 de ce mois, ne me sont parvenues qu'hier soir avec votre dépêche n° 37, et la lettre à M. Gambetta datée du 21. Je n'avais reçu jusque-là, sur la question de la Conférence, qu'un télégramme de vous en date du 17. Le 18, était formulée (comme je vous l'ai écrit le 20) et suivant votre recommandation, l'adhésion du Gouvernement à la Conférence. En même temps j'indiquais la nécessité pour les Puissances d'obtenir des saufs-conduits pour notre plénipotentiaire qui devait se rendre de Paris à Londres. Depuis lors, j'avais laissé comprendre que ce devait être vous, et votre nom avait satisfait tout le monde. J'étais, je l'avoue, assez embarrassé, malgré ma conviction absolue de la nécessité de votre présence, pour vous mettre en avant *officiellement*. Hier je m'y suis tout à fait décidé, et j'ai demandé à lord Lyons d'envoyer à son Gouvernement un télégramme à ce sujet. La convocation de la Conférence est faite pour le 3 janvier. Elle se réunira à Londres, comme je vous l'ai écrit

dans mon rapport du 1er décembre, n° 22. Nous y sommes invités dans les conditions les plus favorables. Lord Granville a adressé une lettre à M. Tissot pour lui bien marquer que votre position n'aurait pas à y souffrir de nos difficultés actuelles. Le prince Gortschakoff nous a fait parler dans les mêmes termes ; quant à l'Autriche, l'Italie et la Turquie, leurs plénipotentiaires ont ordre de nous donner tout leur concours, de favoriser toute idée de médiation collective et de se prêter à l'extension de la Conférence en ce qui nous concerne. Ainsi voilà notre situation bien établie, et j'espère que vous pourrez en retirer de bons résultats.

Il est entendu que vous devez être prévenu, par le quartier général prussien, des facilités qui vous sont données pour aller à Londres représenter la France à la Conférence. Peut-être en serez-vous avert de Versailles avant d'avoir reçu ce rapport. Dans aucun cas vous ne pouvez *refuser*. Il y va du salut du pays, soit par les résolutions qui peuvent sortir de la Conférence, soit par les liens internationaux qui peuvent s'y créer, soit même par l'action que vous aurez sur le Gouvernement de la France à l'intérieur. Vous trouverez notre politique, à l'extérieur, tout à fait libre et en bons rapports avec toute la bienveillance qui nous est revenue, et vous pourrez l'utiliser. Il y aura un peu d'ordre à remettre à l'intérieur, mais cela vous sera facile. Vous arriverez exactement au moment nécessaire pour votre politique intérieure et extérieure.

Aussitôt que vous aurez été prévenu de la possibilité de sortir de Paris, *n'hésitez pas un instant*, la Conférence ne nous aurait-elle donné que votre présence que déjà elle aurait rendu un grand service dans l'intérêt de nos affaires, comme vous le verrez vous-même. Aussi je n'insiste pas plus longuement sur ce point. La Russie semble disposée à se mettre en avant pour être notre intermédiaire avec la Prusse que le prince Gortschakoff a consenti à interpeller sur les conditions des préliminaires de paix.

Les nouvelles militaires sont meilleures, le général Faidherbe a eu un vrai succès près d'Amiens, après un combat qui a duré toute la journée et où l'artillerie a joué un grand rôle. A Nuits, nos soldats, sous le général Crammer, ont fait perdre beaucoup de monde aux Prussiens. On cite parmi les morts le prince Guillaume de Bade; à Yvetot hier une affaire également heureuse. Pendant ce temps, les généraux Chanzy et Bourbaki opèrent l'un dans la direction de Chartres et l'autre vers l'Est, en cachant très-bien jusqu'ici leurs mouvements, ce qui inquiète beaucoup nos ennemis. Toutes les nouvelles qui nous parviennent de tous côtés établissent que notre organisation nouvelle surprend les Prussiens au delà de toute expression.

Le général de Moltke aurait dit à un général russe à Versailles, en parlant des affaires du commencement du mois, que le général Ducrot aurait pu franchir les lignes prussiennes s'il avait pris une autre direction ; mais que les points par lesquels nos sorties s'étaient effectuées n'avaient pas été bien choisis, nos troupes ne pouvant se déployer par suite des difficultés du terrain. En Alsace on s'arme. Les paysans, dit-on, sont parvenus à acheter des fusils aux Prussiens eux-mêmes et recommencent à faire le coup de feu même isolément. Peu à peu chacun se lève et les pertes des ennemis sont énormes. On compte en ce moment, en Allemagne, cent mille veuves et deux cent mille orphelins. Aussi on nous assure que le découragement y fait des progrès, ce qui peut nous donner le meilleur espoir.

La Délégation vient de dissoudre les conseils généraux. Cette mesure n'était pas nécessaire, et il y a lieu de craindre qu'elle ne produise un fâcheux effet sans utilité réelle.

J'espère vous revoir sous peu hors de Paris, et je m'empresserai de vous donner sur toutes choses les détails les plus complets.

Signé : CHAUDORDY.

N° 911.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie des notes que nous avons échangées récemment avec le Gouvernement prussien, au sujet du traitement des prisonniers de guerre allemands en France et de l'internement des officiers et équipages des navires de commerce capturés par nos croiseurs.

Ainsi que vous le verrez en prenant connaissance de cette correspondance, le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord voudrait introduire en Europe un droit nouveau dont la base évidente serait que tout ce qui peut être utile à la Prusse est permis, mais que tout ce qui peut lui nuire est défendu. La thèse qu'il soutient ne s'explique que par l'état d'infériorité où se trouve la marine prussienne vis-à-vis de la nôtre.

Les procédés des armées allemandes, depuis qu'elles ont envahi nos provinces de l'Est, ne nous ont pas permis d'adoucir les rigueurs que la guerre maritime entraîne avec elle; mais il suffit cependant de

lire les instructions adressées, au mois d'août dernier, par le ministre de la marine, au vice-amiral commandant l'escadre de la Baltique, et qui lui enjoignait *de respecter les villes ouvertes*, pour voir combien nous avions souci d'épargner les personnes et les propriétés privées. Nous nous sommes appliqués, depuis le commencement de la guerre, à suivre strictement, dans nos opérations sur mer aussi bien que dans celles sur terre, les règles du droit international universellement reconnues, et nous ne défendons aujourd'hui, en ce qui concerne le point spécial en discussion, que des usages consacrés par le temps et à la conservation desquels toutes les puissances maritimes sont intéressées.

C'est donc avec la conviction de notre droit, forts de l'équité et de la modération dont nous avons toujours fait preuve, que nous nous croyons autorisés à déférer au jugement de toutes les nations les procédés que le Gouvernement prussien vient d'employer en déportant à Brême des habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, en représailles de l'internement des capitaines de navires marchands. C'est encore là une de ces violences qui sont dans les habitudes de la Prusse, mais que nous ne nous lasserons jamais de signaler à l'opinion publique tant que nos ennemis n'auront pas cessé de mettre en pratique des usages barbares que l'humanité tout entière s'honorait d'avoir vu proscrire depuis plus d'un siècle.

Signé : CHAUDORDY.

ANNEXES.

LE COMTE DE BISMARCK A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Ferrières, le 4 octobre 1870.

(Voir plus haut, n° 580, page 711.)

LE COMTE DE CHAUDORDY AU GOUVERNEMENT PRUSSIEN A BERLIN.

Tours, le 28 octobre 1870.

(Voir plus haut, n° 694, page 884.)

LE COMTE DE BISMARCK A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Versailles, le 16 novembre 1870.

(Voir plus haut, n° 813, page 1091.)

LE COMTE DE CHAUDORDY AU GOUVERNEMENT PRUSSIEN A BERLIN.

Tours, le 4 décembre 1870.

(Voir plus haut, n° 826 page 1118.)

PROTESTATION DES OTAGES ADRESSÉE A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Brême, le 15 décembre 1870.

(Voir plus haut, n° 888 page 1224.)

N° 912.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Veuillez annoncer à lord Granville que le plénipotentiaire de la France à la Conférence, qui doit se réunir à Londres le 3 janvier, est M. Jules Favre. Nous demandons au principal secrétaire d'Etat d'obtenir les facilités nécessaires du quartier général prussien pour que M. Jules Favre puisse accomplir sa mission. Afin d'éviter des retards, il est utile que le Ministre des Affaires étrangères soit averti à Paris par le quartier général prussien que les saufs-conduits lui sont accordés, et qu'on lui marque le jour où il pourra en profiter. Vous comprenez que cela ne doit pas être retardé, le délai jusqu'au 3 étant très-court. Lord Lyons a dû déjà télégraphier dans le même sens à lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 913.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Monsieur, me trouvant ces jours derniers avec lord Lyons, j'ai cru devoir lui dire quelques mots des bruits qui ont circulé dans la

presse au sujet d'un accord entre l'Angleterre et la Prusse relativement aux affaires qui nous concernent plus particulièrement, et qui aiderait à l'entente entre les cabinets de Londres et de Berlin sur les autres questions européennes. J'ai ajouté que, sans attacher jusqu'à présent à ces bruits plus d'importance qu'ils n'en méritent, nous ne laissions pas néanmoins que de nous préoccuper de ces rumeurs que semblait encourager la continuité de la présence à Versailles de de M. Odo Russell, lorsque nous savions cependant qu'il ne s'y occupait nullement de nos propres difficultés Je dois constater que lord Lyons m'a répondu par une dénégation formelle. Il s'est défendu de l'interprétation donnée au séjour de M. Odo Russell à Versailles, et il m'a affirmé que rien dans la marche suivie par son Gouvernement n'était de nature à motiver les spéculations hasardées des journaux. J'ai tenu à vous faire part de ces assurances données par M. l'ambassadeur d'Angleterre, en vous priant de me transmettre, de votre côté, tout ce que vous pourrez recueillir, dans une mesure discrète, qui soit de nature à les corroborer.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 914.

LE COMTE DE BISMARCK A M. ODO RUSSELL.

Versailles, le 26 décembre 1870.

Monsieur, au reçu de votre lettre, en date d'hier, je me suis empressé de porter à la connaissance de S. M. le Roi les observations que le Gouvernement de S. M. Britannique avait cru devoir nous adresser par votre intermédiaire au sujet de l'incident de Duclair. Bien que la question soulevée par votre message soit entièrement diplomatique et ne paraisse pas rentrer dans l'ordre d'idées qui avait amené votre présence à Versailles, S. M. le Roi a bien voulu m'autoriser à vous dire qu'Elle avait ordonné de prendre à ce sujet les plus minutieuses informations.

Les rapports adressés à l'état-major me permettent de vous faire savoir que les renseignements sur lesquels le Gouvernement britannique s'est appuyé sont tout à fait erronés et qu'aucune contestation sérieuse sur le droit des gens ne saurait être engagée à cet égard. Le fait de l'immersion par des armées en campagne de bâtiments de

commerce portant pavillon neutre et destinés à barrer un fleuve ennemi en état de blocus, n'a jamais été envisagé par les juristes et se trouve, par conséquent, en dehors des règles tracées par le droit des gens.

Il n'en serait pas moins regrettable que, par suite des opérations militaires, l'armée allemande ait été amenée à se servir, comme d'un moyen de défense, de bâtiments de commerce portant pavillon neutre, et nous serions, le cas échéant, disposés à nous prêter à une discussion sur la base d'une indemnité proportionnée ou d'explications dans la mesure des usages diplomatiques, si nous n'avions tout lieu de croire qu'aucun fait de cette nature ne s'est produit, ainsi que vous pourrez en juger par les extraits suivants du rapport militaire placé sous les yeux de Sa Majesté.

La nécessité s'étant imposée à nous, par suite de la mesure intempestive de blocus prise par le Gouvernement de la Défense nationale, de barrer le cours de la Seine à Duclair, et les bâtiments de commerce ennemis ayant été emmenés par les autorités, nous avons dû avoir recours à des bâtiments neutres, un contrat, loyalement débattu avec les capitaines de ces bâtiments, nous a paru le meilleur moyen d'atteindre le but prescrit par l'état-major général, et des pourparlers ont été engagés à cet effet sur la base d'une indemnité librement consentie avec le respect du pavillon neutre et la sauvegarde des marchandises. Les capitaines s'étant refusés à exécuter ce contrat, et leur refus ayant été considéré par nous comme une infraction à la neutralité, nous avons dû exécuter, en ce qui nous concernait, les conditions indiquées plus haut. C'est alors qu'un des matelots, s'étant obstiné à rester à bord, a été légèrement atteint par l'effet d'un des projectiles destinés à l'immersion...

Tels sont les faits que j'ai été amené par l'ordre exprès du Roi à porter à votre connaissance; vous pourrez les communiquer au Gouvernement anglais dans la limite tracée par votre mission, et vous exprimerez, j'aime à le croire, l'attente que ces explications suffiront à amener le cabinet de Londres à reconnaître que, loin d'avoir méconnu aucune des règles de la neutralité, nous en avons, au contraire, strictement maintenu l'exécution.

Signé : DE BISMARCK.

N° 915.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE WIMPFFEN, A BERLIN.

Vienne, le 26 décembre 1870.

Le ministre de S. M. le roi de Prusse m'a donné communication de la résolution prise par le Gouvernement de Sa Majesté relative à la constitution future de l'Allemagne. Votre Excellence recevra ci-joint pour notification copie de la dépêche y relative.

J'ai été dans le cas, immédiatement après les indications préliminaires faites par le général von Schweinitz, au sujet de la réponse que j'ai faite, le 5 de ce mois, à la communication du Gouvernement prussien, de développer les principes généraux qui régleront notre opinion en cette matière. La forme et le contenu de la pièce, dont je suis en ce moment en possession, me permettent à ma grande satisfaction de confirmer mes observations précédentes.

Il est vrai, d'autre part, que le cas est bien le même pour un point sur lequel notre manière de voir ne concorde pas entièrement, en apparence du moins, avec celle du Gouvernement prussien. Je n'ai pas pu m'empêcher, dans mon rescrit du 5 de ce mois, de faire remarquer combien nous souhaiterions qu'un examen du traité de Prague, à propos des négociations ouvertes actuellement avec la Prusse et quant au but que les deux parties ont également en vue, nous fût épargné. Le Gouvernement prussien a pensé devoir, dans sa communication du 14, toucher à cette question, et quoique nous tenions volontiers compte de sa bienveillante intention à cet égard, nous croyons cependant qu'il vaut mieux pour nous ne pas accepter, sur les points d'accord et de bonne entente qui nous sont offerts, de négociations ultérieures, et de persévérer dans notre opinion qu'il est de l'intérêt des deux parties d'éviter une discussion sur cet objet.

Ce ne sont point, en effet, des interprétations formelles, des prétentions matérielles au droit que nous voudrions voir débattre en ce moment. Nous inclinons plutôt à voir dans l'unité de l'Allemagne, sous la direction de la Prusse, un acte politique de haute importance, un fait prédominant dans le développement moderne de l'Europe, et à juger en conséquence les rapports qui devront être fixés et établis entre la monarchie austro-hongroise et la nouvelle création politique qui va s'élever à nos frontières.

De ce point de vue, et en attendant les communications ultérieures annoncées par le Gouvernement prussien, je ne puis constater qu'avec satisfaction, dès à présent, que, dans tout la monarchie

austro-hongroise il ne règne qu'un seul et unique vœu, celui d'entretenir avec le puissant État politique qui est en voie de se constituer les relations les plus amicales. Ce vœu prend sa source dans la ferme conviction qu'un examen sincère et une sérieuse appréciation de nos besoins réciproques exerceront l'influence la plus bienfaisante et la plus féconde sur le développement des deux empires, et travailleront de concert à résoudre à leur avantage mutuel les questions du présent et de l'avenir.

Dans ce rapport, le Gouvernement prussien n'a fait que prévenir l'expression de nos propres sentiments, lorsqu'il rappelle notre passé commun et manifeste l'espoir que l'Allemagne et la monarchie austro-hongroise auront toujours, l'une pour l'autre, une estime réciproque et se tendront la main pour la plus grande prospérité des deux pays. Ce n'est pas sans une juste confiance que nous voyons en ce moment s'ouvrir, sous un champ fertile, la réalisation des plus fécondes promesses, un champ sur lequel la communauté des vues et des faits peut devenir pour les deux empires un gage d'union constante et pour l'Europe une garantie d'une paix durable. Mais ce qui doit surtout nous remplir de satisfaction, c'est que ces sentiments de la population de l'Autriche et de la Hongrie trouvent aussi dans la personne de S. M. l'Empereur et Roi, notre gracieux seigneur, un protecteur et ami. Sa Majesté, dans sa haute magnanimité, n'interprétera pas autrement les glorieux souvenirs qui identifièrent pendant une longue suite de siècles sa dynastie avec les destinées du peuple allemand. Il garde ses plus chaudes sympathies pour le dévoloppement de ce peuple et forme le vœu sincère qu'il trouvera dans les nouvelles formes de son état politique les véritables garanties d'un avenir pareil à celui dont jouit l'empire d'Autriche, qui lui touche de si près par les traditions, la langue, le droit et les mœurs.

Votre Excellence est chargée de porter les observations qui précèdent à la connaissance de S. E. le secrétaire d'État prussien et de lui en laisser copie.

Signé : BEUST.

N° 916.

LE COMTE DE BISMARCK A M. WASHBURNE, A PARIS.

Versailles, le 26 décembre 1870.

Monsieur le ministre, il résulte d'un rapport officiel, adressé à l'autorité militaire, que, le 23 de ce mois, des coups de feu ont été tirés

par des soldats français sur l'officier allemand chargé de remettre des lettres aux avant-postes ennemis, au moment où il se disposait à quitter le pont de Sèvres, et pendant que les drapeaux de parlementaires étaient déployés de part et d'autre.

Au commencement de la guerre, nos officiers et les trompettes qui les accompagnaient ont bien souvent, on pourrait dire régulièrement, été victimes du mépris des troupes françaises pour les droits des parlementaires; il a fallu renoncer à toute communication de ce genre, pour ne pas exposer nos soldats aux dangers qui en paraissaient inséparables.

Depuis quelque temps, on semblait revenu à une observation plus stricte du droit des gens universellement reconnu, et il a été possible d'entretenir des relations régulières avec Paris, établies surtout pour faciliter la sortie des dépêches de votre légation.

Le cas du 23 démontre de nouveau que nos parlementaires ne sont pas en sûreté à portée de fusil des soldats français, et nous serons obligés de renoncer à l'échange de communications avec l'ennemi, à moins de garanties sérieuses contre le retour d'une agression pareille.

Je vous prie, par conséquent, Monsieur le ministre, de vouloir bien informer M. Jules Favre de ce qui s'est passé le 23 décembre courant, et d'insister sur des mesures sévères contre des infractions que nous ne pouvons admettre plus longtemps, dans l'intérêt de nos soldats. Si le Gouvernement de la Défense nationale désire continuer, à l'avenir, les communications parlementaires, il n'hésitera pas à reconnaître la justesse de nos réclamations, et à ordonner une enquête sur les faits dont nous avons à nous plaindre, ainsi que de la punition des coupables. En attendant qu'il nous fasse parvenir à cet égard une communication satisfaisante, contenant des garanties pour l'avenir, nous sommes obligés de suspendre des relations qui ne sont admissibles que sous la protection que doit leur offrir l'observation la plus consciencieuse des règles du droit de guerre internationale.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : DE BISMARCK.

N° 917.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 27 décembre 1870.

Mylord, j'ai l'honneur de vous adresser une copie d'un décret sur les conseils généraux et conseils d'arrondissement qui a paru dans le *Moniteur universel* d'aujourd'hui.

Votre Seigneurie n'ignore pas que, sous le Gouvernement impérial, dans les départements de la Seine et du Rhône, dont Paris et Lyon sont les capitales, des commissaires nommés par le pouvoir exécutif remplaçaient les conseils généraux qui, dans les autres départements étaient élus par le suffrage universel.

Ce système, par le nouveau décret, est appliqué à toute la France, les conseils généraux existants sont dissous et leurs fonctions sont remplies par des commissions nommées par le Gouvernement.

La suppression, en ce moment, des conseils généraux a causé une grande sensation parce que, comme le sait Votre Seigneurie, on avait l'idée qu'en cas d'urgence, ils pourraient remplir l'office de constituants pour élire une Assemblée nationale.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 918.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Versailles, le 27 décembre 1870.

J'apprends, par une dépêche que Votre Seigneurie a adressée à lord Lyons, le 10 courant, que vous avez dit à M. Tissot que j'étais d'avis qu'il était inutile d'avoir recours à des expédients pour temporiser à Versailles, et je puis aujourd'hui ajouter que je ne vois aucune raison pour modifier l'opinion que j'avais, il y a un mois, avant que les armées françaises de secours de la Loire et du Nord aient été défaites et les sorties de la garnison de Paris repoussées par les Allemands.

La conviction que je me suis permis de télégraphier à Votre Seigneurie, le 8 courant, que la position de la Prusse était déjà tellement

forte qu'aucune négociation pour la paix à moins d'une reddition sans conditions ne serait acceptée par le comte de Bismarck, a, je le vois, été confirmée par le télégramme de Votre Seigneurie, du 19 courant, à lord Lyons.

Même en admettant, en acceptant les opinions des journaux, que le jour peut arriver où les Français forceront les Allemands à lever le siége de Paris et les rejetteront de l'autre côté du Rhin, le but pour lequel la France continue la guerre ne saurait être atteint, et c'est pour cela que je vois avec regret l'admirable esprit patriotique et la ténacité déployés par la nation française dépensés inutilement dans une lutte désespérée.

N° 919.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Versailles, le 27 décembre 1870.

En réponse à la dépêche de Votre Seigneurie, du 15 courant, j'ai l'honneur de vous annoncer que S. M. le Roi et le Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, tous deux m'ont assuré que la circulaire du 3 courant, au sujet du Luxembourg, n'est qu'une mesure militaire pour la sécurité de l'armée allemande et non la dénonciation du Traité de 1867, qu'il n'y a non plus de la part de la Prusse ni désir ni intention de s'annexer le grand-duché.

Ces assurances m'ont été données dans des termes qui ont porté la conviction dans mon esprit.

N° 920.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE BISMARCK.

Versailles, le 27 décembre 1870.

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en réponse à celle que je lui avais écrite moi-même pour soumettre au Gouvernement de S. M. le roi Guillaume les observations du cabinet britannique relativement aux navires

anglais coulés dans la Seine à Duclair. Je remercie Votre Excellence des détails qu'elle a pris la peine de me donner et qui, en me faisant connaître des particularités ignorées jusqu'ici du Gouvernement de de la Reine, expliquent des faits dont il ne faut pas que l'opinion publique exagère l'importance en les dénaturant.

Je m'empresserai de soumettre à mon Gouvernement le récit officiel que vous m'avez fait tenir, et je ne doute pas qu'il n'accueille avec une satisfaction égale à la mienne des explications aussi loyales, et qui sont faites pour accroître les sentiments d'estime et de confiance dont sont mutuellement animés les Gouvernements de Prusse et d'Angleterre.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Odo Russell.

N° 921.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 28 décembre 1870.

Je ne puis que vous confirmer ma dépêche du 23. Depuis, rien de nouveau ne s'est passé et nous ne savons des choses diplomatiques que le peu qui filtre à travers les lignes ennemies. La question de la Conférence me paraît stationnaire; l'embarras vient probablement de ce que la présence de la France est reconnue nécessaire et qu'on ne sait comment se la procurer. Nous n'avons sur ce point qu'à persévérer dans notre attitude. Loin de nous désintéresser des affaires de l'Europe, ou d'abdiquer le droit que nous avons d'y prendre part, nous maintenons avec fermeté la situation que nous donne le traité de 1856. On ne peut y toucher sans nous, et si la Conférence se réunissait sans que nous y ayons été appelés, nous protesterions hautement. Mais nous ne pouvons accepter l'humiliation qui consisterait à demander à la Prusse une permission d'agir. Si les Puissances neutres estiment que nous devons y aller, qu'elles nous ouvrent la porte. Nous répondrons à leur invitation et nous tiendrons aux signataires du traité de 1856 le langage que nous conseilleront notre intérêt et notre honneur.

Signé : Jules Favre.

N° 922.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 28 décembre 1870.

Nous sommes toujours sans nouvelles, mon cher ami, et fort inquiets de ce qui se passe de l'autre côté de la muraille de fer et de feu qui nous étouffe. Nous avons à lutter contre le fléau d'une température exceptionnellement rigoureuse qui entrave les opérations militaires et aggrave outre mesure les souffrances de l'armée. Après la journée du 21, le gouverneur a voulu faire des cheminements pour arriver au Bourget; le 23, le froid a commencé à sévir avec une violence inouïe. Le thermomètre est descendu à treize degrés, et le vent violent augmentait dans une proportion déplorable l'excès de cette température; plusieurs cas de congélation ont atteint la troupe. Le 26, il a fallu la cantonner.

Paris, malgré son enthousiasme et sa confiance, comprend mal ces retards; nous nous en affligeons, et nous pressons le général Trochu, qui nous répond que son armée est fort ébranlée par tant de causes réunies de douloureuse épreuves. Avant-hier, cependant, sur nos instances, il avait consenti à réunir un conseil de guerre. Mais voici qu'hier matin l'ennemi a ouvert un feu très-vif contre les forts de Rosny, de Noisy, de Nogent et contre le plateau d'Avron. Le général Vinoy s'y est maintenu. Nous avons eu huit hommes tués, cinquante blessés. Aujourd'hui le bombardement a continué, mais faiblement. Vous comprenez que cet incident a empêché la réunion du conseil. Cependant de tous côtés on crie qu'il faut agir. L'exaltation de Paris augmente avec sa souffrance, et il s'exaspère d'autant plus qu'il pressent que le moment n'est pas loin où la résistance deviendra impossible. Or il veut qu'elle soit possible, et il est résolu dans ce but à se porter aux dernières extrémités. Dans cet état violent, nul ne peut prévoir quelle sera la solution.

Les clubs s'agitent, prêchent la guerre civile et l'assassinat. Des bandes dévastent les chantiers et les clôtures, pillent les jardins pour en scier les arbres. Nous avons ordonné des répressions sévères; la garde nationale a beaucoup de peine à dominer ce mouvement. Nous avons cependant, par un parlementaire prussien, appris officiellement que l'armée du Nord avait été battue le 23 et le 24. Quelle était cette armée? quelle a été l'étendue de son échec? Nous l'ignorons. Nous ne savons pas davantage ce qu'est devenu M. Chanzy, comment opère Bourbaki. Les Allemands disent qu'ils sont détruits. Nous avons la

ferme espérance qu'il n'en est rien. Le bruit s'est répandu hier que Chanzy avait deux fois battu le prince Frédéric-Charles ; que Bourbaki s'avançait sur Châlons; nous n'en pouvons rien croire, et ce ciel inflexible empêche le voyage de nos messagers. Si vous pouviez nous faire parvenir quelque chose, vous nous soulageriez beaucoup.

Si Bourbaki ne vient pas à nous, il pourrait couper la ligne de l'ennemi en se portant rapidement vers l'Est. Il ruinerait sa base d'opérations, et pendant que nous lui ferions brûler ses munitions, il l'empêcherait d'en recevoir. Je vous dis ces choses bien au hasard, comme un pauvre prisonnier qui parle de la lumière quand il est dans les ténèbres. Je ne puis vous affirmer qu'une chose, c'est que si les gens de la commune n'amènent pas une sédition, nous tiendrons trois semaines encore. D'ici là, vous devez nous arriver d'un côté ou de l'autre.

Mille amitiés. *Signé* : JULES FAVRE.

Nous sommes dans la neige jusqu'au cou-de-pied et le froid est toujours très-intense.

N° 923.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. DE GABRIAC, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 28 décembre 1870.

Le chargé d'affaires de Russie vient de me donner connaissance d'un télégramme du prince Gortschakoff, d'après lequel le Gouvernement prussien est prêt à donner à M. Jules Favre les saufs-conduits nécessaires pour qu'il puisse se rendre à la Conférence. Toutefois, il est dit dans cette dépêche que les saufs-conduits doivent être demandés au quartier général prussien à Versailles. Cette circonstance peut retarder de beaucoup la sortie de M. Jules Favre de Paris, et, par conséquent, l'empêcher d'arriver à Londres le 3 janvier. Nos communications sont très-difficiles, même par parlementaires, entre Bordeaux et Versailles, comme vous le comprenez aisément. Dès lors, il serait bien plus naturel qu'on fît savoir de Versailles, par un parlementaire envoyé aux avant-postes devant Paris, que M. Jules Favre peut sortir. C'est le seul moyen d'éviter de grands retards; car, avant même que nous ayons pu faire parvenir notre demande de saufs-conduits à Versailles et que ceux-ci nous aient été remis, il nous resterait toujours à vaincre une grande difficulté, qui serait de le faire savoir à M. Jules Favre. Veuillez présenter ces observations au chancelier

et lui demander de faire accepter à la Prusse la combinaison que je vous indique, de façon que les saufs-conduits soient transmis directement de Versailles à Paris.

Signé : CHAUDORDY.

N° 924.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 29 décembre 1870.

Monsieur, je m'empresse de vous remercier des deux dépêches télégraphiques que vous m'avez adressées le 27 et le 28 de ce mois, au sujet des saufs-conduits qui doivent être accordées par le quartier général prussien au plénipotentiaire français désigné pour assister à la Conférence qui se réunira à Londres le 3 janvier prochain. Vous avez parfaitement développé les raisons d'après lesquelles le principal secrétaire d'État semblait être obligé d'insister auprès de l'ambassadeur de Prusse à Londres, pour que, de Versailles, on fît savoir directement à M. Jules Favre qu'il avait toutes les facilités nécessaires pour sortir de Paris. Le refus de lord Granville d'appuyer cette combinaison mettra notre plénipotentiaire dans l'impossibilité de se trouver à Londres pour l'ouverture de la Conférence.

En consentant à s'y faire représenter, le Gouvernement de la Défense nationale avait cédé au désir réitéré qui lui avait été exprimé à cet égard, et plus particulièrement par le Gouvernement anglais. Il était par conséquent tout naturel, comme nous l'avions espéré, que lord Granville nous procurât les moyens de nous y rendre. La façon dont M. le comte de Bismarck accorde les saufs-conduits nous paraît être un refus déguisé. M. Jules Favre, qui est à Paris, devrait en faire la demande. Il faut donc que nous puissions nous-mêmes en prévenir M. Jules Favre; or, il est constaté que nos communications avec la capitale ne peuvent avoir lieu que par pigeons et qu'elles sont par conséquent livrées à la plus grande incertitude. La plupart de nos envois n'arrivent jamais, les autres très-lentement et à la suite de plusieurs duplicata. C'est en présence de pareilles difficultés que désire nous placer M. le comte de Bismarck, et nous regrettons que lord Granville n'ait pas cru devoir présenter à cet égard des observations, alors que c'est de lui que nous tenons notre invitation à la Conférence.

Quand à la raison invoquée par le chancelier de la Confédération

de l'Allemagne du Nord, que nos avant-postes ont tiré sur les parlementaires prussiens, je crois devoir à peine m'y arrêter. C'est la répétition perpétuelle de prétendues atteintes de notre part aux usages de la guerre, et dont il nous a été jusqu'ici impossible d'avoir une preuve certaine. Admettons même que ces faits aient eu lieu, ils n'ont rien en tout cas qui nous soit particulier. Ils ont dû provenir des deux deux côtés, je n'en doute pas, d'erreurs regrettables. Pour mon compte personnel, j'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre venant du quartier général de Versailles, et qui a été portée à nos avant-postes du côté de Tours par un parlementaire prussien, sans qu'il y eût eu aucun accident à regretter, ni même aucun péril réel à courir.

J'ajouterai qu'alors même que M. Jules Favre pourrait être averti par nous, il y aurait toujours pour la sortie de Paris des échanges de communications par parlementaires et que le danger resterait le même. Cette raison n'est donc pas sérieuse. M. le comte de Bismarck paraît ne s'être préoccupé que de retarder l'arrivée de notre plénipotentiaire à Londres. Nous faisons le Gouvernement anglais et les autres Gouvernements juges d'un procédé qui s'adresse autant à eux qu'à nous-mêmes.

M. l'ambassadeur d'Angleterre m'ayant entretenu de ce même sujet, je lui ai répondu dans le sens de ce que je viens de vous dire. Il m'a cependant demandé de prévenir M. Jules Favre de la réponse de M. de Bismarck pour essayer de tous les moyens possibles. Je lui ai promis, en effet, d'en écrire à Paris, en ne lui laissant du reste que très-peu d'espoir de la réussite de cette démarche. Il a désiré savoir si, dans le cas où la Conférence devrait se réunir le 3, pour une séance préliminaire, je pourrais, en l'absence du représentant de la France, vous autoriser à y assister provisoirement. J'ai dû répondre, me conformant en ce point aux instructions du Gouvernement, que cela ne pouvait être, malgré toute la confiance que nous avons en votre personne et en vos lumières, M. Jules Favre restant le seul plénipotentiaire autorisé par le Gouvernement de la Défense nationale pour prendre part aux travaux de la Conférence.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 925.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. JULES FAVRE (1).

Foreign-office, le 29 décembre 1870.

Monsieur le ministre, M. de Chaudordy a informé lord Lyons que Votre Excellence était proposée pour représenter la France dans la Conférence qu'on est convenu de tenir à Londres, concernant la neutralisation de la mer Noire, et il m'a en même temps fait demander d'obtenir un sauf-conduit qui permît à Votre Excellence de franchir les lignes prussiennes. J'ai immédiatement prié le comte de Bernstorff de réclamer ce sauf-conduit et de le faire remettre à Votre Excellence par un officier allemand envoyé en parlementaire.

M. de Bernstorff m'a fait savoir hier qu'un sauf-conduit serait mis à la disposition de Votre Excellence aussitôt qu'il serait demandé par un officier envoyé de Paris au quartier général allemand. Il a ajouté, toutefois, qu'il ne pourrait être envoyé par un officier allemand tan que satisfaction n'aurait pas été donnée pour l'officier porteur du pavillon parlementaire allemand sur lequel les Français avaient tiré.

J'ai été informé par M. Tissot que beaucoup de temps s'écoulerait avant que cet avis puisse vous être transmis par la Délégation de Bordeaux, et j'ai en conséquence suggéré au comte de Bernstoff un autre moyen de le faire parvenir, en profitant de l'occasion qui m'était offerte par le chargé d'affaires des Etats-Unis pour vous informer de ce qui s'est passé.

Il a été convenu que la Conférence se réunirait cette semaine. Mais pour donner au plénipotentiaire français le temps d'arriver, le jour de la réunion a été fixé au 3 janvier. J'espère que Votre Excellence autorisera M. Tissot à la représenter à la première séance, dans laquelle je ne mettrai à l'ordre du jour que la question de forme, et si Votre Excellence est en mesure de m'annoncer son arrivée, je proposerai d'ajourner la Conférence d'une semaine, afin d'obtenir le précieux concours de votre expérience.

J'espère que Votre Excellence me permettra de saisir cette occasion de lui exprimer toute ma satisfaction d'entrer en relations personnelles avec elle et le plaisir que j'éprouverai à la voir à Londres.

J'ai l'honneur, etc. *Signé* : GRANVILLE.

(1) Cette lettre, retenue au quartier général prussien, n'est parvenue que le 10 janvier dans la nuit à sa destination.

N° 926.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU A LA POPULATION ET A L'ARMÉE DE PARIS.

Paris, le 30 décembre 1870.

CITOYENS ET SOLDATS !

De grands efforts se font pour rompre le faisceau des sentiments d'union et de confiance réciproques auxquels nous devons de voir Paris, après plus de cent jours de siége, debout et résistant. L'ennemi, désespérant de livrer Paris à l'Allemagne pour la Noël, comme il l'a solennellement annoncé, ajoute le bombardement de nos armées et de nos forts aux procédés si divers d'intimidation par lesquels il a cherché à énerver la défense. On exploite devant l'opinion publique les mécomptes dont un hiver extraordinaire, des fatigues et des souffrances infinies ont été la cause pour nous. Enfin, on dit que les membres du Gouvernement sont divisés dans leurs vues sur les grands intérêts dont la direction leur est confiée.

L'armée a subi de grandes épreuves, en effet, et elle avait besoin d'un court repos que l'ennemi lui dispute par le bombardement le plus violent qu'aucune troupe ait jamais éprouvé. Elle se prépare à l'action avec le concours de la garde nationale de Paris, et, tous ensemble nous ferons notre devoir.

Enfin, je déclare ici qu'aucun dissentiment ne s'est produit dans les conseils du Gouvernement, et que nous sommes tous étroitement unis, en face des angoisses et des périls du pays, dans la pensée et dans l'espoir de sa délivrance.

Signé : TROCHU.

N° 927.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 30 décembre 1870.

Je vous écris, mon cher ami, parce que je me suis fait une loi de ne pas laisser partir un ballon sans vous donner de nos nouvelles. Elles

n'ont pas changé depuis mon message du 28 courant. Nous avons dû abandonner le plateau d'Avron, labouré par les obus de 24 des mortiers Krupp. Le déplacement de notre artillerie s'est heureusement fait, et les pertes ont été légères. L'ennemi a continué hier un feu violent sur le fort de Rosny, qui a souffert passablement. Aujourd'hui son action s'est un peu ralentie. Tout nous fait croire qu'il prépare une attaque sérieuse et que son intention est de s'emparer d'un de nos forts. Ces événements ont vivement impressionné la population de Paris. Elle demande à grands cris une action énergique et ne ménage pas au Gouvernement des accusations de mollesse. C'est là une situation grave, car la résolution de Paris augmente avec le péril et les souffrances, et un peu partout on trouve que nous ne correspondons pas suffisamment à ce sentiment exalté. J'espère que nos généraux pourront le raviver dans leur armée. Il sont sûrs de le trouver ardent, dévoué dans la garde nationale. Le froid continue à sévir avec une grande rigueur, et le manque de chauffage s'ajoute douloureusement à toutes les épreuves. La situation est bien difficile. Nous ne nous laissons point cependant abattre, et nous réagissons avec autant d'énergie que possible.

Signé : JULES FAVRE.

« Toujours aucune nouvelle de vous; c'est un bien affreux supplice. »

N° 928.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 30 décembre 1870.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet du Luxembourg le 28 octobre, le 15 et le 24 décembre. Les inquiétudes que je vous témoignais dans la première de ces dépêches ne se sont que trop tôt réalisées. Je vous ai transmis les documents qui dégagent complétement notre vice-consul des responsabilités que le Gouvernement prussien avait désiré pouvoir faire retomber sur lui. J'attacherais du prix à connaître le sens des conversations que vous avez dû avoir avec le principal secrétaire d'État sur ce sujet. Nous ignorons encore quel est le texte de la dépêche de M. le comte de Bismarck et des réponses que lord Granville a dû y faire. Il y a là une question des plus graves, sur laquelle je vous prie de me donner les informations que vous avez été à même de recueillir.

Vous connaissez l'article 2 du Traité du 11 mai 1867. Il y est dit « que le grand-duché de Luxembourg formera désormais un État » perpétuellement neutre sous la garantie des cours de France, d'Au- » triche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie. » Le protocole du 7 mai 1867, porte : « M. le plénipotentiaire de Prusse » prend la parole pour dire qu'il n'a pas en général d'objections à » faire contre le projet présenté par lord Slanley, mais qu'il y re- » marque une omission au programme sur la base duquel son Gou- » vernement avait accepté l'invitation à la Conférence, c'est-à-dire la » garantie européenne de la neutralité du grand-duché de Luxem- » bourg ; que cependant, comme les Puissances représentées à la » Conférence ont admis et accepté ce programme, il serait fondé à » espérer que cette omission sera réparée lors de la discussion de » l'article 2. »

Nous désirerions savoir quelle est aujourd'hui l'opinion de l'Angleterre sur ces points importants.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 929.

RÉPONSE DU PRINCE HENRI DES PAYS-BAS A LA PÉTITION DU COMITÉ PATRIOTIQUE DU LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 30 décembre 1870.

Messieurs,

Je vous remercie des plus sincèrement pour les paroles patriotiques que vous venez de prononcer en me remettant la pétition nationale adressée à Sa Majesté le Roi, grand-duc de Luxembourg, provoquée par une grave communication faite récemment au Gouvernement grand-ducal, et en exprimant le vœu qu'elle parviennent au souverain par mon intermédiaire.

Je m'estime heureux et fier, Messieurs, de cette preuve de confiance que le comité patriotique luxembourgeois et les signataires de cette pétition mettent en moi pendant la crise que traverse le grand-duché.

Quand je vois l'unanimité et la spontanéité avec laquelle près de 45,000 de vos concitoyens se sont associés à votre initiative et que j'ai sous les yeux l'ordre du jour motivé, si éminemment patriotique, voté a l'unanimité le 21 de ce mois par la Chambre des députés du

grand-duché, j'ai la ferme conviction que ces imposantes manifestations, tout en facilitant au souverain la tâche de la défense des droits de son fidèle grand-duché, donneront une fois de plus la preuve à l'étranger que les fidèles et loyales populations luxembourgeoises ont, avec leur grand-duc, foi dans la justice de leur cause et dans la loyauté des signataires du traité de Londres du 11 mai 1867.

M'estimant heureux de faire parvenir votre patriotique pétition à Sa Majesté le Roi Grand-Duc, je ne saurais assez vous engager, Messieurs, à la prudence, afin de faciliter l'applanissement des difficultés du moment.

Le lieutenant, représentant du Roi, Grand-duc de Luxembourg.

Signé : HENRI, prince des Pays-Bas.

N° 930.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 31 décembre 1870.

Au moment où l'ennemi menace Paris d'un bombardement, le Gouvernement, résolu à lui opposer la plus énergique résistance, a réuni en conseil de guerre, sous la présidence du gouverneur, les généraux commandant les trois armées, les amiraux commandant les forts, les généraux des armes de l'artillerie et du génie. Le conseil a été unanime dans l'adoption des mesures qui associent la garde nationale, la garde mobile et l'armée à la défense la plus active.

Ces mesures exigent le concours de la population tout entière. Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur son courage et sur sa volonté inflexible de combattre jusqu'à la délivrance. Il rappelle à tous les citoyens que dans les moments décisifs que nous allons traverser l'ordre est plus nécessaire que jamais. Il a le devoir de le maintenir avec énergie; on peut compter qu'il n'y faillira pas.

N° 931.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Bordeaux, le 31 décembre 1870.

Vous devez être sur le point de quitter Paris pour vous rendre à la Conférence de Londres, si, comme on me l'affirme, l'Angleterre a fait passer un sauf-conduit. Je me figure les déchirements que vous allez éprouver d'abandonner Paris et nos collègues au moment de la crise suprême; j'entends d'ici l'expression de vos douleurs et de vos premiers refus, et cependant je dois à l'intérêt de notre cause de vous dire qu'il le faut. Il le faut pour deux raisons supérieures : la première, c'est qu'une fois sorti de la capitale et prêt à vous asseoir au milieu des représentants de l'Europe qui vous attendent, vous les forcerez à reconnaître la République française comme gouvernement de droit. Il n'y a qu'à vous que revient un tel rôle et qui puissiez le remplir avec fruit. Cette reconnaissance ne vous sera pas refusée; si elle l'était, vous retrouveriez une occasion nouvelle de glorifier nos principes à la face du monde, qui serait indigné de si misérables tracasseries. Je crois que cette reconnaissance vous sera offerte à votre entrée dans la Conférence. C'est à vous seul encore qu'il appartient d'échapper au programme mesquin de la Conférence, et nul n'osera vous arrêter quand vous parlerez de Paris, de la guerre, de la France. Les protestations de la Prusse seront impuissantes à vous arrêter à cet égard; aussi je prends des informations précises et concluantes. La seconde raison pour laquelle je désire ardemment vous voir sortir de Paris, c'est que vous pouvez échapper à l'atmosphère troublée et obscure qui vous entoure. Vous pourrez voir par vous-même où en est la France, reconnaître ses ressources, visiter ses armées, apprendre enfin quels sont ses efforts, quelles sont aussi ses espérances, et quelle admiration sa résistance héroïque inspire à l'univers entier. Vous vous rendrez compte de l'état des esprits, de la détresse dans laquelle on nous a laissés, et de l'appareil formidable que nous avons réussi à créer. Vous nous prêterez alors l'autorité de votre intervention pour la solution des questions politiques et de la ratification de nos opérations financières, dont la calomnie jointe à l'imprévoyance a pu seule suspecter un instant la nécessité et la probité. Enfin, effort plus grand encore, vous nous aiderez à soutenir le sentiment national et à poursuivre la guerre jusqu'à la victoire, même après la chute de Paris, si un tel malheur

ne peut être évité. Il ne faut pas, en effet, que la chute d'une capitale entraîne la chute même de la patrie : si grande, si légitime que soit la place que tient Paris dans nos affaires, l'unité française doit lui survivre. Nous prolongerons la lutte jusqu'à l'extermination, nous empêcherons qu'il se trouve en France un homme ou une Assemblée pour adhérer aux victoires de la force. Nous frapperons par là d'impuissance la conquête et l'occupation : il n'y aura pas de sanction européenne pour les armes de la Prusse, et il faudra bien que le jour de la justice et de la revanche se lève enfin sur nos ennemis épuisés. Nous recueillerons le fruit de notre patriotisme, et quelle que soit l'étendue de nos dommages matériels, nous aurons assuré pour toujours la grandeur et l'indépendance de la France, sous l'égide de la République. Sortez donc, après avoir remis au parti républicain la garde et les destinées de la défense; sortez pour interroger l'Europe et la convaincre de la justice de notre cause; sortez surtout pour nous aider, si l'Europe reste sourde à vos paroles, à porter jusqu'au bout le drapeau de la résistance dans une guerre qui est faite autant à notre sol national qu'aux principes sacrés de la Révolution.

Saluts fraternels. *Signé :* LÉON GAMBETTA.

N° 932.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 31 décembre 1870.

Je vais tâcher de résumer notre situation depuis le commencement de décembre. La cruauté de l'hiver ne nous a pas permis de correspondre depuis trois semaines et de vous tenir au courant de nos opérations. Veuillez croire cependant que nous n'avons négligé aucun moyen de communication avec vous; nous avons multiplié les messagers, nous en avons demandé à tous les préfets, et il ne se passe pas un seul jour que notre éminent et infatigable collaborateur Steenackers n'en fasse partir un, quelquefois deux, avec la collection de toutes les dépêches. Quant aux pigeons, notre plus précieuse ressource, elle nous fait aujourd'hui à peu près défaut, par suite des rigueurs de la température. Des essais de départ ont été tentés à plusieurs reprises; mais le froid, la neige sont pour nos oiseaux un fléau terrible. Nous pouvions les perdre sans profit. On les voit tournoyer quelque temps quand on les a lâchés, puis s'arrêter tout à coup comme paralysés, la plupart étant fidèles au colombier du départ; mais nous ne pouvons nous exposer à les perdre en nous obstinant

à les faire partir. Dites bien toutes ces choses à l'intelligente population de Paris. Ces petits détails la toucheront et lui feront voir que nous ne cessons de penser à elle, et que nous sommes surtout malheureux de ne pouvoir lui donner toutes les satisfactions auxquelles lui donnent droit son ardent patriotisme, sa constance dans les épreuves, et son indomptable énergie. Après l'occupation d'Orléans, qui avait fait espérer à la Prusse qu'elle en avait fini avec l'armée de la Loire, je vous ai raconté les divers événements militaires qui ont suivi cette triste journée et dont la responsabilité incombe tout entière au général en chef. Dans l'effroyable lutte que nous soutenons, c'est à cette absence de généraux que nous devons de voir les organisations les plus laborieusement édifiées et les plus solides s'écrouler tout à coup en un seul jour. Nous ne nous lasserons pas de reprendre infatigablement cette défense à outrance de la République et du sol national. Moins de quinze jours après l'évacuation d'Orléans et la belle retraite du général Chanzy, nos armées étaient pleinement reconstituées, et en voici maintenant le tableau fidèle. La première armée de la Loire comprend les 15e, 18e et 20e corps, commandés par les généraux Martineau, Clinchant et Billot.

L'armée placée sous les ordres du général Bourbaki a été rapidement portée (voies ferrées de Vierzon et de Bourges) jusqu'à Châlons-sur-Saône, Beaune et Dôle. Le but de cette opération est de se jeter sur la ligne des Vosges derrière l'ennemi, et aller, s'il le faut, jusqu'aux portes de l'Allemagne. Pour coopérer à cette entreprise, qui, si elle réussit, pourrait vous débloquer, on a adjoint aux forces dont dispose le général Bourbaki, le corps d'armée de Lyon à Besançon, de manière à former l'extrême droite de Bourbaki et à débloquer Belfort; à la gauche de Bourbaki se trouvent Garibaldi et une division de l'armée de Lyon commandée par le général Solmer. L'ensemble de ces forces s'élève, y compris la garnison de Besançon, dont une partie entre dans la combinaison, à plus de cent soixante mille combattants. Les préliminaires de cette vaste opération ont jusqu'ici assez bien marché. Après une très-brillante affaire gagnée à Nuits par les troupes du général Cremer appuyées par les troupes de Menotti Garibaldi, dans laquelle on a tué plus de sept mille Prussiens, le corps de Werder fut refoulé vers Dijon; et quelques jours après, il suffit de la marche en avant de la première armée de la Loire, devenue, comme vous le voyez, armée de l'Est, pour obliger les Prussiens à évacuer précipitamment Dijon et Gray à la date du 27 décembre. Ils vont se refaire sur Vesoul à Épinal, pendant qu'ils rappellent à eux les troupes qui occupaient l'Yonne et se ralliaient au prince Frédéric-Charles, qui est toujours à Orléans, par Montargis,

Joigny, Auxerre, Tonnerre, Châtillon-sur-Seine et Chaumont. Après avoir fait occuper Dijon et Gray, nous poursuivons notre route sur Vesoul, ce qui pourrait bien débloquer Belfort sans coup férir. L'important est de marcher vite, et dans ce mouvement d'assurer ses derrières en faisant marcher toutes ses forces. Je ne puis vous en dire plus long, l'opération étant en train; il n'y a qu'à souhaiter qu'elle réussisse.

A l'Ouest, les choses sont également en excellent état. Chanzy, dont le quartier général est au Mans, après avoir refait et reconstitué ses troupes, est tout à fait à la veille de reprendre l'offensive. Depuis deux jours, il tâte l'ennemi en avant de Vendôme. Les Prussiens ont évacué complétement la vallée du Loiret et n'ont pas osé franchir la Loire à Tours de peur d'être tournés. Le général Chanzy est parfaitement au courant de la situation militaire de Paris. Outre les lettres du général Trochu, nous avons eu des renseignements et des avis positifs sur la crise suprême à laquelle vous touchez, et nous avons décidé une action aussi prompte que possible entre Chartres et Dreux, mouvement qu'on pourra faire appuyer par les forces à peu près égales à un corps d'armée de trente-cinq à quarante mille hommes, que nous tirerons de Cherbourg et du Havre. Le général Faidherbe sera préparé pour appuyer de son côté vivement l'opération du général Chanzy par un mouvement au nord. Grâce d'ailleurs à la télégraphie militaire, les généraux ont tous les jours des renseignements précis sur leurs positions et leurs marches respectives. En somme, si nous n'avions le devoir de songer constamment à Paris, dont chaque heure qui s'écoule aggrave le sort déjà si terrible, nous pourrions envisager avec satisfaction l'état respectif des forces de la France et de la Prusse. Il est hors de doute en effet, comme pour l'Europe entière, que nos bonnes chances augmentent tous les jours. Les Prussiens ont perdu près d'un demi-million d'hommes depuis qu'ils sont entrés sur notre territoire; leur matériel de guerre si considérable, si bien servi, a diminué; par l'usage même, il s'est altéré. Bien des batteries sont hors de service, comme nous l'apprennent nos espions, et nous commençons au contraire à avoir nos nouveaux canons d'un tir supérieur. Nos fusils leur causent les pertes les plus cruelles. Tous les jours nos ressources s'accroissent, tous les jours les leurs diminuent. Ils ont conscience de ce changement, qui peut leur être fatal. Le roi Guillaume lui-même n'échappe pas à ce pressentiment, et dans son dernier ordre du jour à son armée, il reconnaît que la guerre est entrée dans une phase nouvelle et que, grâce à des efforts extraordinaires, la France peut opposer tous les jours de nouvelles armées. C'est en effet notre situation. Malgré la

plus prodigieuse activité, nous n'avons pu acheter et surtout réaliser jusqu'ici autant d'armes que nous aurions voulu, ce qui limite le nombre des soldats ; mais le pays tout entier comprend et veut la guerre sans merci, même après la chute de Paris, si cet horrible malheur doit nous arriver. Les plus simples comprennent fort nettement que la guerre étant devenue une guerre d'extermination préparée depuis trente ans dans l'ombre par la Prusse, il faut, pour l'honneur de la France et pour sa sécurité dans l'avenir, en finir avec cette puissance odieuse. Nous en finirons en moins de temps qu'on ne le suppose, si nous le voulons, si nous avons aussi la force morale nécessaire pour supporter, pour subir les échecs, les revers, la mauvaise fortune, en continuant à nous battre. Cette disposition de la France à la lutte jusqu'à la victoire et à la revanche la plus absolue est telle, que des défaites, qui chaque jour deviennent plus improbables, ne feraient qu'en aspirer et enflammer ses sentiments. La France est complétement changée depuis deux mois ; l'âme de Paris s'est répandue sur elle et l'a transfigurée, et si vous veniez à succomber, c'est un cri de vengeance qui sortirait de toutes les poitrines; mais vous ne succomberez pas. La situation intérieure du pays ne s'est guère modifiée depuis ma dernière dépêche. L'esprit public, tourné tout entier à la guerre, n'a de préoccupations publiques que celles qui lui viennent, comme je vous l'ai toujours dit, de la permanence dans toutes branches de l'administration des créatures les plus compromises du régime déchu. C'est parce que les ennemis de la République redoutent de la voir assurer la délivrance de la patrie, qu'ils profitent de l'extrême liberté dont ils jouissent pour entraver, dénigrer ou travestir les mesures militaires prises par le Gouvernerment. Ce sont là d'ailleurs des incidents que je mentionne pour être complet, mais qui n'exercent aucune influence sur l'esprit public non plus que sur la marche des affaires. L'expiration de l'année empêchait de conserver plus longtemps les conseils généraux de l'Empire. Ils ont été dissous par une mesure souvent réclamée par les préfets, et on doit dire que, sauf deux ou trois protestations intéressées, cette mesure a passé absolument inaperçue ; et cela se comprend, car, bien que fort légitime, elle était tardive. Ce qui est plus sérieux, ce qui est impatiemment réclamé, c'est la destitution d'agents de l'administration des finances, de l'instruction publique, qui ont été sous l'Empire des instruments d'oppression et de persécution, et qui sont aujourd'hui, dans leurs places et sous la République, des sujets de scandale et des objets de colère, des fauteurs de réaction, capables de miner nos institutions. Je vous conjure de nous envoyer au nom du Gouvernement et des ministres compétents, qui n'ont aucun motif sérieux de

résister plus longtemps, leur consentement à des mesures d'épuration dont l'ajournement est un danger pour la République et un prétexte à de sévères reproches de la part de nos meilleurs amis.

Mais, au fond, la France s'attache de plus en plus au régime républicain. La masse du peuple, même dans les campagnes, comprend, sous le coup des événements qui s'accomplissent, que ce sont ces républicains tant calomniés, tant persécutés, diffamés avec tant d'art depuis trois générations, qui sont les vrais patriotes, les vrais défenseurs de la nation et des droits de l'homme et du citoyen. Il y a plus que de l'estime pour eux dans ce sentiment, il y a de la reconnaissance. Chassons l'étranger comme nous le pouvons et comme nous le devons, et la République est définitivement assise en France. J'ai parcouru plusieurs fois la France depuis que je vous ai quittés, et partout, dans les villes comme dans les villages, je recueille les mêmes sentiments et les mêmes acclamations pour la République. Cet état de l'esprit public nous permet d'envisager sans trouble, sans passion, les intrigues des partis réactionnaires et monarchiques. Les bonapartistes n'ont d'autre force que celle qu'ils tirent de la présence inexplicable et injurieuse des anciens agents décembristes dans l'administration. Un décret suffirait pour nous en débarrasser, quand il vous plaira de le rendre. Le parti légitimiste se divise en deux fractions : les braves qui vont au feu et se font tuer pour la France, même sous le drapeau de la République ; les intrigants qui spéculent sur les malheurs du pays pour nous couvrir d'injures dans leurs feuilles et chercher à la suite de l'invasion une restauration de la branche aînée. Leur thème quotidien est la convocation immédiate d'une Assemblée pour choisir la forme du gouvernement, trancher la paix ou la guerre, et restaurer les anciens principes d'autorité et de religion de l'État. Ils sont assez en veine d'anachronismes pour demander, quatre-vingts ans après la Révolution française, des états généraux où l'on ne dit pas si la France serait partagée de nouveau en trois ordres : clergé, noblesse et tiers état. Tout cela est parfaitement innocent et usé. Reste le parti orléaniste, dont les menées méritent plus d'attention et une description plus détaillée. Remis de leurs premières inquiétudes sur le maintien de l'ordre à l'intérieur, la protection des personnes et des propriétés, toutes choses que votre Gouvernement a su assurer sans effort et rien que par son ascendant moral, les chefs de ce parti se sont mis à l'œuvre depuis déjà deux

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

mois pour substituer à la République, qu'ils se chargeraient de conduire à sa perte sous le couvert d'une Assemblée nationale, le gouvernement de leurs vœux, l'installation de M. le comte de Paris et le rétablissement de cette monarchie constitutionnelle qu'ils se représentent entre eux comme le port de refuge dans lequel le vaisseau de la France viendra enfin se reposer des orages et des tourmentes de la haute mer. J'emprunte cette image à une lettre de Mgr Dupanloup, adressée à M. Thiers à l'époque où il était notre ambassadeur extraordinaire, et dans laquelle l'éloquent évêque, interprétant finement le concours prêté par M. Thiers à cette République abominée des honnêtes gens, le considérait comme le pilote de ce vaisseau déjà en rade. La persistance avec laquelle les anciens amis de M. Thiers ont depuis lors traité notre Gouvernement d'usurpateur, la guerre d'insensée, la prolongation de la résistance de criminelle, l'héroïsme de Paris de bataillerie sans résultat, l'adhésion hautement donnée aux propositions de M. de Bismarck offrant de garantir la liberté des élections sans armistice, l'exagération de tous nos revers, l'apologie timide, mais sans cesse reprise en sous-œuvre de l'abominable Bazaine, le dénigrement systématique de toutes les mesures politiques, financières et militaires de notre Gouvernement, la défiance et l'inertie partout encouragées, les prédictions les plus sinistres sur l'avenir de la France et l'impuissance du régime républicain, telles sont les pratiques et les manœuvres familières aux serviteurs de la branche cadette. Plusieurs d'entre eux ont été signalés comme ayant tenté des visites sur notre territoire. J'ai donné des ordres formels pour faire respecter les lois et ne pas permettre à des prétendants de venir, sous couleur de patriotisme, jeter la discorde et exciter des luttes civiles dans le pays et commettre par là des actes de haute trahison contre la France. L'un d'eux s'est glissé jusqu'au milieu de notre armée de la Loire. Il a été découvert sous un nom d'emprunt, et je le fais mettre en état d'arrestation. On doit me l'amener ici même. J'exigerai de lui un engagement par écrit de ne plus remettre le pied sur le territoire, et, s'il n'y consent, je le ferai purement et simplement reconduire à la frontière.

Le Gouvernement a l'œil ouvert sur ces intrigues et sur ces agitations d'ailleurs sans aucune importance, et il trouverait, s'il était besoin, dans le dévouement de la garde nationale sur tous les points du territoire, un concours dont il n'y a pour le moment qu'à modérer l'ardeur. Le reste du pays tout entier est exclusivement absorbé par les préoccupations de la guerre et l'anxiété patriotique que nous inspire Paris. C'est ainsi qu'un lugubre événement qui s'est accompli à Lyon le 22 décembre, la veille de mon arrivée dans cette ville, et

qui en d'autres temps eût profondément agité l'opinion, n'a causé qu'une émotion passagère. Dans une réunion publique tenue à la Croix-Rousse, un chef de bataillon de la garde nationale de ce quartier, le commandant Arnaud, sommé par quelques misérables de donner l'ordre à son bataillon de marcher sur l'hôtel de ville pour enlever le préfet, ayant courageusement refusé de se prêter à un tel crime, a été saisi, jugé par ces bandits, condamné et fusillé en moins de trois quarts d'heure, en plein midi, au milieu d'une population qui, ignorant sans doute ce qui se passait, ne lui a pas porté secours. Le commandant Arnaud était un républicain solide et éprouvé, estimé, aimé de tous ceux qui le connaissaient à Lyon. Il est tombé en criant cinq fois : Vive la République! Sa mort, aussitôt connue, a jeté le deuil et l'horreur dans la cité lyonnaise, et dès le lendemain, comme une protestation unanime de toute la population, le conseil municipal, le premier magistrat du département, assisté de toutes les autorités civiles et militaires, au milieu d'un concours de plus de cent mille citoyens, faisait au commandant Arnaud de magnifiques et expiatoires funérailles. J'ai cru de mon devoir, malgré les occupations impérieuses et exclusivement militaires qui m'avaient appelé à Lyon, de suivre le cercueil de ce martyr du devoir républicain et de donner un public témoignage de notre horreur pour la violence. Dans la journée, nous fîmes avec le préfet, dont on ne saurait trop louer depuis trois mois l'énergie et la prudence politiques, arrêter les misérables impliqués dans cette affaire. Ils sont déférés au conseil de guerre, en vertu du décret du 28 novembre, sur les faits accomplis dans les départements en état de guerre. *Il en sera fait une justice exemplaire. La veuve et les enfants de la victime ont été adoptés par le conseil municipal de Lyon.* Puisque je vous parle de Lyon, laissez-moi vous dire l'impression générale que j'en ai apportée. D'abord toute tentative séparatiste et fédéraliste est dénuée de fondement; loin de vouloir se séparer de Paris et de l'unité française, Lyon a tenu à honneur d'affirmer son étroite solidarité avec le reste du pays en prodiguant ses ressources en hommes et en argent à la défense nationale. Les quatre légions des mobilisés du Rhône sont devant l'ennemi, parfaitement habillées, équipées, armées, et munies d'une puissante artillerie se chargeant par la culasse, le tout aux frais de la ville et du département. La ville est admirablement fortifiée, des approvisionnements sont faits; le danger du siége de Lyon est évanoui, mais ses habitants s'y étaient préparés avec une résolution digne de l'exemple de Paris. Vous apercevez par ces détails que ce n'est à Lyon ni l'exagération révolutionnaire, ni les tendances séparatistes qui constituent le péril possible et éventuel de la situation politique; c'est plutôt une

réaction occulte habilement dissimulée qui, grâce à l'influence et à la discipline du clergé et des corporations religieuses, exploite tous les prétextes pour créer une pression sur le préfet, qu'on voudrait pousser à la répression excessive contre les éléments démocratiques de la cité. On voudrait lui faire sacrifier le conseil municipal, à la tête duquel se trouve le courageux et vénéré M. Hénon, afin que cette dissolution, poussant à bout les éléments populaires, arrivât à engendrer une double collision qui permettrait d'installer la réaction au nom de cet ordre tant vanté par les ennemis de la République. Ces desseins ont éclaté dans une entrevue que j'ai eue à Lyon même avec l'état-major de la garde nationale. La prudence, la souplesse et la fermeté répulicaine du préfet déjoueront ces perfides calculs, et Lyon continuera à nous donner le spectacle de la seconde capitale de la France tout entière vouée aux travaux et aux sacrifices de la guerre. Cet état d'antagonisme latent et d'opposition fondamentale entre les éléments démocratiques et républicains et les éléments réactionnaires de toute sorte qu'on observe dans l'agglomération lyonnaise doit se retrouver dans l'état de Paris, peut-être avec plus d'intensité encore. C'est pour nous un sujet incessant de réflexion et d'angoisse, car ces deux partis doivent se caractériser par leur manière d'envisager la conduite des opérations militaires; c'est du moins ce qui m'apparaît dans vos dépêches télégraphiques et dans les rares extraits surtout qui nous arrivent. Je crains que les temporisateurs, les hésitants ne soient des réactionnaires qui se flatteront d'avoir sauvé ce qu'ils appellent l'honneur, en vous laissant forcément succomber par la famine, tandis que les audacieux, les entreprenants, les résolus seraient les républicains inébranlables qui, après avoir fait dans Paris leur devoir jusqu'au bout, voudraient en sortir, gagner la campagne et laisser la route encombrée de cadavres. En effet, qui pourrait douter que c'est la destinée même de la République qui est en jeu, et qu'une troisième capitulation ne peut convenir qu'aux hommes de l'Empire? Les républicains doivent ressentir unanimement qu'il vaut mieux mourir que d'essuyer une honte égale à celle de Sedan et de Metz. J'ai la conviction d'être resté fidèle à l'esprit de Paris à ce point que je ressens des tressaillements absent comme présent. Je me vois au milieu de la crise. Je prends la même part que vous-mêmes à toutes vos angoisses, et je crois devoir vous dire que si j'étais au milieu de vous, c'est l'avis des audacieux que j'appliquerais à le défense. C'est donc une sorte de vote que je vous envoie pour vous conjurer de vous confier résolûment à notre parti, de ne tenir compte ni des imperfections des choses, ni de l'impéritie des hommes, et de vous lancer résolûment en avant. L'audace extrême peut seule nous sauver, c'est à la fois une

question de guerre, de sacrifice et de principes. Il n'y a pas d'obstacles qui vous puissent arrêter. Pesez donc nos conseils : de votre décision dépendent la délivrance de Paris et le salut de la République.

Nous continuerons la guerre jusqu'à la victoire, même après la chute de Paris, si un tel désastre ne peut être évité. Il ne faut pas en effet que la chute d'une capitale entraîne la chute même de la patrie. Si grande, si légitime que soit la place que Paris tient dans nos affaires, l'unité française doit lui survivre. Nous prolongerons la lutte jusqu'à l'extermination, nous empêcherons qu'il se trouve en France un homme ou une assemblée pour adhérer aux victoires de la force, nous frapperons par là d'impuissance la conquête et l'occupation. Il n'y aura pas de sanction européenne pour les armes de la Prusse, et il faudra bien que le jour de la justice et de la revanche se lève enfin sur nos ennemis épuisés. Nous recueillerons le prix de notre patriotisme, et, quelle que soit l'étendue de nos dommages matériels, nous aurons assuré pour toujours la grandeur et l'indépendance de la France sous l'égide de la République. Sortez donc après avoir remis au parti républicain la garde et les.....[1], sortez pour venir interroger l'Europe et la convaincre de la justice de notre cause; sortez surtout pour nous aider, si l'Europe reste sourde à vos paroles, à porter jusqu'au bout le drapeau de la résistance dans une guerre qui est faite autant à notre sol national qu'aux principes sacrés de notre révolution.

Saluts fraternels.

Signé : GAMBETTA.

Nota. Cette dépêche, commencée le 31 décembre 1870, a été terminée le 3 janvier 1871.

N° 933.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Bordeaux, le 31 décembre 1870.

Veuillez demander à..... d'envoyer à Londres des instructions pour que l'ouverture de la Conférence, fixée au 3, soit retardée jusqu'à

1. Ici manque un mot qui n'a pu être déchiffré.

l'arrivée de M. Jules Favre, qui a seul les pouvoirs nécessaires pour y représenter la France. L'observation présentée par M. de Bismarck comme excuse pour ne pas envoyer directement les sauf-conduits à M. Jules Favre qu'on tire sur les parlementaires prussiens est d'autant plus étrange et d'autant moins sérieuse qu'il en a été envoyé un du quartier général ennemi pour annoncer officiellement au Gouvernement à Paris que l'armée française du Nord avait été détruite dans les combats du 23 et du 24 de ce mois, ce qui n'est heureusement pas vrai, mais ce qui prouve peu en faveur des procédés de nos adversaires. Il serait utile que M. Jules Favre fût averti directement par l'une des puissances neutres, car, depuis le 14, il n'avait reçu aucune de nos dépêches, comme il me l'écrit à la date du 28.

Signé : CHAUDORDY.

N° 934.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme chiffré.*) Bordeaux, le 31 décembre 1870.

Une dépêche, que vous recevrez par le courrier anglais, vous expliquera pour quelles raisons le Gouvernement français, abstraction faite de votre personne dont on apprécie tout le zèle et l'intelligence, ne peut vous autoriser à assister à la première réunion de la Conférence ni à celles qui pourront suivre. J'en ai déjà, depuis plusieurs jours, averti l'ambassadeur d'Angleterre. M. Jules Favre est le seul plénipotentiaire qui ait les pouvoirs nécessaires pour représenter la France. Nous demandons à lord Granville de retarder la première séance jusqu'à son arrivée, et nous pensons qu'il serait naturel que le principal secrétaire d'État fît parvenir à Paris, à M. Jules Favre, l'invitation qu'il devra adresser à chacun des plénipotentiaires, ou qu'il eût l'obligeance de le prévenir directement, soit par l'intermédiaire de la Légation des États-Unis, soit par le quartier général prussien, de l'invitation et du jour de l'ouverture. L'observation présentée par le comte de Bismarck, qu'on tire sur ses parlementaires, est d'autant plus étrange qu'on en a envoyé un pour annoncer officiellement au Gouvernement de Paris que l'armée française du Nord avait été détruite dans les combats du 23 et du 24 de ce mois, ce qui n'est heureusement pas vrai, mais ce qui prouve en faveur des procédés de nos adversaires. Comme, à la date du 28, on n'avait rien reçu à Paris de la Délégation depuis le 14 de ce mois, je crains bien que l'annonce

des sauf-conduits, qui ne serait pas accompagnée d'une invitation régulière à la Conférence ou de quelques détails complémentaires, n'y paraisse un subterfuge et ne soit pas exactement comprise. J'ai écrit très-souvent sur ce sujet à M. Jules Favre, sans succès jusqu'ici.

Quant à ce que nous aurons à dire à la Conférence, je ne puis croire que lord Granville ait une opinion aussi arrêtée que vous me le marquez, et j'espère que nous pouvons compter, au contraire, sur quelques-uns de ses collègues. Il serait bien difficile de faire accepter à l'Europe que les représentants des grandes puissances se fussent réunis sans qu'on parlât de ce qui est dans la pensée de tout le monde et qui est la préoccupation exclusive et menaçante qui domine tous les esprits. Si cela arrivait, ce serait l'abdication de l'Europe elle-même quant aux rapports internationaux.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 935.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 1er janvier 1871.

Le froid rigoureux qui sévit contre nous avec une âpreté si cruelle n'a pas seulement pour conséquence d'infliger à nos soldats et à notre population les plus dures souffrances, il nous condamne à ignorer ce qui se passe en province, en interrompant les voyages déjà si incertains de nos messagers. Depuis le 13 décembre, le Gouvernement n'a reçu aucune nouvelle officielle, et c'est seulement par quelques feuilles allemandes qu'il a pu obtenir les renseignements fort incomplets et maintenant fort arriérés que le public connaît. C'est là une situation pleine d'anxiété et cependant nul de nous ne sent diminuer sa confiance. Au-dessus de nos murailles où veille la garde nationale, au-dessus de nos forteresse que l'ennemi commence à couvrir de ses feux, s'élève comme un souffle d'espoir et de délivrance qui pénètre tous les cœurs et y fait naître une vague mais ferme intuition du succès. C'est à ce sentiment généreux qu'il faut attribuer la facilité avec laquelles sont accueillies les rumeurs favorables les plus contraires à toute vraisemblance. Ces jours derniers, il a suffi à un jeune soldat réfractaire de raconter l'arrivée à Creil d'un corps de quatre-vingt mille Français, pour que, plus prompte que l'éclair, cette lueur de bonne fortune illuminât soudain la cité, et fût acceptée comme une vérité certaine. Vérification faite, le récit était mensonger. Son auteur est entre

les mains de la justice, qui recherchera avec soin les motifs qui l'ont entraîné à cette mauvaise action. Le bon sens et le patriotisme de la population de Paris, qui se montre à la fois si ardente et si sage, la mettent en garde contre les retours violents qu'amène forcément l'abandon d'une illusion si légitimement chère. Il n'en faut pas moins se montrer sévère contre de pareilles entreprises et se fortifier à l'avance contre l'attrait puissant des nouvelles hasardées. Mais, ce que nous pouvons affirmer sans crainte d'être démentis, c'est qu'il n'est pas téméraire d'espérer, et que des faits généraux se dégagent des symptômes graves qui doivent nous soutenir et nous faire croire à la prochaine efficacité de notre résistance. Il est certain que les départements opposent à l'ennemi une résolution qui l'étonne et le déconcerte. On en trouve l'aveu, d'autant plus précieux qu'il est involontaire, dans la plupart de ses relations. Ce sol français, qu'il avait traversé au pas de course dans la première partie de la campagne, lui est maintenant disputé pied à pied, et son sang s'y mêle avec celui de nos braves soldats qui accourent sous nos drapeaux à la voix de la France républicaine.

Nous ne connaissons qu'imparfaitement les combats livrés dans la vallée de la Loire. Et ce n'est pas sans raison que les narrateurs prussiens les entoure d'obscurité. Nos armes n'ont pas toujours été heureuses : les corps de Chanzy et de Bourbaki ont été séparés, mais ils luttent avec énergie, quelquefois victorieusement. C'est avec une émotion profonde qu'à défaut des bulletins de nos officiers, dont nous admirons le courage, nous lisons ceux de l'ennemi, forcé de reconnaître la solidité de ces troupes civiques, arrachées d'hier à la famille, et si bien animées par l'amour de la patrie qu'à peine équipées, elles sont dignes de se mesurer avec des guerriers consommés. Elles les tiennent en échec, les font reculer, se dérobent à leurs attaques et s'avancent vers nous en attirant tous ceux qui comprennent la grandeur du danger et la sainteté du devoir. Or le nombre doit en être grand, car, c'est encore l'ennemi qui nous l'apprend, notre chère malheureuse Lorraine, toute opprimée qu'elle est par l'occupation prussienne, cache ses enfants dans les plis de ses vallons, et les envoie furtivement à nos armées malgré les ulhans qui les menacent de mort. Nos forces augmentent donc incessamment par ce recrutement qui ne s'arrêtera plus, tandis que celles des Prussiens diminuent et s'affaiblissent.

Nous ne savons rien de précis des mouvements des deux généraux qui marchent à notre secours, mais la précaution des feuilles prussiennes de nous les cacher ne peut que nous encourager. Sans doute, nous ne devons pas nous bercer de chimères : nous sommes en face des périls les plus graves qui puissent accabler une nation. Cependant

tous nous sentons que notre France républicaine les surmontera. Paris lui a donné l'exemple, et cet exemple est noblement suivi. Paris ne veut pas succomber. Sa population tout entière, d'accord avec les hommes qui ont l'insigne honneur de diriger sa défense, repousse hautement toute capitulation. Paris et le Gouvernement veulent combattre, — là est le devoir, — et comme le pays tout entier s'y associe sans réserve, quelle que soit l'épreuve passagère qui lui soit infligée, il ne s'humiliera pas devant l'étranger.

N° 936.

M. JULES FAVRE A M. WASHBURNE.

Paris, le 1er janvier 1871.

Monsieur et bien cher ministre, j'ai reçu la communication que Votre Excellence a bien voulu me faire d'une dépêche de M. le comte de Bismarck, en date du 27 décembre dernier, par laquelle il expose que, le 23 du même mois, des coups de feu auraient été tirés par des soldats français sur un officier allemand chargé de remettre des lettres, au moment où cet officier quittait le pont de Sèvres, et pendant que les drapeaux parlementaires étaient encore employés.

M. le comte de Bismarck, en rappelant qu'au commencement de la guerre de semblables faits s'étaient produits, demande qu'une enquête soit faite pour vérifier celui qu'il nous dénonce, faisant observer que, s'il n'était pas réprimé, toute communication au moyen de parlementaires deviendraient impossible.

Je prie Votre Excellence de faire donner à M. le comte de Bismarck l'assurance qu'il a été constamment dans les résolutions du Gouvernement de la Défense nationale de faire strictement respecter les lois de la guerre. Néanmoins, il m'a été affirmé par les chefs de corps que nos parlementaires avaient été plusieurs fois l'objet d'agressions de la part des avant-postes prussiens, et que les faits reprochés à nos soldats n'auraient été que des actes de représailles.

Depuis trois mois et demi que dure le siége de Paris, les chefs militaires ont donné les ordres les plus sévères pour que des actes semblables ne se renouvelassent pas; et nous avons eu à en signaler de la part des sentinelles prussiennes, notamment le 11 octobre, lorsqu'un de nos officiers accompagnait M. le général Burnside.

Le Gouvernement ordonnera donc une enquête sur le fait que M. le comte de Bismarck signale à Votre Excellence, et le ré-

primera s'il se vérifie; mais il vous prie d'appeler l'attention de M. le chancelier de la Confédération du Nord sur un fait semblable qui s'est produit au dernier passage de vos dépêches, au même lieu, au pont de Sèvres, le 27 décembre dernier, et qui doit être imputé à un soldat prussien, lequel a fait feu sur l'officier français au moment où celui-ci regagnait la rive droite de la Seine.

Très-disposé à accorder aux réclamations que vous me transmettez le juste effet qu'elles comportent, j'espère que M. le comte de Bismarck voudra bien ordonner qu'il en soit fait autant dans l'armée prussienne, afin que, sous la garantie du respect des lois de la guerre, les communications puissent avoir lieu lorsque des nécessités réciproques les commanderont.

Je prie Votre Excellence, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 937.

DISCOURS DE M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Bordeaux, le 1er janvier 1871.

Mes chers concitoyens, à la vue de ce magnifique spectacle, en face de tous ces citoyens assemblés pour saluer l'aurore d'une année nouvelle, qui n'aurait confiance dans le succès dû à la persévérance et à la ténacité de nos efforts, succès mérité pour deux raisons : la première, parce que la France n'a pas douté d'elle-même ; la seconde, parce que, seule dans l'univers entier, la France représente la justice et le droit? (Acclamations prolongées.) Oui, qu'elle soit à jamais close, qu'elle soit à jamais effacée de notre mémoire, si faire se peut, cette terrible année 1870 qui, si elle nous a fait assister à la chute du plus imposteur et du plus corrupteur des pouvoirs, nous a livrés à l'insolente fortune de l'étranger ! Il ne faut pas l'oublier, citoyens, cette fortune contre laquelle nous débattons aujourd'hui, elle est l'œuvre même des intrigues de Bonaparte au dehors. A chacun sa responsabilité devant l'histoire. C'est dans cette ville, c'est ici même que l'homme de Décembre et l'homme de Sedan, l'homme qui a tenté de gangrener la France, prononça cette mémorable imposture : L'empire c'est la paix ! Et tout ce régime subi (il faut le reconnaître pour notre propre expiation), nous sommes coupables de l'avoir si longtemps toléré, et rien dans l'histoire n'arrive de juste ou d'injuste qui ne porte ses fruits. — Ce règne de vingt ans, c'est parce que nous l'a-

vous subi, qu'il nous faut aujourd'hui subir l'invasion étrangère jusque sous les murs de notre glorieuse capitale. Et c'est parce qu'on avait altéré systématiquement, dans ce pays, toutes les sources de la force et de la grandeur, c'est parce que nous avons perdu le ressort sans lequel rien ne peut durer ni triompher dans ce monde, l'idée du devoir et de la vertu, qu'on a pu croire un moment que la France allait disparaître. (Applaudissements prolongés.)

C'est à ce moment que la République, apparaissant pour la troisième fois dans notre histoire, a assumé le devoir, l'honneur et le péril de sauver la France. (Cris enthousiastes de : *Vive la République!*) Ce jour-là, c'était le 4 septembre, l'ennemi s'avançait à grandes journées sur Paris; nos arsenaux étaient vides; notre armée a moitié prisonnière; nos ressources de tous côtés disséminées, éparpillées; deux pouvoirs, un pouvoir captif, un pouvoir fuyard; une Chambre que sa servilité passée rendait incapable de saisir le gouvernail. Oh! ce jour-là, nul ne contestait la légitimité de la République; ce fut plus tard, lorsque la République eut mis Paris dans cet état d'inviolabilité sacré (Bravos.), lorsqu'il fut établi que la République avait tenu sa promesse du 4 septembre, sauvé l'honneur du pays, organisé la défense et maintenu l'ordre, lorsqu'il fut démontré, grâce à la République, que la France ne saurait périr, qu'elle doit triompher, que, par elle, le droit doit finir par primer la force, ce fut alors que ses adversaires, dont elle assure aujourd'hui la quiétude et la sécurité, commencèrent à contester sa légitimité et à discuter ses origines. (Acclamations prolongées : *Vive la République!*) La République, liée, associée comme elle l'est à la défense et au salut de la patrie, la République est hors de question, elle est immortelle. Ne confondez pas d'ailleurs la République avec les hommes de son gouvernement, que le hasard des événements a portés passagèrement au pouvoir. Ces hommes, lorsqu'ils auront rempli leur tâche, qui est d'expulser l'étranger, ils descendront du pouvoir et ils se soumettront au jugement de leurs concitoyens. Cette tâche, cette mission qu'il faut conduire jusqu'au bout, qu'il faut accomplir à tout prix jusqu'à l'entière immolation de soi-même; ce succès, qu'il faut atteindre sous peine de périr déshonoré, implique deux conditions essentielles : la première, la garantie et le respect de la liberté de tous, la liberté complète, la liberté jusqu'au dénigrement, jusqu'à l'injure; la seconde, le respect pour tous, amis et dissidents, du droit et de la puissance gouvernementale. Le langage doit être libre comme la pensée, respecté dans tous les écarts jusqu'à cette limite fatale où il deviendrait une résolution et engendrerait des actes. Si on franchissait cette borne, et j'exprime ici l'opinion de tous les membres du Gouvernement, vous pou-

vez compter sur une énergique répression. (Applaudissements prolongés.) Je ne veux pas terminer sans vous dire que le Gouvernement ayant pour unique base l'opinion, nous n'exprimons, nous ne servons et n'entendons servir que l'opinion, à l'encontre des gouvernements despotiques qui nous ont précédés et n'ont servi que leur convoitise dynastique. Je remercie la patriotique population de Bordeaux, ainsi que la population des villes et campagnes voisines, du secours éclatant qu'elles apportent au Gouvernement républicain dans l'imposante manifestation de ce premier jour de l'année 1871. Je les remercie surtout au nom de nos chers assiégés, au nom de notre héroïque Paris, dont l'exemple nous soutient, nous guide et nous enflamme. Ah! que ne sont-ils témoins, nos chers assiégés, de toutes les sympathies, de tous les dévouements que suscite leur vaillance! Leur foi dans le succès s'en accroîtrait encore si toutefois elle peut s'accroître. Nous lui transmettrons nos vœux, citoyens; puissions-nous bientôt, nous frayant un passage à travers les lignes ennemies, les leur porter de vive voix, avec l'expression de l'admiration du monde et de la profonde et impérissable gratitude de la France.

(*Vive la France! vive la République!* Une émotion indescriptible s'empare de tout cet immense auditoire. Acclamations prolongées; les cris redoublent : *Vive la France! vive Paris! vive Gambetta! vive la République!*)

N° 938.

CAPITULATION DE MÉZIÈRES ET DE CHARLEVILLE.

Le 1er janvier 1871.

Le major général de *Woyna*, commandant en chef des troupes prussiennes devant Mézières et Charleville, a conclu avec le premier commandant de ces places, M. le colonel Blondeau, la convention suivante, après une défense valeureuse de ces places, et après que celui-ci s'était convaincu qu'il ne pouvait plus résister à des forces supérieures, son matériel d'artillerie n'étant pas suffisant pour combattre celui de l'ennemi.

Art. 1er. — Le 2 janvier, à midi, la garnison française à Charleville et à Mézières aura évacué les deux villes, de même que la citadelle et les ouvrages de la corne d'Arches, et sera réunie dans la couronne de Champagne. A la même heure, les troupes prussiennes entreront dans la citadelle, la corne d'Arches et Saint-Julien, et occu-

peront ces forts et la ville. A la même heure, quelques détachements d'artillerie et du génie, conduits par des officiers, entreront les premiers pour occuper les magasins à poudre, y éventer les mines qui leur seront indiquées par les officiers de l'artillerie et du génie français. La garnison de Charleville évacuera cette ville pour se rendre à Mézières à dix heures du matin, et les troupes prussiennes entreront à Charleville à onze heures.

Art. 2. — La garnison française de Mézières et de Charleville, réunie dans la couronne de Champagne, sortira par la porte de Pierre, après avoir déposé les armes, et sera reçue à midi par les troupes prussiennes sur la route de Boulzicourt. Les officiers resteront dans la ville, se réuniront à la citadelle à une heure, où ils seront présentés par M. le colonel Blondeau, personnellement, au nouveau commandant prussien. Un contrôle exact des officiers et des assimilés présents dans la place au moment de la ratification de cette convention, sera remis en même temps au commandant prussien. Les officiers remettront leurs épées au commandant français, qui les remettra plus tard au commandant prussien.

Art. 3. — La garnison, composée de la ligne, de la garde mobile, des francs-tireurs et de la garde nationale mobilisée, est prisonnière de guerre, de même que les gendarmes, les employés de la douane avec leurs officiers et les gardes forestiers. Les soldats garderont leurs effets, et les officiers et les assimilés conserveront leurs propriétés personnelles, leurs chevaux, avec une ordonnance, les gendarmes, leurs chevaux. La garde nationale sédentaire, non mobilisée, de Mézières et de Charleville est libre contre un engagement à signer et déposera les armes à onze heures. Des contrôles séparés de chaque corps de troupes sont remis à l'officier prussien commandant les troupes sur la route de Boulzicourt.

Art. 4. — Les médecins militaires resteront dans la ville pour continuer leur service. Ils seront traités suivant la Convention de Genève. Il en sera de même pour tout le personnel des hôpitaux.

Art. 5. — M. le colonel Blondeau s'engage à faire remettre, immédiatement après le désarmement de la garnison, tout le matériel des deux places, toutes les provisions, les caisses de l'État, les archives, et dans l'état où ils se trouvent au moment de cette convention, en bon ordre, au commissaire prussien, par ses officiers et employés. Les officiers et employés ci-dessus désignés se réuniront à une heure à la citadelle. Les chevaux de service seront réunis dans des écuries et remis au commissaire prussien.

Art. 6. — S'il arrive un accident quelconque avec les magasins à

poudre, mines, le général de Woyna ne se tiendra plus lié par cette convention.

Art. 7. — En raison des dommages causés aux deux villes par le bombardement, le général de Woyna promet de soulager les habitants quant au logement, autant qu'il est en son pouvoir de le faire.

Cette convention a été conclue et signée aujourd'hui 1er janvier 1871.

Signé : MALLARMÉ. *Signé* : HILGERS.

N° 939.

ALLOCUTIONS DU ROI DE PRUSSE ET DU GRAND-DUC DE BADE AU BANQUET DU NOUVEL AN AUX PRINCES ALLEMANDS, LE 1er JANVIER 1871.

Toast du Roi :

Je lève mon verre pour saluer le nouvel an. Jetons un regard reconnaissant sur le passé, accompagnons l'avenir de nos espérances, notre gratitude à l'armée, qui a couru de victoire en victoire. Je remercie surtout les princes allemands ici présents, dont les uns ont été chefs de cette armée et dont les autres y ont pris service. Espérons qu'une paix honorable couronnera notre œuvre.

Toast du Grand-Duc de Bade :

Que Votre Majesté me permette, au nom des princes allemands ici présents, de lui rendre grâce pour les sentiments bienveillants qu'elle a daigné nous exprimer à l'occasion du nouvel an.

Qu'il me soit encore accordé d'exprimer en même temps la joie que nous éprouvons en nous voyant réunis, au commencement de cette année si riche en promesses, autour du glorieux chef de nos armées.

L'armée allemande a conquis, sous le commandement suprême de Votre Majesté, l'unité nationale sur le champ de bataille de l'ennemi. Le Roi, allié aux princes allemands et secondé par les villes libres, a apprécié l'incommensurable portée de ces combats héroïques et lui a donné une sanction en tâchant de fonder comme un monument impérissable et comme la plus belle récompense pour tant d'immenses sacrifices, l'union intime des peuples allemands.

Il était réservé à ce jour solennel de voir renaître, plus puissant et comme rajeuni, le vénérable empire allemand. Mais Votre Majesté ne veut accepter sa couronne impériale que lorsqu'elle pourra couvrir de son égide tous les membres de la nation. Cependant nous n'en saluons pas moins, dès aujourd'hui, dans votre personne royale, le chef suprême de l'empire allemand, et dans la couronne de cet empire, la garantie d'une irrévocable unité. Le roi Frédéric-Guillaume disait il y a vingt et un ans : « Une couronne impériale ne peut être » conquise que sur les champs de bataille. »

Aujourd'hui que cette prédiction royale s'est accomplie, il doit bien nous être permis de nous réunir sans exception dans le même vœu : celui de voir encore Votre Majesté royale, par la grâce de Dieu, parcourir de longues années prospères et bénies, pour qu'elle puisse porter en paix ce symbole vénéré de l'unité et de la force allemandes.

Et pour donner à ces vœux sincères une consécration efficace, je répète les paroles prononcées à titre de devise historique par un noble allié de Votre Majesté, le roi de Bavière : Vive Sa Majesté le roi Guillaume le Victorieux!

N° 940.

LE GÉNÉRAL TROCHU A M. JULES FAVRE.

Note pour le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 2 janvier 1871.

Le Gouverneur s'est empressé de prescrire à l'officier général commandant à Neuilly, de faire une enquête rigoureuse sur la circonstance, signalée par M. le comte de Bismarck, de soldats français qui auraient tiré sur l'officier prussien chargé de remettre en parlementaire, des lettres à nos avant-postes du pont de Sèvres le 23 décembre dernier. Il résulte du rapport ci-joint du général Dumoulin, que le fait très-regrettable dont se plaint M. le comte de Bismarck n'a pu être constaté par aucun témoin. Dans le cas où il en aurait été autrement, la répression en aurait été poursuivie, et pleine satisfaction aurait été donnée aux réclamations faites.

Le Gouverneur de Paris attache beaucoup de prix à ce que les rapports qui peuvent s'établir entre l'armée allemande et l'armée française, par voie de parlementaire, soient réglés par l'exacte et loyale

observation des lois de la guerre. Il n'a rien négligé pour qu'il en fut ainsi ; mais il arrive quelquefois que, par l'effet de méprises ou par suite de l'inintelligence des soldats, des accidents de cette nature se produisent. Les deux pièces annexées montrent qu'ils ne sont pas exclusifs à l'armée française, et qu'il est arrivé plusieurs fois que les soldats prussiens ont fait feu pendant que les drapeaux parlementaires, après l'accomplissement des formalités d'usage flottaient de part et d'autre. Aux exemples qui sont cités, j'ajouterai celui du lieutenant de vaisseau Brunet, aide de camp du vice-amiral de la Roncière, qui, parlementant en avant des lignes de Saint-Denis, a été fusillé par un soldat prussien, circonstance qui a conduit l'officier supérieur allemand commandant sur les lieux à lui adresser des excuses cordialement accueillies.

Nous avons toujours considéré ces actes isolés comme ne pouvant être évités, malgré les précautions les plus minutieuses, et jamais le Gouverneur n'a eu la pensée de les imputer de la part de l'ennemi à un parti pris, encore moins à l'insuffisance de la discipline dont il reconnaît la solidité dans l'armée prussienne.

Signé : général TROCHU.

N° 941.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Bordeaux, le 3 janvier 1871.

Nous continuerons la guerre jusqu'à la victoire, même après la chute de Paris, si un tel désastre ne peut être évité.

Il ne faut pas, en effet, que la chute d'une capitale entraîne la chute même de la patrie.

Si grande, si légitime que soit la place que Paris tient dans nos affaires, l'unité doit lui survivre.

Signé : GAMBETTA.

N° 942.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris, le 5 janvier 1871.

Le bombardement de Paris est commencé.

L'ennemi ne se contente pas de tirer sur nos forts : il lance des projectiles sur nos maisons. Il menace nos foyers et nos familles.

Sa violence redoublera la résolution de la cité qui veut combattre et vaincre.

Les défenseurs des forts, couverts de feux incessants, ne perdent pas leur calme. Ils sauront infliger à l'assaillant de terribles représailles.

La population de Paris accepte vaillamment cette nouvelle épreuve. L'ennemi croit l'intimider. Il ne fera que rendre son élan plus vigoureux. Elle se montrera digne de l'armée de la Loire, qui a fait reculer l'ennemi, de l'armée du Nord, qui marche à notre secours.

N° 943.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 5 janvier 1871.

J'ai expliqué hier à lord Lyons les raisons qui faisaient que M. Jules Favre ne pouvait répondre à M. Washburne autrement qu'il l'a fait. Je lui ai lu les passages des dépêches qui m'ont été adressées par M. Jules Favre sur cette question. Il a trouvé ces explications justes. Vous avez, de votre côté, très-bien fait comprendre d'où venait le malentendu. C'est, en effet, par suite de ce que nos rapports ne parviennent pas à Paris que M. Jules Favre ignore si la France est invitée à la Conférence dans les seules conditions qui puissent lui permettre d'y aller, c'est-à-dire à égalité de droits et de position avec les autres cosignataires du Traité de 1856 et sur l'invitation précise du Gouvernement anglais. J'espère qu'aussitôt qu'il aura reçu la lettre de lord Granville, ces difficultés seront levées, ou même qu'alors un de nos rapports aura pu lui parvenir.

Aujourd'hui l'ambassadeur d'Angleterre, revenant sur ces points, m'a demandé, de la part de son Gouvernement, si nous ne pourrions

pas, par suite de la conversation avec M. Washburne, désigner un autre plénipotentiaire. J'ai répondu que cela était d'autant plus impossible que d'un moment à l'autre M. Jules Favre, recevant une de nos dépêches, peut se mettre en route ; qu'en tout cas il y aurait double emploi, que cela créerait une confusion et qu'en somme c'était après avoir examiné tous les côtés de la question que M. Jules Favre avait été chargé de représenter la France à la Conférence et que nous ne pouvions pas faire un nouveau choix. J'ai exprimé des regrets au sujet de ces retards, en priant lord Lyons de les transmettre à lord Granville et de bien faire remarquer qu'il n'y avait nullement de notre faute. Chaque jour nous faisons tout notre possible pour faire parvenir plusieurs messages à Paris.

Il est à remarquer, du reste, que M. de Bismarck se sert de cette conversation de M. Washburne contre nous et pour nous mettre dans l'embarras vis-à-vis de l'Angleterre, alors qu'il aurait dû, s'il avait agi sincèrement, faire connaître à M. Jules Favre tous les détails de la question, l'invitation de l'Angleterre et la délivrance des saufs-conduits.

Veuillez présenter ces observations à lord Granville et montrer que notre bon vouloir, ainsi que la rectitude de notre conduite, ne peuvent être mis en doute malgré les allégations prussiennes.

Lord Lyons m'a parlé dans le même sens que vous, au sujet des observations que nous avions présentées relativement à une intimité trop grande qui existerait entre l'Angleterre et la Prusse. Vous remercierez le principal secrétaire d'État à ce sujet, ainsi que de la communication qu'il doit vous faire des dépêches relatives au Luxembourg.

J'ai écrit à Bruxelles au sujet de la prétendue violation du territoire belge par nos francs-tireurs. Je n'en avais pas entendu parler, et j'ai demandé à M. Tachard des renseignements pour pouvoir vous envoyer une réponse aux observations de lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 944.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU MINISTRE DE FRANCE, A FLORENCE.

Bordeaux, le 5 janvier 1871.

M. Nigra, avec lequel j'avais parlé de votre nomination à Florence, m'a prévenu que vous seriez très-bien accueilli par son Gouvernement

et que le Roi recevra *officiellement* les lettres de créance que la Délégation vous donnera en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France.

Vous apprendrez que M. de Bismarck se sert d'une conversation qui aurait eu lieu entre M. Jules Favre et le ministre des États-Unis à Paris, pour faire croire que le ministre français se refuse à aller à la Conférence. Le comte de Bismarck cherche à nous mettre, à ce sujet, dans l'embarras vis-à-vis de l'Angleterre. S'il avait agi avec sincérité, il aurait fait avertir M. Jules Favre, qui, n'ayant reçu aucun de nos derniers rapports, ne connait pas la situation de la question, ni les détails concernant l'invitation de l'Angleterre et les saufs-conduits accordés ; alors M. Jules Favre aurait pu répondre à M. Washburne avec connaissance de cause, tandis que le chancelier de l'Allemagne du Nord a cherché à tirer parti de l'ignorance où se trouve forcément notre ministre des affaires étrangères. Du reste lord Granville a compris mes explications et il attendra que M. Jules Favre puisse être régulièrement averti. Je vous préviens pour le cas où vous auriez à répondre à ce sujet.

Signé : CHAUDORDY.

N° 945.

LE COMTE DE BISMARCK A M. WASHBURNE.

Versailles, le 5 janvier 1871.

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que vous avez bien voulu m'adresser le 2 janvier courant, relativement à l'agression qui a eu lieu le 23 décembre dernier contre un officier allemand chargé, en qualité de parlementaire, de remettre des dépêches aux avant-postes français.

Il résulte de la communication de M. Jules Favre et de la note de M. le gouverneur de Paris, dont vous avez bien voulu me transmettre copie, que le Gouvernement de la Défense nationale, désirant que les rapports entre les deux armées, par voie de parlementaires, soient réglés par l'exacte observation des lois de la guerre, a ordonné une enquête sur le cas en question, et que pleine satisfaction aurait été donnée à nos réclamations si le fait avait pu être constaté par des témoins.

Le Gouvernement du Roi croit pouvoir espérer que l'enquête sera poursuivie, selon l'assurance contenue dans la lettre de M. le général Dumoulin, et qu'il en sortira un résultat positif.

En attendant, le Gouvernement du Roi voit avec satisfaction dans les assurances de M. Jules Favre et de M. le gouverneur de Paris un gage que des ordres sévères seront donnés pour faire observer strictement les droits des parlementaires. La résolution du Gouvernement de la Défense nationale nous permet de maintenir les communications entre les deux armées, qui ne sont possibles qu'à la condition de respecter scrupuleusement de part et d'autre la sûreté des parlementaires.

Dans sa lettre, M. Jules Favre fait remarquer que les faits reprochés aux soldats français n'auraient été que des représailles, et il cite deux cas où des parlementaires français auraient été l'objet d'agression de la part des avant-postes allemands. Je me suis empressé d'en informer l'autorité militaire, qui ordonnera une enquête rigoureuse, et je puis ajouter dès à présent que les coupables seront sévèrement punis si les faits allégués peuvent être constatés.

Je vous prie cependant, Monsieur le ministre, de faire observer au Gouvernement de la Défense nationale que le coup tiré le 23 sur l'officier allemand ne peut pas être attribué à l'intention d'user de représail es pour ce qui serait arrivé le 27 et le 30, et que le système de représailles ne saurait jamais justifier l'attaque sur un parlementaire, surtout quand les prétextes sur lesquels on voudrait le baser n'ont d'autre fondement que des assertions très-vagues dont le contenu ne peut plus être vérifié à l'heure qu'il est.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : BISMARCK.

N° 946.

PROCLAMATION DU ROI, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG.

La Haye, le 5 janvier 1871.

Luxembourgeois !

Les loyales adresses que j'ai reçues par l'entremise de mon bien-aimé frère, mon lieutenant-représentant dans le grand-duché, par lesquelles vous m'exprimez tous l'entière confiance que vous mettez en moi, dans les circonstances actuelles, m'ont vivement touché.

Comptez, de votre côté, sur mon dévouement absolu et sur les sentiments d'invariable attachement qui m'unissent à vous.

Rassurez-vous, malgré l'apparence des dangers qui vous inquiètent! L'indépendance de votre patrie est placée sous la garantie des traités récents qui ont été signés par les principales Puissances de l'Europe.

Ces traités ont été respectés jusqu'à ce jour; j'ai la ferme conviction qu'ils le seront également à l'avenir.

Signé : GUILLAUME.

N° 947.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU AUX HABITANTS DE PARIS.

Paris, le 6 janvier 1871.

Au moment où l'ennemi redouble ses efforts d'intimidation, on cherche à égarer les citoyens de Paris, par la tromperie et la calomnie. On exploite contre la défense nos souffrances et nos sacrifices.

Rien ne fera tomber les armes de nos mains. Courage, confiance, patriotisme!

Le Gouverneur de Paris ne capitulera pas.

Signé : TROCHU.

N° 948.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 6 janvier 1871.

Monsieur, les circonstances actuelles nous imposent le devoir de nous préoccuper de nouveau d'une question dont je vous avais déjà entretenu à Tours : la reconnaissance officielle par l'Angleterre du Gouvernement qui dirige la France. Je n'ai pas oublié qu'alors ce point important fut traité à Londres en conseil de Cabinet, et que l'expression de notre désir y reçut un assez favorable accueil. Depuis lors, les travaux de la défense intérieure nous ont absorbés et nous avons dû laisser en suspens cette affaire. Nous nous trouvons ramenés aujourd'hui, au moment où va s'ouvrir la Conférence, à la traiter avec toute l'insistance qu'elle comporte et en exposant les considérations qui

nous semblent de nature à déterminer la conviction des Puissances neutres.

La question doit être envisagée à deux points de vue : celui qui concerne l'état intérieur de la France et celui qui se rapporte plus particulièrement à l'intérêt général de l'Europe. Nous avons la certitude que, dans l'un ou l'autre ordre d'idées, la demande que nous adressons aux Puissances est pleinement justifiée par les faits et les principes sur lesquels se fonde la reconnaissance d'un Gouvernement par les autres États.

Des événements qui se sont accomplis depuis plusieurs mois ont démontré que le Gouvernement de la Défense nationale est accepté par le pays. Paris l'a consacré par un vote, et les provinces, en lui fournissant le concours le plus actif et le plus dévoué, prouvent d'une manière indiscutable qu'elles voient en lui le représentant de l'autorité souveraine. Elles lui donnent sans difficulté, au milieu de la redoutable crise que nous traversons, l'argent et les hommes nécessaires à une guerre longue et douloureuse, et ce double témoignage de confiance que les pouvoirs les mieux établis ont souvent de la peine à obtenir, est la meilleure preuve de l'assentiment de la France entière. Les proportions mêmes de la lutte, à laquelle tous les citoyens prennent part avec une incomparable énergie, attestent le caractère national dont se trouve investi le Gouvernement qui la conduit.

Que si, envisageant maintenant l'autre côté de la question, nous nous plaçons au point de vue spécial de l'Angleterre, nous ne pouvons penser qu'elle puisse se refuser à la résoudre favorablement. La France, en effet, on ne saurait se faire à cet égard d'illusions en Europe, ne combat pas seulement pour elle-même, mais encore pour le maintien de l'équilibre et pour les principes les plus sacrés du droit international. L'issue de la lutte n'importe pas seulement à nous, mais à tous les États, et il n'en est pas un seul, quelle que soit sa force, qui ne serait atteint profondément le jour où nous serions accablés. Nous n'avons pas cessé, depuis le commencement de la guerre, de rappeler cette vérité à l'Europe, avec la conscience de parler le langage de la prudence, de la justice, et nous ne craignons pas d'ajouter de la grande politique et de l'histoire. Tout en constatant qu'il n'a pu emporter les résolutions énergiques qu'il nous semblait de nature à provoquer, nous avons vu cependant qu'il a été compris, et en provoquant aujourd'hui, de la part de tous les Cabinets, la reconnaissance du Gouvernement de la Défense, nous ne faisons en réalité que les inviter à consacrer leurs propres opinions sur les affaires de l'Europe par un acte solennel et à revêtir d'une forme officielle les sentiments de sympathie qu'ils n'ont cessé de nous manifester.

L'ouverture de la Conférence, en même temps qu'elle est pour nous une raison de plus d'insister en ce sens, nous paraît également ajouter de nouveaux motifs à ceux qui nous semblent devoir toucher les Cabinets et notamment celui de Londres. Toutes les grandes Puissances nous ont, en effet, convié à y assister : l'Angleterre nous a adressé l'invitation officielle après avoir fait tous ses efforts pour nous décider à être représentés. Nous regardons sans doute comme éminemment opportun que la France paraisse dans la Conférence sur un pied d'égalité incontestable avec les autres Puissances; mais l'Angleterre considérerait-elle comme convenable, après son insistance vis-à-vis de nous, que la Prusse pût soulever quelque objection contre notre présence? Les intérêts dont la Conférence doit s'occuper n'auraient-ils pas, d'ailleurs, à souffrir de cette situation? N'y aurait-il pas là presque un motif personnel pour le Cabinet anglais, indépendamment des autres considérations politiques, qui doivent à nos yeux l'engager à prendre cette résolution? S'il y avait lieu, en outre, de s'entendre pour une action plus complète, si on devait même s'occuper de la paix, l'avantage de la reconnaissance ne s'impose-t-il pas à la pensée de l'Angleterre?

Je vous invite à faire valoir avec énergie ces observations auprès de lord Granville, en y joignant toutes celles que vos propres réflexions pourront vous suggérer. Vous ne négligerez pas de rappeler que nous avons été déjà reconnus par l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Suisse, les États-Unis de l'Amérique du Nord, le Chili et le Pérou, la Colombie et le Gouvernement argentin, et que nous serions heureux de recevoir cette preuve d'amitié du Gouvernement anglais. Lord Lyons, avec qui je m'en suis entretenu, m'a promis d'écrire en ce sens à lord Granville, et nous aimons à espérer une prompte et heureuse solution de ces démarches.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 949.

CAPITULATION DE ROCROI.

Le 6 janvier 1871.

Le général major de Woyna, commandant des troupes royales prussiennes de Rocroi, conclut, eu égard à la défense courageuse de la place, avec le chef de bataillon Melin, qui a compris qu'il ne pou-

vait résister plus longtemps à des forces supérieures, la capitulation suivante :

Art. 1. — Le 6 janvier 1871, à l'heure de midi, la garnison de Rocroi évacuera la forteresse; en même temps les troupes prussiennes y entreront. Cette nuit, deux compagnies occuperont encore les portes.

Des détachements d'artillerie et du génie, sous la conduite d'officiers, y entreront les premiers, et les magasins de poudre et d'approvisionnements leur seront livrés par les officiers d'artillerie et du génie.

Art. 2. — La garnison déposera les armes dans la forteresse, elle conservera ses bagages. Les officiers français ne sortiront pas avec elle, mais se réuniront à la place pour partir le 8, à l'heure de midi, et se mettre en marche pour la captivité. Les officiers et les employés ayant rang d'officier conserveront leurs bagages, leurs chevaux et leurs épées. Pendant leur séjour à Rocroi, ils seront prisonniers sur parole.

Le commandant devra remettre la liste nominative des officiers et des employés militaires ayant rang d'officier.

Les gendarmes seront prisonniers de guerre, les chevaux resteront leur propriété.

Art. 3. — Les médecins français resteront dans leurs fonctions jusqu'à plus tard, conformément à la Convention de Genève.

Art. 4. — Le commandant Melin s'engage à livrer tout le matériel de guerre dans l'état où il se trouve et en est responsable.

Les officiers et les fonctionnaires qui auront à remettre la place se trouveront demain à midi à la place.

Toutes les caisses de l'Etat, ainsi que les archives, seront à livrer.

Art. 5. — Toutes les troupes de ligne, les gardes mobiles et mobilisés seront prisonniers de guerre! La garde nationale sédentaire sera libre.

Art. 6. — Eu égard à la ville détruite par le bombardement, le général de Woyna s'engage à affranchir autant que possible les habitants de logements militaires.

La capitulation est conclue et signée aujourd'hui, 6 janvier 1871, par le commandant prussien.

Signé : Mélin.

N° 950.

LE COMTE DE BISMARCK A M. SERVAIS, A LUXEMBOURG.

Versailles, le 6 janvier 1871.

Le soussigné, chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord a eu l'honneur de recevoir, par l'entremise du docteur Fœhr. la réponse de Son Excellence le ministre d'État, M. Servais, du 14 à notre note du 3 dernier. Une grande partie de ce document est consacrée prouver que le Gouvernement grand-ducal n'est pas responsable des actes contre la neutralité dont il est parlé dans la note du 3. A ce sujet, il est allégué que les employés domiciliés à Luxembourg, qui dirigent les chemins de fer dans le grand-duché, sont au service d'une compagnie étrangère et, conséquemment, ne sont pas sujets du Gouvernement grand-ducal, et que dans l'opinion dudit Gouvernement, le grand-duché, conformément au traité du 11 mai 1867, ne peut entretenir qu'une orce militaire insignifiante et insuffisante pour interner des milliers de soldats français.

Le soussigné s'abstient d'entrer d'avantage dans cette discussion; ce fait sera pris en considération dans la réclamation des dommages réservée dans la note du 3 dernier. Pour le moment, il s'agit d'éloigner tout ce qui pourrait causer un préjudice à nos opérations militaires, contre lequel, d'après le Traité, nous devrions être protégés par la neutralité du Luxembourg, et nous serions protégés si le Gouvernement du Luxembourg, à l'exemple de la Belgique, avait eu soin de faire respecter par nos ennemis sa neutralité aussi conciencieusement que nous l'avons fait nous-mêmes jusqu'ici.

Vu l'impuissance, reconnue par lui-même, du Gouvernement du Luxembourg de faire droit aux plaintes qui ont été faites, nous avons naturellement le droit de redresser nous-mêmes ces griefs pendant quelque temps afin de nous garantir. Le soussigné, en conséquence, se borne à faire remarquer que dans la lettre du ministre d'État, M. Servais, il n'est pas question même d'une simple tentative, et jusqu'ici nous n'en connaissons aucune qui ait été faite pour empêcher les soldats français de profiter du territoire neutre pour s'évader et rejoindre l'armée française.

Cette lettre laisse incontestés deux faits d'une nature à ne pas attendre de la part d'un État neutre. Afin de fournir des approvisionnements à une forteresse française assiégée, secrètement, à travers les positions des troupes allemandes, entreprise qui est une véritable

atteinte aux opérations militaires, un train de plus de cent voitures a été expédié de nuit, sinon chargé, à Luxembourg, et ceux qui conduisaient ont emporté avec eux les matériaux et outils pour rétablir avec le territoire français la jonction du chemin de fer qui avait été détruite par les troupes allemandes en vue de leur sûreté, et pour détruire les travaux qu'elles avaient faits dans ce but, sorte de procédé pour l'appréciation duquel, d'après le droit des gens, il n'y a pas à faire de différence si une partie des approvisionnements qui ont été livrés à l'administration de l'armée allemande est sortie du Luxembourg ou a été amenée à travers son territoire. De pareils envois rentreraient dans les transactions ordinaires de transport, mais le fait d'approvisionner une forteresse assiégée et de briser les lignes de blocus appartient au domaine des opérations militaires.

En second lieu, une grande quantité de militaires français qui pour la plupart avaient fui des champs de bataille, ou bien s'étaient sauvés de Metz, ou s'étaient échappés comme prisonniers de guerre, avaient traversé sans empêchement le Luxembourg pour rentrer en France et rejoindre l'armée française. C'est ce qui a eu lieu, non-seulement dans les derniers mois, mais encore depuis la réception par le Gouvernement grand-ducal de la note du 3 dernier. Il est parvenu à la connaissance du soussigné, de source digne de foi, qu'un comité à été formé à Grevenmacher dans le but de faciliter aux militaires français les moyens de rejoindre l'armée française, qu'entre autres ce comité compte parmi ses membres le marchand Joseph Keifer et le tanneur Charles Beck, neveu du docteur Fœhr, et tient ses séances à l'hôtel Letall fils, sous la présidence de l'avocat Namür; que le chef de gare Serta, à Wasserbillig, a un véritable magasin garni de vêtements civils pour les militaires français et que des agents de police à Grevenmacher ont aidé ces militaires à se procurer ces déguisements au lieu de les arrêter et de les renvoyer dans l'intérieur du duché.

Des lettres de prisonniers de guerre qui se sont échappés et ont rejoint les troupes françaises, adressées à leurs camarades, prisonniers dans les forteresses allemandes, sont tombées entre les mains de nos troupes; elles indiquent le moyen à employer pour passer à travers le Luxembourg et parlent avec éloges de l'assistance qu'y ont reçue les auteurs de ces lettres pour les mettre à même de s'échapper.

Le soussigné est chargé par le Roi, son auguste maître, de réclamer du Gouvernement grand-ducal la dissolution de ce comité de Grevenmacher et l'internement de tout militaire français qui entrerait dans le grand-duché; naturellement tout militaire allemand, s'il y en a qui ait passé la frontière luxembourgeoise, doit avoir été soumis à la même mesure, et le soussigné serait reconnaissant de recevoir toute

communication relative aux infractions qui ont pu avoir lieu.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ses demandes, le soussigné se plaît à croire qu'il n'aura plus à l'avenir l'occasion de se plaindre du manque d'accomplissement de la part du Gouvernement grand-ducal des devoirs que lui impose la neutralité.

Il a ordre de déclarer que si, malgré ce nouvel et dernier avertissement, il arrivait que des militaires français entrassent sur le territoire neutre du Luxembourg sans être internés, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi se verrait dans la nécessité de prendre des mesures nécessaires pour remédier à un état de choses aussi préjudiciable à la neutralité du Luxembourg qu'à nos intérêts dans la conduite de la guerre et d'étendre, s'il était nécessaire, ces mesures au territoire même du grand-duché.

Afin d'éviter, autant que possible, une éventualité si peu désirable, le soussigné proposera à Sa Majesté le Roi qu'un plénipotentiaire spécial soit envoyé à Luxembourg pour s'entendre avec le Gouvernement grand-ducal sur les mesures à prendre pour empêcher à l'avenir le retour des infractions qui ont eu lieu.

Le soussigné en a fait part aux Gouvernements neutres, cosignataires du traité du 11 mai 1867, et saisit cette occasion pour renouveler au Gouvernement grand-ducal l'assurance de sa considération distinguée.

Signé : BISMARCK.

N° 951.

PROCLAMATION DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE FABRICE EN PRENANT POSSESSION DES FONCTIONS DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL A VERSAILLES.

Versailles, le 6 janvier 1871.

Sa Majesté le roi de Prusse, général en chef des armées allemandes, du consentement de Sa Majesté le roi de Saxe, mon auguste maître, a daigné me nommer gouverneur-général du département de Seine-et-Oise, ainsi que des départements du nord de la France, occupés récemment par les troupes alliées et ne faisant pas partie du gouvernement général de Reims, savoir : les départements de la Somme, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, d'Eure-et-Loir et du Loiret.

En portant cette nomination royale à la connaissance des départements sus-nommés, je suis en droit d'attendre de leurs populations,

ce qui est d'ailleurs dans leur propre intérêt, une conduite calme et prévenante. J'ai aussi le ferme espoir que chacun s'abstiendra, soit directement, soit indirectement, de tout acte hostile ou contraire aux intérêts des armées allemandes.

J'ordonne principalement aux autorités gouvernementales et municipales de suivre strictement les ordres que le Gouvernement général leur fera parvenir par ses organes, et les invite à me prêter leur concours pour subvenir, sans trop de difficultés, aux exigences de la situation actuelle.

Résolu de maintenir et de protéger, autant que possible, chacun dans sa propriété, de répartir équitablement les charges et de veiller à la sécurité publique, j'espère que je ne serai pas contraint d'user des sévérités résultant des droits de la guerre.

Signé : FABRICE.

N° 952.

NOTE DU *Journal officiel.*

Paris, le 7 janvier 1871.

Des journaux étrangers ont annoncé, il y a quelque temps, qu'un certain nombre de notables des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône avaient été arrêtés par ordre des autorités prussiennes et envoyés en Allemagne pour y être détenus à titre d'otages. Les motifs que l'on indiquait pour expliquer cette mesure étaient que la marine française, ayant capturé des bâtiments du commerce allemand, avait retenu les marins comme prisonniers de guerre.

La Prusse, ajoutait-on, ne reconnaissait pas à la France le droit de procéder ainsi à l'égard des gens inoffensifs qui devaient au contraire, selon elle, être remis en liberté après la capture du bâtiment.

Le Gouvernemeut de la Défense nationale avait d'abord révoqué en doute un fait appuyé sur une prétention aussi nouvelle; mais ce fait a été depuis confirmé par la Délégation de Tours, et M. le comte de de Bismarck s'est efforcé de le justifier dans une communication officielle transmise au ministre des affaires étrangères à Paris.

Suivant les termes de cette communication, la capture des marins du commerce serait en contradiction avec les règlements du droit moderne et avec les principes de la civilisation.

L'unique raison qu'allègue M. le comte de Bismarck, c'est que les

marins allemands seraient étrangers, par leur état, aux opérations militaires.

A ces affirmations nous pouvons opposer l'usage constamment suivi jusqu'à ce jour par les puissances maritimes.

Le droit de capturer les équipages a toujours été considéré comme connexe de celui de saisir le navire et n'a été contesté par aucun cabinet. La France, l'Angleterre, l'Italie, d'un côté, et la Russie, de l'autre, en ont fait l'application pendant la guerre d'Orient. La même règle a dirigé la conduite des parties belligérantes durant la guerre d'Italie, et la Prusse s'y est conformée, de son côté, dans la guerre des duchés. Voici le texte du règlement publié par elle le 20 juin 1864 :

« Art. 18.— L'équipage d'un navire capturé est soigné et entretenu aux frais de l'État jusqu'à ce qu'il intervienne un jugement sur la prise. Lorsque la prise est validée, les sujets ennemis appartenant à l'équipage « doivent être traités comme prisonniers de guerre. » Par contre, les sujets des nations amies ou neutre, sont mis à la disposition des consuls de leur pays. »

Devant un texte aussi explicite, tout commentaire devient superflu. En retenant prisonniers les marins des navires capturés par nos bâtiments, le Gouvernement de la Défense nationale ne fait qu'appliquer le droit pratiqué par toutes les puissances et par la Prusse elle-même dans les dernières guerres, et le cabinet prussien ne serait fondé à prendre des otages français que si nous avions violé le droit des gens envers des sujets allemands.

C'est donc lui qui se place en contradiction avec tous les principes, en saisissant dans leurs familles des citoyens qui n'appartiennent pas à l'armée et en les internant en Allemagne. Le ministre des affaires étrangères a fait parvenir ces observations à M. le comte de Bismarck, et si la Prusse persiste à maintenir les mesures de représailles qu'elle a injustement adoptées, l'intention du Gouvernement de la Défense nationale est de protester auprès des cabinets et de soumettre la question à leur jugement.

N° 953.

PROTESTATION DU COMTE DE CHAMBORD CONTRE LE BOMBARDEMENT DE PARIS.

Le 7 janvier 1871.

Il m'est impossible de me contraindre plus longtemps au silence.

J'espérais que la mort de tant de héros tombés sur le champ de ba-

taille, que la résistance énergique d'une capitale résignée à tout pour maintenir l'ennemi en dehors de ses murs, épargnerait à mon pays de nouvelles épreuves; mais le bombardement de Paris arrache à ma douleur un cri que je ne saurais contenir.

Fils des rois chrétiens qui ont fait la France, je gémis à la vue de ses désastres. Condamné à ne pouvoir les racheter au prix de ma vie, je prends à témoin les peuples et les rois, et je proteste comme je le puis, à la face de l'Europe, contre la guerre la plus sanglante et la plus lamentable qui fut jamais.

Qui parlera au monde, si ce n'est moi, pour la ville de Clovis, de Clotilde et de Geneviève; pour la ville de Charlemagne, de saint Louis; de Philippe-Auguste et de Henri IV; pour la ville des sciences, des arts et de la civilisation?

Non! je ne verrai pas périr la grande cité que chacun de mes aïeux a pu appeler : « Ma bonne ville de Paris. »

Et, puisque je ne puis plus rien de plus, ma voix s'élèvera de l'exil pour protester contre les ruines de ma patrie; elle criera à la terre et au ciel, assurée de rencontrer la sympathie des hommes et attendant tout de la justice de Dieu.

Signé : HENRI.

N° 954.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LOFTUS, A BERLIN.

Foreign-office, le 7 janvier 1871.

Mylord, le comte de Bernstorff m'a donné communication, il y a quelques jours, d'une dépêche du comte de Bismarck, en date du 24 dernier, en réponse à ma dépêche du 17 relative à la circulaire du Gouvernement prussien du 3, dans laquelle étaient exposés ses griefs contre la conduite du Gouvernement grand-ducal de Luxembourg, avec la déclaration que la Prusse ne se croyait plus tenue de respecter plus longtemps la neutralité du grand-duché.

Je vous envoie la copie de la dépêche du comte de Bismarck et également de l'exposé du Gouvernement grand-ducal contestant la validité des plaintes de la Prusse.

Le Gouvernement de la Reine est heureux de voir que le comte de Bismarck confirme le désaveu, qui m'avait déjà été fait par le comte de Bernstorff, de l'intention de la part de la Prusse de dénoncer le traité du 11 mai 1867 et représente la question soulevée par la circulaire du

3 décembre seulement comme une mesure de précaution militaire.

Le comte de Bismarck adopte ainsi, en substance, le sens que dans ma dépêche du 17 décembre, je disais que le Gouvernement de la Reine croyait pouvoir donner à la circulaire, savoir, qu'elle n'avait pour objet que de montrer le mécontentement de la Prusse vis-à-vis d'agissements dont elle se croyait en droit de se plaindre et de servir d'avertissement au Gouvernement grand-ducal de ne pas suivre une pareille conduite à l'avenir.

Le comte de Bismarck, tout en n'admettant pas mon observation que la meilleur chose à faire aurait été que la Prusse, avant d'envoyer la circulaire du 3 décembre, exposât ses sujets de plainte aux autres puissances qui ont avec elle pris part au traité de 1867, met en avant le cas extrême où la sûreté des armées allemandes aurait pu être sérieusement compromise. J'appellerai l'attention du comte de Bismarck sur ma dépêche du 17 dernier, dans laquelle j'admettais que des considérations militaires pouvaient justifier jusqu'à un certain point des mesures de préservation ou de répression. Un tel cas pourrait réellement se présenter; mais toute justification produite par un pareil cas ne saurait être validement prouvée que lorsqu'il y a une urgence immédiate ou que l'importance est appréciable.

Vous remarquerez que le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg, dans le document que je vous envoie ci-joint, nie la valeur des accusations portées contre lui d'avoir agi vis-à-vis de la Prusse d'une manière malveillante, avant la date de la circulaire. Le Gouvernement de la Reine espère donc qu'il y a eu quelque malentendu au sujet de ce qui a réellement eu lieu, et en conséquence, jusqu'à ce que les circonstances de l'affaire soient pleinement constatées, il pense qu'il est probablement préférable de s'abstenir de toute discussion ultérieure.

Le Gouvernement britannique accepte avec plaisir l'assurance donnée par le comte de Bismarck que la conduite du Gouvernement prussien n'a pour but, dans ce cas, que sa propre sécurité et n'est nullement dirigée contre le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg; et il espère que sera aussi réalisé complétement l'espoir du comte de Bismarck que le Gouvernement grand-ducal aura la volonté, ce qui est indubitable, aussi bien que le pouvoir d'empêcher le retour de tout sujet de plaintes de la part de la Prusse.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 955.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 7 janvier 1871.

Mylord, M. Tissot, dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui le 3 courant, a eu la bonté de me donner communication d'une dépêche qu'il a reçue de son Gouvernement au sujet de l'attitude actuelle du Gouvernement prussien à l'égard du grand-duché de Luxembourg.

Dans cette dépêche, le comte de Chaudordy fait observer, que parmi les sujets de plaintes émis par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord dans la note qu'il a adressée au Gouvernement du grand-duché de Luxembourg, le comte de Bismarck s'est plaint de la conduite de l'agent français, qui, d'après Son Excellence, aurait établi à Luxembourg une sorte de bureau de recrutement où les enrôlements se faisaient ouvertement.

Il paraîtrait cependant, d'après les documents officiels envoyés par l'agent français au délégué des affaires étrangères le 9 décembre dernier, et d'après la correspondance qui a été échangée entre lui et le ministre des affaires du Roi Grand-Duc, que M. de Cussy, du jour où il a pris possession du poste qui lui était confié, s'est efforcé, dans les circonstances délicates du moment, de ne donner aucun prétexte de plainte, et s'est scrupuleusement renfermé dans l'exercice de ses fonctions consulaires.

Le ministre des affaires étrangères du grand-duché, tout en faisant la part de l'exagération et même de l'absence complète de fondement des bruits qui ont circulé à Luxembourg, a reconnu, dans une note qu'il a adressée à M. de Cussy le 3 décembre, la loyauté des explications données par cet agent, et s'abstient d'insister sur un point au sujet duquel, en ce qui le concerne, il n'avait plus la moindre crainte, et en terminant sa lettre, prie M. de Cussy de ne rien faire à l'avenir de contraire à ce que réclament les plus graves intérêts de son pays.

La dépêche ajoute que le secours pécuniaire qui avait été seulement accordé par l'agent français à ses compatriotes nécessiteux avait pour objet de leur procurer les moyens de rentrer dans leur propre pays. Le peu d'importance de la somme accordée à chaque indigent (de 2 fr. 50 à 4 francs) prouve surabondamment que ces secours, sanctionnés déjà par les circulaires ministérielles de 1838, 1844, 1849 et 1856, n'avaient d'autre objet que de mettre à même

ceux qui les recevaient d'aller chercher du travail dans quelques-unes des provinces françaises non envahies par l'ennemi, ou bien de retourner dans leur pays, d'où les ravages de l'invasion les avaient obligés de fuir.

En ce qui concerne les officiers et soldats français blessés qui arrivaient dans le grand-duché, un certain nombre était muni de permis délivrés par les autorités militaires prussiennes, pour se rendre avec leurs bagages là ou bon leur semblerait. D'autres, malades et blessés, avaient été reçus et soignés par les habitants, qui étaient désireux d'adoucir leurs souffrances. Malgré cela, M. de Cussy, jaloux de justifier la confiance implicite que le ministre des affaires étrangères du Roi Grand-Duc n'avait cessé de lui témoigner, a exigé dans beaucoup d'occasions que ces soldats quittassent leurs uniformes et ne s'arrêtassent pas dans la ville au delà de quelques heures.

Les actes que le comte de Bismarck a cherché à attribuer à l'agent français, dans la note qu'il a adressée au Gouvernement du grand-duché, sont très-éloignés, affirmait M. de Chaudordy dans sa dépêche, de la conduite prudente observée par M. de Cussy, et c'était sur ce point que M. de Chaudordy avait chargé M. Tissot d'appeler mon attention.

J'ai remercié M. Tissot de sa communication et lui ai rappelé que je lui avais déjà fait part des vues du Gouvernement de la Reine, en lui donnant la substance de notre dépêche en réponse à la circulaire du comte de Bismarck.

Je lui dis que j'avais depuis reçu une réplique du comte de Bismarck, à laquelle je n'avais pas encore répondu.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 956.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Bordeaux, le 8 janvier 1871.

M. le comte de Bismarck redoute votre sortie de la capitale, il n'a pu s'y refuser devant l'instance des neutres. Il voudrait vous faire refuser, mais venez sans délai.

Signé : CHAUDORDY.

N° 957.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

(*Télégramme.*) Versailles, le 8 janvier 1871.

Le rapport du commandant en chef de la fraction de notre armée par laquelle des navires à charbon anglais ont été coulés dans la Seine ne nous est pas encore parvenu, mais les informations reçues suffisent pour que nous connaissions les faits principaux de l'incident.

Vous êtes, en conséquence, autorisé à dire à lord Granville que nous regrettons sincèrement que nos troupes aient été obligées de saisir les six bâtiments appartenant à des sujets anglais.

Nous admettons leurs titres à une indemnité et nous payerons aux propriétaires la valeur des bateaux, d'après une juste estimation, et sans leur faire attendre de décision sur le point de savoir par qui l'indemnité sera due en dernière analyse.

S'il était prouvé que des excès ont été commis sans qu'ils fussen justifiés par les nécessités de la défense, nous le regretterions bien plus encore et nous punirions les coupables.

La réponse officielle à la note de lord Augustus Loftus sera expédiée aussitôt après réception du rapport officiel de l'armée.

Signé : BISMARCK.

N° 958.

PROTESTATION CONTRE LE BOMBARDEMENT DE PARIS.

M. Jules Favre aux représentants de la France à l'étranger.

Paris, le 9 janvier 1871.

Monsieur, l'armée prussienne bombarde Paris ; la capitale du monde civilisé est livrée à une violence injustifiable. Le Gouvernement a cru devoir la caractériser dans la protestation ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien transmettre en copie au ministre des affaires étrangères du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Nous dénonçons aux cabinets européens, à l'opinion publique du monde, le traitement que l'armée prussienne ne craint pas d'infliger à la ville de Paris.

Voici quatre mois bientôt qu'elle investit cette grande capitale et tient captifs ses deux millions quatre cent mille habitants.

Ces auxiliaires faisant défaut, elle a appelé la famine à son ami.

Ayant surpris l'assiégé privé d'armée de secours et même de gardes nationales organisées, elle a pu l'entourer à son aise de travaux formidables, hérissés de batteries qui lancent la mort à huit kilomètres.

Retranchée derrière ce rempart, l'armée prussienne a repoussé les offensives de la garnison.

Puis, elle a commencé à bombarder quelques-uns de nos forts.

Paris est resté ferme.

Alors, sans avertissement préalable, l'armée prussienne a dirigé contre la ville les projectiles énormes dont ses redoutables engins lui permettent de l'accabler à deux lieues de distance.

Depuis quatre jours cette violence est en cours d'exécution.

La nuit dernière, plus de deux mille bombes ont accablé les quartiers de Montrouge, de Grenelle, d'Auteuil, de Passy, de Saint-Jacques et de Saint-Germain.

Il semble qu'elles aient été dirigées à plaisir sur les hôpitaux, les ambulances, les prisons, les écoles et les églises.

Des enfants et des femmes ont été broyés dans leur lit.

Au Val-de-Grâce, un malade a été tué sur le coup; plusieurs autres ont été blessés.

Ces victimes inoffensives sont nombreuses, et nul moyen ne leur a été donné de se garantir contre cette aggravation inattendue.

Les lois de la morale la condamnent hautement. Elles qualifient justement de crime la mort donnée hors des nécessités cruelles de la guerre.

Or ces nécessités n'ont jamais excusé le bombardement des édifices privés, le massacre des citoyens paisibles, la destruction des retraites hospitalières.

La souffrance et la faiblesse ont toujours trouvé grâce devant la force, et, quand elles ne l'ont pas désarmée, elles l'ont déshonorée.

Les règles militaires sont conformes à ces grands principes d'humanité.

« Il est d'usage, dit l'auteur le plus accrédité en pareille matière, » que l'assiégeant annonce, lorsque cela lui est possible, son intention de bombarder la place, afin que les non-combattants, et spécialement les femmes et les enfants, puissent s'éloigner et pourvoir » à leur sûreté. Il peut cependant être nécessaire de surprendre l'ennemi, afin d'enlever rapidement la position, et, dans ce cas, la non-» dénonciation du bombardement ne constituera pas une violation » des lois de la guerre. »

Le commentateur de ce texte ajoute :

« Cet usage se rattache aux lois de la guerre, qui est une lutte » entre deux États et non entre des particuliers. User d'autant de » ménagements que possible envers ces derniers, tel est le caractère » distinctif de la guerre civilisée. Aussi, pour protéger les grands » centres de population contre les dangers de la guerre, on les déclare le plus souvent villes ouvertes. Même, s'il s'agit de places » fortes, l'humanité exige que les habitants soient prévenus du moment de l'ouverture du feu, toutes les fois que les opérations militaires le permettent. »

Ici, le doute n'est pas possible. Le bombardement infligé à Paris n'est pas le préliminaire d'une action militaire. Il est une dévastation froidement méditée, systématiquement accomplie, et n'ayant d'autre but que de jeter l'épouvante dans la population civile au moyen de l'incendie et du meurtre.

C'est à la Prusse qu'était réservée cette inqualifiable entreprise sur la capitale qui lui a tant de fois ouvert ses murs hospitaliers.

Le Gouvernement de la Défense nationale proteste hautement, en face du monde civilisé, contre cet acte d'inutile barbarie, et s'associe de cœur aux sentiments de la population indignée qui, loin de se laisser abattre par cette violence, y puise une nouvelle force pour combattre et repousser la honte de l'invasion étrangère.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, ERNEST PICARD, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN.

Paris, ce 9 janvier 1871.

Les membres de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale établis à Bordeaux déclarent adhérer à la protestation solennelle contre le bombardement de Paris qui a été signée par leurs collègues.

Signé : AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, FOURICHON, GLAIS-BIZOIN.

Bordeaux, le 13 janvier 1871.

N° 959.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 9 janvier 1871.

Mon cher ami, un pigeon nous est enfin arrivé hier soir et nous a tirés de notre affreuse angoisse. Il porte le n° 44. Le dernier reçu 36. Ce sont donc sept dépêches qui nous manquent. Nous avons reçu celles du 27 décembre, du 31, du 5 janvier, que nous avons lues avec un intérêt passionné. Je voudrais vous répondre avec détail. Malheureusement la traduction n'en a été achevée que ce matin, et toute la journée s'est passée en conseil. J'en sors ; il est plus de six heures, et je n'ai que le temps de vous dire combien je suis touché des efforts surhumains grâce auxquels vous avez réveillé l'esprit de résistance et réalisé la merveille vivante des armées qui luttent contre l'ennemi, le tiennent en échec et, je l'espère, parviendront à le détruire. Nous approuvons tous le plan de campagne qui porte M. Bourbaki à l'Est pour couper les communications de l'ennemi de la Saône à la Meuse. Comme vous, je pense que, si elle est favorisée par le succès, elle peut contraindre notre sauvage ennemi à nous abandonner, surtout si Chanzy et Faidherbe peuvent frapper ensemble et si nous ne restons pas trop inactifs. Malheureusement nos ressources sont bien médiocres et notre temps fort limité. Nous harcelons sans cesse la direction militaire, qui est violemment attaquée par une très-forte majorité de la population de Paris. On lui reproche son indécision, même son incapacité ; et de toutes parts s'élèvent des plaintes amères, quelquefois violentes. Vous connaissez aussi bien que moi notre général en chef ; vous appréciez ses qualités éminentes ; vous ne pouvez vous illusionner sur celles qui lui manquent. La population a le sentiment très-vif du danger que lui fait courir cette insuffisance. Ce sentiment s'est traduit en protestations ardentes, qui sont devenues inquiétantes dans la bouche des maires et de leurs adjoints. Les choses se sont cependant arrangées, et je m'y suis employé de mon mieux. Le général a promis une grande action. Elle devait avoir lieu avant-hier. Les ordres étaient donnés, la garde mobilisée, debout, pleine d'ardeur ; puis on a fait tout rentrer, ce qui a produit un bien mauvais effet. Vos nouvelles sont arrivées nous donner une efficace consolation et nous en avons besoin. Depuis quatre jours, sans avertissement préalable, l'ennemi a commencé son bombardement. Il avait d'abord couvert nos forts de feux. Depuis vendredi il les dirige sur la ville depuis

Montrouge jusqu'à Passy. Cette nuit les quartiers Saint-Jacques et Saint-Germain ont été abîmés. Plus de 2,000 obus y ont été lancés. Un assez grand nombre de victimes ont succombé, des femmes, des enfants. Ils tirent sur les hôpitaux, les ambulances, les écoles. Le Val-de-Grâce, le Panthéon, le Luxembourg sont leurs points de mire. Le feu a continué pendant la journée, mais moins vif. Je pense qu'ils le reprendront ce soir. J'entends déjà la détonation de leurs Krupp et l'éclat des obus. La population supporte ces criminelles entreprises avec un rare courage. C'est la colère et non l'abattement qu'elles excitent chez elle. J'espère que le général comprendra que ces violences lui imposent le devoir d'agir. S'il attend encore, nous allons être pris par la famine. Nous allons ce soir voter le rationnement du pain. Nous ferons les efforts les plus grands pour atteindre le 25. Je doute que nous y arrivions. S'il est possible à Chanzy et à Faidherbe de se hâter, qu'ils le fassent, car il serait horrible de voir Paris tomber à la veille de sa délivrance. Quoi qu'il en soit, la France ne se rendra pas, et quel que soit notre sort, nous nous associerons à sa résistance. Vos sentiments sont les nôtres, et nous mettons au-dessus de toute autre considération le salut de l'honneur national. C'est l'opinion de Paris tout entier, et il est impossible de savoir à quel acte désespéré elle le poussera.

J'écris à M. de Chaudordy que M. de Bismarck ne m'a fait parvenir aucun sauf-conduit. Je ne puis lui en demander; et ce n'est pas au moment où il inflige à Paris le traitement barbare qu'il a froidement médité, que je puis lui adresser ma requête. Les choses en restent donc là, et je le regrette. J'aurais été heureux de faire accepter notre République à Londres et de la défendre avec vous en France. Que je succombe ici en combattant pour elle, que je la confesse dans une prison de Prusse, je n'en demeurerai pas moins inébranlablement acquis à sa cause. Et maintenant j'ai la ferme confiance que la France ne déposera son épée que lorsque cette cause aura triomphé. Je vous envoie mes plus cordiales amitiés.

Signé : JULES FAVRE.

N° 960.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 9 janvier 1871.

Cher monsieur, j'ai reçu hier soir, par un pigeon qui enfin nous est arrivé, vos dépêches des 21, 26, 29 décembre. Les nouvelles militaires

et de politique générale qu'elles contenaient m'ont comblé de joie, car elles me prouvent que, Paris tombant, la France serait encore debout pour combattre et repousser l'étranger. Mais il faut que Paris soit sauvé; l'ennemi déploie sur lui toutes ses fureurs. Après avoir depuis huit jours écrasé nos forts de ses bombes, il a depuis jeudi commencé le bombardement de la ville, tirant de préférence sur les hôpitaux, les églises, les ambulances, les écoles. Nous avons eu cette nuit une pluie d'obus sur le faubourg Saint-Germain et le faubourg Saint-Jacques. Un grand nombre de personnes ont été tuées dans leur lit, des enfants dans les écoles; et tandis que les mères éperdues les emportaient sanglants dans les caves où elles tâchaient de les soustraire à cet horrible supplice, les Prussiens, tranquillement abrités par leurs épaulements de Meudon et de Châtillon, continuaient leur œuvre. L'indignation et la colère sont grandes. Malheureusement, la direction militaire semble frappée d'atonie. Elle commande et se retire. Elle combine, délibère, et ne résout rien, et nos jours se passent et nous approchons du terme fatal. Il n'aura pas dépendu de vous qu'en ce qui me concerne, j'aie pu essayer de défendre notre cause au tribunal de l'Europe; et je suis vraiment touché que mes amis de Tours et vous m'ayez fait l'honneur de me charger d'une telle mission. Elle m'aurait effrayé. Je sens trop mon insuffisance pour qu'il en soit autrement. Mais j'y aurais apporté un sentiment très-énergique de notre droit et une fermeté convaincue à le soutenir. Je vous remercie donc de vos démarches près de lord Lyons, et je ne suis pas insensible à l'acceptation qui a été faite de ma personne. Seulement, je regrette que lord Granville et M. de Brunow n'aient pas cru possible d'aller plus loin et d'imposer à la Prusse le sauf-conduit qu'elle m'engage à aller chercher à Versailles. M. de Bismarck sait fort bien que je n'irai pas l'y solliciter. La querelle des parlementaires qu'il soulève est un bien mauvais prétexte, souvent produit, toujours réfuté, notamment il y a quelques jours. Il s'est plaint qu'on ait tiré sur un officier; notre enquête a démenti le fait, mais elle a prouvé que les sentinelles prussiennes en étaient coutumières. J'ai fait parvenir au chancelier le procès-verbal constatant que trois fois et tout récemment nos parlementaires avaient essuyé leur feu. C'est d'ailleurs une bien petite question à propos d'une très-grosse. La soulever, c'est prouver qu'on ne veut que colorer un refus, ou, ce qui est pis, le déguiser sous une fausse apparence de consentement. Je ne demanderai donc pas un sauf-conduit; je l'attendrai. S'il m'est donné par l'intervention de l'Angleterre, j'en userai; mais à la condition qu'on cesse cet abominable bombardement sur ma pauvre ville de Paris. Je ne veux pas la laisser exposée à ces coupa-

bles violences. Que M. de Moltke canonne les forts et les prenne s'il le peut, rien de mieux; mais qu'il profite des ombres de la nuit pour égorger dans leur lit les femmes et les enfants, c'est là un procédé barbare que je dénonce à l'indignation de l'Europe. Je vais à la hâte tracer quelques lignes en ce sens, et le Gouvernement y mettra sa signature. Je vous serai fort obligé de l'envoyer à nos agents, pour qu'ils saisissent les Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités. Probablement cette protestation restera sans écho. Nous aurons rempli notre devoir, et tôt ou tard justice nous sera rendue. En attendant, je vous approuve tout à fait de n'avoir point donné à M. Tissot mandat de nous représenter à la Conférence. Si quelqu'un devait y aller à ma place, ce serait vous. Mais il vaut mieux que cette place reste vide tant que l'Europe ne m'aura pas permis de l'occuper dignement. Insistez donc, je vous prie, auprès des représentants des puissances à Bordeaux pour qu'elles nous facilitent l'accomplissement de notre tâche. Qu'elles pèsent sur la Prusse pour obtenir qu'elle en finisse avec ses mesquines difficultés. Tant qu'elle nous les oppose, c'est notre honneur qu'elle nous convie à écarter, et nous ne pouvons faire un tel sacrifice.

Je vous écris bien à la hâte et au bruit des bombes qui éclatent sur Saint-Sulpice, l'Odéon, le Val-de-Grâce. Ce malheureux quartier va passer une nuit de désastre. J'en ai le cœur brisé et l'âme soulevée de colère.

Signé : JULES FAVRE.

N° 961.

CAPITULATION DE PÉRONNE.

Cartigny, le 9 janvier 1871.

Entre les soussignés :

1° Le colonel de *Herzberg*,

2° Le lieutenant-colonel *Gontrand Gonnet*, de *Bonnaud*, chef d'escadron d'artillerie, et *Cadot*, chef de bataillon, chargés des pleins pouvoirs de Son Excellence le général de division baron de *Barnetrois* et de M. le chef de bataillon *Garnier*, commandant de place de Péronne;

A été convenu ce qui suit :

Art. 1. — La garnison de Péronne, placée sous les ordres du chef de

bataillon Garnier, commandant la place de Péronne, est prisonnière de guerre.

La garde nationale sédentaire n'est pas comprise dans le présent article.

Art. 2. — La place et la ville de Péronne avec tout le matériel de guerre, la moitié des approvisionnements de toute espèce et tout ce qui est la propriété de l'État seront rendus au corps prussien que commande M. le général de division baron de Barnetrois, dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention. A onze heures du matin, demain, 10 janvier, des officiers d'artillerie et du génie avec quelques sous-officiers seront admis dans la place pour occuper les magasins à poudre et munitions.

Art. 3. — Les armes, ainsi que tout le matériel, consistant en canons, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés à Péronne à des commissions militaires. A une heure, les troupes seront conduites, rangées d'après leur corps et en ordre militaire, sur la route de Paris, la gauche appuyée aux fortifications, la droite vers Eterpigny, où elles déposeront leurs armes.

Les officiers rentreront alors librement dans la place, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets de campement, tentes, couvertures et marmites.

Art. 4. — Tous les officiers supérieurs et les officiers subalternes, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre. Les employés et officiers qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement. Ils pourront quitter Péronne quand ils le voudront, en prévenant l'autorité prussienne. Les officiers faits prisonniers de guerre emporteront avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement et garderont leurs ordonnances. Ils partiront au jour qui sera fixé plus tard par le commandant prussien. Les médecins militaires, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des blessés et malades, et seront traités suivant la convention de Genève; il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 5. — Aucune personne appartenant à la ville, soit comme simple particulier, soit comme autorité, ne sera inquiétée ni poursuivie par les autorités prussiennes pour faits relatifs à la guerre, quels qu'ils

soient. En raison de la résistance énergique de Péronne, eu égard à sa faible position et aux dégâts produits par le bombardement, la ville sera exempte de toute réquisition en argent et en nature. Les habitants ne seront pas tenus de nourrir chez eux les simples soldats allemands jusqu'à l'épuisement de la moitié des approvisionnements qui se trouvent dans les magasins de l'État. Cette condition ne s'appliquera pas au jour de l'entrée.

Art. 6. — Les armes de la garde nationale sédentaire seront déposées à l'hôtel de ville et appartiendront à l'armée prussienne; quant aux armes de luxe, elles seront déposées au même endroit et resteront la propriété des déposants.

Art. 7. — Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

Art. 8. — Le 10 janvier, à midi, la porte de Saint-Nicolas et la porte de Bretagne seront ouvertes pour l'entrée des troupes prussiennes; en même temps, les fortifications nommées couronne de Bretagne et couronne de Paris seront libres de troupes françaises.

Cartigny, le 9 janvier 1871, 11 heures du soir.

Signé : Von Herzberg, colonel.

La présente capitulation n'a été signée par les mandataires du commandant Garnier, MM. Gonnet, de Bonnaud et Cadot, qu'en raison des souffrances de la population civile de Péronne, éprouvée par un bombardement qui a détruit la plus grande partie de la ville.

(L. S.) *Signé* : Gonnet, lieutenant-colonel.
de Bonnaud.
L. Cadot.

N° 962.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Versailles, le 9 janvier 1871.

Votre . . . aura remarqué comme moi dans les journaux un écrit signé par le comte de Chaudordy, qui est rempli de plaintes contre les chefs de l'armée et leurs troupes, et qui aurait été communiqué aux puissances neutres au nom du Gouvernement de la Défense nationale. Que ceci ait eu réellement lieu, je n'en sais rien et j'oserais presque en douter, tellement est évidente l'intention d'agir, par la publication de cet écrit, sur l'esprit du public français et la presse

d'autres pays qui nous est opposée. Il est à peine croyable que le comte de Chaudordy et les personnes qui l'ont chargé de la publication en question, aient pu supposer à un gouvernement la même ignorance des choses étrangères que celle sur laquelle ils ont pu, en France, appuyer leurs calculs.

Seulement, on est accoutumé dans d'autres pays à faire aussi de l'état de civilisation des peuples étrangers l'objet d'études et d'observations. Le monde connaît la situation de l'enseignement et ses fruits en France et en Allemagne, le service obligatoire est en usage chez nous et la conscription avec rachat chez nos adversaires; il sait quels éléments se trouvent opposés dans les armées allemandes aux remplaçants, aux turcos et aux bataillons de discipline; il se rappelle, par l'histoire des guerres antérieures et dans beaucoup de pays, par sa propre expérience, comment des troupes françaises ont coutume de se conduire en pays étrangers.

Des représentants de la presse européenne et américaine, accueillis bienveillamment par nous, ont observé et témoignent comment le soldat allemand sait allier la valeur et l'humanité, et avec quelle hésitation sont exécutées les mesures sévères, mais conformes au droit des gens et à l'usage de la guerre, que le commandant des troupes allemandes a été forcé de prendre par suite de l'attitude, contraire au droit des gens, des Français, et de la protection qu'il devait accorder à ses propres troupes contre l'assassinat.

Même le plus grand et le plus persévérant déguisement de la vérité ne parviendra pas à obscurcir le fait que ce sont les Français qui ont donné à cette guerre ce caractère que chaque jour dessine plus profondément, plus largement. Déjà, il y a plusieurs mois, après que des cas répétés nous eurent donné la conviction que les troupes françaises violaient, de propos délibéré, le droit des gens, ainsi que les conventions particulières auxquelles la France avait pris part; après qu'on eût derechef et pour ainsi dire tiré sur nos parlementaires, et commis contre des médecins et des ambulances des actes d'hostilité sauvages et contraires aux traités; j'ai invité Votre ..... à formuler une protestation contre ces faits près du Gouvernement français.

Pendant le temps écoulé depuis, nous avons non-seulement pu recueillir les documents justificatifs déjà existants, mais nous avons eu à constater une longue suite de nouveaux cas. Dans des circonstances qui excluent complétement de la part des troupes françaises toute excuse provenant du hasard ou de l'erreur, il a été tiré sur des parlementaires qui avaient un drapeau blanc et qu'accompagnait un trompette sonnant du clairon, et cela, en partie avec des armes à feu de petit calibre, en partie avec des grenades, quelquefois par salves.

Quelques trompettes ont, dans ce cas, été tués, des porteurs de drapeaux ont été blessés. Des procès-verbaux judiciaires, par lesquels ces faits sont constatés, se trouvent en ma possession et seront publiés.

Après la bataille de Wissembourg, il a été reconnu, comme Votre ... se le rappellera, que non-seulement les blessés tombés entre nos mains, mais aussi des médecins militaires supérieurs de l'armée française ne savaient pas un mot de la convention de Genève, mais que même quelques-uns de ces derniers, après avoir été instruits par nos délégués, purent à peine et d'une façon méconnaissable s'appliquer le signe prescrit.

Il est vrai que nous ne devons plus nous étonner, depuis que nous avons appris par les dépêches officielles publiées par les gouvernants de Paris, au mois de juillet et d'août derniers, combien la France était peu préparée à cette guerre depuis si longtemps méditée et si criminellement provoquée. Peu à peu on s'est si bien familiarisé en France avec la convention de Genève, qu'on sait parfaitement bien s'en attribuer les avantages; seulement, quand il s'agit d'en remplir les devoirs, c'est autre chose. Pendant que nous nous appliquons à exécuter même les décisions peu pratiques de la convention, au prix de grands inconvénients et de désavantages militaires; pendant que plus de cent militaires français agissent ici avec la plus grande liberté comme médecins et infirmiers au siége du quartier général; pendant que des délégués français sont admis dans les dépôts de prisonniers en Allemagne, quoiqu'il y eût à craindre — ce qui paraît se confirmer — que ces communications donnassent lieu à des menées de trahison, les attaques de la part des Français contre les ambulances et les lieux de pansement, les mauvais traitements et vols dont des médecins, des délégués, des infirmiers et porteurs de malades ont été victimes, et l'assassinat de blessés n'ont cessé d'avoir lieu jusqu'à ces jours, et quand des médecins sont tombés entre les mains des troupes ennemies, il n'est pas rare qu'ils aient été maltraités et emprisonnés, et, dans le cas le plus favorable, privés de de leurs effets et dirigés par des chemins dangereux vers les frontières italienne ou suisse.

Grâce aux mouvements fréquents des troupes et des colonnes du service sanitaire, il n'a pas encore été possible de constater, par procès-verbal, tous les cas dont mention a été faite; mais, parmi les nombreux documents fournis, les exemples sommairement indiqués dans le supplément B suffiront. Seulement, je ne puis me dispenser de produire ici un certificat du médecin suisse le docteur Burkhard, daté de Puiseaux, le 18 décembre et ainsi conçu :

« La convention de Genève a été violée souvent dans les combats qui ont eu lieu dans le bois d'Orléans. Je vis, le 30 novembre, un médecin militaire français qui a, non-seulement d'après les dires des prisonniers français, mais selon ses propres aveux, tué avec son révolver beaucoup de prisonniers prussiens. Beaucoup de francs-tireurs, ainsi que le rapportent de nombreux prisonniers, ont tiré de leurs poches, au moment de la retraite, des bandes portant la croix rouge de Genève. Il arrivait souvent ainsi qu'on tirait sur des prisonniers. »

En face d'un mépris si flagrant de la convention de Genève, les Gouvernements alliés allemands seront obligés d'examiner si, et dans quelles limites, ils pourront se considérer liés vis-à-vis de la France à ladite convention. En dehors de la contravention signalée dans ma circulaire du 27 septembre, il s'est produit de la part des Français encore des infractions d'autre espèce contre les traités, le droit des gens et les usages pratiqués par des peuples civilisés. A la bataille de Wœrth, il a été remarqué que des balles de fusil s'enfonçaient dans le sol et puis éclataient avec une détonation très-marquée en soulevant la terre.

Immédiatement après ce fait, le colonel de Beckedorff fut blessé par une balle explosible. Un projectile du même genre a atteint le lieutenant von Œrtzen, du 2e régiment des uhlans de Poméranie, dans le combat livré près de Tours le 20 décembre dernier. En suite de recherches faites, mais qui ne sont pas encore finies, on a trouvé parmi les munitions prises à Strasbourg des projectiles explosibles pour le fusil dit à tabatière. Je me réserve de faire aux signataires de la convention de Saint-Pétersbourg une communication spéciale sur la violation de ce traité.

Néanmoins, il convient déjà dès maintenant de rappeler qu'un chef français a accusé les troupes badoises, chez lesquelles il se trouve aussi peu que parmi les autres armées allemandes de balles explosibles, de s'en être servis, et a menacé officiellement la population badoise, « même les femmes, » du sort infligé aux Palatins rhénans sous Loui XIV. Il existe une certaine analogie avec cette manière de combattre dans le fait qu'il a été trouvé dans les poches de prisonniers français une cartouche dont le projectile se compose d'une balle de plomb coupée en seize morceaux à différents angles et légèrement ajustés ensemble. Un des nombreux exemplaires de ce projectile, qui dans ses effets est pareil au plomb haché, a été envoyé au ministère des affaires étrangères à Berlin pour y être soumis à l'inspection des puissances.

Les Français violent le droit des gens tout autant dans la guerre

navale. Le vapeur de guerre français *Desaix*, en s'emparant de trois navires marchands allemands, le *Ludwid*, *Vorwarts* et *Charlotte*, au lieu de les conduire dans un port français et de les soumettre au jugement d'un conseil des prises, les a fait ou brûler ou couler à fond en pleine mer. Les navires de guerre allemands ont été autorisés à agir de même, les cas échéant, par la loi de représailles.

On ne doit pas être surpris que des gouvernements qui ont si peu de respect pour la loi et les traités aient encore moins de scrupules quand il s'agit de renier les mœurs des nations actuelles, qu'ils retournent à des procédés suivis autrefois à des époques de civilisation depuis longtemps disparues, et approuvent même des choses considérées comme honteuses dans tous les temps et par tous les peuples, quelque idée particulière de l'honneur que ceux-ci aient pu avoir. Les infirmiers des États neutres, sans y avoir été provoqués, ont rendu témoignage par leur signature de la manière dont les prisonniers français blessés, malades ou bien portants, et dont nous avons à garder une quantité restée inouïe jusqu'ici, sont traités en Allemagne.

Les Allemands prisonniers en France, dont le nombre n'atteint pas le dixième des prisonniers français, ont été accueillis en maints endroits avec une insousciance et une dureté inhumaine. Un transport d'environ 300 Bavarois malades, « faits prisonniers » dans les hôpitaux d'Orléans, la plupart atteints du typhus, ou de la dissenterie, ou blessés, on été parqués à Pau dans les cellules ou corridors de la prison, n'ayant pour lit qu'une botte de paille et ne recevant pendant six jours d'autre nourriture que du pain et de l'eau. Des dames allemandes et anglaises, s'intéressant à eux, les ont enfin soignés de leurs propres moyens, et ont engagés les autorités récalcitrantes à s'occuper d'eux. En d'autres endroits, surtout à l'armée du général Faidherbe, les prisonniers sont gardés dans des locaux non chauffés par 16 degrés de froid, sans couvertures; ils n'ont pas même de nourriture chaude et suffisante, tandis qu'en Allemagne tous les lieux destinés aux priniers sont munis à l'entrée de l'hiver de poëles.

Les équipages de croiseurs allemands n'ont pas été arrêtés comme prisonniers de guerre, mais ont été, au commencement, traités comme des criminels, enchaînés deux à deux, transportés de village en village et recevant une nourriture qui, d'après sa qualité et sa quantité, était insuffisante pour un homme. Une personne civile, faite prisonnière illégalement, s'étant plainte que l'argent qu'on lui avait envoyé avait été retenu, reçut par écrit une notification officielle portant qu'on n'avait pas de ménagements à garder envers les prisonniers.

Les prisonniers transportés dans les villes ne sont pas encore pro-

tégés aujourd'hui, excepté à Paris, contre les révoltantes insultes de la population. En Allemagne, aucun cas ne paraît s'être présenté jusqu'ici où la population eût manqué par une seule parole blessante au respect que le malheur obtient chez les peuples civilisés. Malgré les atrocités commises par les turcos, aucun d'eux n'a encore été malheureux ni insulté en Allemagne. Les cruautés et bestialités commises par les turcos et les Arabes sur des blessés doivent être moins à leur charge, à cause de leur degré de civilisation, qu'à celle d'un gouvernemen européen qui amène ces hordes africaines, dont il connaît parfaitement les mœurs, sur le théâtre d'une guerre en Europe.

Le *Journal des Débats* a du moins conservé assez de sentiments d'humanité et de pudeur pour s'indigner de ce que les turcos arrachaient les yeux aux blessés prisonniers en y enfonçant le pouce. Mais l'*Indépendance algérienne* et d'autres feuilles françaises à son exemple adressent aux mercenaires africains, les goums récemment formés, l'appel d'envahir l'Allemagne en leur disant : « Nous vous connaissons, nous estimons votre courage; nous savons que vous êtes énergiques, impétueux, indépendants. Allez, coupez les têtes, plus vous en couperez, plus vous vous élèverez dans notre estime! Les goums se couvriront de gloire quand nous leur donnerons pour mot d'ordre : le massacre, le pillage, l'incendie. » C'est ainsi que dans le village de Couloures, près Villeneuve-le-Roi, on a coupé les têtes, non-seulement aux cadavres, mais aussi aux blessés, et qu'au village d'Auxon, près de Troyes, on leur a coupé le nez et les oreilles.

Peut-être est-ce par suite de longues relations avec l'Algérie et les États barbaresques que les autorités françaises permettent à leurs administrés des actes et leur prescrivent des ordres contraires à tous les usages de la guerre chez les peuples chrétiens et à tout sentiment d'honneur militaire. Tandis que, chez les autres peuples de l'Europe, le soldat tient à honneur de se faire connaître tel qu'il est comme ennemi en face de l'ennemi, le préfet du département de la Côte-d'Or, Luce-Villiard, par exemple, a adressé, le 21 novembre, aux sous-préfets et maires, une circulaire dans laquelle il recommande l'assassinat par la main de gens qui ne portent pas l'uniforme et l'exalte comme un acte d'héroïsme.

« La patrie, dit-il, ne vous demande pas que vous vous rassembliez en masse et que vous vous exposiez à l'ennemi à découvert ; elle attend de vous que chaque matin trois ou quatre hommes résolus sortent de leur commune, s'établissent dans un lieu indiqué par la nature elle-même d'où ils pourraient tirer sans danger pour eux sur les Prussiens. Mais, surtout, ils devront tirer sur les cavaliers ennemis, dont ils auront à remettre les chevaux aux chefs-lieux d'arrondissement.

» Je leur accorderai une prime et ferai connaître leur action héroïque dans le *Journal officiel* et dans les journaux du département. »

On remarque l'absence, non-seulement du point d'honneur militaire, mais encore de l'honnêteté la plus vulgaire chez les gouvernants actuels, par rapport à la violation de la parole d'honneur des officiers français, sur laquelle je me suis déjà prononcé dans ma circulaire du 14 décembre. Ainsi que je l'y ai fait observer, il ne s'agit pas de juger la conduite d'un nombre relativement peu considérable d'individus, faisant partie du corps d'officiers de l'armée française, qui violent leur parole d'honneur, après avoir, par leur engagement, frauduleusement acquis le droit de vivre en liberté dans une ville allemande; mais il importe, avant tout, d'apprécier le procédé d'un gouvernement qui approuve de fait la violation de la parole d'honneur en recevant le parjure dans les rangs de l'armée et en la favorisant par des agents et l'appât des primes.

Ces jours derniers, nous avons eu la preuve que le ministre de la guerre actuel applaudit expressément au parjure, qu'il l'encourage et promet de le récompenser par une gratification pécuniaire. Un avis du ministre de la guerre, intercepté par nos troupes, en date du 13 novembre, dit que : « Désirant encourager les officiers à s'échapper des mains de l'ennemi, il promet à tout officier évadé d'Allemagne une somme de 750 francs, outre l'indemnité stipulée par d'anciennes dispositions pour pertes d'effets. » Un gouvernement qui compterait rester à la tête d'un pays dans une situation régulière dédaignerait de pareilles mesures dans l'intérêt de l'avenir de la patrie.

Mais la dictature, qui en France s'est emparée du pouvoir par un coup de main et qui n'est reconnue ni par les puissances européennes ni par la nation française, ne tient compte de l'avenir du pays que dans la mesure de ses passions et de ses intérêts personnels. Les hommes au pouvoir à Paris et à Bordeaux étouffent le vœu exprimé par le peuple de pouvoir faire connaître sa volonté; c'est par les mêmes violences qu'ils suppriment la liberté de la presse et de la parole. A l'aide d'un terrorisme et d'un pouvoir arbitraire qui seraient impossibles dans tout autre pays, ils forcent le peuple à donner son argent et son sang pour prolonger la guerre parce qu'ils prévoient que la fin de la lutte sera celle de leur usurpation.

Un pareil gouvernement a besoin pour exister de l'excitation permanente des passions et des ressentiments réciproques des deux nations en lutte, et cela parce qu'il a adopté une manière de faire la guerre qui répugne aux idées morales du siècle, et qui, abstraction faite des éléments africains de l'armée française, n'a pu s'acclimater qu'à la suite des guerres d'outre-mer, au point de faire oublier les

usages militaires d'Europe et de ne plus rencontrer dans les traditions militaires de la France la condamnation qu'elle mérite.

Si les gouvernants français avaient en vue, non d'attiser la haine entre les deux nations belligérantes, mais de leur faciliter le rétablissement de la paix, ils offriraient au peuple français l'occasion d'apprendre la vérité par la voix infaillible de la presse libre, ils s'empresseraient de partager avec les représentants de la nation la responsabilité qui pèse sur eux.

Au lieu de cela, que voyons-nous en France? La presse, monopolisée par un gouvernement violent, n'est employée que pour fausser la situation et exploiter les préjugés que l'éducation politique des Français leur a systématiquement inculqués par rapport à leur supériorité et à leur suprématie sur les autres nations. Le Gouvernement de la Défense nationale exalte les passions populaires sans s'efforcer le moins du monde d'en contenir les effets dans les limites de la civilisation et du droit des gens; il ne veut pas la paix; car, même s'il la voulait, par son langage et son attitude, il se prive de la possibilité de la faire accepter par les masses qu'il a ameutées.

Il a déchaîné des forces qu'il est impuissant à dominer et à maintenir dans les limites du droit des gens et des usages de la guerre traditionnels en Europe. Si donc, en présence de cet état de choses, nous sommes forcés de pratiquer le droit de la guerre avec une rigueur que nous regrettons, et qui n'est ni dans le caractère national de notre peuple, ni dans nos traditions des guerres de 1864 et 1866, la responsabilité en revient aux personnes qui ont assumé, sans mission et sans droit, la continuation de la guerre de Napoléon contre l'Allemagne, et l'ont imposée à la nation française.

Vous êtes invité à remettre à M. le ministre des Affaires étrangères copie du présent office et de ses annexes.

Signé : BISMARCK.

N° 963.

M. WASHBURNE A M. HAMILTON FISH.

Paris, le 9 janvier 1871.

Le bombardement des forts de l'Est, commencé par les Prussiens le 27 décembre, a été continué jusqu'au moment actuel, sauf de rares intervalles. Mercredi soir, 4 courant, un bombardement en règle a été commencé contre les forts du Sud et a duré, sauf quelque inter-

ruption, avec la plus grande rage. Il y a donc près de cinq jours que les batteries prussiennes ont ouvert leur feu contre ces forts. Cette canonnade a été épouvantable, surtout contre le fort de Vanves; mais les rapports militaires, tout en reconnaissant la violence du feu, n'accusent aucun dommage matériel. Quels que soient les dommages qu'ont pu subir en réalité ces forts, une chose est certaine, c'est qu'aucun d'eux n'a été pris ni réduit au silence; d'un autre côté, plusieurs ont répondu avec une grande énergie et, dit-on, avec le plus grand effet. Mais ce qui est plus sérieux, c'est le bombardement de la ville elle-même. Une grande quantité d'obus sont tombés dans Paris, sur la rive gauche de la Seine, principalement dans les environs du Luxembourg et du Panthéon. De vingt à trente personnes ont été tuées ou blessées, parmi lesquelles se trouvent des femmes et des enfants, mais il n'y a eu guère de dégât dans les monuments publics. Ce bombardement de la ville doit être considéré comme un incident du bombardement des forts (les obus passant par dessus les forts et tombant dans Paris); car, selon moi, aucun bombardement prémédité n'aurait pu avoir lieu sans une notification officielle et une demande de reddition. Je vais plus loin : le corps diplomatique résidant dans Paris près du Gouvernement aurait été avisé officiellement de l'ouverture d'un bombardement régulier. Et cependant on peut dire qu'en fait, la capitale est aujourd'hui en train d'être bombardée. Les choses prennent une tournure très-grave, et M. Kern, le doyen du corps diplomatique, doit le convoquer demain pour déterminer la conduite à tenir dans les circonstances présentes.

Signé : WASHBURNE.

N° 964.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL, A VERSAILLES.

Foreign-office, le 9 janvier 1871.

Sir, j'ai eu récemment deux conversations avec le comte de Bernstorff dans lesquelles il m'a demandé si, dans mon opinion, la chute de Paris mettrait fin à la guerre. Je lui ai répondu que je n'étais pas un juge compétent, que les chances de la guerre avaient été si surprenantes qu'il était difficile de prévoir ce qui pourrait arriver à présent; que ma première impression a été que, comme Paris et la France étaient chacun séparément encouragés par leur

confiance l'un dans l'autre, la capitulation ou la prise de Paris amènerait une prompte paix; que j'avais trouvé cependant que cette opinion n'était pas partagée par lord Lyons, qui croyait que le résultat aboutirait à la combinaison de la résistance. J'ajoutai que, si l'Allemagne ne pouvait conclure la paix immédiatement en obtenant ses propres conditions, elle regretterait sa persistance à objecter à l'emploi des bons offices des Puissances neutres. Je comprenais parfaitement qu'ayant réussi dans la grande guerre dont elle a eu à supporter toute la violence et tous les sacrifices, la Prusse était décidée à ne pas subir l'influence de ceux qui étaient restés à l'écart. C'était probablement ce sentiment qui avait empêché le Gouvernement impérial de consentir à une médiation. Le Gouvernement républicain nous avait fait différents appels auxquels nous avons invariablement répondu que nous ne pouvions pas intervenir, à moins que notre médiation ou nos conseils ne soient acceptés par les deux parties et n'aboutissent à quelque résultat. Si la guerre continuait, si la France, totalement désorganisée, un malheur pour elle-même et pour l'Europe, devenait incapable d'indemniser l'Allemagne des frais de la guerre et que l'Allemagne n'eût plus d'autre ressource que de prendre et occuper de vastes territoires occupés par des habitants hostiles, elle serait blâmée pour avoir repoussé, non pas l'intervention, mais les bons offices de quelques-unes des Puissances neutres, qui avaient si souvent auparavant, dans des différends internationaux, amené des résultats satisfaisants.

Agréez, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 965.

LE GÉNÉRAL TROCHU A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 10 janvier 1871.

Mon cher collègue, je suis aux prises avec de grandes difficultés, je fais de grands efforts pour lutter contre la crise suprême où nous sommes. Le temps me manque ponr répondre avec toute la suite que je voudrais à vos lettres si intéressantes, et particulièrement à celle qui m'était commune avec Jules Favre. C'est lui qui s'est chargé de ce soin.

Le sombre tableau de la fin de nos approvisionnements domine naturellement la situation. Nos troupes, après trois batailles énergi-

quement disputées, ont éprouvé d'énormes fatigues. Elles ont encore plus souffert par un froid terrible et par la neige, sans abris. De nombreux cas de congélation, des anémies, des affections de poitrine, la variole, enfin l'insuffisance de la nourriture ont considérablement réduit nos effectifs, et abaissé tout à la fois leur ressort physique et moral.

Vos bonnes nouvelles, la victoire de Faidherbe à Bapaume, l'ensemble des efforts que fait le pays sous votre énergique impulsion, vont remonter, je l'espère, notre machine. La population de Paris n'en a pas besoin. Elle est restée pleine d'une animation qui se reflète dans l'esprit de la garde nationale, et tous voudraient marcher sans tenir compte de l'état des troupes et des triples fortifications dont la ville est enveloppée, au risque de mettre fin tout à coup à la résistance de Paris par une défaite dont les proportions sur les masses que je mène auraient d'incalculables suites. Résister aux passions violentes de l'opinion qui pousse à une action généralisée, laquelle sera l'acte de désespoir du siége, n'est ni facile, ni populaire. Cet acte deviendra nécessaire à une heure prochaine, car le temps nous presse. Mais l'accomplir sans aucune entente avec nos armées du dehors, et courir la chance probable de tout perdre en un jour, alors qu'en tenant encore nous pouvons donner à Faidherbe, à Chanzy, surtout à Bourbaki, le temps de frapper quelques grands coups, serait une folie gratuite. Ma situation est donc pleine de difficultés et de périls, surtout quand le bombardement sévit avec une violence sauvage qui jusqu'ici surexcite la population au lieu de l'abattre. Je n'en demeure pas moins ferme dans mes résolutions de résistance à outrance, réservant l'acte de désespoir pour l'heure utile. Nos précédentes batailles ont assez montré que l'audace avait eu sa part dans nos efforts; peut-être même avons-nous abusé des troupes, ce qu'on ne fait jamais impunément. Dans tous les cas, les vues qu'on critique aujourd'hui ont conduit Paris à son cent seizième jour de siége, résultat imprévu, peut-être étonnant, qui a donné à la France et à vous le temps de créer la résistance et de la féconder.

Cela rassure ma conscience; mais comptez que ce grand effort ira tout au plus jusqu'aux environs de la fin du mois. Je pense d'ailleurs avec vous, que, Paris succombant sous l'étreinte de la faim, la France et la République n'en doivent continuer que plus énergiquement la lutte à mort où elles sont glorieusement engagées avec les Césars de l'Allemagne.

J'ai fait et j'ai dit tout ce que je devais pour obliger le Gouvernement à sortir de toutes les voies économiques et financières connues, afin de pouvoir vous mettre à même de pourvoir à vos immenses et si

légitimes besoins. Je considère que les milliards que nous dépenserons pour tâcher de sauver la patrie sont le plus magifique placement que nous puissions faire. Les Césars nous en demanderont bien plus, s'ils triomphent, pour nous laisser dans l'asservissement et la ruine.

Signé : TROCHU.

N° 966.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 10 janvier 1871.

Monsieur le comte, je reçois seulement aujourd'hui, 10 janvier, à neuf heures du soir, par l'intermédiaire de M. le ministre des États-Unis, la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 29 décembre dernier, et par laquelle elle veut bien m'annoncer qu'elle a prié M. le comte de Bernstorff de faire tenir à ma disposition le sauf-conduit qui m'est nécessaire pour franchir les lignes prussiennes et assister, comme représentant la France, à la Conférence qui doit s'ouvrir à Londres.

Je remercie Votre Excellence de cette communication et de l'obligeance qu'elle a mise à me faciliter l'accomplissement du devoir qui m'est imposé.

Il m'est toutefois difficile de m'éloigner immédiatement de Paris, qui, depuis huit jours, est livré aux horreurs d'un bombardement exécuté sur sa population inoffensive, sans l'avertissement usité dans le droit des gens. Je ne me sens pas le droit d'abandonner mes concitoyens au moment où ils sont victimes de cette violence.

D'ailleurs, les communications entre Paris et Londres sont, par le fait du commandant en chef de l'armée assiégeante, si lentes et si incertaines, que je ne puis, malgré mon bon vouloir, répondre à votre appel dans les termes de votre dépêche.

Vous vouliez bien me faire connaître que la Conférence se réunirait le 3 janvier, puis s'ajournerait probablement à une semaine.

Prévenu le 10 au soir, je ne pouvais profiter de votre invitation en temps opportun. De plus, en me la faisant parvenir, M. le comte de Bismarck n'y a pas joint un sauf-conduit cependant indispensable.

Il demande qu'un officier français se rende au quartier général prussien pour le chercher, se prévalant de réclamations qu'il aurait adressées à M. le Gouverneur de Paris, à l'occasion d'un fait dont un parlementaire aurait eu à se plaindre le 23 décembre, et M. le comte

de Bismarck ajoute que, jusqu'à ce que satisfaction lui ait été donnée, le commandant en chef prussien interdit toute communication par parlementaires.

Je n'examine point une si pareille résolution, contraire aux lois de la guerre, ne serait pas la négation absolue des droits supérieurs que la nécessité et l'humanité ont toujours fait maintenir au profit des belligérants. Je me contente de faire remarquer à Votre Excellence que M. le Gouverneur de Paris s'est empressé d'ordonner une enquête sur le fait relevé par M. le comte de Bismarck et, en lui annonçant, il a, porté à sa connaissance des faits de même nature beaucoup plus nombreux, imputables à des sentinelles prussiennes, sur lesquels cependant il n'avait jamais songé à s'appuyer pour interrompre les échanges de relations ordinaires.

M. le comte de Bismarck semble avoir admis, en partie du moins, la justesse de ces observations, puisque, aujourd'hui même, il charge M. le Ministre des États-Unis de me faire savoir que, sous la réserve d'enquêtes respectives, il rétablit les relations par parlementaires.

Il n'y a donc plus aucune nécessité à ce qu'un officier français se rende au quartier général prussien, et je vais entrer en communication avec M. le Ministre des États-Unis pour me faire remettre le sauf-conduit que vous avez bien voulu obtenir.

Dès que j'aurai cette pièce entre les mains et que la situation de Paris me le permettra, je prendrai la route de Londres, sûr, à l'avance, de ne pas invoquer en vain, au nom de mon Gouvernement, les principes de droit et de morale que l'Europe a un si grand intérêt à faire respecter.

Veuillez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 967.

DÉCLARATION DU GÉNÉRAL TROCHU AU GÉNÉRAL DE MOLTKE.

Paris, le 11 janvier 1871.

Depuis que l'armée allemande a ouvert le feu de ses batteries au sud de Paris, un grand nombre d'obus sont venus atteindre des établissements hospitaliers consacrés de tout temps à l'assistance publique, tels que la Salpêtrière, le Val-de-Grâce, l'hôpital de la Pitié, l'hospice de Bicêtre et l'hôpital des Enfants-Malades.

La précision du tir de l'artillerie et la persistance avec laquelle les

projectiles arrivent dans une direction et sous une inclinaison constantes, ne permettent plus d'attribuer au hasard les coups qui viennent frapper, dans les hôpitaux, les femmes, les enfants, les incurables, les blessés ou les malades qui s'y trouvent enfermés.

Le Gouverneur de Paris déclare ici solennellement à M. le général comte de Moltke, chef d'état-major général des armées allemandes, qu'aucun des hôpitaux de Paris n'a été distrait de sa destination ancienne. Il est donc convaincu que, conformément au texte des conventions internationales et aux lois de la morale et de l'humanité, des ordres seront donnés par l'autorité militaire prussienne pour assurer à ces asiles le respect que réclament pour eux les pavillons qui flottent sur leurs dômes.

Signé : TROCHU.

N° 968.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 11 janvier 1871.

Monsieur, je ne saurais mieux répondre aux observations suggérées à lord Granville par les plaintes de M. Bernstorff, et dont vous m'avez informé par votre télégramme du 4 de ce mois, qu'en vous adressant sous ce pli copie de la dépêche que je reçois de notre ministre à Bruxelles, au sujet de la violation du territoire belge, le 6 décembre dernier, dont la Prusse affecte de s'émouvoir.

Ainsi que vous le verrez, il est résulté de l'explication qui a eu lieu à cet égard entre M. Tachard et le ministre des affaires étrangères de Belgique, que l'erreur reprochée à nos francs-tireurs a été causée par la présence de soldats allemands sur le territoire belge, et qu'en voyant une escorte de uhlans armés accompagner une malle-poste prussienne, il était difficile à nos francs-tireurs de se croire en pays neutre.

Tout en exprimant nos regrets de cette infraction, en ce qui nous concerne, nous avons rétabli les faits auprès du Gouvernement belge, qui, de son côté, en a reconnu l'exactitude.

Vous voudrez bien présenter ces observations à lord Granville, et vous ne manquerez pas de lui faire remarquer en même temps que si, dans cette circonstance, il y a eu de notre part violation accidentelle et involontaire de la neutralité belge, il y a de la part des Prus-

siens violation régulière, continue et calculée de cette même neutralité.

L'enquête a établi, en effet, que la malle-poste était escortée, à tous ses voyages, par des uhlans en armes, sur le territoire belge ; et si nous n'étions habitués depuis longtemps aux procédés du Gouvernement prussien, nous aurions peine à comprendre qu'il eût soulevé la discussion sur un point où il est lui-même volontairement et avec la plus audacieuse continuité coupable des faits dont il vient nous accuser.

Nous ne saurions négliger, à cette occasion, de faire observer que le cabinet de Londres a cru devoir appeler notre attention sur une violation de neutralité, soit à l'égard du Luxembourg, soit à l'égard de la Belgique ; l'enquête ouverte par nous ou par d'autres gouvernements a toujours démontré que partout où des infractions avaient été commises, elles devaient être imputées à nos adversaires.

Pour n'en citer qu'un exemple, il suffit de jeter les yeux sur la dépêche que le ministre des affaires étrangères du Luxembourg a récemment adressée à M. de Bismarck, pour apprécier combien de fois, depuis le commencement de la guerre, la Prusse, soit pour le passage de ses soldats, soit pour ses approvisionnements, a profité sans le moindre souci de la neutralité des avantages que lui offrait le voisinage du grand-duché. Que penser des susceptibilités si délicates de la Prusse à propos de l'incident des francs-tireurs, lorsqu'on voit rappelés dans le mémoire de M. Servais ces « uhlans montés et équipés qui ont pénétré dans différentes localités du Luxembourg sans qu'on s'en soit préoccupé ; ces détachements allemands qui, arrivés à Rumelonge, ont pu librement rentrer dans leurs corps ; ces wagons servant à l'exploitation des chemins de fer du grand-duché, fréquemment retenus en Allemagne ! »

Je pourrais multiplier ces citations, montrer, notamment, la saisie récente en Alsace, par les autorités militaires prussiennes, en violant un arrangement réciproque de neutralisation, de six à sept cents wagons de la Compagnie du Central suisse, celle d'un matériel roulant considérable appartenant à l'Autriche et qui ne lui a pas été rendu, malgré les réclamations énergiques du cabinet de Vienne. Ces indications suffisent, lorsqu'on rapproche les circonstances auxquelles elles font allusion du récent incident belge, pour permettre d'apprécier le système de la Prusse, qui consiste à nous accuser de ces mêmes actes dont elle n'hésite jamais à s'assurer le bénéfice, en dépit des principes qu'elle se montre si empressée à défendre lorsqu'il s'agit des autres.

L'Angleterre ne saurait ignorer ces faits, qui ont ému les États intéressés, et d'où il suit avec évidence que c'est à nous, au contraire, qu'il appartient de nous plaindre de ces flagrantes et systématiques violations de la neutralité.

Je vous serais obligé, dans votre entretien avec lord Granville sur ce sujet, de vous attacher à faire ressortir qu'au milieu de ses épreuves, la France a tenu à honneur de respecter le droit international et n'apprend qu'avec regret qu'on puisse donner quelque créance aux réclamations mensongères d'une puissance qui ne se fait jamais scrupule de le violer.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 969.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Paris, le 12 janvier 1871.

Monsieur, le Gouvernement a jusqu'ici cru de son devoir de rester dans une grande réserve en ce qui touche les négociations engagées sur la révision des traités de 1856. Qu'une telle révision, si elle est nécessaire, appartienne exclusivement aux puissances signataires de ces traités, c'est là une vérité si évidente qu'il est inutile d'y insister. Elle ne pouvait être mise en doute. Aussi, dès que l'une de ces puissances a réclamé la modification des conventions obligeant également tous les signataires, l'idée d'une conférence dans laquelle la question serait discutée a-t-elle été adoptée sans difficulté. La place de la France y était marquée. Mais pouvait-elle songer à l'occuper quand elle était tout entière absorbée par la défense de son territoire? Telle est la grave question que le Gouvernement a dû examiner dans les circonstances que je vais sommairement rappeler.

C'est par une dépêche, en date de Tours 11 novembre, reçue à Paris le 17, que le ministre des affaires étrangères a été informé par M. de Chaudordy de la circulaire de M. le prince de Gortschakoff. Cette nouvelle lui était transmise par un télégramme de notre ministre à Vienne, ainsi conçu :

« Le ministre de Russie a fait hier une communication de laquelle il résulte que son Gouvernement ne se considère plus comme lié par les stipulations des traités de 1856. »

Le même jour, 17 novembre, le ministre des affaires étrangères répondait à M. de Chaudordy en lui ordonnant la plus extrême réserve. Nous n'avions encore aucune communication officielle, et nous devions nous borner au rôle d'observateur, sans négliger toutefois de maintenir en toute occasion notre droit formel d'être associé à une résolution qui, sans notre participation, serait dénuée de valeur.

L'Europe ne pouvait le comprendre autrement, et dans les conversations et les notes échangées entre les différentes puissances et nous, il a toujours été entendu que la France était partie nécessaire à la délibération, et qu'elle y serait appelée.

Je croirais commettre une indiscrétion inexcusable, si je révélais aujourd'hui les détails de ces pourparlers. Notre effort a été de profiter des dispositions bienveillantes qu'on nous y a montrées, et d'amener les représentants des puissances à reconnaître que, sans déserter ni diminuer en rien l'intérêt de premier ordre que soulève pour nous la discussion des traités de 1856, nous avions le devoir, en entrant dans la Conférence, d'y introduire un débat d'une toute autre importance, et sur lequel on ne pouvait nous opposer aucune fin de non-recevoir.

Cependant il faut dire qu'en partageant complétement cet avis, la Délégation de Tours a toujours estimé que nous devions accepter l'invitation de l'Europe, si elle nous était faite.

Résumant cette opinion, M. de Chaudordy écrivait dans sa dépêche du 10 décembre : « La Délégation est d'avis, après avoir examiné » toutes les dépêches avec moi, que nous devons aller à la Confé- » rence, alors que nous n'aurions aucune promesse ni un armistice. » L'opinion des membres de la Délégation n'a, du reste, jamais varié.

M. Gambetta l'exprime encore avec force dans sa dernière dépêche des 31 décembre 1870 — 3 janvier 1871. S'adressant au ministre des affaires étrangères, il lui écrit : « Vous devez être sur le point de » quitter Paris pour vous rendre à la Conférence de Londres, si, » comme on me l'affirme, l'Angleterre parvient à obtenir un sauf- » conduit. Je me figure les déchirements que vous allez éprouver de » quitter Paris et nos collègues. J'entends ici l'expression de vos » douleurs et de vos premiers refus, et cependant je dois à l'intérêt de » notre cause de vous dire qu'il le faut. »

Avant que M. Gambetta eût écrit ces lignes, le ministre des affaires étrangères suivant, autant que le lui permettaient l'imperfection et les retards des communications, les négociations engagées à Tours, continuées depuis à Bordeaux, avait fait connaître à M. de Chaudordy que le Gouvernement avait décidé que, si elle y était régulière-

ment appelée, la France se ferait représenter à la Conférence de Londres, en y mettant toutefois cette condition que l'Angleterre, qui avait fait l'invitation verbale, voudrait bien se charger d'obtenir le sauf-conduit nécessaire à son représentant, s'il était choisi à Paris.

Cet arrangement a été accepté par le cabinet anglais. M. de Chaudordy en avisait le ministre des affaires étrangères par une dépêche en date de Bordeaux, du 26 décembre 1870, — reçue le 8 janvier. — Il l'informait en même temps que la Délégation du Gouvernement l'avait désigné comme devant représenter la France à la Conférence. Cette communication a été confirmée par la lettre suivante, écrite par lord Granville, le 29 décembre (1), et remise le 10 de ce mois par l'intermédiaire de M. le ministre des États-Unis.

Mis en demeure, par cette dépêche, le Gouvernement n'aurait pu, sans abdication des droits de la France, repousser l'invitation qu'il recevait en son nom. Sans doute, on peut objecter que, pour elle, l'heure est peu propice à une discussion sur la neutralisation de la mer Noire. Mais c'est précisément parce qu'à ce moment suprême elle lutte seule pour son honneur et son existence que la démarche officielle faite auprès de la République française par les cabinets européens acquiert une gravité exceptionnelle. Elle est un commencement tardif de justice, un engagement qui ne pourra plus être rétracté.

Elle consacre, avec l'autorité du droit public, le changement de règne, et fait apparaître sur la scène où se jouent les destinées du monde, la nation libre, malgré ses blessures, à la place du chef qui l'a menée à sa perte, où des prétendants qui voudraient disposer d'elle. D'ailleurs, qui ne sent qu'admise en face des représentants de l'Europe, la France a le droit incontestable d'y élever la voix? Qui pourra l'arrêter lorsque, s'appuyant sur les règles éternelles de la justice, elle défendra les principes qui garantissent son indépendance et sa dignité? Elle n'abandonnera aucun de ceux que nous avons posés; notre programme n'a pas changé, et l'Europe, qui convie celui qui l'a tracé, sait fort bien qu'il a le devoir et la volonté de le maintenir. Il n'y avait donc point à hésiter, et le Gouvernement eût commis une faute grave en repoussant l'ouverture qui lui était faite.

Mais en le reconnaissant, il a pensé, comme moi, que le ministre des affaires étrangères ne pouvait, à moins d'une raison d'intérêt supérieur, quitter Paris au milieu d'un bombardement que l'ennemi dirige sur la ville. Voici huit jours qu'à l'improviste, sans prévenir les inoffensifs et les neutres, le commandement en chef de l'armée prussienne couvre nos édifices de ses projectiles meurtriers. Il semble

(1) Voir cette lettre plus haut, n° 925, p. 1266.

qu'il ait choisi de préférence nos asiles hospitaliers, nos écoles, nos temples, nos ambulances. Les femmes sont tuées dans leur lit, les enfants entre les bras de leurs mères, sous l'œil de leurs instituteurs; hier nous accompagnions à leur dernière demeure cinq cercueils de jeunes élèves écrasés sous le poids d'un obus de 90 kilogrammes.

L'église où les restes étaient bénis par le prêtre et arrosés par les larmes de leurs parents, témoignait par ses murailles déchirées, la nuit même, de la fureur des assaillants.

Je ne sais combien de temps dureront ces inhumaines exécutions. Inutiles à l'attaque, elles ne sont qu'un acte de déprédation et de meurtre destiné à jeter l'épouvante. Notre brave population de Paris sent son courage grandir avec le péril. Ferme, irritée, résolue, elle s'indigne et ne plie point. Elle veut plus que jamais combattre et vaincre, et nous le voulons avec elle. Je ne puis songer à m'en séparer dans cette crise. Peut-être nos protestations adressées à l'Europe, celle des membres du corps diplomatique présents à Paris y mettront-elles un terme prochain. Jusque-là l'Angleterre comprendra que ma place est au milieu de mes concitoyens. C'est ce que j'explique au ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, dans la réponse qui suit, et qui, naturellement, clôt cet exposé (1).

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner connaissance de cette dépêche au représentant du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité. Il importe que l'Europe soit éclairée sur nos intentions et nos actes : c'est à son équité que nous les soumettons.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments de considération très-distinguée.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : JULES FAVRE.

(1) Voir cette dépêche plus haut, à la date du 10 janvier 1871, n° 966, p. 1328.

N° 970.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 12 janvier 1871.

Mon cher Monsieur, j'ai reçu hier matin une lettre de lord Granville, datée de Londres du 29 décembre, et que M. de Bismarck a retenue jusqu'au 10 janvier. Il m'annonce que les saufs-conduits ont été obtenus, que M. de Bismarck les tient à ma disposition, mais qu'à raison de certaines difficultés survenues dans les relations des parlementaires, il attendra qu'un officier français vienne les chercher au quartier général prussien. J'ai convoqué le conseil le jour même, et mon départ a rencontré une très-vive opposition. La majorité de mes collègues a pensé qu'il était impossible dans les circonstances actuelles, qu'il pouvait exposer la cité à des troubles, qu'il ébranlait le Gouvernement au moment où il avait besoin de toute sa force. Plusieurs de mes collègues estimaient qu'arrivés aux derniers jours du siége, nous ne pouvions plus accepter de convocation à la Conférence. Cette opinion n'a cependant pas prévalu. Je n'en aurais pas accepté la responsabilité, ayant déclaré par votre organe que nous irions à la Conférence si on nous procurait des saufs-conduits. J'ai proposé, cédant aux observations qui me touchaient personnellement, d'y envoyer un plénipotentiaire. Ce parti a été rejeté. Que faire, alors? Nous nous trouvions entre deux impossibilités. On s'est arrêté à un moyen terme que je trouve mauvais, auquel je me range cependant, parce qu'il sauve le principe : j'écris à lord Granville que j'irai à la Conférence; mais que, d'une part, je demande que M. de Bismarck m'envoie les saufs-conduits; d'autre part, que je ne partirai pas pendant le bombardement inhumain dont on nous accable. C'est dire que je reste. Car on continue à nous bombarder, et d'ailleurs nous sommes talonnés par la faim. Si d'ici huit jours nous ne sommes pas secourus, Dieu seul peut savoir ce qui se passera. Alors peut-être, si nous avons le malheur de succomber, ce bout de fil diplomatique flottant dans l'air pourra-t-il nous servir? A vrai dire, je l'espère peu. Je n'ai pas moins tenu à ne pas le rompre de mes mains.

Signé : JULES FAVRE.

N° 971.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme.*) Versailles, le 12 janvier 1871.

La conduite de la France à l'égard de notre marine de commerce nous oblige à retirer les engagements que nous avions pris au commencement de la guerre relativement à la prise de vaisseaux de commerce français non chargés de contrebande de guerre. Mais comme, sur la foi de nos engagements antérieurs, des cargaisons neutres pourraient être en ce moment en charge sur des vaisseaux français, nous ajournons à quatre semaines, à partir d'aujourd'hui, la mise en vigueur de la présente mesure.

Veuillez informer officiellement de ce fait le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Signé : DE BISMARCK.

N° 972.

M. SERVAIS AU COMTE DE BISMARCK.

Luxembourg, le 12 janvier 1871.

Monsieur le chancelier, je m'empresse de répondre à la dépêche de Votre Excellence du 6 de ce mois, que je viens de recevoir.

Le Gouvernement luxembourgeois a accueilli avec une grande satisfaction la proposition ayant pour objet la nomination d'un commissaire qui se rendrait à Luxembourg pour amener une entente au sujet des mesures à prendre à l'effet de prévenir toute difficulté au sujet de la question de neutralité. Nous n'avons rien de plus à cœur que de ne donner lieu à aucune réclamation sous ce rapport. J'ai précédemment déjà chargé M. Föhr de faire des ouvertures au Gouvernement de Sa Majesté le Roi à Berlin, pour connaître ses intentions.

Je remercie Votre Excellence de m'avoir donné connaissance de l'existence d'un comité qui serait établi à Grevenmacher, et qui aurait pour but de favoriser l'évasion des prisonniers français et de faciliter leur rentrée dans l'armée française. M. de Röbe, secrétaire-général du Gouvernement, a été chargé de se rendre sur les lieux pour s'assurer

des faits. Après leur constatation, nous ne manquerons pas de les réprimer et d'empêcher qu'ils ne se renouvellent.

Je ne pense pas devoir revenir aujourd'hui sur les griefs que la note du 3 décembre formule contre le grand-duché; je me bornerai seulement à faire remarquer que les points relevés par Votre Excellence dans sa dépêche du 6 janvier courant ne sont pas les seuls que j'ai fait valoir pour la justification du grand-duché, et qu'ils ne constituent même que des moyens que je puis appeler subsidiaires.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je communiquerai la présente dépêche aux Puissances signataires du traité de Londres du 11 mai 1867; et je saisis, etc.

Signé : SERVAIS.

N° 973.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 13 janvier 1871.

Monsieur le comte, lord Granville m'annonce, par sa dépêche du 29 décembre dernier, reçue par moi le 10 janvier au soir, que, sur la demande du cabinet anglais, Votre Excellence tient à ma disposition un sauf-conduit nécessaire au passage à travers les lignes prussiennes du représentant de la France à la Conférence de Londres. Ayant été désigné en cette qualité, j'ai l'honneur de réclamer de Votre Excellence l'envoi de ce sauf-conduit en mon nom dans le plus bref délai possible.

Veuillez agréer, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 974.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE ET AU GÉNÉRAL TROCHU.

Bordeaux, le 13 janvier 1871.

Je vous ai envoyé avant-hier une dépêche exclusivement militaire qui, en retraçant la situation respective des forces du général Bourbaki dans l'Est et du général Chanzy sur la ligne du Mans, annonçait, pour le 20 au plus tard, un ensemble d'opérations militaires conver-

geant sur Paris avec la coopération de Faidherbe et les forces réunies dans la Seine-Inférieure sous le commandement du général Loysel, ensemble un total de quatre cent vingt-cinq mille hommes. Nous vous adjurions, à cette date, de faire une immense sortie sans esprit de retour, de telle sorte qu'après ce vigoureux effort Paris fût débloqué *ipso facto* ou abandonné à lui-même.

Dans cette dernière hypothèse, la France y gagnait une armée, auxiliaire décisif pour la continuation de la lutte. Depuis hier, les choses ont changé de face. Le général Chanzy, accablé par des forces supérieures, s'est vu contraint à céder la ligne du Mans, pour se concentrer à nouveau entre Laval et Alençon. Ce douloureux revers, qu'il faut supporter comme les autres avec un front d'airain, n'est que le résultat d'une manœuvre audacieuse de l'ennemi dont il vous appartient exclusivement de profiter.

En effet, profitant du bombardement et de l'effet bruyant qu'ils font sur notre ville, les Prussiens vous ont laissé devant un rideau d'artillerie et ont amené : 1° près de deux cent mille hommes sur Chanzy, empruntés au segment qui va de Mantes à Orléans; 2° cent mille hommes qu'ils font marcher à grandes journées à travers l'Auxerrois et la Bourgogne, sur Bourbaki. Vous n'avez jamais été investis par des forces moindres. Quant à croire, comme me l'ont dit l'émissaire Brousseau et la lettre du général Trochu que j'ai reçue ce matin, que vous êtes entourés par un triple cercle de fortifications, c'est là une illusion qui peut être fatale à cause de la France et de la République. Cette illusion rappelle les effrayantes erreurs des assiégés de Metz. Vous n'avez devant vous, en fait d'ouvrages fortifiés, que ceux que vous apercevez et où sont installées les batteries qui vous couvrent de feux : au delà, il n'y a rien. Nous avons fait parcourir et visiter minutieusement par un officier du métier, qui nous en a rapporté un graphique, les lignes prussiennes, et c'est en toute certitude que nous affirmons qu'il n'existe rien de pareil. En conséquence, agissez, agissez au plus vite, vous ne retrouverez peut-être jamais cette occasion libératrice! Nos armées feront les plus héroïques efforts pour retenir les troupes prussiennes détachées du siége pour venir les écraser : ne donnez pas à ces troupes, si la fortune nous est contraire, le temps de remonter vers Paris. Nous continuerons à faire presser au nord, à l'est, à l'ouest, les forces prussiennes. Il vous appartient de choisir les défauts de la cuirasse, car il en est certainement plus d'un. Vous avez le choix du lieu, mais songez que bientôt vous n'aurez plus le choix de l'heure.

Salut fraternel.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 975.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Bordeaux, le 13 janvier 1871.

Aujourd'hui, nous sont arrivées des dépêches de M. Jules Favre, en date du 9 de ce mois. Il est prêt à se rendre à Londres aussitôt qu'il aura reçu la lettre d'invitation de lord Granville et les saufs-conduits nécessaires. Cela prouve clairement que M. de Bismarck ne les lui a pas envoyés et qu'il arrête la lettre de lord Granville. Cette nouvelle difficulté s'adresse à toutes les Puissances neutres, et nous espérons qu'elles sauront en prévenir les effets. M. Jules Favre ne parle en aucune façon de sa prétendue conversation avec le ministre des États-Unis, ce qui fait douter qu'elle ait jamais eu lieu. En tout cas, elle n'a pas eu le sens qu'on aurait cherché à lui attribuer.

Vous recevrez une protestation solennelle du Gouvernement contre le bombardement de la capitale, lequel ne produit d'autre résultat que celui de tuer des femmes et des enfants, et de détruire les monuments et les propriétés privées. La population parisienne reste très-énergique en présence de ces cruautés. Vous annoncerez notre protestation, et vous montrerez que ce bombardement, qui est un retour à la barbarie, en présence de l'indignation qu'il provoque dans l'opinion publique, ne saurait passer inaperçu aux yeux des gouvernements.

Signé : CHAUDORDY.

N° 976.

LE CORPS DIPLOMATIQUE PRÉSENT A PARIS AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 13 janvier 1871.

Monsieur le comte, depuis plusieurs jours, des obus, en grand nombre, partant des localités occupées par les troupes assiégeantes, ont pénétré jusque dans l'intérieur de la ville de Paris. Des femmes, des enfants, des malades ont été frappés. Parmi les victimes, plusieurs appartiennent aux États neutres. La vie et la propriété des personnes de toute nationalié établies à Paris se trouvent continuellement mises en péril.

Ces faits sont survenus, sans que les soussignés, dont la plupart

n'ont en ce moment d'autre mission à Paris que de veiller à la sécurité et aux intérêts de leurs nationaux, aient été, par une dénonciation préalable, mis en mesure de prémunir ceux-ci contre les dangers dont ils sont menacés, et auxquels des motifs de force majeure, notamment les difficultés opposées à leur départ par les belligérants, les ont empêchés de se soustraire.

En présence d'événements d'un caractère aussi grave, les membres du corps diplomatique présents à Paris, auxquels se sont joints, en l'absence de leurs ambassades et légations respectives, les membres soussignés du corps consulaire, ont jugé nécessaire, dans le sentiment de leur responsabilité envers leurs gouvernements, et pénétrés des devoirs qui leur incombent envers leurs nationaux, de se concerter sur les résolutions à prendre.

Ces délibérations ont amené les soussignés à la résolution unanime de demander que, conformément aux principes et aux usages reconnus du droit des gens, des mesures soient prises pour permettre à leurs nationaux de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés.

En exprimant avec confiance l'espoir que Votre Excellence voudra bien intervenir auprès des autorités militaires dans le sens de leur demande, les soussignés saisissent cette occasion pour vous prier d'agréer, Monsieur le comte, les assurances de leur très-haute considération.

Signé : KERN, ministre de la Confédération suisse; baron ADELSWAERD, ministre de Suède et Norwége; comte de MOLTKE-HVITFELDT, ministre de Danemark; baron BEYENS, ministre de Belgique; baron de ZUYLEN DE NYVELT, ministre des Pays-Bas; WASHBURNE, ministre of the United States; BALLIVIAN Y ROXAS, ministre de la Bolivie; duc d'ACQUAVIVA, chargé d'affaires de Saint-Marin et Monaco; HENRIQUE LUIZ RATTON, chargé d'affaires de S. M. l'empereur du Brésil; JULIO THIRION, chargé d'affaires par intérim de la République dominicaine; HUSNY, attaché militaire et chargé des affaires de Turquie; LOPEZ DE AROSEMENA, chargé d'affaires de Honduras et du Salvador; G. BONIFAZ, chargé d'affaires du Pérou; baron G. DE ROTHSCHILD, consul général d'Autriche-Hongrie; baron TH. DE VOELKERSAHM, consul général de Russie; JOSÉ M. CALVO Y FERUEL, consul d'Espagne; L. CERRUTI, consul général d'Italie; JOAQUIN PROENZA VIEIRA, consul général de Portugal; GEORGES B. VUZOS, vice-consul gérant de Grèce.

N° 977.

PROTESTATION DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE L'HOPITAL NECKER CONTRE LE BOMBARDEMENT DE PARIS.

Paris, le 13 janvier 1871.

Nous soussignés, médecins et chirurgiens de l'hôpital Necker, ne pouvons contenir les sentiments d'indignation que nous inspirent les procédés infâmes d'un bombardement qui s'attaque avec une préméditation de plus en plus évidente à tous les grands établissements hospitaliers de la capitale. Cette nuit, des obus sont venus éclater sur la chapelle de l'hôpital Necker, remplie momentanément de malades ; c'est le point central et le plus élevé de ce grand hôpital qui sert ainsi de point de mire aux projectiles de l'ennemi. Ce n'est plus là de la guerre : ce sont les destructions d'une barbarie raffinée qui ne respecte rien de ce que les nations ont appris à vénérer. Nous protestons au nom et pour l'honneur de la civilisation moderne et chrétienne.

Signé : DÉSORMEAUX, GUYON, POTAIN, DELPECH, LABOULBÈNE, CHAUFFARD.

N° 978.

PROTESTATION DES DIRECTEURS DE L'INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES CONTRE LE BOMBARDEMENT DE PARIS.

Paris, le 13 janvier 1871.

L'institution nationale des Jeunes-Aveugles, sise boulevard des Invalides, est un vaste bâtiment isolé, parfaitement visible à l'œil nu des hauteurs de Châtillon et de Meudon. Ce bâtiment, hospitalisant 200 blessés et malades militaires, et surmonté du drapeau de la convention de Genève, a été hier, 12 janvier, vers trois heures de l'après-midi, par un temps clair, visé et atteint par les canons prussiens. Plusieurs projectiles ont d'abord sifflé sur l'édifice et dans le voisinage; puis, le tir ayant été rectifié, deux obus ont, coup sur coup, effondré l'aile gauche du bâtiment en blessant trois malades et deux infirmiers. Des malheureux atteints de fluxion de poitrine et de fièvres typhoïdes ont dû être transportés dans les caves.

Le personnel médical de l'institution proteste, au nom de l'humanité, contre ces actes de barbarie, accomplis systématiquement par un ennemi qui ose invoquer Dieu dans tous ses manifestes.

Signé : Dr Romand, inspecteur général des établissements de bienfaisance, directeur de l'institution ; — Lombard, médecin en chef de l'institution ; — Désormeaux, chirurgien en chef ; — Mène, médecin traitant ; — Hardy, médecin traitant ; — Claisse, médecin traitant et médecin adjoint de l'institution ; — Bachelet, aide-major.

N° 979.

LE COMTE DE BISMARCK AU BARON DE GÉROLT, A WASHINGTON.

(*Télégramme.*) Versailles, le 13 janvier 1871.

Les traitements que la France fait subir aux bâtiments de commerce allemands nous obligent à révoquer la déclaration que nous avons faite au commencement de la guerre, à savoir : « que les bâ» timents français de la marine marchande qui ne porteront pas de » contrebande de guerre ne seront pas sujets à être capturés et saisis » comme prise de guerre par les navires de notre marine royale. »

Comme, en conséquence de cette déclaration, des marchandises neutres ont pu être chargées sur les bâtiments français, cette nouvelle mesure ne recevra son exécution que quatre semaines après la présente date.

Signé : Bismarck.

N° 980.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 14 janvier 1871.

Le ciel est décidément contre nous, mon cher ami. Depuis dimanche le froid a repris avec intensité, et toute espèce d'arrivée de pigeons est impossible. Nous voici donc dans la nuit noire. Et à quel moment ? Quand nous touchons à la crise suprême, qui n'est retardée

de quelques jours que par des sacrifices cruels. L'insuffisance et la mauvaise qualité de l'alimentation deviennent chaque jour plus meurtrières. La mortalité s'est accrue de plus du double ; un malade ne peut guérir, un vieillard et un enfant sont directement menacés, et l'hécatombe est croissante. Jusqu'ici ces privations ont été supportées avec une admirable abnégation. Le bombardement auquel nous sommes soumis depuis dix jours, et qui ne discontinue pas, n'altère pas la constance de ces vaillants citoyens. Les victimes cependant sont déjà nombreuses : Vaugirard, Grenelle, Montrouge, le faubourg Saint-Germain et le faubourg Saint-Jacques souffrent particulièrement ; Auteuil et Passy ont eu leur part, un peu moindre toutefois. Les Prussiens tirent de préférence sur les drapeaux d'ambulance, sur les églises. Les habitants voient leurs demeures dévastées, ils sont frappés dans leurs lits, et cependant ils ne parlent pas de se rendre. Paris tiendrait indéfiniment s'il avait des vivres; mais ils lui manquent, et c'est le cœur brisé que nous nous trouvons en face de cette extrémité terrible de la cessation de la résistance. Je vous ai dit que nous ne pouvions attendre le dernier sac de farine. Nous avons besoin d'un délai de dix jours au moins. Nous sommes donc à notre limite, et rien ne vient, ni du côté de Chanzy, ni du côté de Faidherbe. Le général attend toujours. L'opinion est fort irritée, et tout cela peut amener une affreuse catastrophe. C'est l'éventualité de ces malheurs qui me retient à Paris. J'avais certainement un grand devoir à remplir à Londres, et je ne l'ai pas tout à fait décliné, mais je l'ai ajourné, ne voulant pas prendre sur moi la responsabilité des malheurs que mes collègues me prophétisaient, moins encore ne pas m'associer à leurs périls. Cependant j'ai fait réclamer mes saufs-conduits; si je les reçois à temps, et si mes collègues pensent que je doive en user, je partirai.

Signé : JULES FAVRE.

N° 981.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 14 janvier 1871.

Rien de nouveau n'est survenu dans notre situation depuis avant-hier. Le froid a repris avec une intensité cruelle; nous n'avons donc pas l'espérance d'avoir un pigeon, et nous sommes réduits à ignorer

complétement le mouvement de nos armées. La nôtre reste en place; et je crains que cette inaction ne soit fatale; elle irrite, dans tous les cas, à un point extrême, la population de Paris, qui souffre avec un calme stoïque le bombardement continu dont on l'accable. Nous allons pousser à une action prompte et décisive, car le temps nous presse et nous ne pouvons plus attendre. Vous aurez probablement lu ma circulaire. Je crois que le terme moyen auquel le Gouvernement m'a forcé de m'arrêter n'a satisfait personne, mais que l'opinion se fait en faveur d'un départ pour Londres. A mon avis, M. de Bismarck s'arrangera pour retenir les saufs-conduits. La demande en est partie ce matin. S'ils m'arrivent d'ici à deux ou trois jours, je consulterai le Gouvernement, et, s'il m'y autorise, je partirai de suite. A peine arrivé en pays ami, je vous préviendrai et vous viendrez me rejoindre à Londres. Je vous envoie mes amitiés.

Signé : JULES FAVRE.

P. S. Les membres du corps diplomatique m'apportent une pièce qui a réuni l'unanimité des délibérants et par laquelle ils protestent contre le bombardement sans avertissement. L'Europe restera-t-elle toujours insensible?

N° 982.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 14 janvier 1871.

Je ne peux pas me lasser de vous le redire, et chaque fois avec plus d'insistance : il faut sortir, sortir tout de suite, sortir à tout prix, sortir aussi nombreux que possible, sortir sans esprit de retour. Près de trois cent mille hommes vous ont abandonnés depuis cinq jours, pour courir les uns sur Chanzy, les autres sur Bourbaki. Nous les retiendrons le plus possible, mais n'attendez pas qu'ils reviennent pour sortir, ne les laissez pas remonter vers Paris.

Votre dépêche du 10 janvier, reçue et déchiffrée aujourd'hui, m'a causé autant de colère que de douleur. Comment se peut-il que, voyant et jugeant aussi clairement l'homme et les choses, vous puissiez subir un joug sous lequel Paris, la France et la République vont succomber? Il n'est ni convenances, ni relations, ni intérêts particuliers qui puissent vous faire fléchir ni hésiter. Votre dépêche, c'est un arrêt rendu

contre lui et rendu contre vous également. Que diront la France et l'histoire, quand elles connaîtront la vérité écrite par vous-même? Quand je pense que le 8, suivant ce que vous me dites, tout était préparé, ordonné, et que, sans motifs, rien ne s'est exécuté, je me demande si vous mesurez bien et l'étendue de telles fautes et l'étendue de nos responsabilités; car je ne me sépare jamais de vous.

Je vous remercie d'ailleurs de toutes les facultés politiques et autres que vous avez obtenues pour moi. Mais je n'ai pas le courage de traiter pour le moment ces questions, et je termine, comme j'ai commencé, en vous criant : Sortez, sortez, si vous ne voulez pas laissez périr la France; car je ne saurais me lasser de le redire, vous n'avez autour de vous qu'un simple cercle de feu derrière lequel nos audacieux et habiles ennemis dérobent tous leurs mouvements. La province fait d'ailleurs écho au cri unanime de Paris et se demande à son tour pourquoi cette persistante inaction. Chanzy s'est remis de son échec d'hier et nos affaires dans l'Est ont bonne tournure.

Salut fraternel.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 983.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme chiffré.*) Bordeaux, le 14 janvier 1871.

Un courrier part à l'instant qui vous apportera la lettre de M. Jules Favre, en réponse à celle que lord Granville lui a adressée le 29 décembre dernier, et qui ne lui est parvenue que le 10 janvier à neuf heures du soir. Vous verrez que la lettre remise par l'intermédiaire de la légation des États-Unis n'était pas accompagnée du sauf-conduit que lord Granville annonçait avoir obtenu du comte de Bismarck. Celui-ci a soulevé, très-à-propos pour ses projets, une question de parlementaires, dont vous m'aviez vous-même entretenu de la part de lord Granville, et il a signifié qu'il en interrompait l'échange avec Paris jusqu'à ce qu'il eût obtenu des explications satisfaisantes. L'enquête faite par le Gouvernement de Paris a tourné en sa faveur, comme cela arrive toujours en pareil cas. A la suite des réclamations du Gouvernement prussien, communication de cette enquête a été faite à Versailles par le Gouvernement, et M. de Bismarck a répondu, le 10 au soir, par le ministre des États-Unis, qu'il rétablit

les relations parlementaires sous la réserve d'enquêtes respectives.

M. Jules Favre ajoute qu'il va voir, s'il lui est possible, par l'intermédiaire de M. Washburne, de se faire remettre le sauf-conduit annoncé. Tous ces retards ne peuvent donc nous être imputés en aucune façon. C'est ce que je vous prie de bien faire remarquer à lord Granville, en lui donnant ces détails qu'il retrouvera dans la lettre de M. Jules Favre pour se rendre à Londres lorsqu'il aura reçu le sauf-conduit qui ne lui était pas encore parvenu le 14, comme il me l'écrit. Insistez donc pour que la première réunion soit retardée, et voyez sans aucun retard lord Granville à ce sujet. J'ai parlé dans le même sens ce matin avec lord Lyons.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 984.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 14 janvier 1871.

Monsieur, ainsi que je vous l'annonce par mon télégramme de ce matin, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre adressée par M. Jules Favre à lord Granville, en réponse à celle que le principal secrétaire d'État de la Reine lui a écrite pour l'inviter à la Conférence.

Mon télégramme vous a donné l'explication des retards qu'ont subi le message anglais et par conséquent la réponse de M. Jules Favre. Vous ne manquerez pas d'insister sur ce point auprès de lord Granville; ces lenteurs, qui ne sauraient nous être imputées, impliquent en effet la nécessité d'ajourner la Conférence. Lord Granville ne saurait méconnaître, en présence de ces retards, qu'il est indispensable de nous donner, à partir du moment où M. Jules Favre aura reçu le sauf-conduit, un délai qui puisse lui permettre d'arriver à Londres. Le temps que la dépêche de lord Granville a mis pour parvenir à Paris indique assez qu'il faut accorder à M. Jules Favre un temps encore plus étendu. Je ne doute pas que le principal secrétaire d'État, frappé de la justesse de ces observations, ne prenne une décision qui assure à notre plénipotentiaire le délai matériel nécessaire pour se rendre à Londres, dans le cas où les circonstances lui permettraient de quitter Paris, et qu'il consente à retarder la Confé-

rence dont vous m'annoncez la réunion pour le 17. Vous comprendrez qu'entre le 11 et cette dernière date, même alors que le sauf-conduit lui serait parvenu le 11, M. Jules Favre n'aurait pas les moyens d'arriver à Londres, la lettre de lord Granville, écrite le 29, ayant passé 13 jours en route. Quant à désigner momentanément un autre plénipotentiaire pour l'ouverture de la Conférence, vous savez déjà par les raisons que je vous ai données que cela ne serait pas praticable; l'impossibilité pour celui qui a reçu les pleins pouvoirs du Gouvernement ne provenant pas de son fait, il n'y a pas lieu de prendre une décision nouvelle,

Je vous envoie également sous ce pli le texte de la protestation du Gouvernement de la Défense nationale contre le bombardement de Paris. Nous n'avons rien à ajouter à cet appel éloquent et indigné au jugement du monde et de l'histoire : il est l'expression du sentiment de la France entière et de la postérité. Vous en ferez faire une copie que vous remettrez à lord Granville après lui en avoir donné lecture et vous appellerez son attention sur la nécessité plus évidente que jamais d'une intervention de l'Europe.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 985.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 14 janvier 1871.

Mylord, M. Tissot m'a communiqué aujourd'hui une dépêche de M. de Chaudordy (1) déclarant que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement français se considérait comme tenu de soulever la question de sa reconnaissance officielle par le Gouvernement de Sa Majesté.

J'ai remercié M. Tissot de cette communication et lui ai dit que je ne manquerais pas de la soumettre à mes collègues.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

(1) Voir n° 948, à la date du 6 janvier.

N° 986.

M. SERVAIS AU VICE-AMIRAL HARRIS.

Luxembourg, le 14 janvier 1871.

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ma réponse à la dépêche de M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine d'Angleterre verra dans cette réponse la preuve que le Gouvernement luxembourgeois ne met aucune hésitation à remplir les obligations que la neutralité lui impose.

Je crois au reste devoir informer Votre Excellence que nous avons adopté les mesures suivies en Belgique en ce qui concerne les Français qui arrivent dans le grand-duché. J'ajouterai aussi que l'instruction que M. de Rœbe a faite à Grevenmacher n'a pas révélé l'existence d'un comité institué pour faciliter l'évasion des prisonniers français, ni en général la connivence des habitants de la localité dans ce but. Il est arrivé en tout, à Grevenmacher, quinze militaires francais en costume bourgeois, mais presque tous mal vêtus ; on leur a donné des habillements plus chauds. Il y a plus de trois semaines que le dernier de ces militaires a passé. Il paraît qu'ils ont pu atteindre le grand-duché, grâce à l'assistance qu'ils ont trouvée en Prusse. J'aurai l'honneur de communiquer à Votre Excellence l'instruction de M. de Rœbe, si elle le désire.

Agréez, etc.

Signé : L.-J.-E. SERVAIS.

N° 987.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Dépêche télégraphique. Circulaire.*) Bordeaux, le 15 janvier 1871.

M. Jules Favre a reçu seulement, le 10 à neuf heures du soir, la lettre d'invitation à la Conférence que lord Granville lui avait adressée le 29 décembre. Elle n'était pas accompagnée du sauf-conduit que lord Granville annonçait avoir obtenu de M. de Bismarck.

Celui-ci a soulevé très-à-propos pour ses projets une question de parlementaires, prétendant qu'on tirait sur ceux qu'il avait envoyés. Une enquête, faite par le Gouvernement de Paris, a tourné en notre faveur, comme cela arrive toujours en pareil cas à la suite des réclamations du Gouvernement prussien. Il a été donné connaissance, par le général Trochu, des résultats de cette enquête à M. de Bismarck par l'entremise de la légation des États-Unis. En attendant, les communications à l'aide de parlementaires n'en ont pas moins été interrompues entre Paris et Versailles.

M. Jules Favre, en répondant à lord Granville et en lui expliquant ces faits, ajoute qu'il va voir s'il lui est possible, par M. Washburne, de se faire remettre le sauf-conduit annoncé. Ces retards ne peuvent donc nous être imputés et la réunion de la Conférence pour le 17 serait un mauvais procédé à notre égard. La lettre d'invitation adressée à M. Jules Favre a mis treize jours à lui parvenir. Du jour où il aura le sauf-conduit, il faut lui accorder au moins autant de temps pour aller de Paris à Londres. Il y a donc nécessité d'ajourner l'ouverture de la Conférence jusqu'au 1er février. C'est ce que j'ai demandé avec toute justice à Londres. Quant à désigner provisoirement une autre personne, cela ne serait possible que si notre plénipotentiaire ne se rendait pas à son poste par suite d'une raison provenant de sa volonté, et ce n'est pas le cas. Du reste, nous n'avons pas les moyens de donner autorisation et pleins pouvoirs à un autre plénipotentiaire, M. Jules Favre ayant été seul désigné. Vous présenterez ces observations et vous insisterez pour que la Conférence soit remise au 1er février.

Vous recevrez prochainement une protestation du Gouvernement contre le bombardement de Paris. Veuillez l'annoncer au ministre des affaires étrangères, en lui faisant remarquer toutes les raisons qui devraient provoquer l'intervention des grandes puissances pour empêcher une pareille cruauté tout à fait inutile au point de vue de l'action militaire.

Signé : CHAUDORDY.

N° 988.

LE GÉNÉRAL DE MOLTKE AU GÉNÉRAL TROCHU.

Versailles, le 15 janvier 1871.

Le chef de l'état-major général des armées allemandes proteste énergiquement contre la supposition que les hôpitaux soient pris pour but par les batteries allemandes.

L'humanité avec laquelle la guerre a été faite par les armées allemandes, autant que le permettait le caractère qui, depuis le 4 septembre, a été donné, du côté des Français, aux hostilités, est une garantie suffisante contre tout soupçon de ce genre.

Dès que le ciel plus clair et les distances devenues moindres permettront de distinguer les dômes et les édifices sur lesquels sont arborés des drapeaux blancs avec la croix rouge, il sera possible d'éviter ces atteintes accidentelles.

Signé : DE MOLTKE.

N° 989.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 16 janvier 1871.

Cher ami, cette date vous dit assez que nous touchons aux heures suprêmes et que nous devons nous préparer aux derniers sacrifices. Nous avons dépassé de vingt-quatre heures la limite que je vous avais fixée, et nous ne faisons peut-être pas notre devoir en commettant cet acte de témérité. En effet, nous n'avons plus que quinze jours de pain devant nous, tout au plus, et le ravitaillement suppose un délai de dix jours au moins. Il est vrai qne nous gagnerons quelque chose par le rationnement auquel nous nous résolvons; que, d'autre part, la commission des subsistances espère trouver encore un peu de blé; mais ce ne sont que des conjectures, et la réalité est ce que je viens de vous dire. La population de Paris ne la soupçonne pas; notre devoir était de lui garder le secret. Je ne sais si, quand elle apprendra, et l'heure approche, qu'elle n'a plus de pain, elle ne se laissera pas aller à un mouvement de colère, bien naturel assurément, mais qui

pourrait avoir pour conséquence déplorable d'entacher par des excès ce siége de Paris, si admirable par la constance, le calme, la sagesse des assiégés. Nous aurions dû agir la semaine dernière; mais vainement avons-nous supplié le général; il s'est obstiné à attendre de vos nouvelles. Or, ainsi que je vous l'écrivais, ces nouvelles ne sont pas venues, et voilà le neuvième jour que nous en manquons. Nous attribuons ce désastre au froid intense qui a régné toute la semaine; il n'a fini qu'hier soir. Aujourd'hui le vent du midi souffle avec violence, et la pluie tombe à torrents. Nous viendra-t-il un pigeon? Ce pigeon nous apportera-t-il des nouvelles favorables? Je me pose cette question toutes les minutes, et la réponse ne vient pas. Vous comprenez pourquoi je demandais une action la semaine dernière; vous connaissez mes résolutions, elles n'ont pas changé: J'avais dit que, dix jours avant la date fatale des dix jours je parlerais; je le ferai, mais j'aurais voulu qu'on me laissât une marge entre cette révélation terrible et l'action qui doit être indispensablement engagée. Cette action, en effet, nous est imposée par l'honneur, par le sentiment universel de Paris. Dans toutes les classes on répète qu'on ne veut pas finir comme à Metz, comme à Sedan; on préfère la mort à cette humiliation. Et cependant cette action nécessaire rencontre de grandes difficultés. L'armée, réduite à l'excès par les maladies, les fatigues, le service de garde et de tranchée sur un périmètre de dix-huit lieues, est fort démoralisée. La garde nationale est pleine d'ardeur; mais tiendra-t-elle dans une sérieuse et grande bataille? C'est là un inconnu redoutable et plein de périls. C'est là ce qui explique le décousu des opérations et l'hésitation des chefs, et vraiment le parti le plus sage, en de telles conjonctures, eût certainement été, comme quelques-uns le proposent, d'envoyer un négociateur chargé de sonder les intentions de la Prusse; mais ce qu'il y a de sage serait une humiliation et un manquement au devoir.

N'étant pas informés de votre situation, nous devons tenir jusqu'au bout extrême de nos vivres.

Signé : JULES FAVRE.

N° 990.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 16 janvier 1871.

Il ne faut pas s'illusionner, nous serons traités avec la dernière rigueur. L'ennemi est de plus en plus exaspéré, et c'est à nous qu'il s'en

prendra de cette résistance qui l'a si longtemps arrêté. Ici, ce n'est pas seulement le langage de ses journaux qui est une révélation instructive. M. de Moltke a répondu hier au gouverneur, qui avait protesté contre le bombardement sans sommation et le tir sur les ambulances, les hôpitaux, les écoles; il dit que ce tir est un hasard, il accuse l'obscurité qui l'empêche de voir les drapeaux; il ajoute qu'en s'écartant des lois de la guerre, il ne fait que suivre les procédés de la France depuis le 4 septembre.

L'empereur Guillaume s'en prend de ce qu'il a souffert à ceux qui lui ont, le 4 septembre, fermé les portes de Paris dont l'homme de Sedan lui avait remis les clefs. Vous voyez donc que nous n'avons à attendre que des persécutions, peut-être pis.

C'est pour cela que je ne puis aller à Londres. Quitter mes amis menacés, la veille même du jour où ils seront foudroyés, est un acte au-dessus de mes forces. D'ailleurs, je ne crois pas que M. de Bismarck me permette de m'éloigner. Sur cela, il me met à l'aise. Car si je cède en restant au désir de m'associer au sort de mes amis, aux prières de la population de Paris qui m'affirme avoir besoin de moi à ce moment suprême, je sens fort bien qu'à Londres je pourrais arracher à l'Europe un appui qui amènerait la conclusion de la paix sans sacrifice territorial, et c'est précisément pourquoi M. de Bismarck ne répond pas à la lettre par laquelle je réclame le sauf-conduit que l'Angleterre m'a obtenu. Il a gardé dix jours la lettre de lord Granville. Hier il a envoyé un parlementaire porteur de la dépêche menaçante de M. de Moltke en réponse à celle de M. Trochu partie avec ma demande. La question se trouvera ainsi tranchée; mais ne serait-ce pas le cas de faire parvenir une protestation à Londres? Je le demande à M. de Chaudordy; la Délégation qui connaît l'état des choses en Europe, tandis que je l'ignore, verra si elle n'aurait pas à faire porter cette protestation par un envoyé qui aurait mission unique de prendre acte de l'invitation qu'a reçue la France et des obstacles matériels apportés à mon voyage.

Signé : JULES FAVRE.

N° 991.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A BORDEAUX.

Paris, le 16 janvier 1871.

Mon cher monsieur, je suis sans réponse de M. de Bismarck; mon parlementaire a passé avant-hier, samedi 14. M. de Bismarck aurait pu me répondre aujourd'hui; il a, dès hier soir, fait parvenir à M. Trochu une réponse de M. de Moltke à une dépêche partie avec la mienne et dans laquelle le gouverneur se plaignait du bombardement commencé sans avertissement et dirigé sur les drapeaux d'ambulance. M. de Moltke répond qu'il fait tirer dans la brume et qu'il ne peut répondre de ses coups; que du reste il agit, en se plaçant en dehors des lois de la guerre, dans la situation que lui commandent les procédés français depuis le 4 septembre. Cela est suffisamment significatif. Je demeure convaincu que M. de Bismarck ne m'enverra pas mes saufs-conduits, ou me les enverra trop tard. Exprimez à cet égard à lord Lyons tout notre mécontentement; priez-le d'insister près de son Gouvernement pour que celui-ci soit mis en demeure de subir ou de repousser cette offense de la Prusse. Pour moi, je ne saurais beaucoup me plaindre; car l'envoi du sauf-conduit me mettrait dans un cruel embarras : Paris ne veut pas que je parte, et je serais horriblement malheureux de le quitter au moment des épreuves suprêmes. Nous touchons en effet au terme : nous allons livrer une bataille. Y aura-t-il de l'autre côté des canons français pour répondre aux nôtres? C'est le secret de Dieu. Ce que j'en devine me déchire le cœur.

Signé : JULES FAVRE.

Paris et les forts continuent à être bombardés, et nous sommes tout près du moment où le pain nous manquera; nous n'avons pas de nouvelles; nous les attendons avec une fiévreuse impatience.

N° 992.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Nous ne pouvons plus nous faire illusion et l'effrayante nécessité de la capitulation de Paris est inévitable; nous ne pouvons plus aller

à temps à votre secours. Nos armées, quoique pleines de résolution et d'une bravoure qui étonne d'autant plus qu'elles viennent à peine d'être formées, ont été repoussées sur tous les points.

Actuellement celles de Chanzy et de Faidherbe se refont et pourront bientôt aller de nouveau en avant. Celle de Bourbaki existe et lutte encore, mais elle doit battre en retraite.

Paris ne peut plus être sauvé par nous.

Voilà la situation cruelle où nous nous trouvons.

Signé : CHAUDORDY.

N° 993.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Monsieur, je n'ai qu'un instant pour vous adresser quelques mots ; mais je crois utile de vous dire que si la Conférence s'ouvre demain 17, malgré les observations que je vous ai prié par le télégraphe de présenter à lord Granville, notre pays en sera blessé; il trouvera avec raison, ce me semble, que c'est un manque d'amitié et de courage de la part du Gouvernement anglais de n'avoir pas su attendre notre plénipotentiaire. Je vous ai écrit plusieurs fois à ce sujet et j'insiste de nouveau sur les raisons que je vous ai exposées ainsi que sur la nécessité de la reconnaissance par l'Angleterre du Gouvernement de la Défense nationale. Cet acte préviendrait des froissements nombreux. Car c'est de la France elle-même qu'il s'agit. Elle est dans son droit en désirant paraître à la réunion qui va avoir lieu à Londres, sur un pied d'égalité avec les autres puissances et au même titre, c'est-à-dire officiellement. Je vous prie de présenter ces réflexions au comte de Granville et aux membres du Cabinet anglais, afin que tout malentendu susceptible de résulter de cette situation soit évité entre nous et l'Angleterre, avec laquelle nous désirons maintenir les liens d'une parfaite amitié et de très-bons rapports. Nous comprenons ce que ces retards causent de contrariété au Cabinet anglais, mais ils ne proviennent pas de notre fait, et nous lui serons reconnaissants de nous épargner les inconvénients qui pourraient résulter, à tous les points de vue, de l'ouverture trop hâtive de la Conférence.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 994.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A CONSTANTINOPLE.

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Le cardinal Antonelli a annoncé à notre chargé d'affaires à Rome l'envoi à Constantinople d'un prélat n'appartenant pas à la propagande et chargé de rechercher les moyens d'arrêter le développement du schisme. Le cardinal secrétaire d'Etat écrira directement au grand vizir, non pour accréditer, mais pour recommander cet envoyé qui aura, vis-à-vis de la Porte, une situation analogue à celle de Rustem-Bey à Rome en mars dernier. M. Lefebvre de Béhaine me fait savoir également que le Saint-Siége a cru devoir demander au Cabinet de Vienne d'inviter l'internonce à seconder, en même temps que vous, les vues conciliantes de la Cour de Rome. Vous voudrez bien prêter à l'envoyé du Saint-Siége vos bons offices auprès du Gouvernement ottoman, en faisant ressortir à l'avance auprès d'Aali-Pacha l'esprit de modération qui a inspiré cette démarche du Saint-Père, ainsi que notre désir de la voir amener un résultat heureux ; vous n'aurez point d'ailleurs à vous préoccuper de ce que fera de son côté l'internonce; eu égard à notre situation traditionnelle que nous entendons maintenir, nous acceptons le *concours* mais non l'*action commune*.

Signé : CHAUDORDY

N° 995.

LE COMTE DE BISMARCK A M. JULES FAVRE.

Versailles, le 16 janvier 1871.

Monsieur le ministre,

En répondant aux deux missives obligeantes du 13 courant, je demande à Votre Excellence la permission de faire disparaître un malentendu.

Votre Excellence suppose que, sur la demande du Gouvernement britannique, un sauf-conduit est prêt chez moi pour vous afin de

prendre part à la Conférence de Londres. Cependant cette supposition n'est pas exacte. Je n'aurais pu entrer dans une négociation officielle qui aurait eu pour base la présomption que le Gouvernement de la Défense nationale fût, selon le droit des gens (*Volkerrechtlich*), en état d'agir au nom de la France, tant qu'il ne serait point reconnu au moins par la nation française elle-même.

Je suppose que les avant-gardes auraient accordé à Votre Excellence la permission de traverser les lignes allemandes, si Votre Excellence l'avait demandé au quartier général de l'armée assiégeante. Celui-ci n'aurait pas eu la mission (*Beruf*) de prendre en considération la position politique de Votre Excellence ni le but de votre voyage, et la permission de traverser nos lignes accordée par les chefs militaires et qui, à leur point de vue, ne présentait aucun scrupule (*kein Bedenken*), aurait laissé la main libre à l'ambassadeur de S. M. le Roi à Londres, pour prendre sa position à l'égard de la question, si, d'après le droit des gens, les déclarations de Votre Excellence seraient à considérer comme des déclarations de la France et pour trouver de son côté des formes qui auraient prévenu tout préjudice. Ce chemin, Votre Excellence me l'a coupé en m'adressant votre demande officielle d'un sauf-conduit pour représenter la France à la Conférence et en indiquant officiellement le but de votre voyage. Les considérations politiques indiquées plus haut et qui trouvent un appui dans la déclaration que Votre Excellence a publiée officiellement le 12 courant me défendent de déférer à votre désir de vous envoyer ce document.

En vous faisant cette communication, je ne peux que vous laisser le soin de réfléchir pour vous et votre gouvernement s'il y a moyen de trouver un autre chemin sur lequel on pourrait lever les scrupules indiqués, et éviter tout préjudice émanant de votre présence à Londres.

Mais quand même ce chemin-là pourrait être trouvé, je voudrais bien me permettre la question (je me permets la question tout de même — *erlaube ich mir die Frage*), s'il serait à conseiller (*rathsam*) que Votre Excellence quittât maintenant Paris et le poste de membre du Gouvernement à Paris pour prendre part à une Conférence sur la mer Noire à un moment où à Paris il y a des intérêts en jeu qui sont plus graves pour la France et l'Allemagne que l'article 11 du contrat de 1856 ? D'ailleurs, Votre Excellence laisserait à Paris les agents diplomatiques et les sujets des États neutres qui y sont restés ou plutôt qui y ont été retenus, après avoir reçu depuis longtemps la permission de traverser les lignes allemandes, et qui par conséquent en sont d'autant plus réduits à la protection et à la prévoyance de Votre Ex-

cellence, comme le ministre des affaires étrangères au Gouvernement de fait (*der factissan Regierung*).

Je ne puis donc guère admettre que Votre Excellence, dans la situation critique à laquelle vous avez si essentiellement contribué, veuille se priver de la possibilité de collaborer à une solution dont la responsabilité incombe à vous aussi.

Agréez, etc.

Signé : BISMARCK.

N° 996.

M. WASHBURNE A M. HAMILTON FISH.

Paris, le 16 janvier 1871.

Sir, peu de temps après que je vous ai expédié ma dépêche du 9 courant, le bombardement a pris de telles proportions qu'on ne peut plus avoir de doutes sur sa véritable portée. Des obus, en nombre considérable, n'ont cessé de tomber dans l'intérieur de la ville, non-seulement sur des propriétés particulières, mais aussi sur les hôpitaux, les maisons d'écoles, les églises, les ambulances, etc.; beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués et blessés. Non-seulement un de nos concitoyens a été grièvement blessé, mais des propriétés appartenant à des Américains ont été détruites, et d'autres destructions de même nature deviennent de plus en plus imminentes. En raison de la gravité des circonstances, le corps diplomatique (ainsi que les consuls agissant en l'absence de leurs légations respectives) s'est réuni afin de s'entendre sur la ligne de conduite à tenir par eux pour protéger la vie et les propriétés de leurs concitoyens résidant dans Paris. A la suite de plusieurs réunions, il a été convenu d'adresser une note au comte de Bismarck à ce sujet, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus copie.

C'est aujourd'hui le douzième jour depuis le commencement du bombardement de la ville et des forts, selon toute probabilité, par toutes les forces de l'armée assiégeante. Le *Journal officiel* d'hier contient un rapport officiel des résultats du bombardement de Paris du 5 au 13 courant. Ce rapport accuse 189 victimes, dont 51 tuées et 138 blessées. Sur 51 personnes tuées, il se trouve 18 enfants, 21 femmes et 21 hommes. Sur les 138 blessés, 21 enfants, 45 femmes et 72 hommes. Les édifices publics qui ont été atteints sont : le Val-

de-Grâce, la Sorbonne, la Bibliothèque Sainte-Geneviève, les églises de Saint-Étienne-du-Mont, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice et Vaugirard, la prison de la Santé, la caserne de la rue du Vieux-Colombier, l'hôpital de la Pitié, Sainte-Pélagie, l'École polytechnique, l'École pratique de médecine, le couvent du Sacré-Cœur, l'hospice de la Salpétrière, l'École normale, l'Institution des Aveugles, l'hôpital de l'Enfant-Jésus, de la Maternité et de Lourcine, les ambulances de Sainte-Périne et des Dames-Augustines. Les propriétés particulières qui ont été atteintes par le bombardement s'élèvent à environ 350, mais la plupart d'entre elles ne sont que légèrement endommagées. Aucun édifice de grande valeur n'a été jusqu'ici brûlé. Aucun obus n'est encore arrivé sur la rive droite de la Seine. En considérant le temps que le bombardement a duré et l'énorme quantité de projectiles qui a été lancée sur Paris, le petit nombre des tués et le peu d'importance des dommages causés sont réellement à ne pas y croire. Le bombardement n'a pas eu, quant à présent, pour effet d'avancer la reddition de Paris. Au contraire, il n'a fait que rendre la population plus ferme et plus décidée pour la défense. En présence d'un danger couru en commun, l'esprit d'opposition contre le Gouvernement, qui s'était ouvertement manifesté il y a environ quinze jours, s'est grandement modifié. Voilà ce qui concerne le bombardement de Paris. Quant aux dégâts occasionnés dans les forts, il est bien difficile de préciser l'état réel des choses. Les forts de l'Est ont été bombardés durant vingt jours et ceux du Sud durant douze ; un fait est certain, c'est qu'aucun fort n'a été pris, ni réduit au silence. Combien de temps ces forts pourront-ils tenir? Je ne puis le dire. S'ils étaient maîtres d'un de ces forts, les assiégeants auraient une plus grande étendue de la ville à la portée de leurs canons et, dans ce cas, un bombardement deviendrait épouvantable. Avec l'entrain montré par la population parisienne, je ne pense pas que Paris même alors céderait. Dans le cas où la ville ne serait réduite ni par un bombardement, ni par un assaut, la question est toujours combien de temps peut-elle tenir jusqu'à l'épuisement des vivres? Je préfère m'abstenir de donner une opinion à cet égard, mes prévisions ayant été si souvent démenties par les faits. J'ai vu hier la personne qui est chargée de rationner la population de l'arrondissement que j'habite, et elle m'a assuré qu'il y avait encore assez d'approvisionnements pour deux mois. La farine commençait à manquer, mais il y avait une grande quantité de blé ; l'unique préoccupation était d'en faire de la farine assez à temps pour subvenir aux demandes de pain. J'ai rencontré hier soir une personne qui occupe une position officielle et qui est chargée de concentrer tous les renseignements possibles au sujet du

stock de provisions existant dans Paris, et cette personne m'a dit qu'il y en avait encore assez pour aller jusqu'au 1er mars. Le pain sera d'une qualité inférieure, mais il y en aura en quantité suffisante. Le riz est en abondance, et il y a un approvisionnement illimité de vin, de café, de sucre, etc. Une autre personne, qui se prétend bien informée, vous assurera positivement qu'il n'y a pas d'approvisionnements pour plus de deux semaines. Vous pouvez voir par là combien les opinions diffèrent sur cette question de vie et de mort.

Le temps est toujours très-froid, et les souffrances de la population sont terribles. La mortalité augmente constamment : elle s'est élevée la semaine dernière à 3,980 décès.

J'ai, etc.

Signé : WASHBURNE.

N° 997.

M. SERVAIS AU COMTE DE BISMARCK.

Luxembourg, le 16 janvier 1871.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le rapport que M. Rœbe m'a envoyé à la suite de l'enquête qu'il a faite à Grevenmacher au sujet des faits mentionnés dans la dépêche de Votre Excellence du 6. Ce rapport mérite toute confiance, car M. Rœbe est un fonctionnaire très-consciencieux qui, ayant vécu depuis dix ans à Grevenmacher en qualité de commissaire de district, connaît parfaitement tous les habitants de cet endroit et les faits qui s'y passent ; de plus, étant fils d'un officier qui est mort au service de la Prusse, il ne saurait être suspecté d'avoir été influencé dans l'exercice de ses fonctions par des opinions préconçues contraires à la vérité.

Le Gouvernement se déclare, de plus, prêt à poursuivre l'enquête avec l'aide d'un sujet prussien, M. Keller-Noll, directeur des douanes du grand-duché, désireux qu'il est que personne ne puisse élever le moindre doute sur la valeur de l'enquête faite à Grevenmacher.

Je saisis cette occasion pour soumettre à Votre Excellence l'observation suivante : dans ma dépêche du 4 décembre, j'ai signalé le danger qui menaçait le grand-duché d'après certaines circonstances qui étaient venues de divers côtés à mes oreilles... Chaque jour, je suis de plus en plus persuadué que certaines personnes ne cessent de rapporter des choses dans le but de mettre en péril ou d'éveiller des

soupçons sur le Luxembourg, tout en ayant soin de mettre leur responsabilité à l'abri. J'ai l'espoir que le Gouvernement de S. M. le roi de Prusse ne se laisserait pas influencer dans ses opinions et ses décisions par des rapports de ce genre, et que dans le cas où vous jugeriez convenable d'y attacher quelque importance, vous donnerez au Gouvernement du Luxembourg l'occasion de s'en expliquer.

J'ai, etc.

Signé : SERVAIS.

ANNEXE.

M. RŒBE A M. SERVAIS.

Luxembourg, le 14 janvier 1871.

J'ai l'honneur d'informer respectueusement Votre Excellence que, à la suite de l'enquête que j'ai faite hier à Grevenmacher au sujet des griefs formulés par la chancellerie des États de l'Allemagne du Nord, à savoir qu'un comité existait dans cette localité pour aider les militaires français à rejoindre l'armée française, que parmi ses membres se trouvaient le marchand Keiffer et le tanneur Charles Bech, neveu du docteur Fœhr, et qu'il tenait ses séances à l'hôtel Lettal fils, sous la présidence de l'avocat Namür, les faits suivants ont été constatés :

Il n'y a à Grevenmacher qu'un seul comité pour soulager les soldats blessés des deux nations belligérantes sans distinction. Son action se borne exclusivement à réunir des dons charitables et à les faire passer au comité central à Luxembourg. Par exception, une consignation a été envoyée directement à Metz, immédiatement après la reddition de cette ville. Le comité ne s'est pas chargé de distribuer des vêtements ou de donner toute autre assistance aux Français à leur passage.

D'un autre côté, on ne peut nier que plusieurs particuliers ont aidé des Français à traverser la localité. Il faut faire remarquer cependant que le nombre entier des Français qui ont été vus à Grevenmacher, du 3 novembre à ce jour, s'élève en tout à quinze hommes, dont trois étaient encore hier ici.

Parmi ces derniers, il y avait deux Parisiens qui avaient été reçus par leurs parents et qui n'appartenaient pas à l'armée française; ils avaient été employés à Metz dans l'abattoir militaire et étaient arrivés ici de cette ville sans empêchement.

Le troisième, nommé Mongeolle, né dans le voisinage de Diedenhofen, s'est échappé, suivant son dire, de Spandau. Je l'ai fait arrêter et envoyer à l'intérieur. La période d'arrivée et de départ de ces individus s'étend de la capitulation de Metz (3 novembre) au 15 décembre. Deux d'entre eux (les deux bouchers) sont venus par Sierk et Schengen; huit par Temmels (Prusse) et cinq par Wasserbillig. Treize ne portaient que des vêtements civils, les deux autres portaient leur uniforme sous des habits civils. En conséquence, leur déguisement avait déjà eu lieu avant leur entrée sur le territoire luxembourgeois. Les dons qui leur ont été faits ici étaient des aumônes pour les mettre à l'abri du froid.

Des douze qui ont traversé ici, deux seulement sont restés une journée chez le maître d'hôtel Wener, six ont passé la nuit dans la ville et les quatre qui avaient été logés à la taverne de Lettal fils sont partis après un séjour de trois heures.

Ils n'ont pas été arrêtés par la police communale parce que leur conduite tranquille, sans rien de spécialement frappant dans leur apparence extérieure, n'a donné aucun sujet à leur arrestation. Toute intervention effective d'un agent de police pour leur procurer un déguisement ou les aider en quoi que ce soit à s'échapper doit être démentie.

Ce qui a pu donner motif au bruit que l'hôtel Lettal servait de lieu de réunion à ces individus, provient sans doute du fait suivant :

Le propriétaire Musquart, de Buchholtz étant allé en novembre à Trèves un jour de marché, y a rencontré deux officiers français prisonniers qui sont ses parents ; une tentative de fuite a été probablement arrangée entre eux et la taverne de Lettal, où il descend généralement, leur a probablement été désignée par Musquart. Quoi qu'il en soit, quelques jours après, quatre Français arrivèrent chez Lettal à la nuit tombante. D'après leur version, ils arrivaient de Trèves par Conz en suivant la rive droite de la Moselle jusqu'à Temmels, où quelqu'un leur avait conseillé de se faire traverser de l'autre côté de la rivière, et leur avait en même temps offert quelque argent qu'ils avaient refusé tout en remerciant, parce qu'ils n'en avaient pas besoin. Après s'être reposés et rafraîchis pendant trois heures, ils s'étaient fait conduire à Buchholtz la même nuit.

Ils étaient les seuls Français qui fussent allés à l'hôtel Lettal fils, et ni le marchand A. Keifer, ni le tanneur C. Bech, pas même le notaire Namür (il n'y a pas d'avocat de ce nom à Grevenmacher), ne se sont mêlés de cette affaire.

Que ce petit nombre de fugitifs, en supposant qu'ils étaient réellement des militaires déguisés, aient pu passer par une ville frontière comme Grevenmacher sans être inquiétés par la police me paraît d'autant moins étonnant qu'ils sont arrivés ici sans empêchement, après avoir traversé une portion considérable du territoire prussien.

Il ne m'appartient pas de contester la valeur des sources d'information qui sont à la disposition de Son Excellence le chancelier fédéral, néanmoins, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que le grief en question, qui est principalement dirigé contre M. Charles Bech et la famille du docteur Fœhr et auxquels les noms de A. Keiffer et Namür sont mêlés subsidiairement, donnent lieu à des conjectures désagréables.

L'assertion que le chef de gare Serta tient un magasin régulier d'habillements civils, afin d'opérer le déguisement des militaires français, est également dénuée de fondement.

M. Serta n'est pas chef de gare, mais l'architecte vérificateur de la compagnie de l'Est. Durant tout le temps, il n'a procuré que quelques objets d'habillements pour quatre Français dont aucun ne portait d'uniforme, et il a obtenu ces objets dans chaque cas spécial de ses amis.

Un soldat seulement est arrivé en uniforme par Conz à travers Oberbillig. D'après son dire, il était tombé dans un poste militaire prussien près Conz, qui ne l'a pas retenu, mais lui a dit, en réponse à sa demande, qu'il était encore à huit lieues de Luxembourg. Cela se passait le second dimanche après la reddition de Metz.

Je puis adresser à Votre Excellence le résultat de cette enquête avec la conviction complète de son exactitude, car dix années de résidence en qualité de commissaire de district m'ont mis à même de bien connaître à fond Grevenmacher et j'ai demandé mes renseignements à des personnes à moi connues depuis longtemps comme étant sincères, impartiables et dignes de foi. *Signé* : Rœbe.

N° 998.

ALLOCUTION DU ROI DE PRUSSE AUX PRINCES ALLEMANDS.

Versailles, le 17 janvier 1871.

Illustres Princes et Alliés!

D'accord avec tous les princes allemands et les villes libres, vous vous êtes associés à la demande qui m'a été adressée par S. M. le roi

de Bavière de rattacher à la couronne de Prusse, en établissant l'empire d'Allemagne, la dignité impériale allemande pour moi et mes successeurs. Je vous ai déjà, illustres princes, ainsi qu'à mes hauts alliés, exprimé, par écrit, mes remercîments pour la confiance que vous m'avez manifestée et je vous ai fait part de ma résolution dans l'espoir qu'avec l'aide de Dieu, je réussirai à remplir, pour le bonheur de l'Allemagne, les devoirs attachés à la dignité impériale. Je fais part de ma résolution au peuple allemand, par une proclamation, en date d'aujourd'hui, que j'ordonne à mon chancelier de lire.

N° 999.

PROCLAMATION DU ROI DE PRUSSE AU PEUPLE ALLEMAND.

Versailles, le 17 janvier 1871.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, savoir faisons :

Sur l'appel unanime qui nous est adressé par les princes et les villes libres d'Allemagne, pour qu'au moment où est créé le nouvel État allemand, nous restaurions et prenions nous-même la dignité impériale allemande qui depuis soixante ans n'a pas été exercée, et après que les dispositions correspondantes ont été introduites dans la Constitution allemande, nous avons considéré comme un devoir envers la patrie de donner suite à cet appel des princes et des villes alliées, et d'accepter la dignité impériale allemande.

En conséquence, nous et nos successeurs porterons désormais le titre impérial dans toutes nos relations et affaires de l'Empire allemand, et nous espérons en Dieu que, sous l'enseigne de l'antique grandeur de la patrie, un avenir heureux sera réservé à la nation allemande.

Nous acceptons la dignité impériale dans la conscience de notre devoir, avec la fidélité allemande, de protéger les droits de l'Empire et de ses membres, de sauvegarder la paix, de défendre l'indépendance de l'Allemagne, appuyée sur la force réunie de son peuple. Nous prenons cette couronne dans l'espoir qu'il sera permis au peuple allemand de jouir de la récompense de ses luttes ardentes et héroïques dans une paix durable et protégée par des frontières capables d'assurer à la patrie des garanties contre de nouvelles attaques de la France et dont elle a été privée depuis des siècles.

Que Dieu daigne nous accorder, à nous et à nos successeurs à la couronne impériale, d'être le *toujours Auguste* de l'Empire, non pas en conquérant, mais en prodiguant les dons et les richesses de la paix sur le terrain du bien-être, de la liberté et de la morale.

Donné au quartier général.

Signé : GUILLAUME.

N° 1000.

LE COMTE DE BISMARCK A M. KERN, MINISTRE DE SUISSE A PARIS.

Versailles, le 17 janvier 1871.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 13 de ce mois signée par vous et par M. le ministre américain, ainsi que par plusieurs diplomates précédemment accrédités à Paris; cette lettre, invoquant le droit des gens, me demande de m'employer auprès des autorités militaires, afin que des mesures soient prises pour permettre aux nationaux de MM. les signataires de se mettre en sûreté eux et leurs propriétés, pendant le siége de Paris.

Je regrette de ne pouvoir me convaincre que la réclamation que MM. les signataires m'ont fait l'honneur de m'adresser trouve un fondement dans le droit des gens. Le fait extraordinaire, unique dans l'histoire moderne, de convertir en forteresse la capitale d'un grand pays et en camp retranché ses environs avec près de trois millions d'habitants, a eu, il est vrai, pour ces derniers, des conséquences extraordinaires et très-regrettables. La responsabilité de celles-ci retombe sur ceux qui ont fait de cette capitale et de ses environs une forteresse et un champ de bataille; mais dans toute forteresse la responsabilité de telles conséquences retombe sur ceux qui y ont établi volontairement leur domicile et l'y ont conservé pendant la guerre. Paris est la plus importance forteresse du pays, et la France y a réuni ses armées principales; celles-ci, de la position solide qu'elles occupent au milieu de la population de Paris, attaquent les armées allemandes par des sorties et par le feu de leur artillerie. En présence de ces faits, on ne peut exiger des commandants allemands de renoncer à l'attaque de la forteresse de Paris ou de procéder à cette attaque d'une façon qui serait inconciliable avec le but de tout siége.

Les Allemands ont fait tout ce qu'ils ont pu pour préserver la por-

tion non armée et neutre de la population parisienne des préjudices et des dangers du siége. Par une circulaire du secrétaire d'État M. de Thile, en date du 26 septembre de l'année dernière, il fut rappelé à tous les représentants étrangers accrédités à Berlin, et par ma lettre du 10 octobre dernier il fut rappelé à Son Éminence le nonce apostolique et à tous les membres du corps diplomatique résidant encore à cette époque à Berlin, que les habitants de Paris seraient désormais soumis à la marche des événements militaires.

Dans une seconde circulaire, en date du 4 octobre, nous insistâmes sur les conséquences qui doivent résulter pour la population civile d'une résistance poussée à l'extrême ; le 29 du même mois, je communiquai le contenu de cette circulaire à M. le ministre des États-Unis à Paris, avec la prière d'en donner connaissance aux autres membres du corps diplomatique. Ainsi les avertissements préalables, l'invitation de quitter la ville assiégée, n'ont pas manqué aux autres; en donnant ces avertissements et en accordant l'autorisation de quitter la cité investie, nous nous inspirions de sentiments d'humanité et d'égards pour les nationaux d'États neutres et amis, mais rien de tout cela ne nous était dicté par aucune disposition du droit international.

Encore moins le droit des gens ou les usages imposent-ils l'obligation d'annoncer préalablement aux assiégés les opérations militaires successives du siége, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le constater dans ma lettre du 26 septembre dernier à M. Jules Favre. On devait s'attendre, en continuant la résistance, à un bombardement de la ville. Quoique n'ayant sous les yeux aucun exemple d'une ville fortifiée avec de si grandes armées et de si considérables moyens de guerre, Vattel déclare :

« Détruire une ville par les bombes et les boulets rouges est une extrémité à laquelle on ne se porte pas sans de grandes raisons. Mais elle est autorisée cependant par les lois de la guerre, lorsqu'on n'est pas en état de réduire autrement une place importante de laquelle peut dépendre le succès de la guerre ou qui sert à nous porter des coups dangereux. »

On peut d'autant moins trouver dans le droit international une objection contre le bombardement de Paris, que nous n'avons pas l'intention de détruire la ville, ainsi que Vattel l'admet, mais que nous voulons seulement rendre intenable la forte position centrale où les armées françaises préparent leurs attaques contre les troupes allemandes et trouvent un abri après l'exécution de ces attaques.

Je me permettrai enfin de rappeler à Votre Excellence et aux autres signataires de l'honorée lettre du 13 de ce mois, qu'après les

notifications et avertissements ci-dessus mentionnés, tous les neutres qui le désiraient ont pu traverser nos lignes sans autre condition que de prouver leur identité et leur nationalité, et que, jusqu'à ce jour, des laisser-passer ont été mis à la disposition non-seulement des membres du corps diplomatique, mais de tous les autres neutres réclamés par leurs gouvernements ou par les représentants de ceux-ci. Un grand nombre des signataires de la lettre du 13 ont été informés par nous, depuis des mois, qu'ils pouvaient passer nos lignes, et ils sont depuis longtemps en possession de la permission de leurs gouvernements de quitter Paris. Dans la même situation se trouvent des centaines de sujets d'États neutres, dont la sortie nous a été demandée par leurs ministres.

Nous n'avons aucune information officielle sur la question de savoir pourquoi ils n'ont pas fait usage de leur autorisation. Mais, d'après des renseignemente particuliers, dignes de foi, je dois supposer que depuis assez longtemps les autorités françaises ne permettent plus aux sujets d'États neutres, même aux diplomates, de quitter Paris. S'il en est ainsi, c'est auprès des gouvernants de Paris que les personnes obligées de rester dans la capitale devraient protester. En tout cas, je suis en droit, d'après ce qui précède, de repousser, en ce qui concerne les commandants allemands, l'assertion de la lettre du 13 de ce mois, d'après laquelle les neutres « ont été empêchés de se soustraire au danger par les difficultés opposées à leur départ par les belligérants ».

Nous maintiendrons, par courtoisie internationale, l'autorisation accordée aux membres du corps diplomatique, quelque difficulté et quelque perturbation qu'il puisse résulter de son usage dans la phase actuelle du siége. Quant à arracher leurs nombreux nationaux aux dangers inséparables du siége d'une forteresse, je n'y vois, à mon regret, d'autre moyen que la reddition de Paris. Nous nous trouvons dans la triste nécessité de ne pouvoir subordonner l'action militaire à nos sentiments de compassion pour les souffrances de la population civile de Paris; notre conduite nous est impérieusement dictée par les exigences de la guerre et le devoir de garantir les armées allemandes contre de nouvelles attaques de celles de Paris.

Il est évident que ce n'est pas intentionnellement que l'artillerie allemande tire sur des édifices destinés au séjour de femmes, d'enfants et de malades; nous avons à peine besoin d'en donner l'assurance en présence du soin consciencieux avec lequel nous avons observé la convention de Genève, même dans les conditions les plus difficiles. En raison de la façon dont la forteresse est construite et de l'éloignement de nos batteries, on ne peut éviter d'atteindre fortuitement de pareils

édifices, de même qu'on ne peut éviter de blesser ou de tuer des personnes non militaires, faits qu'on a à regretter dans tous les siéges. Le fait que ces incidents pénibles et vivement déplorés par nous devaient se produire en plus grand nombre à Paris que dans d'autres forteresses, aurait dû empêcher de fortifier cette ville ou de la défendre avec opiniâtreté. Mais il ne peut-être permis à aucune nation de déclarer la guerre à ses voisins, puis, dans le cour de cette guerre, de vouloir protéger sa principale forteresse, où ses armées, après chaque action, cherchent un abri et peuvent se préparer à de nouvelles attaques;—de vouloir protéger cette forteresse en invoquant les égards dus aux hôpitaux et aux habitants non armés et neutres qui s'y trouvent.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien porter cette dépêche à la connaissance de MM. les signataires de la lettre du 13 de ce mois, et d'agréer, etc. *Signé* : BISMARCK.

N° 1001.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris, le 18 janvier 1871.

Citoyens, l'ennemi tue nos femmes et nos enfants; il nous bombarde jour et nuit; il couvre d'obus nos hôpitaux. Un cri : Aux armes! est sorti de nos poitrines!

Ceux d'entre nous qui peuvent donner leur vie sur le champ de bataille marcheront à l'ennemi; ceux qui restent, jaloux de se montrer dignes de l'héroïsme de leurs frères, accepteront au besoin les plus durs sacrifices comme un autre moyen de se dévouer pour la patrie.

Souffrir et mourir, s'il le faut; mais vaincre.

Vive la République!

N° 1002.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 18 janvier 1871.

Mylord, je suis informé, par M. Odo Russell, que M. Jules Favre a demandé, il y a quelques jours, au comte de Bismarck un sauf-con-

duit pour sa femme, ses enfants et ses relations de famille, afin d'aller de Paris à travers les lignes prussiennes, ajoutant qu'il n'avait pas le droit d'en demander un pour lui-même.

Signé : GRANVILLE.

N° 1003.

DISCOURS DE M. GAMBETTA, A LILLE.

Lille, le 19 janvier 1871.

Mes chers concitoyens, je puis vous appeler ainsi, car venant au milieu de vous, je me suis toujours considéré comme un compatriote ayant droit de bourgeoisie chez vous, qui me faites ici par votre accueil une seconde patrie. Les souvenirs que je trouve en entrant dans vos murs, me rappellent combien votre cité a compté de généreux défenseurs de la liberté. Aussi n'y suis-je pas entré sans émotion, émotion d'autant plus poignante que je savais que plusieurs enfants de Lille avaient cruellement souffert en faisant bravement leur devoir. Mais cette émotion qui nous étreint du spectacle de la guerre, des maux qu'elle entraîne, ne doit pas passer du domaine du cœur et du sentiment dans celui de la volonté. La guerre est horrible et tous doivent la maudire; mais elle est dans la nécessité de la situation. Nos adversaires sentent bien que si la République, qui a recueilli le funeste héritage délaissé par l'Empire, parvient à triompher des difficultés qu'elle a dû subir, elle défiera toutes leurs calomnies et toutes leurs machinations. Ils ont compris qu'il fallait l'attaquer par la base et l'énerver dans ses efforts. Et ils ont imaginé cet argument facile autant que menteur, de présenter le Gouvernement comme poussant à la guerre pour se perpétuer au pouvoir, nous qui regardons la guerre comme fatale aux peuples et à la liberté, pour laquelle nous avons toujours combattu! Non, nous sommes pas insensibles aux malheurs de la patrie; autant que nos accusateurs, nous sentons ce qu'il y a d'effroyable à voir des générations destinées par la nature au travail et au progrès, vouées à la destruction et à la barbarie. Qui donc a plus que nous protesté contre la guerre et ses conséquences? Cette guerre que nous subissons, nous l'avons flétrie et stigmatisée comme une honte pour le pays et pour l'humanité. Nous avons fait vainement appel à cette Assemblée qui voulait la paix et qui votait la guerre, et nous n'avons pu l'arrêter. Cette guerre à jamais maudite,

qu'il nous faut subir jusqu'à la mort, elle nous est imposée; elle n'a pas été voulue par nous, et pourtant nous ne pouvons l'éviter. Nous faisons la guerre à ces barbares qui ont pénétré sur notre territoire, l'imposture à la bouche, ce qui ne peut nous étonner, puisque l'imposture tombait d'une bouche royale. Nous faisons la guerre à ceux qui nous ont dit qu'ils ne venaient pas combattre la France, mais l'Empereur, et qui, la victoire obtenue, ont continué de ravager notre territoire. N'était-ce donc pas à la France et non pas seulement à Bonaparte qu'ils avaient déclaré la guerre? Et s'il pouvait y avoir un doute, ne sont-ils pas démasqués, ces éternels ennemis de la liberté et du droit, lorsque cet homme, qui est l'honneur de la France et du parti républicain, lorsque Jules Favre est allé à Ferrières porter, avec l'affirmation de la République française, des paroles de conciliation et de paix? Qu'a-t-on répondu à cette démarche aussi noble que loyale? S'est-on rappelé les promesses faites autrement que pour les nier effrontément? Qu'a-t-on proposé à l'éminent patriote, sinon l'extermination de la patrie? Et pouvions-nous répondre, pour l'honneur de notre pays, autrement que par l'explosion d'une sainte colère, et en affirmant au nom de la France que nous péririons plutôt que de nous démentir? Et maintenant, dites-le, qui donc a voulu la guerre? On nous a reproché et on nous reproche de solidariser la cause de la République avec celle de la patrie; mais n'est-ce pas la République que nous nous exposons de sacrifier afin de sauver la France? Pour le pays tout entier, de quoi s'agit-il? D'être ou de ne pas être : voilà la raison de la guerre. La paix, ne l'oubliez pas, c'est la cession et la mutilation de la patrie. Avons-nous le droit de sacrifier trois millions de Français à cette avide Allemagne? N'aurions-nous pas honte de sacrifier ces milliers d'Alsaciens, s'échappant de leur patrie pour protester contre cet abominable attentat d'une annexion repoussée par le vœu national, et venant se serrer autour de l'étendard de la nation française, au mépris des prescriptions et sans souci des persécutions et des fusillades du roi Guillaume? Il n'appartient à personne, minorité, majorité, unanimité même, de céder la France; celui-là viole le droit de tous et de chacun, qui croirait pouvoir céder une partie de notre pays, comme le maître cède une partie de son troupeau. La France est le bien commun de tous les Français, et chaque motte de terre que la France couvre de son drapeau, m'appartient comme elle vous appartient, comme elle appartient à tous. Le sentiment de solidarité et de nationalité nous impose donc notre politique : c'est celle de la résistance à outrance. Mais cette politique, il faut la juger. Si elle était folle et téméraire, si tout était perdu, même l'espérance la plus lointaine, faudrait-il donc sacrifier l'huma-

nité à un sentiment de fierté nationale nécessairement stérile? Comment! pendant vingt ans Bonaparte a préparé ses moyens d'agression, organisé ses armées, dépensé vingt milliards. La France a consenti à tout, elle a donné, hommes et argent : quinze jours ont suffi, et tout a disparu. Et nous qui n'avions rien trouvé, qui n'avions eu pour moyens que les ressources improvisées par l'initiative du pays, nous résistons depuis quatre mois devant un ennemi qui multiplie ses forces, mais qui sent bien que si la résistance continue a embraser l'âme de la France, c'en est fait de l'invasion. C'est qu'en effet les provinces allemandes sont vides : tout ce qui pense, agit, travaille, les hommes mariés, les adolescents même, tout se trouve sous les armes en Allemagne; le commerce est suspendu partout. En est-il de même en France? la vie sociale est-elle éteinte? Elle est entravée, mais non suspendue ni morte. Soyez-en certains, si dans trois mois les Allemands sont encore sur le sol français, ils sont perdus. Il faut donc maintenir la résistance, car nous avons devant nous la certitude d'un avenir vengeur et réparateur de nos désastres. Malgré nos revers passagers, ce qui grandit, c'est le sentiment de la dignité française, c'est l'horreur de l'asservissement étranger. Si chacun avait comme moi cette conviction, cette passion profonde, ce n'est pas des semaines et des mois qu'il faudrait compter pour l'anéantissement des armées allemandes; la ruine de la Prusse serait immédiate; car, que pourraient huit cent mille hommes, quelle que soit la puissance de leur organisation, contre trente-huit millions de Français résolus et ayant juré de vaincre ou de périr? Pas de faiblesse, ô mes chers concitoyens! Si nous ne nous désespérons pas, nous sauverons la France. Faisons-nous un cœur et un front d'airain; le pays sera sauvé par lui-même et la République libératrice sera fondée. Quand cet heureux jour viendra, quand vos efforts unis aux nôtres auront affranchi la France entière, on verra si nous sommes des hommes de guerre, si nous sommes des destructeurs, si nous dilapidons les finances, si nous ne cherchons pas au contraire à favoriser les arts, qui ennoblissent l'humanité, l'industrie et le commerce qui assurent ses relations et enrichissent les peuples; si nous ne tendons pas de tous nos efforts vers les effets d'une paix légale et féconde.

On verra alors si nous sommes des dictateurs et si notre plus grande passion ne sera pas de rentrer dans la foule dont nous sommes sortis; de cette foule, réservoir inépuisable de toutes les grandes et de toutes les nobles pensées, où chacun de nous doit se retremper. On verra enfin que si je suis possédé de la passion démocratique qui ne souffre pas l'invasion étrangère, je suis profondément animé de la foi républicaine qui a horreur de la dictature.

N° 1004.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE GRANVILLE.

Versailles, le 19 janvier 1871.

Mylord, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 7 courant relative à la neutralité du Luxembourg; je l'ai soumise au chancelier de la Confédération allemande. Son Excellence m'a remercié de cette communication et m'a prié de faire savoir en réponse, à Votre Seigneurie, qu'il était sur le point d'envoyer un agent à Luxembourg pour s'entendre personnellement et directement avec le Gouvernement grand-ducal et tâcher d'arriver à une entente au sujet des procédés illégaux dont il avait été obligé de se plaindre, et auxquels, il regrettait de vous le dire, le Gouvernement grand-ducal n'avait pas encore pu mettre fin.

Signé : ODO RUSSELL.

N° 1005.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

Versailles, le 20 janvier 1871.

J'envoie à Votre Excellence copie d'une dépêche, en date du 7 janvier, du comte de Granville à M. Odo Russell, dont ce dernier m'a donné communication, en réponse à ma dépêche du 24 dernier.

Je vois avec satisfaction que lord Granville admet que notre dépêche du 3 décembre dernier n'a pas été faite avec l'intention de dénoncer le traité de 1867 et qu'elle ne réfère qu'aux mesures militaires de défense contre les torts causés par la violation de la neutralité, lesquelles mesures, ainsi que l'admet le secrétaire d'État britannique, peuvent être justifiées par l'état des choses.

Dans ces circonstances, je suis complétement de l'avis de lord Granville, que dans ce cas particulier, la question ne dépend que de l'état actuel des choses et qu'une plus longue discussion à cet égard serait superflue.

Je prie Votre Excellence d'en faire part au secrétaire d'État britannique et de lui exprimer mes remerciments pour la communication qu'il a bien voulu me faire. *Signé :* BISMARCK.

N° 1006.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD A. LOFTUS, A BERLIN.

Foreign-office, le 20 janvier 1871.

Mylord, le comte de Bernstorff m'a communiqué une circulaire du comte de Bismarck, en date du 9 courant, sur la manière dont les Français faisaient la guerre, en réponse à une circulaire de M. de Chaudordy sur les excès qu'il prétend avoir été commis par les armées allemandes.

Il y a maintenant trois mois que, en réponse à une autre circulaire du chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, dans laquelle il décrivait avec trop de vérité les horreurs croissantes qu'amenait la grande lutte entre l'Allemagne et la France, je crus de mon devoir, au nom du Gouveruement de la Reine, sans contester les droits que la guerre peut donner, d'insister sur les arguments fondés sur la politique et sur l'humanité qui devaient le plus probablement décider une nation victorieuse à renoncer à une mesure aussi extrême que celle du bombardement de Paris.

Cet appel à la sagesse et à la générosité de l'Allemagne et de ses gouvernants fut accueilli alors dans le même esprit, et quoiqu'il n'ait pas abouti, conduisit à une mesure pratique qui aurait pu avoir un résultat favorable.

Depuis lors le Gouvernement de la Reine n'a été encouragé par aucune perspective de succès à sortir de la réserve qu'il sentait son devoir de garder.

Le nouvel appel, cependant, qui est fait par cette circulaire à l'opinion publique de l'Europe, décide le Gouvernement de Sa Majesté à faire part au Gouvernement impérial de quelques observations ayant pour but d'amener la cessation d'un conflit dont la continuation devait être le sujet d'un grand regret pour le Gouvernement de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

On a dit que c'est à ceux qui ont le dessous dans la lutte à faire les premières ouvertures de paix, et que c'est sur eux que les puissances neutres devraient exercer une pression; mais la répugnance des Français à demander la paix est augmentée naturellement par la grandeur des revers qu'ils ont subis.

Le Gouvernement de la Reine s'est abstenu d'exciter les espérances de la France, et même il s'est tenu très-réservé dans l'expression de sympathies que, en dehors des circonstances intéressant les deux belligérants, il ne peut que ressentir pour un pays voisin avec lequel

nous avons été unis pendant si longtemps, et qui est aussi profondément frappé que la France aujourd'hui. Mais nous ne nous sentons pas le droit de donner des conseils, qui de leur nature même, pourraient être plus ou moins décourageants, à une nation qui défend son territoire et qui est le meilleur juge de ce que réclament son honneur et ses intérêts.

Aucune considération semblable ne saurait s'appliquer à une communication amicale faite à l'Allemagne, qui, dans la plénitude de sa puissance et au milieu de ses victoires, ne peut craindre aucune interprétation erronée des motifs qui l'animent, dans des efforts tentés pour mettre fin aux calamités de cette guerre.

Jusqu'à présent, rien de certain n'a encore transpiré sur ce que l'Allemagne a l'intention de demander. Le Gouvernement de la Reine ne veut pas prendre sur lui d'offrir aucunes suggestions quant aux conditions auxquelles l'Allemagne serait disposée à traiter de la paix ; mais il croit qu'une déclaration des vues du Gouvernement impérial et de son bon vouloir de négocier pourrait hâter la cessation des calamités du siége de Paris, des horreurs de la guerre et des pertes subies mêmes par les armées victorieuses de l'Allemagne en France.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1007.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-office, le 20 janvier 1871.

Milord,

J'ai rapporté à Votre Excellence, dans ma dépêche du 14 courant, la substance d'une demande à moi adressée ledit jour par M. Tissot pour la reconnaissance officielle du Gouvernement de la France.

Par reconnaissance officielle, je n'ai rien entendu de plus que l'émission de lettres de créance régulières au nom de l'ambassadeur d'Angleterre en France près du chef actuel du Gouvernement français.

Conformément à la promesse que j'avais faite hier à M. Tissot, j'ai soumis à mes collègues la question qui m'était posée.

En vous priant d'informer M. de Chaudordy de notre résolution, je n'ai pas besoin de vous dire que la question a été considérée par nous dans l'esprit le plus amical vis-à-vis du peuple français et avec

le plus vif désir de satisfaire, si les circonstances le permettaient, les désirs du Gouvernement de la Défense nationale; mais M. de Chaudordy ne sera pas étonné d'apprendre que nous n'avons pas trouvé de raison de nous départir des vues que j'avais exposées à M. Thiers, et qui avaient été plus d'une fois reproduites postérieurement au voyage de Son Excellence (M. Thiers) en Angleterre, que le premier élément de la reconnaissance manquait encore, et que le Gouvernement de la Défense nationale confessait lui-même qu'il ne possédait pas la stabilité qui ne pouvait lui être octroyée que par le vote d'une Assemblée constituante. Il serait prématuré, de la part du Gouvernement de la Reine, de reconnaître en qualité de gouvernement naturel de la France un gouvernement qui ne fait que gérer les affaires du pays en attendant sa décision touchant la forme de gouvernement sous lequel ce pays voudra ultérieurement vivre.

On reconnaît que la France, par sa coopération héroïque et patriotique avec le Gouvernement de la Défense nationale, a confirmé à ce Gouvernement la qualité qu'il avait prise.

Toutefois, le Gouvernement de la Reine ne pense pas qu'il serait de l'intérêt de la France elle-même actuellement vis-à-vis des puissances étrangères de déférer à la demande de reconnaissance par l'Angleterre, de peur qu'une telle mesure de sa part ne semblât préjuger la décision définitive du peuple français et que l'on pensât, par voie d'interprétation, que l'Angleterre verrait avec une faveur spéciale une forme particulière de gouvernement.

En Angleterre, c'est un principe dominant que de s'abstenir scrupuleusement de s'immiscer dans les affaires intérieures des peuples étrangers et d'indiquer une préférence pour la forme particulière de gouvernement auquel le pays ferait bien de confier ses destinées. En ce qui touche le plénipotentiaire français à la Conférence, j'ai déjà informé Votre Excellence de toutes les démarches par moi faites pour être bien certain que ce plénipotentiaire serait traité avec tout le respect dû à un représentant de la France; mais une reconnaissance du Gouvernement de la Défense nationale par l'Angleterre, si elle était généralement adoptée, pourrait affaiblir sa position et probablement détruire les engagements sur lesquels j'ai déjà compté.

Le Gouvernement de la Reine regretterait vivement que l'absence d'un gouvernement nationalement constitué en France emportât avec elle toute cessation de relations internationales entre l'Angleterre et la France. Mais tel n'est pas le cas. L'absence de reconnaissance officielle par l'Angleterre n'a pas empêché le Gouvernement de la Reine de maintenir avec le Gouvernement existant, quoique provisoire, les relations les plus intimes et toutes de confiance; elle n'a

pas engagé le Gouvernement de la Reine à retirer ses sympathies à la France pendant les sérieuses épreuves qu'elle traverse.

Le Gouvernement de la Reine, ainsi que le sait M. de Chaudordy, a regretté que les circonstances aient retardé l'appel de la voix nationale, qui aurait permis à la France de lui demander, ainsi qu'à l'Europe, la reconnaissance d'un Gouvernement formellement constitué. Cette reconnaissance aurait été dès lors, comme elle le sera, promptement et cordialement donnée par le Gouvernement de la Reine, encore bien que, pratiquement, cette mesure n'aurait pas plus étroitement uni les deux nations dans leurs rapports mutuels qu'elles ne l'ont été dans ces derniers mois critiques, et le Gouvernement de la Reine espère que ces relations amicales continueront d'être maintenues ultérieurement, quelque puisse être la forme de Gouvernement établi en France.

J'ai, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1008.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Paris, le 21 janvier 1871.

Mon cher ami, je vous écrivais avant-hier 19, ne connaissant point encore les derniers résultats de la journée. Je les croyais fort bons, car, sauf le retard dans le mouvement de Ducrot, tout s'était passé avec plus de bonheur qu'on n'aurait osé l'espérer. Nous étions maîtres des hauteurs de Buzenval, d'une partie de celles de Garches, et tout semblait faire présager que le lendemain on continuerait l'offensive. Il n'en a rien été; loin de là. Nous étions réunis chez le gouverneur. à dix heures du soir, lorsque nous arrive un télégramme par lequel il nous annonce, du Mont-Valérien où il a passé la journée, qu'à quatre heures sa gauche avait été attaquée, écrasée d'obus, forcée de se replier. Le centre, privé de droite, ne tenait plus contre la vive attaque dont il était lui-même l'objet, et s'était également retiré. J'ai couru au milieu de la nuit au Mont-Valérien ; j'ai vu par moi-même que le mal était sans remède. Il aurait pu être plus grand encore si l'ennemi avait poursuivi son mouvement. Nous avions beaucoup d'artillerie embourbée qui aurait pu tomber entre ses mains. Il n'en a rien été. La retraite s'est effectuée, mais cet effort a tout épuisé. Il est le dernier possible. La garde nationale a beaucoup souffert. Je ne connais

pas le nombre de ses pertes. La population est très-irritée contre M. Trochu. Celui-ci ne veut se retirer que devant un général qui croira possible une nouvelle action à laquelle il se refuse. Et les choses continuent ainsi avec un danger réel pour la paix publique, car les esprits sont naturellement fort agités. Nous avons hier réuni les vingt maires de Paris. Nous les avons mis au courant de la situation tout entière. Nous leur avons montré que nous avions passé la limite extrême à laquelle nous avions résolu de nous arrêter. Ils n'en restent pas moins acquis à la cause de la prolongation de la résistance. Cette opinion généreuse, mais aveugle, est celle de Paris. Tout, plutôt que de se rendre. Mon avis est qu'il n'y faut pas céder. Ceux qui tiennent ce langage mangent encore; leur vie est misérable, mais elle se soutient. Le jour, et il est proche, où ils n'auront que de la viande de cheval sans pain, la mortalité, qui est déjà terrible, deviendra affreuse. Je ne veux pas prendre une pareille responsabilité. Nous n'aurions d'excuse que si nous attendions un secours du dehors. Depuis l'arrivée de votre pigeon portant les dépêches du 16, et qui nous est parvenu le 19, l'illusion n'est plus possible. M. Chanzy n'a pu lutter contre Frédéric-Charles. Il s'est héroïquement battu, et la France lui sera toujours reconnaissante; mais il s'est replié derrière la Mayenne et ne peut rien pour nous. Il voulait, le 11 janvier, marcher sur Paris, c'est vous qui l'en avez détourné, comme le prouve votre lettre du 13. Je suis bien sûr que les motifs qui vous ont déterminé à cette grave résolution étaient excellents; ils ne nous ont pas moins privés de notre dernière espérance et livrés à nos seules forces. Vous savez qu'elles ne nous ont jamais permis de nous dégager. Vous nous reprochez notre inaction en termes que je ne veux pas relever. Vous parlez de Metz et de Sedan. Mon cher ami, je ne puis attribuer une si étrange injustice qu'à votre douleur bien naturelle de nous voir succomber. Vous dites que nous nous contentons de gémir : nous n'avons cessé de provoquer des actions, et la direction militaire, s'il elle n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu, a été unanime à reconnaître que notre armée ne pouvait rien faire d'efficace. Nous avons sans cesse combattu aux avant-postes, nos forts sont démantelés, nos maisons bombardées, nos greniers vides. Sentant comme vous qu'un dernier effort était indispensable, nous l'avons ordonné ; il a été fait.

J'ai voulu énergiquement comme vous, moins bien sans doute, mais avec un cœur aussi résolu, la défense sans trève contre l'étranger. Aujourd'hui la fortune trahit nos efforts communs, et soyez-en sûr, il n'y a de la faute de personne. J'ai souvent accusé la direction militaire du général Trochu. Mais l'infériorité des moyens dont il disposait était telle, qu'il y avait à chaque instant d'énormes difficultés à

surmonter. Peut-être en faisant autrement aurait-on fait plus mal. Il n'a pu débloquer Paris, mais il l'a savamment défendu. Du reste, à quoi sert la récrimination? Il faut tâcher de profiter du tronçon d'épée qui est dans nos mains. Paris se rendant, la France n'est pas perdue. Grâce à vous, elle est animée d'un esprit patriotique qui la sauvera. Quant à nous, nous sommes dans une situatiou terrible. Après l'échec d'avant-hier, la population voudrait une revanche. Elle demande à grands cris à se battre. Les militaires reconnaissent l'impossibilité absolue d'une nouvelle grande action. D'un autre côté, nous n'avons plus que dix jours de pain; et Dieu veuille encore qu'il n'y ait pas encore quelque nouveau mécompte. La population l'ignore, les maires sont chargés de l'y préparer. Mais ils ont grand'peine à dominer son effervescence. Nous avons aujourd'hui réuni des généraux pour leur poser la question de savoir si la résistance est encore possible. Ils ont tous été d'avis qu'elle ne l'est pas. Il faut donc traiter. Je ne sais quelles conditions on nous fera. J'ai peur qu'elles ne soient fort cruelles. Dans tous les cas, ce que je n'ai pas besoin de vous dire, nous ne signerons aucun préliminaire de paix. Si la Prusse veut consentir à ne pas entrer dans Paris, je céderai un fort et je demanderai que Paris soit simplement soumis à une centribution de guerre .Si ces propositions sont rejetées, nous serons forcés de nous rendre à merci, et la Prusse réglera notre sort par un ordre du jour. Il est probable alors, si nous ne sommes pas tués dans les séditions qui se préparent, que nous irons dans une forteresse de Poméranie encourager par notre captivité la résistance du pays. J'accepte sans murmurer le sort que Dieu me réserve, pourvu qu'il profite à mon pays. — Ce soir il y a eu des mouvements dans Paris. On demande notre déchéance et la Commune. — J'accepte de grand cœur l'arrêt populaire qui me mettra à l'écart. Adieu, mon cher ami, cette dépêche est peut-être la dernière. En écrivant à M. Chanzy, dites-lui combien j'admire son courage, son patriotisme, son talent militaire et sa constance. J'ai souvent rêvé qu'il me serait donné de l'embrasser sur la route de Versailles à Rambouillet. Si cette glorieuse étape ne lui a point encore été accordée, il a fait des prodiges pour la mériter, et il en sera récompensé. Son nom restera justement populaire. Sa campagne du Loiret et du Perche sera un modèle. Envoyez aussi mes félicitations à M. Bourbaki. Il marche comme un héros et son mouvement peut sauver la France. Je suis tellement surchargé de travail que je ne puis écrire à M. de Chaudordy. Adieu encore, mon cher ami. Je ne sais si je vous reverrai, jusqu'à la fin je demeurerai votre fidèle et reconnaissant de ce que vous faites pour la France.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1009.

M. JULES FAVRE AU GÉNÉRAL VINOY.

Paris, le 22 janvier 1871.

Monsieur le général, le Gouvernement de la Défense nationale ayant décidé, ce soir, que le commandement en chef serait désormais distinct des fonctions de président du conseil du Gouvernemeent, vous a nommé commandant en chef de l'armée de Paris, en remplacement de M. le général Trochu. Le Gouvernement aurait voulu vous prévenir avant de disposer ainsi de vous, mais l'extrême urgence et les circonstances particulières que j'aurai l'honneur de vous expliquer l'ont obligé à prendre ses résolutions sur l'heure. D'ailleurs, il connaît depuis longtemps votre patriotisme et votre dévouement; il y compte, et sait qu'en vous appelant à la commander en chef, il ne peut confier à de meilleurs mains les intérêts de notre brave armée.

Veuillez, etc.

Le vice-président.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1010.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL VINOY A L'ARMÉE DE PARIS.

Paris, le 22 janvier 1871.

Le Gouvernement de la Défense nationale vient de me placer à votre tête, il fait appel à mon patriotisme et à mon dévouement. Je n'ai pas le droit de m'y soustraire. C'est une charge bien lourde. Je n'en veux accepter que le péril, et il ne faut pas se faire d'illusion.

Après un siége de plus de quatre mois, glorieusement soutenu par l'armée et par la garde nationale, virilement supporté par la population de Paris, nous voilà arrivés au moment critique.

Refuser le dangereux honneur du commandement dans une semblable circonstance, serait ne pas répondre à la confiance qu'on a mise en moi. Je suis soldat et ne sais pas reculer devant le danger qui peut entraîner une grande responsabilité.

A l'intérieur, le parti du désordre s'agite, et cependant le canon gronde ; je veux être soldat jusqu'au bout. J'accepte ce danger, bien

convaincu que le concours des bons citoyens, celui de l'armée et de la garde nationale, ne me feront pas défaut pour le maintien de l'ordre et le salut commun.

Signé : VINOY.

N° 1011.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 22 janvier 1871.

Le Gouvernement de la Défense nationale a décidé que le commandement en chef de l'armée de Paris serait désormais séparé de la présidence du Gouvernement.

M. le général de division Vinoy est nommé commandant en chef de l'armée de Paris.

Le titre et les fonctions de gouverneur de Paris sont supprimés.

M. le général Trochu conserve la présidence du Gouvernement.

(*Suivent les signatures.*)

N° 1012.

NÉGOCIATIONS POUR UN ARMISTICE ENTRE LE COMTE DE BISMARCK ET M. JULES FAVRE (1).

Versailles, du 23 au 26 janvier 1871.

Je fus conduit directement à l'hôtel de madame de Jessé, que M. de Bismarck occupait à Versailles, rue de Provence; il était huit heures du soir lorsque nous arrivions.

Ici je demande la permission, comme je l'ai fait pour ma première entrevue avec le chancelier, de mettre sous les yeux du lecteur le récit de notre conversation, récit que je dictai le lendemain matin. Je m'excuse de sa forme familière, l'exactitude du fond la fera pardonner; et si j'éprouve un regret, c'est d'avoir été empêché, par le travail dont j'étais surchargé, de tenir des notes semblables sur les conférences qui suivirent celles-ci.

« J'ai été tout de suite introduit dans un petit salon, au premier

(1) *Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, t. II, p. 381.

» étage de l'hôtel. Le comte est venu m'y trouver au bout de quelques » minutes et l'entretien a de suite commencé.

» J'ai dit que je venais le reprendre où je l'avais laissé à Ferrières; » que si, en fait, la situation avait changé, en droit elle restait la » même et nous imposait à l'un et à l'autre l'obligation de faire tout » ce qui était en notre pouvoir pour arrêter la guerre ; que je venais » l'éclairer sur la véritable situation de Paris, n'ayant de mandat que » pour Paris et ne pouvant en rien engager la France; qu'après plus » de quatre mois de siége, de souffrances et de privations, Paris, loin » d'être abattu, était plus que jamais exalté, et décidé à une résis- » tance à outrance.

» Je lui en donnais pour preuve la retraite du général Trochu, » forcé par l'opinion d'abandonner son commandement parce qu'il » avait pensé qu'il était maintenant difficile de livrer des actions of- » fensives ; que cette opinion était si violente, si unanime, que, pour » avoir été soupçonné de ne la point partager, le Gouvernement avait » été exposé à une sédition facilement réprimée, mais dont il fallait » tenir grand compte comme symptôme moral; que dans une telle » situation il était à craindre qu'une population exaspérée par le » bombardement et par le sentiment patriotique, ne continuât long- » temps encore une lutte dans laquelle des deux parts étaient sacri- » fiées de précieuses existences; que je venais savoir de lui quelles » seraient ses conditions dans le cas où Paris mettrait bas les armes, » car la connaissance de ces conditions, si elles étaient acceptables, » pourrait amener une solution moins sanglante.

» — Vous arrivez trop tard, m'a répondu vivement le comte ; nous » avons traité avec votre Empereur: comme vous ne pouvez ni ne » voulez vous engager pour la France, vous comprendrez sans peine » que nous cherchions le moyen le plus efficace de terminer la » guerre.

» Il ajouta :

» — Vous avez amené par votre fait un état de choses facile à pré- » voir et qu'il eût été aussi sage que simple d'éviter. Votre erreur a » été de croire, après la capitulation de Sedan, qu'il vous était pos- » sible de refaire des armées; les vôtres étaient complétement dé- » truites, et, quel que soit le patriotisme d'une nation, elle ne peut » improviser des armées. Au commencement de la campagne, nous » avons trouvé le troupier français avec toute sa valeur ; seulement il » était commandé par des chefs incapables, et c'est pourquoi nous » vous avons battus. Aujourd'hui, ceux que vous nous opposez ne » manquent ni de courage ni d'abnégation, mais ce sont des paysans » et non pas des soldats; ils ne peuvent tenir contre nos troupes

» dès longtemps aguerries et façonnées au métier des armes. S'il » suffisait de donner un fusil à un citoyen pour en faire un soldat, ce » serait une grande duperie que de dépenser le plus clair de la for- » tune publique à former et à entretenir des armées permanentes. Or » c'est encore là qu'est la vraie supériorité, et c'est pour l'avoir mé- » connu que vous en êtes à la situation actuelle. Vous vous êtes ho- » norés grandement par une résistance qu'à l'avance je savais par- » faitement inutile, et qui n'a été qu'un acte d'amour-propre national. » Maintenant, nous sommes bien décidés à finir la guerre, et nous » voulons pour cela chercher le moyen le plus direct et le plus sûr. » Ne trouvant point en vous un gouvernement régulier, nous le cher- » chons ailleurs, et nous sommes en négociations assez avancées avec » celui qui, à nos yeux, représente la tradition et l'autorité. Nous » n'avons à cet égard aucun parti pris, et sommes en face de trois » combinaisons : l'Empereur. le Prince Impérial avec une régence, » ou le prince Napoléon qui se présente aussi. Nous avons également » la pensée de ramener le Corps législatif, qui représente le gouver- » nement parlementaire. Après sa dispersion, une commission a été » formée, à la tête de laquelle se trouve M. de X..., qui, je crois, est » un honnête homme et un personnage considérable. Nous pourrions » nous entendre avec lui ; le Corps législatif traiterait directement la » question, ou ferait nommer une Assemblée qui la traiterait elle- » même. Elle choisirait ainsi son gouvernement, et nous aurions un » pouvoir avec lequel nous pourrions conclure.

» Je lui ai exprimé toute ma surprise qu'il pût songer encore à » renouer avec la famille impériale ; l'impopularité qui la repousse » est telle, que je considère l'hypothèse de son retour comme une » chimère. Ce retour amènerait infailliblement des déchirements » intérieurs et le prompt renversement de la dynastie.

» — Ceci vous regarderait, m'a répondu le comte ; un gouverne- » ment qui provoquerait chez vous la guerre civile nous serait plus » avantageux que préjudiciable.

» Je l'ai arrêté en lui faisant observer que, même en écartant tout » sentiment d'humanité, une telle doctrine était inadmissible ; que la » solidarité unissait les nations européennes ; qu'elles avaient toutes » intérêt à ce que l'ordre, le travail et la richesse fussent maintenus » parmi elles, et qu'on ne saurait accepter un système ayant pour » conséquence d'entretenir un foyer d'agitation au centre de l'Eu- » rope. Au surplus, ai-je dit, puisque nous parlons de la possibilité » de constituer un gouvernement, je ne saurais comprendre pour- » quoi vous n'appliqueriez pas les principes qui nous régissent, en » laissant à la France le soin de prononcer sur elle-même par une

» Assemblée librement élue. C'est là précisément la solution que j'ai » toujours poursuivie, que je regrette amèrement de n'avoir pu faire » prévaloir. Je viens aujourd'hui encore vous demander les moyens » de l'appliquer.

» — Je n'y répugnerais pas autrement, a répliqué le comte, mais » je la crois maintenant tout à fait impossible. Gambetta a partout » fait dominer la terreur. A vrai dire. il n'est maître que du Midi; » dans le Nord, les populations sont plus près de nous que de lui. » Mais là où il commande, il n'est obéi que par la violence. Chaque » commune est sous le joug d'un comité imposé par lui. Dans de » telles conditions, les élections ne seraient pas sérieuses. D'ailleurs, » plusieurs de vos départements sont devenus des solitudes. Un grand » nombre de villages ont entièrement disparu; dans cet état de ruine » et de décomposition, il serait impossible de consulter des citoyens » par les voies ordinaires. Ne pouvant faire une Assemblée, nous » devons, si nous en voulons une, la prendre toute faite.

» Je me suis écrié, en lui disant qu'il traçait un tableau de fan- » taisie; que malheureusement je reconnaissais toute l'étendue des dé- » vastations de la guerre, mais que je n'admettais à aucun point de » vue le régime de terreur établi par Gambetta. Il a certainement » excité le sentiment patriotique; mais en cela il n'a fait que son » devoir, et ce devoir serait celui de l'Assemblée chargée de vider » toutes ces questions.

» Pressé par M. de Bismarck sur la combinaison de la réunion du » Corps législatif, j'ai dit que je ne pouvais ni de près ni de loin m'y » associer. Je la trouvais moins mauvaise que le retour d'un Bona- » parte au milieu de bataillons allemands, mais je crois que les mem- » bres de l'ancien Corps législatif, par toutes sortes de raisons » évidentes, seraient absolument dépourvus d'autorité, à ce point que » je doutais qu'ils osassent siéger; que le Gouvernement actuel, dis- » paraissant forcément, laisserait à la Prusse toute la responsabilité » de pareils expédients; que je ne pouvais donc m'attacher à une » idée autre que celle de la réunion d'une Assemblée élue dans les » conditions ordinaires. Ce point posé, je revenais à la situation de » Paris, et je désirais connaître, si on voulait me les dire, les condi- » tions qui lui seraient faites, s'il avaient le malheur de se rendre.

» — Il m'est difficile de les préciser toutes, m'a dit le comte, parce » qu'ici la question militaire domine la question politique.

» Je lui ai demandé de s'expliquer, s'il le voulait, sur le sort de la » garnison, de la garde nationale, et sur l'entrée de l'armée prussienne » à Paris.

» — Ce sont précisément des points sur lesquels nous ne sommes

» point encore fixés, le Roi, M. de Moltke et moi, m'at-il répondu. La » garnison de Paris doit être prisonnière d'après les lois de la guerre, » mais la transporter en Allemagne serait dans l'état des choses un » gros embarras. Nous consentirions à ce qu'elle restât prisonnière à » Paris. Quant à la garde nationale, elle doit être désarmée, et ce ne » sera qu'après son désarmement complet que nous accorderons à » Paris la faculté de se ravitailler. Quant à l'entrée des troupes alle- » mandes dans Paris, je reconnais qu'elle n'est pas sans inconvénient, » et si j'étais seul à décider, je me contenterais de la possession des » forts. Pour ces forts, nous prendrons des otages : les maires, les » rédacteurs de journaux, les membres du Gouvernement ; ils » nous précéderont dans les forts, pour être sûrs qu'ils ne soient pas » minés.

» J'ai interrompu le comte en lui disant que nous ne méritions pas » une telle humiliation, et que si nous lui donnions notre parole, il » pouvait entrer partout sans crainte. Au surplus, ai-je ajouté, je suis » prêt de ma personne à vous précéder partout. Je m'offre, et je suis » sûr que mes collègues penseront comme moi, pour otage de toutes » les résolutions qui seront arrêtées en commun.

» Le comte a repris : — Je vous concéderais la non-entrée dans » Paris; mais le Roi et le parti militaire y tiennent. C'est la récompense » de notre armée. Quand, rentré chez moi, je rencontrerai un pauvre » diable marchant sur une jambe, il me dira : La jambe que j'ai » laissée sous les murs de Paris me donnait le droit de compléter ma » conquête; c'est ce diplomate, qui a tous ces membres, qui m'en a » empêché. Nous ne pouvons nous exposer à froisser à ce point le sen- » timent public. Nous entrerons à Paris, mais nous ne dépasserons » pas les Champs-Élysées, et nous y attendrons les événements; nous » laisserons armés les soixante bataillons de la garde nationale qui » ont été primitivement constitués et qui sont animés de sentiments » d'ordre.

» J'ai combattu chacune de ces idées, et notamment celle qui con- » cerne l'occupation de Paris; j'ai dit au comte que c'était une question » qui n'admettait aucun tempérament. Paris devait être, ou non oc- » cupé, ou occupé entièrement. La Prusse ne trouverait pas un pou- » voir civil qui consentît à gouverner avec les canons et les corps » ennemis aux Champs-Élysées. Si j'insistais pour que l'armée n'entrât » pas à Paris, c'était par deux raisons. D'abord je voulais éviter à » Paris la douleur de voir l'armée allemande dans ses murs, et je » croyais que la concession qui l'en éloignerait aurait dans l'avenir » les conséquences les plus heureuses; puis j'étais épouvanté du con- » tact des soldats allemands et de la population parisienne. Celle-ci

» était dans une telle irritation que ce contact pouvait donner lieu aux » incidents les plus terribles, dont, pour ma part, je ne prendrai » jamais la responsabilité. Je ne voyais donc aucune alternative entre » l'un et l'autre de ces partis : occuper Paris en entier et le gouverner, » l'administrer comme une ville conquise, ou n'y pas entrer. Dans le » premier cas, le Gouvernement s'effaçait complétement, le vainqueur » opérait le désarmement, prenait possession de la cité et se chargeait » de sa police ainsi que des grands services publics. Dans le second » cas, les forts seuls étaient occupés, un gouvernement nommé par » Paris se chargeait de le gouverner, on lui donnait toutes faci- » lités pour le ravitaillement, et la garde nationale conservait ses ar- » mes. Quant à la ville, elle payait une contribution de guerre, un » armistice était conclu, des élections appelaient une Assemblée qui » se réunirait à Bordeaux et qui trancherait la question de la paix ou » de la guerre ainsi que celle du gouvernement. En dehors de ces » conditions, je ne voyais aucune conclusion possible. Paris conti- » nuerait à se battre, et, s'il n'était ni secouru ni assez fort pour re- » pousser l'ennemi, il se rendrait à discrétion : la Prusse s'arrangerait » comme bon lui semblerait.

» Le comte m'a prié de lui mettre ces idée par écrit. Je lui ai ré- » pondu que cela me paraissait tout à fait inutile.

» — C'est pour moi, a-t-il répliqué, pour me permettre d'en causer » avec le Roi et me fournir des arguments.

» — Je vous donne ce que vous me demandez, lui ai-je répondu. » Je le livre à votre honneur personnel, non que j'aie aucune répu- » gnance à écrire ce que je dis, — je voudrais que Paris tout entier » assistât à notre entretien, il serait juge des sentiments que j'y apporte; » — mais comme nous sommes en conversation, et non encore en » négociation, je ne puis, en ma qualité officielle, paraître livrer des » bases qui plus tard peuvent ne pas être acceptées.

» Le comte l'a compris : — Ce sera pour moi seul, m'a-t-il dit, » c'est ma parole de gentilhomme qui le garantit.

» J'ai pris un crayon, j'ai résumé en quelques lignes ce que je » viens d'exposer, et nous nous sommes quittés à onze heures. »

Mon voyage devant être environné de secret, je ne pouvais songer à coucher à l'hôtel. M. de Bismarck nous fit conduire dans un appartement qu'il avait fait disposer pour nous. Il fut convenu que nous reprendrions notre conversation le lendemain à une heure après-midi. Le chancelier aurait vu le Roi, et pourrait me dire s'il était possible de négocier sur les bases que j'avais posées.

Rien n'était donc encore noué; mais, à l'attitude et au langage du chancelier, j'avais deviné qu'une entente n'était pas impossible. Parfaitement déterminé à ne céder sur aucun des points essentiels que j'avais formulés : armistice, convocation d'une Assemblée, refus de laisser entrer les Prussiens à Paris, internement dans la ville de la garnison prisonnière, conservation de la garde nationale armée, je me sentais fort de l'excès même de notre faiblesse; car, en face d'une résistance trop vive, je répondais par la menace d'une nouvelle bataille, et si cette bataille était perdue, par une proposition de reddition à merci qui, en nous achevant, conduisait la Prusse sur un terrain semé de difficultés. Je cherchai à la contenir en lui offrant une combinaison à laquelle elle eût un intérêt, Cette combinaison était celle de la constitution d'un pouvoir ayant qualité pour traiter régulièrement. C'était le meilleur moyen d'arriver à une solution définitive qu'en réalité le chancelier désirait vivement. Je pouvais donc espérer que, pour le saisir, il nous accorderait les concessions que je réclamais.

Je ne me faisais cependant point illusion sur les graves et nombreuses considérations qui pouvaient l'arrêter. Traiter avec ceux qu'il avait si souvent accablés de ses dédains était un acte compromettant que n'atténuait pas le titre républicain de notre Gouvernement. Isolés du reste de la France, nous ne pouvions garantir l'obéissance des départements, encore moins celle des généraux que nous n'avions pas nommés. Nous n'étions pas même certains de celle de Paris, sur lequel nous n'avions plus qu'une autorité singulièrement contestée. On comprend que dans les conseils du Roi on ait vivement combattu l'idée d'une négociation avec nous. Celle d'un rapprochement avec les Bonaparte avait de nombreux partisans. Néanmoins elle ne prévalut pas, et le lendemain, mardi 24 janvier, M. de Bismarck, en m'abordant, me dit qu'il était autorisé à entrer en pourparlers avec moi.

Je ne voulais pas laisser dans le vague l'éventualité d'une manœuvre bonapartiste; je priai donc M. de Bismarck, s'il n'y voyait pas d'inconvénient, de préciser ce qu'il m'avait dit la veille à ce sujet et de me faire connaître si nous avions à nous en préoccuper.

« Non assurément, me répondit-il, si nous parvenons à nous en-
» tendre. Mais, dans le cas contraire, je me réserve une complète
» liberté d'action. Je vous ai, à Ferrières, exposé sincèrement mon
» opinion sur votre empereur. Je n'ai aucune disposition à lui être
» favorable. Mais si je puis m'en servir pour conclure une paix
» avantageuse à l'Allemagne, je n'y manquerai pas. Nous espérions
» qu'à Sedan il aurait consenti à traiter. C'était son devoir. Il a pré-

» féré réserver son intérêt personnel de souverain. La France expie » cruellement cet égoïsme. Nous en avons aussi beaucoup souffert. » S'il veut en réparer dans la mesure du possible les résultats fu- » nestes, nous sommes prêts à nous mettre d'accord avec lui. Vous » m'avez objecté la répulsion de vos compatriotes. Elle est moins » prononcée que vous ne le supposez. D'ailleurs elle céderait devant » nos armes, et les prisonniers venus de Metz nous donnerait près de » cent mille hommes d'excellentes troupes entièrement acquis à la » cause impériale. »

Je me récriai vivement, en contestant la possibilité d'une pareille combinaison. Du reste, réléguée au rang des ressources purement hypothétiques, elle ne me paraissait plus conserver de valeur discutable, pas plus que celle de la réunion d'un Corps législatif et du Sénat, trop légitimement frappés par l'opinion publique pour qu'il fût possible de leur rendre la vie. Je croyais donc utile d'examiner sans autre préambule les idées que j'avais soumises la veille au chancelier et d'en faire la base d'une convention.

« — Fort bien, repartit M. de Bismarck, mais pouvez-vous me don- » ner l'assurance que M. Gambetta vous obéira ? Pour ma part, j'en » doute. Et si ce que nous allons conclure ici est désavoué par lui, » la guerre civile peut compliquer une situation déjà fort difficile et » complétement annuler les concessions faites à la ville de Paris.

» — Je ne saurais l'entendre ainsi, répliquai-je, et j'ai la ferme con- » fiance que vous voudrez bien partager ma manière de voir. Je sti- » pule pour Paris, comme fondé de pouvoirs du gouvernement nommé » par ses habitants. J'ai dès lors qualité pour l'engager, et vous en- » gager vous-même. Mais mon droit d'ajouter à cette stipulation une » disposition qui permette à la France de manifester sa volonté n'est » pas moins évident; je le puise dans un mandat tacite contre lequel » depuis cinq mois aucune protestation ne s'est élevée et qui, au » contraire, a été ratifié par une exécution volontaire indiscutable. » Vous me demandez si nous serons obéis : je vous réponds loyale- » ment que j'en ai la certitude morale, mais que la rupture de nos » communications avec Bordeaux ne me permet pas d'en donner une » assurance plus positive. J'ai toujours tenu M. Gambetta pour un » grand cœur. Son ardent patriotisme peut l'entraîner à des mesures » excessives, il ne le jettera jamais dans la guerre civile, surtout en » face de l'ennemi. Si un traité est conclu, le Gouvernement de la » Défense nationale est fermement décidé à l'exécuter; il a la con- » viction que la Délégation n'y fera pas obstacle. »

Après ces explications préalables, nous abordâmes les différents

points en discussion. Le chancelier ne fit plus d'objection sur le principe de l'armistice et de la convocation de l'Assemblée. Nous n'étions en désaccord que sur la durée de la suspension des hostilités. Celle de trente jours me paraissait absolument nécessaire pour les opérations électorales et la réunion des députés; je craignais même son insuffisance à raison des obstacles de toute nature qui empêchaient les communications. Le chancelier m'opposait l'opinion du conseil royal, très-contraire à toute idée d'armistice, le danger de laisser à nos armées le temps de se refaire pour recommencer la campagne; il ne voulait me donner que deux semaines, m'affirmant qu'il prorogerait volontiers ce délai si la France acceptait notre convention. Nous finîmes par tomber d'accord d'une durée de trois semaines avec faculté de renouvellement.

Le débat fut à la fois beaucoup plus vif et beaucoup plus prolongé sur les questions qui touchaient à l'entrée dans Paris, au désarmement de la garde nationale, au sort de nos prisonniers; et il ne nous fallut pas moins de trois journées de controverses, d'allées et venues de chez M. de Bismarck chez le Roi, et de chez le Roi chez M. de Bismarck, pour aboutir à une solution. Je serais infidèle à la vérité si je ne reconnaissais que, dans ces douloureuses discussions, j'ai constamment trouvé le chancelier attentif à adoucir par la forme ce que ses exigences avaient de cruel. Il s'appliquait, autant qu'il lui était possible, à tempérer la rigueur militaire de l'état-major, avec lequel nous devions compter pour les moindres détails; sur plusieurs points il a bien voulu se faire le défenseur de nos réclamations, et je crois lui devoir le succès de quelques-unes, d'autant plus précieuses pour moi que le malheur de ceux que je m'efforçais de protéger était plus grand.

Il m'avait tout d'abord accordé que la garnison prisonnière de guerre ne serait pas conduite en Allemagne. Cette concession, à vrai dire, n'en était pas une. L'emcombrement des camps où nos malheureux soldats étaient entassés ne permettait guère de recevoir un effectif plus nombreux. Mais M. de Bismarck n'entendait pas nous laisser la garde de ces nouveaux captifs. Il les parquait en deux camps retranchés, l'un dans la plaine de Gennevilliers, l'autre à Saint-Maur; les officiers, séparés de leurs troupes et désarmés, devaient être internés à Saint-Denis.

Je le priai avec instance de renoncer d'une manière absolue à un tel arrangement. que je ne pouvais accepter. Je commençai à obtenir, non sans débat et délibération dans les conseils du Roi, que nos officiers conserveraient leurs armes. Quant aux soldats, au lieu de les déposer en dehors de l'enceinte, ils les remettraient dans les magasins

où le ministre de la guerre en ferait opérer la livraison. Je demandai ensuite qu'il restassent à Paris jusqu'à la solution définitive, libres si la paix se concluait, tenus de se constituer prisonniers si les hostilités continuaient. En insistant sur ce point, je n'avais pas seulement en vue de leur épargner les souffrances auxquelles la mauvaise saison les aurait condamnés; je voulais surtout les soustraire, eux et la population de Paris, à l'humiliation de la captivité sous les yeux de leurs compatriotes, de leurs familles, témoins impuissants de leurs douleurs et de la domination insolente de leurs vainqueurs. Aux révoltes intérieures que la seule pensée d'un tel spectacle soulevait en moi, je sentais combien il était nécessaire de ne pas y exposer ceux dont nous avions déjà tant de peine à contenir les généreuses colères.

Je dois reconnaître cependant que les pressantes objections de M. de Bismarck n'étaient pas seulement tirées de l'intérêt de son gouvernement. Il invoquait celui de notre propre sécurité, et me faisait pressentir le grave danger que présentait l'internement de cent mille soldats désœuvrés, errants au milieu d'une population démoralisée elle-même par les mauvaises habitudes contractées pendant le siége. Comment les surveiller, les retenir, les préserver? La tâche était ardue, et l'on pouvait craindre qu'elle ne fût au-dessus du pouvoir des chefs militaires. Il engageait vivement le Gouvernement français à y réfléchir et à ne pas prendre à la légère une résolution si pleine de périls.

Ces raisons étaient certainement conformes à la prévoyance et à la sagesse. Mais il est des extrémités terribles où il est impossible de faire ce que conseille la prudence ordinaire. Livrer nos soldats à leurs geôliers prussiens sous les yeux mêmes de Paris frémissant de rage, était un parti qui m'indignait et dont je n'aurais voulu dans aucun cas accepter la responsabilité. Mes collègues, auxquels j'en référai, partagèrent mon avis. Ils n'en contestaient pas les réels inconvénients, mais ils croyaient comme moi ceux de l'opinion contraire mille fois plus redoutables. Dans le but de les atténuer, le général Trochu et le général Vinoy me chargèrent expressément de réclamer la conservation de trois divisions de troupes régulières dont la mission serait de maintenir l'ordre, de concert avec la garde nationale. M. de Bismarck, me disaient-ils, comprendrait facilement que sans cette force la paix publique pouvait être compromise, et cette paix était aussi utile à ses desseins qu'aux nôtres. Ce point spécial fut, entre le chancelier et moi, le sujet d'un débat très-vif. J'espérai un instant avoir réussi. M. le comte de Moltke, avec lequel il fallut en conférer, résista longtemps, et ne voulut m'accorder qu'une division, à laquelle nous avions le droit de joindre la gendarmerie et les forces de police, ce qui formait en tout un effectif de

seize à dix-huit mille hommes. Les autres soldats de toutes armes et les gardes mobiles étaient laissés à Paris, où nous devions les retenir.

La question de l'entrée des Allemands dans Paris fut une de celles qui suscita le plus de difficultés. Le projet que j'avais rédigé après mon premier entretien avec M. de Bismarck portait ces simples mots : « L'armée allemande n'entrera pas à Paris. »

Comme on l'a vu plus haut, le chancelier m'avait tout d'abord affirmé que cet article ne serait jamais adopté par le Roi ni par son conseil militaire. Le lendemain 24, il me confirma cette déclaration : « Comment, ajouta-t-il, voulez-vous que nous fassions accepter par » nos troupes une clause qui les priverait d'un des fruits les plus » précieux de leur victoire? Elles assiégent votre ville depuis bientôt » cinq mois, nous les avons soutenues en la leur montrant comme » la récompense de leurs fatigues, de leurs combats, de leurs misères; » et quand elles touchent au terme de leurs longs efforts, nous les » frustrerions de ce qui a été l'objet de leurs espérances et de leurs » rêves? De son côté, que dirait l'Allemagne si nous renoncions à » prendre possession de notre conquête? Respectueuse envers son » auguste souverain, elle accablerait ses ministres, elle nous accuse- » rait de faiblesse et de sentimentalisme. Elle nous a déjà reproché » notre mollesse; elle nous fait un crime de vous avoir ménagés. Elle » n'aurait pas assez d'anathèmes à nous lancer si nous enlevions à » son armée l'honneur de franchir votre enceinte. Supposez vos » soldats arrivés aux portes de Berlin : aucune puissance ne les au- » rait empêchés d'y faire une entrée triomphale. Croyez que nous » n'avons pas perdu le souvenir du passé. »

Je priai le chancelier de me permettre de pas discuter avec lui; j'étais loin de reconnaître l'exactitude de toutes ses assertions, il me semblait plus conforme à ma situation ne point entreprendre leur réfutation. Je me bornai à lui dire que je ne pouvais céder sur ce point; que, s'il était rejeté, nous tenterions encore le sort des armes; que, si nous étions vaincus, l'armée allemande entrerait dans Paris sans condition, qu'elle y tiendrait garnison et se chargerait d'y maintenir le bon ordre. Je regardais comme inacceptable l'espèce de compensation qu'il m'offrait en limitant l'accès de ses troupes aux Champs-Élysées : il lui faudrait occuper toute la cité et courir tous les risques de cette opération. Je le conjurai d'y réfléchir, de songer à la colère bien légitime d'une population décimée par les souffrances et la maladie, exposée depuis près d'un mois à un bombardement meurtrier. Il était aisé de pressentir à quels excès de désespoir elle pouvait se livrer. Mon devoir m'ordonnait donc de soustraire mes malheureux

concitoyens à cette dernière épreuve, et ma conviction à cet égard était telle, que malgré mon vif désir de traiter, j'aimais mieux rompre que d'abandonner ma demande.

M. de Bismarck me promit de rapporter au Roi tout ce que je venais de lui dire. Le lendemain mercredi, il m'apporta une bonne réponse; seulement l'article qui la consacrait avait été amendé : il ne stipulait que pour la durée de l'armistice. « Je ne puis vous assurer, » me dit le chancelier, que, si nous concluons la paix, cette clause » sera reproduite. Cela dépendra de l'état des esprits et de vos pro- » cédés. J'espère que vous nous aiderez à la rendre définitive. Il nous » est impossible de vous accorder davantage; cette concession nous » coûte infiniment : je vous engage très-fort à l'accepter. »

Si le chancelier avait pu lire dans mon âme, il y aurait vu les cruelles inquiétudes qui la torturaient. Chaque jour écoulé nous rapprochait de l'abîme; en réalité, je me sentais à la discrétion du vainqueur. Je ne l'avais amené à discuter sur toutes ces choses qu'en lui cachant notre situation véritable, mais je ne pouvais sérieusement lui résister. J'avais obtenu plus que je n'avais osé attendre, et je comptais que le traité définitif sauverait complétement Paris du contact de l'ennemi.

Mon attitude et mes arguments furent les mêmes dans la discussion relative au désarmement de la garde nationale. La combinaison imaginée par le chancelier était tout à fait inadmissible. Elle consistait à conserver les anciens bataillons formés par l'empire et à désarmer les autres. La dislocation des cadres pour la formation des régiments de guerre rendait cette opération impossible; elle l'était plus encore au point de vue moral et politique. Tout en négociant l'armistice, je ne savais si la population de Paris s'y soumettrait. Les raisons d'en douter étaient nombreuses, et le Gouvernement en avait si bien la conviction qu'il entourait mes démarches du plus profond secret craignant que leur révélation ne provoquât un mouvement séditieux. Ce mouvement aurait infailliblement éclaté avec un caractère terrible, si la convention eût stipulé un désarmement; nous n'avions d'ailleurs aucune force pour y procéder. C'était donc un point sur lequel une transaction m'était interdite. Néanmoins M. de Bismarck y insista vivement; il ne se rendit qu'après un long débat.

Le mardi soir 24 je revins à Paris, où mes collègues m'attendaient avec une grande anxiété. Ils trouvèrent que dans la situation désespérée où nous étions, j'avais obtenu des conditions relativement favorables. M. de Bismarck avait exigé le paiement d'une contribution de guerre, il ne s'était point encore expliqué sur le chiffre, et je n'avais osé lui demander de le préciser, avant d'avoir fait approuver le prin-

cipe, que du reste nous n'avions aucun moyen de contester. Lorsque le lendemain je posai cette question dangereuse, le chancelier parut hésiter, sa physionomie prit une expression indéfinissable : « La ville » de Paris, me dit-il, est une personne trop puissante et trop riche » pour que sa rançon ne soit pas digne d'elle. Il me semble qu'il serait » peu convenable de l'abaisser au-dessous d'un milliard. — Cette » ouverture, lui répondis-je, n'est certainement qu'un éloge ironique, » et je ne saurais la considérer comme sérieuse. — Elle est parfaite- » ment sérieuse, reprit le chancelier, et tout à fait en rapport avec » celles que les autres villes nous ont payées. — Je ne voudrais pas, » répliquai-je, rompre une négociation pour une question d'argent. » Cependant il est des exigences qui rendent tout impossible; celle-ci » est du nombre, et si vous croyez devoir y persévérer, nous serons » obligés de ne pas aller plus avant. »

Le chancelier me demanda mon chiffre, je me réservai d'en causer avec mes collègues. Ils me fixèrent un maximum de cinq cents millions. J'en proposai cent et je transigeai à deux cents. Le chancelier voulait que nous ajoutassions trois cents, imputables sur l'indemnité de guerre. « Cela fera, me disait-il, un compte plus rond. » Je n'eus pas de peine à lui faire comprendre que nous ne pouvions stipuler qu'au nom de Paris, et qu'il nous était interdit de préjuger la question de la paix ou de la guerre, exclusivement réservée à la décision de la nation.

Chaque matin, à la première heure, je partais pour Versailles, où je passais la journée; le soir je revenais rendre compte au Gouvernement de ce que j'avais fait. Les moindres détails amenaient des discussions sans fin que compliquait l'intervention obligé du conseil royal et de M. de Moltke. Le débat sur la remise des drapeaux dura près de cinq heures. Sur mon instante prière, M. de Bismarck avait bien voulu nous les laisser : il lui fallut deux visites chez le Roi pour obtenir un consentement définitif. Pendant ce temps nos vivres s'épuisaient. Entretenu avec un art infernal, l'horrible incendie de Saint-Cloud continuait. Commençant à soupçonner la vérité, la population de Paris s'agitait en proie à une émotion indicible; plusieurs chefs de bataillon de la garde nationale assiégeaient l'état-major, en déclarant qu'ils ne se soumettraient point à une capitulation; les marins des forts menaçaient de se faire sauter : il fallait en finir et à chaque incident les difficultés semblaient se renouveler.

L'assistance d'un général me devenait indispensable pour le règlement des choses militaires, à l'égard desquelles je n'avais ni qualité ni compétence. Je l'avais réclamée dès le second jour. Le mardi soir, le Gouvernement désigna le marquis de Beaufort d'Hautpoul qui m'ac-

compagna le lendemain. Retenu par les nécessités de son service, il fut remplacé par M. le général de Valdan, chef d'état-major du général Vinoy. On ne pouvait choisir un officier mieux approprié à cette pénible et délicate mission. Modeste autant que distingué, doux et ferme, net et conciliant, il conquit tout de suite l'estime des Prussiens et contribua par son excellent esprit à aplanir bien des obstacles. Nous lui dûmes la conservation du fort de Vincennes et plusieurs autres adoucissements qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Il nous fut toutefois impossible de sortir de l'embarras cruel où nous jetait notre ignorance absolue du sort et de la situation de l'armée de l'Est. En abordant M. de Bismarck, je savais que la panique inexplicable qui avait suivi la bataille du Mans avait forcé le général Chanzy de se replier derrière la Mayenne ; que, de son côté, le général Faidherbe avait rétrogradé jusqu'à Lille après sa glorieuse affaire de Saint-Quentin; mais nous étions sans nouvelles du général Bourbaki. Je ne connaissais que sa marche vers Montbéliard, brillamment inaugurée par des combats dans lesquels l'avantage nous était resté. A son approche, le général de Werder avait fait précipitamment évacuer Dijon, Gray et Vesoul ; et pour couvrir le corps opérant devant Belfort, il s'était fortement retranché du pied du mont Vaudois, à Héricourt, en profitant des obstacles naturels que présentent ces formidables positions. Les 15, 16 et 17 janvier, le général Bourbaki l'y avait attaqué. Malgré leur inexpérience militaire, l'imperfection de leur armement, les fatigues de marches forcées par un froid excessif, ses troupes s'étaient admirablement battues ; elles avaient enlevé plusieurs points importants, sans pouvoir cependant percer les lignes ennemies ; leur brave général avait dû les ramener à leurs cantonnements, et de là se diriger vers Besançon. Pendant ce temps, accourant en toute hâte au secours de M. de Werder, le général de Manteuffel occupait Dôle le 21 janvier, et gagnait rapidement les défilés du Jura pour couper notre armée de la frontière suisse. Une division prussienne marchait sur Dijon et se heurtait à la petite troupe de Garibaldi, qui luttait trois jours héroïquement (21, 22 et 23 janvier) et parvenait à lui barrer le passage. Ce fut dans ces conditions que le général Bourbaki, continuant son mouvement, ne put résister à un accès de désespoir. Le 26 janvier, il se tirait un coup de pistolet qui le mettait aux portes du tombeau (1), et dès lors le plaçait dans l'impossibilité de conserver son commandement. C'était précisément au cours des négociations de l'armistice que s'accomplissait ce douloureux dénoûment. Privé de toute espèce de renseignement, je ne pus

1. Nous le crûmes mort, comme nous le mandaient nos dépêches.

en obtenir de M. de Bismarck, qui m'affirma n'en avoir reçu aucun depuis quatre jours. Les fils électriques étant rompus dans toute la contrée, les communications étaient lentes et incertaines. Il me dit seulement que notre armée avait éte battue à Héricourt; qu'il ignorait complétement sa situation, ainsi que celle de l'armée prussienne; qu'il lui était donc impossible de régler une délimitation; que nous devions attendre des indications qui ne pouvaient manquer d'arriver d'un moment à l'autre. Néanmoins, il insista fortement pour la reddition de Belfort, qui, suivant lui, ne résisterait pas plus d'une semaine, les assiégeants s'étant emparés d'un fort qui domine la ville.

Il ne m'était pas possible de consentir à une semblable concession. De son côté, M. de Bismarck se refusait complétement à comprendre Belfort dans l'armistice, et je n'avais aucun moyen de l'y contraindre. Dans de telles conjonctures, paralyser l'armée de l'Est qui pouvait être victorieuse et secourir la place assiégée, était une résolution bien téméraire. Mon anxiété était affreuse. Il fut convenu que la solution serait réservée jusqu'à l'arrivée des nouvelles qui, malheureusement, ne devaient nous parvenir que par l'intermédiaire de l'ennemi.

M. de Bismarck me proposait même d'ajourner jusqu'à ce moment la signature de l'armistice. On devine sans peine pourquoi j'en pressais au contraire la conclusion. Indépendamment de mon vif désir de faire cesser l'effusion du sang, j'étais poursuivi par la crainte terrible de manquer du temps nécessaire pour le ravitaillement. Ayant, dès le début de la négociation, annoncé que nous avions encore des vivres pour six semaines, je m'étais condamné à dissimuler mon impatience. Aussi je ne fis aucune objection à la clause par laquelle le ravitaillement ne devait commencer qu'après la remise complète des armes. Si cette clause eût été exécutée à la lettre, Paris serait mort de faim. Mais je supposais bien que M. de Bismarck, instruit de la vérité après la signature du traité, ne pourrait nous laisser périr.

Le jeudi soir 26, après une longue conférence chez M. de Moltke, nous étions à peu près d'accord sur les points principaux : nous n'avions plus qu'à régler des détails militaires, des mesures de police, et à rédiger la convention définitive. Nous avions longuement causé de toutes ces choses, M. de Bismarck et moi, lorsque, m'accompagnant à ma voiture, il me dit vivement : « Je ne crois pas qu'au point » où nous en sommes, une rupture soit possible; si vous y consentez, » nous ferons cesser le feu ce soir. — Je vous l'aurais demandé dès » hier, lui répondis-je profondément ému; ayant le malheur de re- » présenter Paris vaincu, je ne voulais pas solliciter une faveur. J'ac- » cepte de grand cœur ce que vous m'offrez, c'est la première conso-

» lation que j'éprouve dans notre infortune; il m'était insupportable » de penser que le sang coulait inutilement pendant que nous arrê- » tions ensemble les conditions d'une suspension d'hostilités. — Eh » bien! reprit le chancelier, il est entendu que nous donnerons réci- » proquement des ordres pour que le feu cesse à minuit. Veillez à ce » que les vôtres soient strictement exécutés. » Je le lui promis, en lui demandant toutefois de nous permettre de tirer le dernier coup de canon.

Il était neuf heures lorsque je traversai la Seine au pont de Sèvres. L'incendie de Saint-Cloud durait toujours. N'ayant point été sans doute avertis de notre passage, nos artilleurs du Point-du-Jour s'en donnaient à cœur joie; deux de leurs obus tombèrent sur la rive que nous venions de quitter. Il eût été assez étrange que l'un deux s'avisât de brusquement interrompre ma mission. Arrivé à Paris, je courus chez le général Vinoy, j'y rédigeai l'ordre convenu, en l'accompagnant des instructions les plus précises. Au moment où je l'évrivais le chef d'escadron de service recevait un télégramme du commandant du fort de la Courneuve. Celui-ci demandait du renfort et faisait part des vives craintes que lui inspirait pour le lendemain le bombardement furieux de l'ennemi. « Voici qui mettra cette brave garnison à » l'abri, dis-je à l'officier qui me communiquait cette mauvaise nou » velle; nos soldats ont fait leur devoir jusqu'au bout, nous leur » devons autant de reconnaissance que s'ils étaient victorieux. »

A minuit moins le quart, j'étais sur le balcon de pierre de l'hôtel des affaires étrangères qui domine la Seine. L'artillerie de nos forts et celle de l'armée allemande faisaient entendre leurs formidables détonations Minuit sonna. Une dernière explosion éclata, répétée dans le lointain par un écho qui s'affaiblit et s'éteignit, puis tout rentra dans le silence. C'était le premier repos depuis de longues semaines. C'était le premier symptôme de paix depuis le commencement de la guerre insensée dans laquelle nous avaient jetés l'infatuation d'un despote et la criminelle servilité de ses courtisans.

Signé: JULES FAVRE.

N° 1013.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

(*Extrait.*) Paris, le 23 janvier 1871.

Après la triste journée du 19, Paris a cru à une revanche prochaine,

et en même temps manifesté, avec une irritation d'heure en heure croissante, sa colère contre le général Trochu. Je vous ai dit que j'avais plusieurs fois insisté sur son remplacement, et que la résistance de la majorité du conseil seule m'avait arrêté dans l'exécution de ce dessein. Je n'avais pour moi que Picard. Mais, après l'affaire du 19, la persistance de M. Trochu à garder le commandement devenait un véritable danger.

J'ai vainement essayé d'amener mes amis à un acte un peu vigoureux, et le général à une résolution nécessaire. La journée du vendredi 20 s'est passée dans ces tiraillements; le samedi 21, les symptômes sont devenus plus menaçants, et le soir, les maires, réunis au gouvernement, ont nettement dit à M. Trochu qu'il ne pouvait conserver le commandement en chef. J'oubliais de dire que la veille, vendredi 20, je les avais réunis, et que, dans une séance de cinq heures, on avait posé et discuté la question de défense.

M. Trochu déclarait qu'elle était désormais impossible, et qu'il était prêt à céder le commandement à l'officier qui serait d'une opinion contraire. Le samedi, nous avons réuni les généraux qui nous semblaient les plus audacieux, nous leur avons posé les mêmes questions, et nous avons reçu les mêmes réponses. Le soir, j'ai fait connaître cette situation aux maires, et c'est alors que presque tous, deux ou trois exceptés, ont exprimé cette opinion que M. Trochu devait se retirer, en gardant le gouvernement de Paris et la présidence.

Après leur départ, à minuit et demi, la délibération a commencé. M. Trochu avait supporté les duretés qui lui avaient été dites, il avait montré un grand calme; avec nous il n'a pas été moins ferme à nous dire qu'il ne se démettrait pas, qu'il engageait le Gouvernement à le remplacer, mais qu'il ne conserverait aucune de ses fonctions, hors celle de membre du Gouvernement et en déclinant la présidence.

La discussion a été longue, confuse, orageuse. Il fallait d'abord savoir si on le remplacerait et par qui.

Il y a un mois, je proposai le général Vinoy. A la suite de bien des tergiversations il a accepté, et nous l'avons nommé d'urgence sans le consulter. Il était trois heures du matin. Au même moment on vient nous apprendre que Mazas a été forcé par une bande qui a délivré Flourens et d'autres détenus politiques. Ce n'était que le prélude de désordres malheureusement graves.

Hier, l'animation de Paris était immense. Quelques factieux ont essayé de l'exploiter pour se jeter sur l'Hôtel de Ville, qu'ils ont attaqué à main armée. Cette agression criminelle était le résultat d'une conspiration, car les fenêtres des maisons de la place avaient été occupées, et de là les insurgés tiraient sur l'Hôtel de Ville. La fusillade

a duré une demi-heure environ. La garde nationale et la troupe ont balayé l'émeute, occupé la place, et la journée s'est passée dans un calme relatif; mais le danger est considérable, imminent.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1014.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Lille, le 23 janvier 1871.

J'ai les plus tristes pressentiments, et habitué, comme je le suis, à ressentir toujours fidèlement les émotions du peuple de Paris, même à distance, j'ai la conviction que ce peuple ne supportera pas une telle fin, et je redoute pour vous tous une issue tragique, pour Paris un déshonneur, et pour la République une ineffaçable honte. Quoi qu'il advienne, je suis déterminé à rester dans notre programme primitif, et à ne jamais déposer les armes tant qu'un Prussien souillera le sol. Montrez-vous tous à la hauteur de cette crise effroyable et n'acceptez de succomber qu'en défiant l'histoire de pouvoir vous reprocher une pareille faiblesse.

Signé : GAMBETTA.

N° 1015.

LE GÉNÉRAL DE BONIN, GOUVERNEUR DE LA LORRAINE, AUX HABITANTS DE CETTE PROVINCE.

Nancy, le 23 janvier 1871.

Sa Majesté le roi de Prusse, empereur d'Allemagne,

En raison de la destruction du pont de Fontenoy, à l'est de Toul, ordonnons :

La circonscription ressortissant du gouvernement général de la Lorraine, paiera une contribution extraordinaire de dix millions de francs à titre d'amende.

Ceci est porté à la connaissance du public, en observant que la répartition sera indiquée ultérieurement et que le paiement de ladite somme sera perçu avec la plus grande sévérité.

Le village de Fontenoy a été immédiatement incendié, à l'exception de quelques bâtiments conservés pour l'usage des troupes.

Le gouverneur général de la Lorraine, général d'infanterie et aide de camp général de Sa Majesté le Roi de Prusse.

Signé : Von Bonin.

N° 1016.

ARRÊTÉ DU COMTE RENARD, PRÉFET DE LA MEURTHE.

Nancy, le 23 janvier 1871.

Nous, préfet de la Meurthe,

Considérant qu'après avoir requis 500 ouvriers, en vue d'exécuter un travail urgent, ceux-ci n'ont pas obtempéré à nos ordres;

Arrêtons :

1° Aussi longtemps que ces 500 ouvriers ne se seront pas rendus à leur poste, tous les travaux publics du département de la Meurthe seront suspendus ; sont donc interdits tous travaux de fabrique, de voirie, de rues ou de chemins, de construction et autres d'utilité publique.

2° Tout atelier privé qui occupe plus de dix ouvriers sera fermé dès à présent et aux mêmes conditions que pour les travaux prémentionnés ; sont donc fermés tous ateliers de charpentiers, menuisiers, maçons, manœuvres, tous travaux de mine et fabriques de toute espèce.

3° Il est en même temps défendu aux chefs, entrepreneurs et fabricants, dont les travaux ont été suspendus, de continuer à payer leurs ouvriers.

Tout entrepreneur, chef ou fabricant qui agira contrairement aux dispositions ci-dessus mentionnée, sera frappé d'une amende de 10 à 50,000 francs pour chaque jour où il aura fait travailler et pour chaque paiement opéré.

Le présent arrêté sera révoqué aussitôt que les 500 ouvriers en question se seront rendus à leur poste, et il leur sera payé à chacun un salaire de 3 francs par jour.

Le préfet,

Signé : Comte Renard.

N° 1017.

PROCLAMATION DU MAIRE DE NANCY AUX HABITANTS.

Nancy, le 23 anvier 1871, 4 heures soir.

Monsieur le préfet de la Meurthe vient de faire à la mairie de Nancy l'injonction suivante : « Si demain mardi, 24 janvier, à midi, 500 ouvriers des chantiers ne se trouvent pas à la gare, les surveillants d'abord, et un certain nombre d'ouvriers ensuite, seront saisis et fusillés sur lieu. »

N° 1018.

LE DOCTEUR KERN AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 23 janvier 1871.

Monsieur le comte, j'ai l'honneur de recevoir la réponse adressée par Votre Excellence le 17 janvier à la note signée, le 13 du même mois, par les membres du corps diplomatique présents à Paris, ainsi que par un certain nombre de membres du corps consulaire, en l'absence de leurs ambassades et légations respectives.

Conformément au désir exprimé par Votre Excellence, j'ai communiqué immédiatement cette réponse aux signataires de la note du 13 janvier.

J'ai été chargé, par une résolution unanime, d'appeler l'attention de Votre Excellence sur certaines erreurs de fait qui se sont glissées dans sa réponse.

Votre Excellence informe les signataires que, par une circulaire en date du 4 octobre, elle s'est attachée à faire ressortir les conséquences qui résulteraient pour la population civile de Paris d'une résistance prolongée jusqu'à son extrême limite, et elle ajoute : « Le 29 du même mois, le contenu de cette circulaire fut communiqué par moi à M. le ministre des États-Unis d'Amérique, que je priai en même temps d'en donner connaissance aux membres du corps diplomatique. » Après avoir fait les recherches nécessaires, M. Washburne a déclaré qu'aucune communication exprimant un désir de ce genre ne lui est parvenue, et que cette assertion repose sur une erreur.

Dans un autre passage de sa réponse, Votre Excellence s'exprime comme suit :

« Je me crois autorisé, d'après ce qui précède, à ne pas admettre, en ce qui concerne les autorités allemandes, l'assertion contenue dans la lettre du 13 janvier, que les nationaux des signataires auraient été empêchés de se soustraire au danger par les difficultés opposées à leur départ par les belligérants. »

Tout en reconnaissant l'empressement avec lequel Votre Excellence la mis, au début du siége, des saufs-conduits à la disposition des personnes appartenant aux États neutres, et sans contester le fait que les autorités militaires françaises ont cru devoir revenir, au commencement du mois de novembre, sur les autorisations précédemment accordées, il résulte néanmoins des déclarations de plusieurs membres du corps diplomatique et du corps consulaire que, dans le courant du même mois, Votre Excellence leur a fait savoir que les autorités militaires allemandes avaient « résolu de ne plus accorder à personne a permission de traverser les lignes » des troupes assiégeantes. — Les signataires de la note du 13 janvier étaient donc fondés à déclarer que les difficultés ont été opposées au départ de leurs nationaux par les belligérants.

Votre Excellence ajoute que, d'après des « communications particulières » qui lui sont parvenues, les autorités françaises se seraient même « opposées au départ de représentants diplomatiques » des États neutres. Ce fait n'étant connu d'aucun des chefs de mission diplomatique présents à Paris, il y a donc lieu d'admettre que ces « communications particulières » reposent sur des renseignements erronés.

En soumettant à un nouvel examen les correspondances échangées, vous vous convaincrez facilement, Monsieur le comte, de l'exactitude des rectifications que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

Quant au fond même de leur demande, il a paru aux signataires de la note du 13 janvier que le point de vue auquel se placent les autorités militaires allemandes était trop différent du leur, et le refus conçu en termes trop positifs, pour que des développements ultérieurs sur les principes et usages du droit des gens pussent aboutir au résultat désiré. — Ils ne peuvent cependant s'empêcher de faire observer que Votre Excellence s'attache principalement à démontrer, en invoquant l'autorité de Vattel, que les lois de la guerre autorisent, comme dernière extrémité, le bombardement d'une ville fortifiée. L'intention des signataires de la note du 13 janvier n'a point été de constester ce droit extrême. Il se sont bornés à affirmer, et ils croient pouvoir maintenir, d'accord avec les autorités les plus considérables du droit

international moderne et avec des précédents de différentes époques, la règle que le bombardement d'une ville fortifiée doit être précédé d'une dénonciation.

Il ne reste donc aux représentants diplomatiques et consulaires des États neutres, en raison des devoirs qui leur sont imposés par la gravité de la situation et de l'importance des intérêts engagés, qu'à faire part à leurs gouvernements respectifs des correspondances échangées avec Votre Excellence, tout en maintenant le bien fondé de leur réclamation.

Il me sera permis, en terminant, d'exprimer, tant au nom des signataires de la note du 13 janvier qu'en mon nom personnel, le vif et sincère regret de ce que les autorités militaires allemandes n'aient pu se décider à concilier les nécessités de la guerre avec le désir d'atténuer les souffrances de la population civile de toute nationalité établie à Paris.

Je saisis cette occasion, etc.

Le ministre de la Confédération suisse,
Signé : KEKN.

N° 1019.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 24 janvier 1871.

M. de Bismarck vient de refuser à M. Jules Favre le sauf-conduit qu'il lui avait accordé auparavant et qui, d'après les promesses faites à l'Angleterre et aux autres grandes puissances, devait lui être remis. La demande de M. Jules Favre était partie le 14. Le refus est du 18. Présentez ce fait au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et demandez-lui s'il a l'intention de provoquer des explications qui nous paraissent nécessaires pour l'honneur même et le respect des relations internationales.

Sur une plainte du Gouverneur de Paris, portée à Versailles par parlementaire, que le bombardement avait été commencé sans avertissement, et qu'il était dirigé sur les drapeaux d'ambulance, le général de Moltke a répondu que le brouillard l'empêche de voir les drapeaux, qu'il fait tirer dans la brume et que, du reste, il agit, en se plaçant en dehors des lois de la guerre, dans la situation que lui com-

mandent les procédés de la France depuis le 4 septembre. C'est donc parce que nous résistons, parce que nous ne voulons pas nous livrer aux volontés de la Prusse et que nous faisons une guerre loyale et nationale, que les états-majors prussiens ont donné l'ordre de violer le droit des gens et les lois de la guerre et de commettre des atrocités sans nom et d'une barbarie qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer ! Et cependant, qui oserait contester que nous ayons fait notre possible pour avoir la paix en temps utile, le 19 septembre?

Signé : CHAUDORDY.

N° 1020.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 24 janvier 1871.

Il est clair que, assemblée dans de telles conditions, la Conférence ne peut amener de résultats utiles et sérieux; l'expérience a prouvé plus d'une fois que, sans la France, on ne saurait accomplir un acte définitif en Europe, et il en est ainsi notamment lorsqu'il s'agit de reviser un traité auquel nous avons pris une si grande part et qui constate l'assentiment des grandes puissances à notre politique. On ne comprend pas quelles décisions définitives sur les affaires orientales pourraient être adoptées dans cette réunion, où la place de la France demeurerait vide, lorsqu'on réfléchit au rôle considérable que nous n'avons cessé de jouer en Orient. La Conférence sera donc en elle-même dépourvue d'autorité, et pour nous, en droit, elle n'existe pas. Nous ne saurions, toutefois, affecter d'ignorer un fait diplomatique de cet ordre, et c'est dans ce sens que notre situation sera quelque peu délicate vis-à-vis des autres puissances... Vous observerez la plus grande réserve au sujet des protocoles que vous communiquera lord Granville, et vous paraîtrez n'attacher qu'un intérêt secondaire à cette communication, en laissant entendre à Sa Seigneurie que vous n'avez pas d'instructions à cet égard.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1021.

CAPITULATION DE LONGWY.

Le 24 janvier 1871.

Le soussigné, commandant du corps assiégeant devant Longwy, colonel de *Krenski*, signe avec le soussigné, commandant de place, lieutenant-colonel *Massaroni*, à la suite d'ouvertures faites à lui par ce dernier, et en conséquence de la brave et énergique défense de la garnison contre un ennemi supérieur, la capitulation suivante :

Art. 1er. — Le 25 janvier 1871, à midi, la garnison de Longwy quittera la forteresse et tous les ouvrages qui en dépendent, sans armes, et se diriger par la porte de France sur le glacis devant le bastion n° 6.

En même temps, la porte de France et la porte de Bourgogne seront occupées par les troupes prussiennes. Les officiers et employés chargés de la surveillance des arsenaux et magasins de toute nature restent dans la forteresse pour remettre directement les services aux officiers et employés prussiens que regardent ces services.

Art. 2. — Toute la garnison, à l'exception de la garde nationale et des pompiers, composés d'habitants de Longwy, est prisonnière de guerre et partira conséquemment pour l'Allemagne. Les officiers, à la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter Longwy, sont autorisés à quitter le glacis devant le bastion 6 pour retourner à la ville afin d'y régler leurs affaires privées.

Art. 3. — Le soussigné, commandant de place, s'engage à empêcher toute tendance d'évasion de la part des officiers et soldats jusqu'à leur départ. Ceux qu'on reprendrait dans ces tentatives seraient exclus de la capitulation.

Les médecins militaires et tout le personnel de l'hôpital seront traités conformément à la convention de Genève.

Art. 4. — Les troupes conservent leurs bagages ; les officiers, les objets de toute nature qui leur appartiennent. Les bagages laissés par les officiers sont mis en sûreté.

Art. 5. — Le soussigné, commandant de place, s'engage expressément à faire livrer les fortifications, tout le matériel de guerre, chevaux, drapeaux et provisions de toute nature, de même que toutes les caisses de l'État, exactement dans le même état où ils se trouvent maintenant.

Les chevaux pris pendant le siége aux troupes prussiennes seront rendus en nature ou payés à raison de 1,000 francs.

Un officier de la garnison remettra au soussigné colonel, le 25 janvier, à midi et demi, à la porte de France, l'état nominatif des officiers et employés ayant rang d'officier, ainsi que l'état numérique des troupes de la garnison, et en même temps l'état détaillé de toutes les provisions et de tout le matériel de guerre.

Art. 6. — En considération des pertes graves déjà souffertes par la population, la population ne payera pas d'autres contributions que celles payées par les villes ouvertes et villages de pays occupés.

La sûreté de la propriété est garantie.

Les casemates de la forteresse sont laissées à la disposition des habitants, jusqu'à ce que les maisons soient de nouveau habitables.

Courlaville, le 24 janvier 1871, à dix heures du soir.

Signé : KRENSKY. *Signé* : MASSAROLI.

N° 1022.

PLEINS POUVOIRS DONNÉS PAR LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE A M. JULES FAVRE POUR TRAITER DE LA CONCLUSION DE L'ARMISTICE.

Paris, le 25 janvier 1871.

Le Gouvernement de la Défense nationale donne à M. Jules Favre, l'un de ses membres, ministre des affaires étrangères, pleins pouvoirs à l'effet d'arrêter, en se conformant aux instructions qui lui ont été remises, les conventions relatives à la ville et à l'armée de Paris, ainsi qu'à la garde nationale, et de conclure un armistice général ayant pour objet des élections en France, en vue de la convocation d'une Assemblée nationale.

(*Suivent les Signatures.*)

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

N° 1023.

M. GAMBETTA AUX GÉNÉRAUX COMMANDANT LES CORPS D'ARMÉE.

Bordeaux, le 25 janvier 1871.

Général, l'ensemble des observations que j'ai recueillies me démontre une chose, c'est que l'officier ne vit pas assez avec le soldat et ne s'occupe pas assez de lui.

Contrairement aux prescriptions de décrets et d'arrêtés récents, on voit les officiers logés en ville alors que les soldats sont au camp sous la tente. Pendant le jour, très-peu de contact entre eux ; leur existence est pour ainsi dire séparée : on dirait deux classes différentes. Il n'en doit pas être ainsi; l'officier doit être l'ami et le tuteur de ses soldats. Pour leur faire accepter l'autorité sévère dont la loi l'a investi, il doit leur montrer sa sollicitude constante pour leur bien-être et pour leur moral ; pour les aider à supporter les privations, il doit les supporter lui-même et leur donner l'exemple. Il ne suffit pas d'être à leur tête le jour du combat : c'est là un devoir familier à l'officier français; mais il doit être constamment à côté d'eux, dans la vie obscure du camp, dans les labeurs de la marche, en un mot, dans toutes les situations variées où le soldat a besoin de se sentir soutenu et réconforté par la présence de ses chefs.

Je vous prie, général, d'être d'une sévérité inexorable à l'égard des officiers qui manqueraient à ce devoir sacré; vous voudrez bien me les signaler pour que je puisse, à mon tour, leur faire sentir les effets de mon mécontentement.

Enfin, général, il est indispensable que des revues fréquentes mettent les soldats et les chefs en présence dans des conditions d'un ordre plus élevé. Ces rapprochements sont, en outre, l'occasion d'allocutions, d'ordres du jour, qui permettent au général de communiquer avec l'ensemble de ses troupes et de porter à leur connaissance les faits de nature à exciter leur patriotisme. C'est en vous adressant souvent à elles, en leur faisant entendre des paroles qui vont à leur cœur que vous conquerrez graduellement sur vos troupes cet ascendant grâce auquel vous pourrez plus tard leur faire braver la mort et les privations.

J'attache un intérêt tout particulier à ce que vous fassiez observer les prescriptions de la présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

Agréez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *Signé :* LÉON GAMBETTA.

N° 1024.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 25 janvier 1871.

Monsieur, le comte de Bismarck, dans une pièce diplomatique, datée de Versailles, le 9 de ce mois, et adressée par lui à tous les agents à l'étranger de la Confédération de l'Allemagne du Nord, indique l'intention de répondre à la circulaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 novembre dernier. Mais, au lieu d'examiner les actes que je vous ai montrés, le chancelier change immédiatement de sujet et se livre à des considérations spéciales. Ce procédé constate suffisamment l'impossibilité où s'est trouvé le comte de Bismarck de réfuter les faits douloureux que j'avais dû signaler au monde entier comme étant contraires aux règles suivies par les nations civilisées en temps de guerre. Nous prenons acte de cet aveu tacite de la véracité de toute les violences commises par l'armée prussienne; mais nous ne croyons pas devoir nous conformer à la singulière manière de discuter employée par le chancelier, et nous allons, au contraire, entreprendre de répondre directement et complétement à l'argumentation développée dans la dépêche citée plus haut.

M. de Bismarck reproche aux personnes chargées de la direction des affaires étrangères en France d'ignorer l'Allemagne. Beaucoup cependant d'entre nous ont vécu dans ce pays et l'ont étudié; mais, pour mon compte, je l'avoue sincèrement, après y avoir résidé quelques années et l'avoir observé avec le plus grand soin, je n'aurais pu croire que le peuple allemand fût aussi éloigné qu'on le voit aujourd'hui des principes et des usages d'humanité et de civilisation, et je dois dire, avec tristesse, que j'ai mal connu ou plutôt que je ne reconnais plus l'Allemagne.

Elle a été entraînée par une main fatale dans une voie qui n'était pas la sienne. Ses penseurs, ses philosophes, ses poètes, ses historiens lui avaient ouvert d'autres horizons que ceux où nous l'avons vue s'engager depuis cinq mois. Un nuage de sang est venu troubler les regards d'un peuple qui n'a pas su résister à temps aux caprices de la force et de l'absolutisme militaire.

M. de Bismarck reproche aux armées françaises d'avoir tiré sur des parlementaires. Une accusation de cette nature avait été déjà portée à la connaissance du Gouvernement de Paris, et nous pouvons

citer ces paroles de M. Jules Favre dans sa circulaire du 12 janvier : « Je me contente de faire remarquer à Votre Excellence que le gouverneur de Paris s'est empressé d'ordonner une enquête sur le fait relevé par M. le comte de Bismarck et, en le lui annonçant, il a porté à sa connaissance des faits de même nature beaucoup plus nombreux imputables à des sentinelles prussiennes, sur lesquels il n'avait jamais songé à s'appuyer pour interrompre les échanges de relations ordinaires. (L'annexe n° 1 donnera des détails sur la question des parlementaires.) »

Nous en dirons autant de ce qui regarde la convention de Genève ; une enquête faite avec impartialité a établi que, du côté de la Prusse, on a non-seulement enfreint la convention dans ses articles les plus essentiels, mais encore qu'on s'en est fait une arme : la croix rouge de Genève a plus d'une fois couvert des convois de munitions, et des chirurgiens français ont été frappés à plusieurs reprises au milieu même des ambulances. (Voir l'annexe n° 2.) Le Gouvernement français a protesté officiellement deux fois, dès le commencement de la guerre, par des notes qui ont été publiées. (Voir, en outre, la brochure ci-jointe.)

Pour ce qui est des balles explosibles, nous pouvons répondre d'une manière absolue que jamais un soldat français n'a été à même de se servir d'un projectile de ce genre. S'il en a été ramassé sur le champ de bataille, elles ne pouvaient provenir que des rangs ennemis, et quant à la balle en seize segments trouvée sur un soldat français, que peut prouver un fait isolé de cette nature, même fût-il vrai ? Du reste, une balle pareille mise dans un fusil quelconque ne porterait pas à cinquante pas, et nous serions heureux que ce fût là le projectile ordinaire de nos ennemis.

Plus loin, M. de Bismarck, dans l'embarras où il est de se procurer des arguments pour la thèse qu'il essaie de soutenir contre nous, cherche à reprendre la question de la guerre maritime ; mais nos preuves sont déjà faites : j'ai mis sous vos yeux et sous ceux du public la longue discussion qui a abouti à la saisie par le Gouvernement prussien d'otages français en violant toute espèce de droit et de justice.

Les prisonniers allemands seraient maltraités chez nous, dit le chancelier. Il me suffit, à ce sujet, de vous renvoyer à l'annexe n° 3 et d'ajouter le fait suivant : M. Pratt, médecin des ambulances américaines, s'est rendu récemment à Pau. Il a visité les ambulances où se trouvent les blessés prussiens ainsi que les locaux attribués aux prisonniers. Il a rencontré chez tous ceux qu'il a interrogés une très-grande reconnaissance pour les soins qui leur étaient prodigués et pour la façon dont l'autorité militaire s'occupait d'eux. Il a été chargé, en outre, au

moment de son départ, de remettre au quartier général du roi de Prusse et au prince Frédéric-Charles des lettres constatant l'humanité des traitements dont les Prussiens sont l'objet en France. M. Pratt nous a autorisés à publier ces détails et à citer son nom.

M. de Bismarck revient encore sur un sujet déjà traité par lui dans une communication précédente. Il accuse l'armée française d'avoir manqué à l'honneur et le Gouvernement de l'y encourager. Ce point a été l'objet d'une réfutation particulière ; vous la trouverez à l'annexe n° 3. J'ajouterai seulement qu'il n'est point accordé par le Gouvernement de prime aux officiers prisonniers sur parole qui parviennent à s'échapper ; mais un rappel d'effets est alloué à ceux qui, sans manquer à leur parole donnée, regagnent le territoire de leur pays. Ce rappel d'effets est fourni, du reste, à tout officier auquel un accident de guerre a fait perdre son matériel de campagne.

Le chancelier incrimine ensuite la conduite des tirailleurs algériens. Ces soldats, extrêmement peu nombreux dans notre armée, ont donné à plusieurs reprises des marques éclatantes de leur dévouement à la France, devenue leur patrie ; mais nulle part il n'a été constaté qu'ils se soient livrés à l'égard de l'ennemi aux procédés barbares que les armées prussiennes emploient à l'égard des habitants inoffensifs des pays traversés par elles.

La circulaire d'un préfet engageant les citoyens à se défendre contre un ennemi qui ne respecte ni la propriété, ni la vie, ni l'honneur des habitants inoffensifs, nous est imputée à ce crime ; nous nous bornerons à rappeler simplement les ordonnances royales prussiennes qui créèrent les landsturm et enjoignirent au peuple entier de tenir une conduite analogue.

Passant à des considérations d'un autre ordre, M. de Bismarck se fait le champion des libertés méconnues, selon lui, par le Gouvernement de la Défense nationale. Voici ce que dit à ce sujet un journal allemand : « Lorsqu'on lit les pointes malicieuses et les critiques amères que tels écrivains français dirigent contre le ministre de la guerre sans encourir la moindre poursuite, lorsque l'on considère ensuite les casemates de Leutzen et les avertissements paternels donnés à la *Gazette de Voss*, il tombe sous le sens que le comte de Bismarck a commis une méprise et se croit sur la rive droite du Rhin. »

Nous ajouterons que le ministre qui fait emprisonner un député e en accuse deux autres de haute trahison, parce qu'il n'ont point approuvé sa politique, ne saurait élever la parole en faveur d'une liberté quelconque, lorsqu'il les foule toutes aux pieds dans son pays et le viole chaque jour outrageusement dans le nôtre.

Le comte de Bismarck accuse le Gouvernement de la Défense natio-

nale de surexciter le pays, de l'obliger à la guerre contre sa volonté, d'envenimer les sentiments des deux nations. Nous n'avons qu'une réponse à faire : que le Gouvernement prussien consulte les provinces qu'il a entre les mains et l'Alsace particulièrement qui est plus proche de l'Allemagne. On sait assez que nous ne pouvons pas influencer ces départements, et, cependant douze mille de leurs enfants sont venus, malgré tous les obstacles, prendre du service dans nos armées, et leur patriotisme s'enflamme chaque jour davantage.

Veuillez relire l'annexe n° 5, que je vous ai adressé en son temps.

Parcourez enfin la brochure que je vous envoie comme annexe n° 2 ; vous y verrez avec effroi le long récit d'atrocités de toute sorte dont cependant la moindre partie a été relevée.

C'est la crainte de voir porter devant la conférence par M. Jules Favre ces accusations terribles contre la criminelle conduite des armées prussiennes en France qui a fait refuser le sauf-conduit demandé par l'Angleterre. La présence du ministre des affaires étrangères venant de cette grande capitale, centre de la civilisation européenne et où toute l'Allemagne, le roi de Prusse et M. de Bismarck en particulier, ont reçu une si éclatante hospitalité et qu'aujourd'hui ils s'efforcent de ruiner et de décimer par le feu et la faim, aurait, par l'autorité seule de sa parole, causé de vives inquiétudes au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Celui-ci a compris que le seul récit des faits exposé au jugement de l'Europe devait frapper d'un coup mortel cette politique astucieuse et cruelle qui s'inspire des tristes souvenirs d'un autre âge.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1025.

M. JULES FAVRE AU GÉNÉRAL VINOY.

Paris, le 26 janvier 1871, 7 h. soir.

Mon cher général, j'arrive de Versailles ; je suis tombé d'accord avec M. de Bismarck sur les principales questions de l'armistice, et il a été convenu d'honneur entre nous deux que le feu cesserait des deux côtés sur toute la ligne à minuit.

Envoyez donc de suite l'ordre aux forts et aux secteurs afin qu'il

parvienne à temps à tous les chefs de poste. Si, en effet, cet ordre n'était pas exécuté, l'ennemi après avoir interrompu son feu pourrait le reprendre pour répondre au nôtre.

Agréez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1026.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL, A VERSAILLES.

Foreign-office, le 26 janvier 1871.

Sir, le Gouvernement de la Reine espère vivement que les négociations engagées, dit-on, à Versailles, puissent amener l'immédiate cessation du bombardement de Paris, ou même la prompte fin de la guerre, et il compte ne pas se faire trop de flatteuses illusions en se nourrissant de cet espoir. Vous êtes parfaitement libre, dans toutes les conversations que vous pourrez avoir avec n'importe quelle personne, là où ces expressions pourraient vraisemblablement servir la cause de la paix, de vous prononcer dans ce sens, et je vous prie de saisir toutes les occasions raisonnables de faire savoir que c'est le vœu ardent de Sa Majesté la Reine, de son Gouvernement et de son peuple, que le siége de Paris et la guerre en France puissent être promptement terminés par l'exercice de la justice et de la modération de la part des hommes à qui serait confiée éventuellement la conduite des négociations.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1027.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Bordeaux, le 26 janvier 1871.

Mylord, je me suis exprimé hier avec le comte de Chaudordy dans le sens de la dépêche de Votre Seigneurie du 20 courant, reçue le matin, au sujet de la réponse du Gouvernement de Sa Majesté à sa

nouvelle demande concernant la reconnaissance formelle du Gouvernement de la Défense nationale.

Je lui signalai que, dans une reconnaissance officielle, Votre Seigneurie ne voyait pas autre chose que la remise à l'ambassadeur des lettres de créance régulières auprès du chef régulier du Gouvernement de la France. Je lui dis aussi surtout que le Gouvernement de la Reine croyait bon, conformément au principe établi en Angleterre, de s'abstenir scrupuleusement de marquer une préférence pour la forme particulière du Gouvernement auquel les intérêts de la France pourraient être le mieux confiés et qu'il pensait faire preuve de plus d'égards envers la France en ne préjugeant pas sa décision définitive.

Je fis observer aussi que Votre Seigneurie n'avait pas manqué de prendre en considération l'argument présenté par M. de Chaudordy au sujet de la présence d'un plénipotentiaire français à la Conférence, mais que vous pensiez que bien loin de renforcer la position, la reconnaissance immédiate demandée ne tendrait au contraire qu'à l'affaiblir matériellement. Vous vous étiez donné la peine, ajoutai-je, de vous assurer que le plénipotentiaire français serait traité avec tout le respect dû au représentant de la France, mais vous craigniez qu'une reconnaissance officielle du Gouvernement de la Défense nationale en ce moment par l'Angleterre n'ait pour effet de mettre à néant les engagements sur lesquels vous comptez.

J'ai, etc. *Signé* : LYONS.

N° 1028.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 26 janvier 1871.

Tant que le Gouvernement a pu compter sur l'arrivée d'une armée de secours, il était de son devoir de ne rien négliger pour prolonger la défense de Paris.

En ce moment, quoique nos armées soient encore debout, les chances de la guerre les ont refoulées, l'une sous les murs de Lille, l'autre au delà de Laval; la troisième opère sur les frontières de l'Est. Nous avons dès lors perdu tout espoir qu'elles puissent se rapprocher de nous, et l'état de nos subsistances ne nous permet plus d'attendre.

Dans cette situation, le Gouvernement avait le devoir absolu de négocier. Les négociations ont lieu en ce moment. Tout le monde comprendra que nous ne pouvons en indiquer les détails sans de graves inconvénients. Nous espérons pouvoir les publier demain. Nous pouvons cependant dire, dès aujourd'hui, que le principe de la souveraineté nationale sera sauvegardé par la réunion immédiate d'une assemblée; que l'armistice a pour but la convocation de cette assemblée; que, pendant cet armistice, l'armée allemande occupera les forts, mais n'entrera pas dans l'enceinte de Paris; que nous conserverons notre garde nationale intacte et une division de l'armée, et qu'aucun de nos soldats ne sera emmené hors du territoire.

N° 1029.

LE GÉNÉRAL TROCHU A M. JULES FAVRE.

Paris, le 27 janvier 1871.

Mon cher Jules Favre, nous sommes en présence du problème le plus douloureux pour nous, le plus redoutable pour tous; il touche à des questions qui nous accablent assurément, mais qui intéressent aussi à un haut degré l'armée prussienne et la politique de l'Allemagne. L'agitation des esprits dans Paris à l'annonce des négociations, les protestations violentes qui circulent dans la ville et se font jour dans la presse, disent assez en face de quels périls va se trouver la convention qui se discute, périls sociaux, périls politiques; et nous verrons peut-être la solution de ces grands intérêts remise tout à coup à la foule, pour le présent et l'avenir.

Je me persuade que M. le comte de Bismarck et les chefs de l'armée allemande, réunis en conseil militaire, se rendront compte de cette terrible situation. J'estime que le plus gros de ces dangers pourrait être écarté, si le *statu quo* était maintenu, quant à la garnison de Paris et à celle des forts qui viendrait se réunir à elle; c'est-à-dire si elles conservaient leurs armes et concouraient avec la garde nationale au maintien de la paix publique, disposition qui me paraît propre à apaiser les ressentiments.

Nos adversaires méconnaîtraient mon caractère et mes intentions, s'ils croyaient que j'insiste pour obtenir ce qu'on appelle ordinairement des conditions meilleures. C'est dans un sentiment profond des

catastrophes que tout notre patriotisme et toute notre fermeté ne sauraient conjurer, que je vous adresse ces réflexions à la dernière heure.

Signé : Général TROCHU.

N° 1030.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 27 janvier 1871.

Qu'allez-vous faire à Versailles? Capituler comme Gouvernement, vous ne le pouvez, ni en fait, ni en droit. En fait, cernés dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentants de la ville. C'est Paris qui est réduit, en effet; ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis. En droit, vous ne pouvez disposer du titre de gouvernement sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité, la pluralité même de notre Gouvernement impliquent la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique. Ces principes posés, tout ce que vous accomplirez en dehors des intérêts propres de Paris, sans notre consentement ou notre ratification, serait nul et de nul effet. Vous apercevez maintenant l'importance capitale qu'il y avait à constituer fortement le Gouvernement en province, le prix que j'attachais à la sortie de M. Jules Favre de Paris, et c'est le plan encore de le faire (tant qu'il lui restera une heure pour sortir, j'exigerai qu'il sorte). Donc, vous ne devez traiter, à mon sentiment, que sur la reddition même de la place.

Mais il faut prévoir que votre captieux vainqueur voudra vous entraîner plus loin et ne traiter de Paris qu'en vous engageant sur le sort entier de la France, et vous demandera des préliminaires de paix. Sauf l'adoption par M. de Bismarck de notre formule primitive sur l'intégrité du territoire, — éventualité que l'arrogance de M. de Bismarck recommande d'écarter, — vous devez refuser obstinément tout pourparler sur ce chapitre. Il y va de l'honneur même, de l'avenir de la République dans ce pays, et il vaut mieux laisser la force

se donner libre carrière que de lui laisser même un prétexte de reconnaissance et d'adhésion. . . . . .

Quant à nous, Gouvernement central, devenus le Gouvernement lui-même, à partir de la capitulation, notre route est clairement tracée. Poursuivre la guerre jusqu'à l'affranchissement et employer la plus sûre, la plus régulière des méthodes pour la soutenir, telle doit être notre tâche. Trois moyens principaux s'offrent à notre esprit : 1° un plébiscite ; 2° une Chambre élue ; 3° la continuation pure et simple du régime actuel. Je vais les discuter tous les trois en marquant nos préférences.

Le plébiscite est un moyen tardif, dangereux, équivoque : tardif, car le moment est passé, depuis celui que vous avez fait vous-mêmes; dangereux pour deux raisons : la première, c'est qu'il invite la nation à se déshonorer elle-même en refusant la guerre; la deuxième, c'est qu'il intervient à un moment où la question de paix ou de guerre n'est plus intacte. Les conditions draconiennes de M. de Bismarck sont connues de tous, et si la réponse plébiscitaire était pacifique, elle serait considérée par avance comme une adhésion aux prétentions allemandes. Quelque réservée que fût la formule, M. de Bismarck et les ennemis de la France seraient fondés à croire que le peuple entier accepte toutes leurs conditions, et que dès lors l'Europe n'a qu'à ratifier, car au besoin, après le vote français, il serait possible de se passer de son consentement. Enfin, le plébiscite est équivoque, parce que la répartition des voix pourrait être telle qu'on n'y puiserait ni force ni direction. Pour ces motifs, nous écartons le plébiscite, quelque avantage de célérité que présente ce mode de procédure.

Une Chambre élue ! Il certain que le concours d'une Assemblée est une force inappréciable pour le développement d'une politique militaire et nationale, et ce n'est que parce que j'ai toujours eu la conviction qu'au lendemain des coups effroyables de Sedan et de Metz qui ont frappé ce pays, énervé par vingt ans d'Empire, une Assemblée, nommée d'après les procédés habituels, eût été honteusement pacifique, que j'ai résisté avec force à la convocation des électeurs. Loin de sauver l'honneur national et l'intégrité de la France, loin de nous aider à accomplir notre mandat de Gouvernement de la Défense nationale, elle eût été un instrument de capitulation devant l'étranger, et aux mains des partis, un organe d'intrigues réactionnaires ; elle nous eût perdus, et la France avec nous. Mais dès les premiers jours, ne voulant pas renoncer à ce principe et à cette force du Gouvernement républicain qu'on trouve dans les Assemblées, je vous avais proposé un correctif essentiel sur lequel je suis plusieurs fois revenu dans mes dépêches, et dont l'adoption eût permis et permet encore la

création d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine, qui serait à côté de nous un véritable auxiliaire et un guide, et qui ne risquerait pas de pouvoir jamais dégénérer en foyer de réaction. Ce correctif, vous le connaissez, et même dans une de vos dernières dépêches, en date du 16 décembre, *vous semblez incliner à l'adopter*. Aujourd'hui, il s'impose aux esprits d'ordinaire les plus timides, et mes collègues de la Délégation de Bordeaux, que je viens de consulter, l'adoptent après l'avoir rejeté, comme vous l'avez fait au début. Il est dans la situation. Il faut donc, si on veut créer une Assemblée véritablement apte à gouverner et digne d'exercer le pouvoir, décréter, comme loi d'État, l'inéligibilité momentanée de tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'État du second Empire, et de tous ceux qui du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, ont été des candidats officiels du régime déchu. . . . . .

Vous pourriez vous associer, par un acte public, à une convocation ainsi déterminée du corps électoral, en traçant d'avance à une Chambre ainsi formée ses devoirs et sa mission. Ce serait un nouveau moyen de donner à Paris une représentation qui la dégagerait en partie des étreintes de l'occupation, et pour vous-mêmes une nouvelle consécration que ne manquerait pas de vous apporter le suffrage populaire. . . . . .

L'objection la plus grave qu'on puisse adresser à ce système, qui a nos préférences, c'est la difficulté de convoquer et de réunir cette Chambre. Comment procéder au vote? Pour Paris, vous vous en chargeriez vous-mêmes, et pour les départements envahis ou occupés, nous pourrions faire voter les arrondissements restés libres, en attendant, au fur et à mesure, que les places vides réservées à chaque département fussent ultérieurement remplies par des élections successives. Ce mode de procéder serait accepté et pourrait, dans une huitaine de jours, produire tous ses résultats.

Ce qui précède vous a fait déjà préjuger notre sentiment sur le troisième moyen, la continuation pure et simple du régime actuel. Évidemment nous pouvons, mais non sans recourir à d'énergiques moyens de répression, continuer sans changement. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que la chute de Paris rapprochée des revers successifs de nos trois armées, avisera la violence des partis et des journaux réactionnaires et qu'il y aurait péril pour le respect et l'obéissance si nécessaires, en matière de guerre, à laisser les généraux exposés plus longtemps à ce travail d'énervement et de décomposition que poursuivent, grâce à la liberté de la presse, les partisans d'une restauration monarchique. On ne pourrait lasser ces conspirations

qu'en substituant à une autorité qui est purement morale une véritable dictature. C'est un moyen peu en harmonie avec nos doctrines républicaines, et auquel il ne faut se résoudre que s'il est constant qu'il n'en existe point d'autre qui soit meilleur. Or nous préférons les deux premiers.

Signé : GAMBETTA.

N° 1031.

LE ROI GUILLAUME AU PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE.

Versailles, le 27 janvier 1871.

Monsieur le Président, je vous informe, par la présente, qu'en suite du désir unanime exprimé par les princes et les villes libres de l'Allemagne de me voir assumer la dignité impériale après la restauration de l'Empire allemand, j'ai considéré comme un devoir envers la patrie commune d'accepter cette dignité pour moi et mes successeurs au trône de Prusse, et cela avec reconnaissance pour la confiance qui m'a été témoignée par les princes d'Allemagne et mes autres confédérés.

Espérant fermement qu'avec l'aide de Dieu, il me sera donné d'accomplir, pour le bien de l'Allemagne, les devoirs qui sont attachés à la dignité impériale, je vous prie, Monsieur le Président, de porter cet événement à la connaissance du conseil fédéral de la Confédération suisse, avec l'assurance que je continuerai à prendre le plus vif intérêt à la prospérité de la Suisse.

Veuillez exprimer à la Confédération mes sentiments d'amitié inaltérable et recevez vous-même, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : GUILLAUME.
Contre-signé : BISMARCK.

N° 1032.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX HABITANTS DE PARIS.

Paris, le 28 janvier 1871.

Citoyens, la convention qui met fin à la résistance de Paris n'est pas encore signée, mais ce n'est qu'un retard de quelques heures.

Les bases en demeurent fixées telles que nous les avons annoncées hier :

L'ennemi n'entrera pas dans l'enceinte de Paris ;

La garde nationale conservera son organisation et ses armes;

Une division de douze mille hommes demeure intacte; quant aux autres troupes, elles resteront dans Paris, au milieu de nous, au lieu d'être, comme on l'avait d'abord proposé, cantonnées dans la banlieue. Les officiers garderont leur épée.

Nous publierons les articles de la convention aussitôt que les signatures auront été échangées, et nous ferons en même temps connaître l'état exact de nos subsistances.

Paris veut être sûr que la résistance a duré jusqu'aux dernières limites du possible. Les chiffres que nous donnerons en seront la preuve irréfragable, et nous mettrons qui que ce soit au défi de les contester.

Nous montrerons qu'il nous reste tout juste assez de pain pour attendre le ravitaillement, et que nous ne pouvions prolonger la lutte sans condamner à une mort certaine deux millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

Le siége de Paris a duré quatre mois et douze jours; le bombardement un mois entier. Depuis le 15 janvier la ration de pain est réduite à 300 grammes ; la ration de viande de cheval, depuis le 15 décembre, n'est que de 30 grammes. La mortalité a plus que triplé. Au milieu de tant de désastres, il n'y a pas eu un seul jour de découragement.

L'ennemi est le premier à rendre hommage à l'énergie morale et au courage dont la population parisienne tout entière vient de donner l'exemple. Paris a beaucoup souffert; mais la République profitera de ses longues souffrances, si noblement supportées. Nous sortons de la lutte qui finit, retrempés pour la lutte à venir. Nous en sortons avec tout notre honneur, avec toutes nos espérances, malgré les douleurs de l'heure présente ; plus que jamais nous avons foi dans les destinées de la patrie. (*Suivent les signatures.*

N° 1033.

CONVENTION POUR UN ARMISTICE ET LA CAPITULATION DE PARIS.

Versailles, le 28 janvier 1871.

Entre M. le comte de *Bismarck*, chancelier de la Confédération germanique, stipulant au nom de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

Et M. *Jules Favre*, ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale, munis de pouvoirs réguliers,

Ont été arrêtées les conventions suivantes :

Armistice de 21 jours.

Art. 1er. — Un armistice général, sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées allemandes et les armées françaises, commencera pour Paris aujourd'hui même, pour les départements dans un délai de trois jours; la durée de l'armistice sera de vingt et un jours, à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où il serait renouvelé, l'armistice se terminera partout le 19 février, à midi (1).

Lignes de démarcation entre les armées françaises et allemandes.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives, qui seront séparées par une ligne de démarcation. Cette ligne partira de Pont-l'Evêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentet; en touchant au département de la Mayenne à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Morannes, et sera continuée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne. A partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur

(1) L'armistice a été successivement prorogé : 1° au 24 février, 2° au 26 février, 3° au 12 mars.

la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura. Dans tous les cas, elle traversera le territoire composé de ces trois départements, en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire.

Givet, Langres.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de dix kilomètres, et la péninsule du Havre, jusqu'à une ligne à tirer d'Étretat, dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande.

Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes de part et d'autre se tiendront à une distance de dix kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions.

Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe, et d'employer les moyens que ses commandants jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

Armistice étendu à la mer.

L'armistice s'applique également aux forces navales des deux pays, en adoptant le méridien de Dunkerque comme ligne de démarcation, à l'ouest de laquelle se tiendra la flotte française, à l'est de laquelle se retireront, aussitôt qu'ils pourront être avertis, les bâtiments de guerre allemands qui se trouvent dans les eaux occidentales. Les captures qui seraient faites après la conclusion et avant la notification de l'armistice seront restituées de même que les prisonniers qui pourraient être faits de part et d'autre, dans des engagements qui auraient eu lieu dans l'intervalle indiqué.

Départements de l'Est provisoirement exceptés de l'armistice.

Les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice, jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure.

Convocation d'une Assemblée nationale à Bordeaux.

Art. 2.—L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au Gouvernement de la Défense nationale de convoquer une Assemblée librement élue qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite.

L'Assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux.

Toutes les facilités seront données par les commandants des armées allemandes pour l'élection et la réunion des députés qui la composeront.

Remise des forts de Paris.

Art. 3.—Il sera fait immédiatement remise à l'armée allemande, par l'autorité militaire française, de tous les forts formant le périmètre de la défense extérieure de Paris, ainsi que de leur matériel de guerre. Les communes et les maisons situées en dehors de ce périmètre ou entre les forts pourront être occupées par les lignes allemandes, jusqu'à une ligne à tracer par des commissaires militaires. Le terrain restant entre cette ligne et l'enceinte fortifiée de la ville de Paris sera interdit aux forces armées des deux parties. La manière de rendre les forts, et le tracé de la ligne mentionnée, formeront l'objet d'un protocole à annexer à la présente convention.

L'armée allemande n'entrera pas dans Paris.

Art. 4.—Pendant la durée de l'armistice, l'armée allemande n'entrera pas dans la ville de Paris (1).

Désarmement de l'enceinte.

Art. 5.— L'enceinte sera désarmée de ses canons, dont les affûts seront transportés dans les forts à désigner par un commissaire de l'armée allemande (2).

(1) Modifié par l'article 2 de la convention additionnelle aux préliminaires de paix du 26 février.

(2) Dans le protocole, cette condition du transport des affûts dans les forts a été abandonnée par les commissaires allemands, sur la demande des commissaires français.

Stipulations relatives à la garnison de Paris.

Art. 6.—Les garnisons (armée de ligne, garde mobile et marins) des forts et de Paris seront prisonnières de guerre, sauf une division de douze mille hommes que l'autorité militaire dans Paris conservera pour le service intérieur.

Les troupes prisonnières de guerre déposeront leurs armes, qui seront réunies dans des lieux désignés et livrées suivant l'usage ; ces troupes resteront dans l'intérieur de la ville, dont elles ne pourront pas franchir l'enceinte pendant l'armistice. Les autorités françaises s'engagent à veiller à ce que tout individu appartenant à l'armée et à la garde mobile reste consigné dans l'intérieur de la ville. Les officiers des troupes prisonnières seront désignés par une liste à remettre aux autorité allemandess.

A l'expiration de l'armistice, tous les militaires appartenant à l'armée consignée dans Paris auront à se constituer prisonniers de guerre de l'armée allemande, si la paix n'est pas conclue jusque-là.

Les officiers prisonniers conserveront leurs armes.

La garde nationale conserve ses armes.

Art. 7.—La garde nationale conservera ses armes; elle sera chargée de la garde de Paris et du maintien de l'ordre. Il en sera de même de la gendarmerie et des troupes assimilées employées dans le service municipal, telles que garde républicaine, douaniers et pompiers ; la totalité de cette catégorie n'excédera pas trois mille cinq cents hommes.

Dissolution des francs-tireurs.

Tous les corps de francs-tireurs seront dissous par une ordonnance du Gouvernement français.

Ravitaillement de Paris.

Art. 8.—Aussitôt après la signature des présentes et avant la prise de possession des forts, le commandant en chef des armées allemandes donnera toutes facilités aux commissaires que le Gouvernement français enverra, tant dans les départements qu'à l'étranger, pour prépa-

rer le ravitaillement et faire approcher de la ville les marchandises qui y sont destinées.

Art. 9.—Après la remise des forts et après le désarmement de l'enceinte et de la garnison stipulés dans les articles 5 et 6, le ravitaillement de Paris s'opérera librement par la circulation sur les voies ferrées et fluviales. Les provisions destinées à ce ravitaillement ne pourront être puisées dans le terrain occupé par les troupes allemandes, et le Gouvernement français s'engage à en faire l'acquisition en dehors de la ligne de démarcation qui entoure les positions des armées allemandes, à moins d'autorisation contraire donnée par les commandants de ces dernières.

Permis pour quitter Paris.

Art. 10. — Toute personne qui voudra quitter la ville de Paris devra être munie de permis réguliers délivrés par l'autorité militaire française, et soumis au visa des avant-postes allemands. Ces permis et visas seront accordés de droit aux candidats à la députation en province et aux députés à l'Assemblée.

La circulation des personnes qui auront obtenu l'autorisation indiquée ne sera admise qu'entre six heures du matin et six heures du soir.

Contribution de 200 millions.

Art. 11.—La ville de Paris paiera une contribution municipale de guerre de la somme de deux cents millions de francs. Ce paiement devra être effectué avant le quinzième jour de l'armistice. Le mode de paiement sera déterminé par une commission mixte allemande et française.

Art. 12.—Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait des valeurs publiques pouvant servir de gages au recouvrement des contributions de guerre.

Art. 13. — L'importation dans Paris d'armes, de munitions ou de matières servant à leur fabrication, sera interdite pendant la durée de l'armistice.

Échange des prisonniers.

Art. 14 (1).—Il sera procédé immédiatement à l'échange de tous les prisonniers de guerre qui ont été faits par l'armée française depuis le commencement de la guerre. Dans ce but, les autorités françaises remettront, dans le plus bref délai, des listes nominatives des prisonniers de guerre allemands aux autorités militaires allemandes à Amiens, au Mans, à Orléans et à Vesoul. La mise en liberté des prisonniers de guerre allemands s'effectuera sur les points les plus rapprochées de la frontière. Les autorités allemandes remettront en échange sur les mêmes points, et dans le plus bref délai possible, un nombre pareil de prisonniers français, de grades correspondants, aux autorités militaires françaises.

L'échange s'étendra aux prisonniers de condition bourgeoise, tels que les capitaines de navires de la marine marchande, et les prisonniers français civils qui ont été internés en Allemagne.

Service postal entre Paris et les départements.

Un service postal pour des lettres non cachetées sera organisé entre Paris et les départements, par l'intermédiaire du quartier général de Versailles (2).

En foi de quoi les soussignés ont revêtu de leur signature et de leur sceau les présentes conventions.

Fait à Versailles, le 28 janvier 1871.

(L. S.) *Signé :* JULES FAVRE. (L. S.) *Signé :* BISMARCK.

N° 1034.

M. JULES FAVRE A LA DÉLÉGATION DE BORDEAUX.

Versailles, 28 janvier 1871, 11 h. 15 m. soir.

Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck. Un armistice de vingt et un jours est convenu. Une Assemblée est convoquée à Bordeaux pour le 12 février.

(1) Voir l'article 3 de la convention de démarcation du 31 janvier; l'article 2 de la convention de démarcation du 15 février; l'article 6 de la convention de Ferrières, du 9 mars, annexe 3; la convention spéciale du 11 mars pour la remise des prisonniers; l'article 10 du traité de paix du 10 mai.

(2) Voir à la date du 3 février.

Faites connaître cette nouvelle à toute la France.

Faites exécuter l'armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février.

Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux.

Signé : JULES FAVRE.

Nous donnons le texte de cette dépêche tel qu'il fut publié par le *Moniteur universel*, organe officiel de la Délégation, dans son numéro du 29 janvier. M. Jules Favre, dans son deuxième volume sur le *Gouvernement de la Défense nationale*, donne également le texte de cette dépêche, mais il diffère du premier, en ce sens que la phrase : *Faites connaître cette nouvelle à toute la France*, n'y figure pas.

N° 1035.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 28 janvier 1871.

C'est le cœur brisé de douleur que nous déposons les armes. i les souffrances, ni la mort dans le combat n'auraient pu contraindre Paris à ce cruel sacrifice. Il ne cède qu'à la faim. Il s'arrête quand il n'a plus de pain. Dans cette cruelle situation, le Gouvernement a fait tous ses efforts pour adoucir l'amertume d'un sacrifice imposé par la nécessité. Depuis lundi soir il négocie; ce soir a été signé un traité qui garantit à la garde nationale tout entière son organisation et ses armes; l'armée, déclarée prisonnière de guerre, ne quittera point Paris. Les officiers garderont leur épée. Une Assemblée nationale est convoquée. La France est malheureuse, mais elle n'est pas abattue. Elle a fait son devoir; elle reste maîtresse d'elle-même.

Voici le texte de la Convention signée ce soir à huit heures, et rapportée par le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'est immédiatement occupé de régler toutes les conditions du ravitaillement, et d'expédier les agents, qui partiront dès demain matin.

N° 1036.

CONVENTION SIGNÉE A VERSAILLES, LE 28 JANVIER 1871, ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE, POUR FACILITER LE RAVITAILLEMENT DE PARIS ET LES COMMUNICATIONS PAR CHEMINS DE FER.

A Versailles, le 28 janvier 1871,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le but de concourir à l'alimentation de Paris, en tant que cela est compatible avec les intérêts des armées allemandes, il a été accordé au Gouvernement français la coexploitation des lignes de fer situées en deçà de la zone de démarcation et dont la désignation suit :

(*a*) Dieppe — Rouen — Amiens — Creil — Gonesse — Paris.

(*b*) Paris — Juvisy — Orléans — Vierzon — et enfin

(*c*) Paris — Melun — Moret — Montargis — Nevers.

Cette exploitation se fera dans les conditions ci-après :

1° Les autorités allemandes se réservent la direction exclusive de l'exploitation, et notamment la fixation des itinéaires des trains. Chaque train circule aux risques et périls du Gouvernement auquel il appartient ;

2° Sur les lignes ci-dessus, les trains faits par le Gouvernement français passeront en transit, c'est-à-dire qu'à moins d'autorisation particulière, ils ne pourront prendre ou laisser des voyageurs dans les stations de la zone occupée par les armées allemandes ;

Ils ne pourront pas non plus y prendre des marchandises, mais ils pourront y en laisser ;

3° Ces trains seront faits par le personnel et le matériel des autorités françaises et par leurs propres moyens ;

4° L'autorité allemande se réserve le droit de contrôle du contenu des trains, tant à l'entrée qu'à la sortie, dans toute l'étendue de la zone occupée par les armées allemandes ;

5° L'autorité allemande seule a le droit de fixer le nombre des divers trains à remorquer sur les différentes lignes et de disposer à cet effet le nombre des machines locomotives nécessaires à la traction, à la réserve ou au relais. — Il en est de même du personnel, tant de l'exploitation que de la traction, ainsi que de sa répartition ;

6° Le Gouvernement français devra rappeler au service pour les lignes utilisées, de concert avec les autorités allemandes, tout le personnel des Compagnies attaché à ces parties avant l'occupation allemande. Il prendra en charge l'entretien de la voie, des changements, croisements, plaques tournantes, grues hydrauliques et autre matériel

et en prendra tel soin qu'un service régulier l'exige. — Il fournira à cet effet tout l'outillage nécessaire et remettra aussi en activité les ateliers de réparation dans lesquels le matériel roulant des autorités allemandes sera réparé au prix de revient ;

7° Le personnel français employé sur les parties occupées aura à se conformer aux instructions des autorités allemandes ;

8° Le Gouvernement français s'engage à mettre à la disposition des autorités allemandes, à leur première réquisition et, au plus tard, dans un délai de dix jours après la demande, les machines et les wagons à marchandises dont celles-ci pourraient avoir besoin, jusqu'à concurrence de deux cents machines et de cinq mille véhicules. Ce matériel sera livré dans les gares mixtes, dont il est parlé ci-après, les plus rapprochées de leur point de départ, Luxembourg et Bâle étant considérés comme gares mixtes. Il sera rendu à la Compagnie propriétaire dans les mêmes conditions. Il sera payé un prix de location fixé par jour à 50 francs par machine et 3 francs par wagon. — Les frais de réparation autres que ceux résultant de l'usure normale seront à la charge des autorités allemandes ;

9° Les autorités allemandes auront le droit de faire circuler leurs trains de marchandises et de matériel entre les gares mixtes les plus rapprochées de Paris, en empruntant le chemin de ceinture. — La conduite de ces trains sera confiée aux Compagnies françaises, et le prix en sera payé au Gouvernement français par les autorités allemandes à raison de 8 francs par train et par kilomètre parcouru.

La composition des trains sera déterminée d'après les règles en usage dans le service des Compagnies respectives.

Les trains circuleront sur le parcours en question aux risques et périls des autorités françaises et sous leur responsabilité ;

10° Les autorités françaises s'engagent à entreprendre immédiatement et à pousser avec toute l'activité possible la réparation provisoire du pont d'Argenteuil ;

11° Les stations mixtes sont à déterminer près de la ligne de démarcation, et par les commissions d'exploitations allemandes et par les administrations françaises ;

12° Les dépêches télégraphiques relatives au service d'exploitation français sur les lignes ci-dessus désignées seront transmises et reçues par le personnel allemand.

Le ministre des travaux publics,
(L. S.) *Signé* : DORIAN.

Versailles, ce 30 janvier 1871.

Approuvé la présente Convention :
Le ministre des affaires étrangères,
(L. S.) *Signé* : JULES FAVRE.

Approuvé la présente Convention:
(L. S.) *Signé* : BISMARCK.

NOTE EXPLICATIVE.

On fait remarquer à cette occasion :

Que l'armistice dure jusqu'au 19 février prochain. Les armées allemandes conservent dans son ensemble le territoire qu'elles occupent actuellement et elles y exerceront seules l'autorité ;

Tous les prisonniers de guerre allemands internés en France seront immédiatement mis en liberté ;

L'importation à Paris des armes, munitions et matières servant à leur fabrication, est défendue pendant la durée de l'armistice; les agents des chemins de fer devront veiller à la stricte observation de cette disposition et rendront compte, s'il y a lieu, à l'autorité militaire de toute infraction qui viendrait à être commise ;

Le transport de lettres non cachetées de ou pour Paris ne pourra avoir lieu que par l'intermédiaire des préposés des postes allemandes.

Pour la Commission exécutive,

(L. S.) *Signé* : BRANDENSTEIN. (L. S.) *Signé* : KINEL.

N° 1037.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORF A LONDRES.

Versailles, le 28 janvier 1871, 8 h. 1/2 du soir.

La capitulation de tous les forts de Paris et un armistice de trois semaines sur terre et sur mer viennent d'être signés par MM. de Bismarck et Jules Favre.

L'armée de Paris reste prisonnière de guerre dans la ville.

N° 1038

LE GÉNÉRAL DE MOLTKE AU GÉNÉRAL MANTEUFFEL, COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE ALLEMANDE DU SUD, AU QUARTIER GÉNÉRAL DE VILLENEUVE.

(*Télégramme.*) Versailles, le 28 janvier 1871, 11 h. 3/4 soir.

L'armistice commence ici de suite et pour le reste du pays le 31 de ce mois, à midi.

Les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura ne seront compris dans la trêve que lorsque les opérations commencées de votre côté auront amené un résultat.

L'investissement de Belfort doit être aussi continué.

N° 1039.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE GRANVILLE.

Versailles, le 28 janvier 1871.

Mylord, le 23 au matin, M. Favre a demandé une entrevue au comte de Bismarck, et est arrivé lui-même à Versailles, où il habite, n° 1, boulevard du Roi, dans un appartement occupé par le chef de la police prussienne, le conseiller intime de Stieber.

M. Favre a soupé avec le comte de Bismarck et est reparti, le 24, pour Paris, sur les quatre heures de l'après-midi. Le 25, il est revenu de Paris avec son secrétaire particulier, juste à temps pour dîner avec le chancelier et est reparti à deux heures de l'après-midi le 26.

Le lendemain matin, à six heures, des voitures ont été envoyées au pont de Sèvres pour prendre M. Favre, le général Beaufort d'Hautpoul et plusieurs officiers français qui ont dîné avec le comte de Bismarck, et sont retournés à Paris la nuit.

Le bombardement de Paris a cessé à une heure du matin et n'a pas recommencé depuis.

Ce matin, le général Vinoy et d'autres officiers sont venus de Paris et sont restés enfermés toute la journée avec le comte de Bismarck, le général de Moltke et M. Favre.

A sept heures du soir, un armistice de vingt et un jours a été signé.

Demain, les forts seront occupés par les Prussiens; une garnison française restera dans Paris pour maintenir l'ordre.

Deux portes et deux lignes de chemins de fer, au nord, seront ouvertes aux autorités françaises pour le ravitaillement de Paris.

Des négociations pour une paix générale ont déjà commencé.

C'est tout ce que j'ai pu apprendre, le plus grand secret ayant été gardé par les négociateurs (1).

J'ai, etc. *Signé* : ODO RUSSELL.

(1) Dans un passage de cette dépêche, M. Odo Russell confond évidemment le général Vinoy avec le général de Valdan.

N° 1040.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE RELATIF AUX ÉLECTIONS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, le 29 janvier 1871.

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Les colléges électoraux sont convoqués à l'effet d'élire l'Assemblée nationale, pour le dimanche 5 février dans le département de la Seine, et pour le mercredi 8 février dans les autres départements.

Art. 2. — Dans les départements et fractions de départements où, à raison des circonstances de guerre ou autres, le vote ne pourrait avoir lieu le 8 février, le jour du vote sera déterminé par un arrêté préfectoral, si ce vote peut s'accomplir avant la réunion de l'Assemblée ; par l'Assemblée elle-même, s'il ne peut avoir lieu que postérieurement à cette réunion.

Art. 3. — L'élection aura lieu par département, au scrutin de liste, conformément à la loi du 15 mars 1849.

Chaque département élira le nombre de députés déterminé par le tableau annexé au décret du 15 septembre 1870, ci-après reproduit.

Art. 4. — L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849.

Toutefois, l'incompatibilité créée par l'article 84 entre le mandat de député et toute fonction publique rétribuée sera suspendue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée, sans néanmoins que le traitement de la fonction puisse être cumulé avec l'indemnité allouée au député.

Art. 5. — Seront applicables les articles 91 (relatif à l'option des députés élus par plusieurs départements), 96 et 97, paragraphe 2 (relatifs à l'indemnité), de la loi du 15 mars 1849.

Art. 6. — Prendront part au scrutin les citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales au moment du vote, ou dont les réclamations auront été admises avant la clôture des opérations.

A Paris, il sera statué sur les réclamations directement par le juge de paix, sans décision préalable de la commission municipale. Pour les communes rurales de la Seine ou autres dont les électeurs seraient réfugiés à Paris et dans les départements, les réclamations seront jugées par les commissions municipales sans aucun recours.

Art. 7. — Le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir.

Il aura lieu au chef-lieu du canton, sous la présidence du maire de ce chef-lieu. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en sections par arrêté préfectoral publié au plus tard la veille de l'élection. Ces sections seront présidées par le maire de la commune où le vote s'accomplira.

Art. 8. — Les opérations du vote auront lieu conformément aux lois actuellement en vigueur. Néanmoins, seront applicables les articles 56, 63, 64, 65, 66 de la loi du 15 mars 1849, relatifs au fonctionnement du scrutin de liste.

Le second tour de scrutin, prévu par l'article 65, aura lieu le quatrième jour après celui de la proclamation du résultat du premier scrutin.

Art. 9. — Les militaires présents sous les drapeaux voteront pour l'élection des députés du département où ils sont inscrits comme électeurs.

Les premiers paragraphes de l'article 62 de la loi du 15 mars 1849 seront observés. Pour les militaires en campagne ou faisant partie de la garnison d'une place en état de défense, le vote aura lieu conformément aux dispositions prises par le chef du corps ou le commandant de la place.

Art. 10. — Il sera statué par l'Assemblée sur les élections de l'Algérie et des colonies.

Art. 11. — L'Assemblée se réunira à Bordeaux le 12 février.

Fait à Paris le 29 janvier 1871.

Signé : Général Trochu, Jules Favre, Jules Ferry, Jules Simon, Ernest Picard, Eugène Pelletan, Garnier-Pagès, Emmanuel Arago.

N° 1041.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 29 janvier 1871.

La Délégation vient de recevoir une dépêche télégraphique, datée de Versailles, le 28 à onze heures et demie du soir, qui annonce un traité conclu avec M. de Bismarck, un armistice de vingt et un jours,

des élections le 8 février et convocation de l'Assemblée le 12, à Bordeaux. En outre, un des membres du Gouvernement de Paris doit venir ici. Informez-vous auprès de lord Granville directement, ou indirectement par M. le comte de Bernstorff, si tout cela est vrai. Tâchez de savoir de Versailles si le membre du Gouvernement de Paris apporte une combinaison pour faire les élections; si le traité annoncé comporte des cessions territoriales, et, en somme, donnez-nous des renseignements les plus détaillés sur tous ces arrangements au sujet desquels nous n'avons que des indications extrêmement superficielles, ce qui met la Délégation dans les plus grands embarras vis-à-vis du pays.

Recevez, etc. *Signé*: CHAUDORDY.

N° 1042.

LE GÉNÉRAL CLINCHANT, COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE DE L'EST, A SES CHEFS DE CORPS.

(*Télégramme.*) Pontarlier, le 29 janvier 1871.

Un armistice de vingt et un jours a été signé le 28;... en conséquence, faites cesser le feu et informer l'ennemi... que l'armistice existe et que vous êtes chargé de le porter à sa connaissance.

N° 1043.

DOCUMENTS RELATIFS A L'INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD.

(Voir plus loin au 30 mars 1871.)

N° 1044.

ANNEXE A LA CONVENTION D'ARMISTICE SIGNÉE A VERSAILLES, LE 29 JANVIER 1871, POUR LA DÉMARCATION DES ARMÉES DEVANT PARIS ET LA REDDITION DES FORTS.

Art. 1er. — *Lignes de démarcation devant Paris.* — Les lignes de démarcation seront formées, du côté français, par l'enceinte de la ville; du côté allemand :

1° Sur le frond sud, la ligne partant de la Seine, à la hauteur de l'extrémité nord de l'île Saint-Germain, longera l'égout d'Issy, et continuera entre l'enceinte et les forts d'Issy, de Vanves, de Montrouge, de Bicêtre, d'Ivry, en se tenant à une distance d'environ cinq cents mètres des fronts des forts, jusqu'à la bifurcation des routes de Paris à Port-à-l'Anglais et d'Alfort;

2° Sur le front est, depuis le dernier point indiqué, la ligne traversera le confluent de la Marne et de la Seine, longeant ensuite les lisières de l'ouest et du nord du village de Charenton, pour se diriger directement à la porte de Fontenay, en passant par le rond-point de l'obélisque;

Puis la ligne se dirigera vers le nord, jusqu'à un point à 500 mètres à l'ouest du fort de Rosny et au sud des forts de Noisy et de Romainville, jusqu'à l'endroit où la route de Pantin touche au bord du canal de l'Ourcq;

La garnison du château de Vincennes sera de 200 hommes et ne sera pas relevée pendant l'armistice;

3° Sur le front nord, la ligne continuera jusqu'à 500 mètres au sud-ouest du fort d'Aubervilliers, le long de la lisière sud du village d'Aubervilliers et du canal de Saint-Denis, traversant ce dernier à 500 mètres au sud de la courbe, gardant une distance égale au sud des ponts du canal, et se prolongeant en droite ligne jusqu'à la Seine;

4° Sur le front ouest, à partir du point où la ligne indiquée touche à la Seine, elle en longera la rive gauche en amont jusqu'à l'égout d'Issy.

De légères déviations de cette ligne de démarcation seront permises aux troupes allemandes autant qu'elles seront nécessaires pour établir leurs avant-postes de la manière qu'exige la sûreté de l'armée.

Art. 2. — *Passage de la ligne de démarcation.* — Les personnes qui ont obtenu la permission de franchir les avant-postes allemands ne pourront le faire que par les routes suivantes :

Route de Calais, — de Lille. — de Metz, — de Strasbourg, porte de Fontenay; — de Bâle, d'Antibes, de Toulouse, n° 189;

Puis enfin sur les ponts de la Seine, comprenant celui de Sèvres, dont la reconstruction est permise.

Art. 3. — *Reddition des forts et redoutes.* — La reddition s'opérera dans le courant des journées des 29 et 30 janvier 1871, à partir de 10 heures du matin, le 29, de la manière suivante :

Les troupes françaises auront à évacuer les forts et le terrain neutre, en laissant dans chacun des forts, le commandant de place, le garde du génie, le garde d'artillerie et le portier-consigne. Aussitôt après

l'évacuation de chaque fort, un officier d'état-major français se présentera aux avant-postes allemands, afin de donner les renseignements qui peuvent être demandés sur ce fort, ainsi que l'itinéraire à suivre afin de s'y rendre.

Après la prise de possession de chaque fort, et après avoir donné les renseignements qui pourraient leur être demandés, le commandant de place, le garde du génie, le garde d'artillerie et le portier-consigne rejoindront à Paris la garnison du fort.

Art. 4. — *Remise de l'armement et du matériel.* — Les armes, les pièces de campagne et le matériel seront remis aux autorités allemandes, dans un délai de quinze jours, à partir de la signature de la présente convention, et déposées par les soins des autorités françaises à Sévran.

Un état d'effectif de l'armement et du matériel sera remis par les autorités françaises aux autorités allemandes avant le 4 février prochain.

Les affûts des pièces qui arment les remparts devront également être enlevés avant cette époque.

Les présentes ont été vues et approuvées, et revêtues de nos signatures, pour servir d'annexes à la convention d'hier 28 janvier 1871.

Les présentes ont été vues et approuvées, et revêtues de nos signatures, pour servir d'annexes à la Convention d'hier 28 janvier 1871.

Fait à Versailles, ce 29 janvier 1871.

(L. S.) *Signé* : JULES FAVRE. (L. S.) *Signé* : BISMARCK.

N° 1045.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL, A VERSAILLES.

Foreign-office, le 29 janvier 1871.

Sir, j'ai donné l'ordre à lord Lyons, par le télégraphe, dans le cas où la Délégation de Bordeaux hésiterait à accepter les termes de la capitulation de Paris, convenue entre le comte de Bismarck et M. Jules Favre, d'employer son influence à amener cette Délégation à accepter l'armistice et à consentir à la convocation d'une assemblée.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1046.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 30 janvier 1871.

J'ai reçu le télégramme par vous adressé à la Délégation de Bordeaux, le 28 janvier, à onze heures un quart du soir, et parvenu à destination à trois heures du matin, le 29; nous l'avons porté sans commentaires, en le certifiant conforme, à la connaissance du pays tout entier. Depuis lors, nous n'avons rien reçu. Le pays est dans la fièvre; il ne peut pas se contenter de ces trois lignes.

Le membre du Gouvernement dont vous annonciez l'arrivée et dont vous ne nous avez pas dit le nom, n'est pas encore signalé par voie télégraphique ni autrement, aujourd'hui 30 janvier, à deux heures. Cependant, il nous est impossible, en dehors de l'exécution pure et simple de l'armistice par les troupes et dont nous avons assuré le respect, de prendre les mesures administratives que comporte la convocation des électeurs en l'absence de toutes explications de votre part et sans connaître le sort de Paris.

Signé : GAMBETTA.

N° 1047.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL LE FLO.

Paris, le 30 janvier 1871.

Soldats, marins et gardes mobiles,

Tant qu'une bouchée de pain a été assurée à Paris, vous avez défendu cette grande cité, qui a été, pendant cinq mois, le boulevard de la France; vous l'avez défendue au prix de votre sang, qui a coulé à pleins bords

Aujourd'hui que des malheurs inouïs, que votre courage et vos sacrifices n'ont pu conjurer, vous ramènent dans son enceinte, de nouveaux devoirs, non moins sacrés que ceux que vous avez accomplis déjà, vous sont imposés. A tout prix, vous devez donner à tous l'exemple de la discipline, de la bonne tenue, de l'obéissance. Vous

le devez par respect de vous-mêmes, par respect pour notre patrie en deuil, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Vous ne faillirez pas, je l'espère, à cette obligation sacrée; y manquer serait plus qu'une faute, ce serait un crime.

Officiers, sous-officiers et soldats, restez unis dans un sentiment commun de patriotisme passionné; soutenez-vous, fortifiez-vous les uns les autres, afin qu'après avoir versé tant de sang pour l'honneur de Paris et les plus grands intérêts de la patrie, vous méritiez qu'on dise de vous : Ils ne sont pas seulement de braves soldats, ils sont aussi de bons citoyens.

Le ministre de la guerre,
Signé : général LE FLO.

N° 1048.

LE COMTE DE BISMARCK A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

(*Télégramme.*) Versailles, le 30 janvier 1871, minuit 15.

Votre télégramme à M. J. Favre, qui vient de quitter Versailles, lui sera remis demain matin à Paris. Sous titre de renseignements, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

L'armistice conclu le 28 durera jusqu'au 19 février. La ligne de démarcation séparant les deux armées part de Pont-l'Évêque au Calvados, traverse le département de l'Orne, laisse à l'occupation allemande la Sarthe, l'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, entre à travers le territoire composé de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, réserve le Nord, le Pas-de-Calais et le Havre intacts. Les avant-postes partagent à dix kilomètres de la ligne.

Armistice des forces navales; les captures faites après le 28 seront à rendre. Les hostilités continuent devant Belfort et dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or jusqu'à entente. Assemblée nationale à convoquer; reddition de toutes les fortifications de Paris; armée de Paris prisonnière de guerre, sauf effectif nécessaire pour maintenir la sûreté intérieure. La garde nationale reste armée. Les troupes allemandes n'entreront pas en ville pendant l'armistice. Paris ravitaillé. Circulation libre pour les élections. J'ajoute que les forts ont été occupés aujourd'hui même par nos troupes et je crois que les élections sont fixées au 8, la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, au 17. Épuisement

absolu des vivres à Paris. Population réduite aux provisions de l'armée allemande. L'Assemblée décidera question de guerre ou conditions de paix.

Signé : BISMARCK.

N° 1049.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 31 janvier 1871.

Un journal reproche avec amertume au Gouvernement d'*avoir sacrifié les intérêts de l'armée de ligne, de la garde mobile et des marins*, en laissant M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, décider seul de leur sort, dans la Convention qu'il a signée, le 28 janvier, avec le comte de Bismarck. C'est là une appréciation absolument inexacte. M. Jules Favre, muni des instructions du Gouvernement, a été accompagné à Versailles et assisté pendant le cours de la négociation, conformément à la règle, par M. le général de Valdan, chef d'état-major général de l'armée de Paris. Cet officier général a discuté point par point, dans un excellent esprit, les conditions de la Convention militaire, et il a donné son entier assentiment à leur acceptation par M. Jules Favre, qui avait reçu de pleins pouvoirs pour conclure et pour signer.

Il n'est pas plus exact ni plus juste de reprocher au général Trochu de s'être abstenu d'appeler le conseil de défense à délibérer sur la situation extrême où Paris se trouvait réduit. A la date où ces délibérations ont eu lieu, le général Trochu avait cessé d'exercer le commandement et d'être gouverneur de Paris. Ces délibérations ne pouvaient, d'ailleurs, avoir d'autre objet que de constater, en face de l'épuisement des approvisionnements de la ville, l'immédiate et absolue nécessité de négocier. Le général Vinoy, commandant en chef, y assistait, et c'est toujours d'accord avec lui que les résolutions du Gouvernement ont été prises. Le Gouvernement aurait averti plus tôt la population s'il avait reçu à temps l'avis de la douloureuse situation de nos trois armées de province, et notamment de l'impossibilité où était le général Bourbaki de continuer l'effort sur lequel reposait l'espoir de Paris.

N° 1050.

DÉCRET DE LA DÉLÉGATION DE BORDEAUX POUR LES ÉLECTIONS.

Bordeaux, le 31 janvier 1871.

La Délégation du Gouvernement de la Défense nationale, vu le décret à la date de ce jour, qui convoque pour le 8 février les citoyens qui doivent procéder aux élections de l'Assemblée nationale; voulant, autant qu'il est possible, dans des circonstances aussi urgentes, pourvoir aux moyens d'assurer la vérité, la liberté et le secret du vote universel, décrète :

Art. 1er. — Le maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune, âgés de vingt et un ans au moins et citoyens français.

Cette liste sera publiée et affichée samedi 4 ou dimanche 5 au matin.

Art. 2.—Tous ceux qui seraient omis pourront, dans les journées de dimanche et de lundi jusqu'à dix heures du soir, porter leurs réclamations. C'est le maire qui réunira sous sa présidence une commission de quatre membres, prise parmi les électeurs.

Cette commission statuera sur toutes les demandes sans appel ni recours.

Art. 3.—La liste additionnelle sera affichée le mardi ; les citoyens qui auront été inscrits prendront part au vote.

Art. 4.—Participeront à l'élection tous les citoyens français, âgés de vingt et un ans, inscrits sur les listes électorales et additionnelles, sauf les exceptions portées à l'article 3 de la loi du 15 mars 1849.

Art. 5.—Tous les électeurs voteront au chef-lieu du canton par scrutin de liste.

Art. 6. — Il n'y aura qu'un seul jour de vote.

Art. 7.—Le scrutin sera ouvert le 8, de sept heures du matin à sept heures du soir, conformément à la loi.

Le préfet pourra désigner pour chaque canton où l'élection aura lieu le président du bureau électoral.

Art. 8. — Le vote sera secret.

Art. 9.— Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même du mercredi ; il sera commencé à sept heures et demie ; les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10.— Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits et des votants, seront élus représentants à l'Assemblée nationale.

Art. 11.—Le nombre total des représentants du peuple à l'Assemblée nationale sera de 750, non compris les colonies françaises.

Art. 12.—Les représentants à nommer sur la base de la population seront répartis entre les départements, selon le tableau joint au présent décret et qui en fait partie intégrante.

Art. 13.—Si, dans ce tableau, quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait ce nombre, et le gouvernement le ferait compléter immédiatement par une élection ; l'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une nouvelle Assemblée.

Art. 14.— Sont éligibles tous les citoyens français qui ont droit à être inscrits sur les listes électorales, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 15.—Sont exclus de l'éligibilité les membres des fam illes qui on régné sur la France depuis 1789 ; sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant le nom des personnes désignées dans le présent article ; ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Art. 16.—Ne peuvent être élus représentants du peuple les individus compris dans les neuf premières catégories de l'article 79 de la loi des 15 et 18 mars 1849 et dans les dispositions de l'article 91 de la même loi.

Art.17.—Les incompatibilités portées dans les articles 92 et suivants jusques et y compris l'article 99, sont abrogées.

Art. 18.—L'article 62 de la même loi est applicable aux armées en campagne sous les drapeaux ; dans les armées ou dans les camps, les soldats, les mobiles, les mobilisés, les marins, tous ont le droit de voter et l'exercent dans les termes de cet article.

Art. 19.—Les citoyens qui sont sortis de leurs départements et qui veulent prendre part à l'élection ont le droit de voter dans le canton où ils se trouvent, s'ils sont accompagnés au bureau de deux électeurs qui constatent leur individualité et leur droit. Leurs bulletins peuvent porter le nom des éligibles de leurs départements. Dans ce cas, les bulletins seront envoyés au préfet de leur département par le président de la section.

Art. 20. — Le nombre des députés dans les colonies est fixé comme il suit : Martinique, 2; Guadeloupe, 2; Guyane, 1; Sénégal, 1; Réunion, 2. Total, 8. Dans ces colonies, l'élection aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du *Moniteur universel* publiant le décret de convocation.

Dispositions transitoires.

Art. 21. — La Réunion ayant nommé ses députés sous l'empire du décret du 1er octobre, et sans avoir connaissance du décret qui l'a révoqué, la validité de l'élection des deux députés élus sera soumise à la Chambre.

Art. 22. — La loi électorale des 15 et 18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret. Toute disposition législative concernant les élections et postérieure à cette loi est et demeure abrogée.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : AD. CRÉMIEUX, GAMBETTA,
GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Suit le tableau des représentants à élire par chaque département.

N° 1051.

DÉCRET DE DÉLÉGATION DE BORDEAUX CONCERNANT CERTAINES EXCLUSIONS A L'ÉLIGIBILITÉ POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs;

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments;

Considérant que c'est là une sanction de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger, décrète :

Art. 1er. — Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870 ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet.

Art. 2. — Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée na-

tionale les individus qui, aux Assemblées législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle, et dont les noms figurent dans les listes des canditatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été au *Moniteur universel* avec les mentions :

Candidats du gouvernement;

Candidats de l'administration;

Candidats officiels.

Art. 3. — Sont nuls de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées.

Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix

Signé : CRÉMIEUX, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

N° 1052.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Bordeaux, le 31 janvier 1871.

L'ajournement inexplicable et auquel votre télégramme ne faisait aucune allusion, des effets de l'armistice en ce qui touche Belfort et les départements de la Côte-d'Or, Doubs et Jura, donne lieu aux plus graves complications. Dans la région de l'est, les généraux prussiens poursuivent leurs opérations, sans tenir compte de l'armistice, alors que le ministre de la guerre croyant pleinement aux termes de votre impérative dépêche, a ordonné à tous les chefs de corps français d'exécuter l'armistice et d'arrêter leurs mouvements, ce qui a été exécuté religieusement pendant quarante-huit heures. Il faut sur-le-champ fixer l'application de l'armistice à toute la région de l'est et réaliser, comme c'est votre devoir, cette entente ultérieure dont parle la convention du 28 janvier. Entre temps, nous autorisons les généraux français à conclure directement une suspension d'armes d'une durée nécessaire, pour nous faire parvenir et nous communiquer le tracé des lignes de démarcation arrêtées ou proposées par eux. Je vous prie de me faire prompte réponse.

Signé : GAMBETTA.

N° 1053.

PROCLAMATION DE M. GAMBETTA, A LA SUITE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ARMISTICE DU 28 JANVIER.

Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Citoyens, l'étranger vient d'infliger à la France la plus cruelle injure qui lui ait été donné d'essuyer dans cette guerre maudite, châtiment démesuré des erreurs et des faiblesses d'un grand peuple.

Paris, inexpugnable à la force, vaincu par la famine, n'a pu tenir en respect plus longtemps les hordes allemandes. Le 28 janvier, il a succombé.

La cité reste donc intacte comme un dernier hommage arraché par sa puissance et sa grandeur morale à la barbarie. Ses forts seuls ont été rendus à l'ennemi.

Toutefois, Paris, en tombant, nous laisse le prix de ses sacrifices héroïques. Pendant cinq mois de privations et de souffrances, il a donné à la France le temps de se reconnaître, de faire appel à ses enfants, de trouver des armes et de former des armées jeunes encore, mais vaillantes et résolues, auxquelles il n'a manqué jusqu'à présent que la solidité qui ne s'acquiert qu'à la longue.

Grâce à Paris, si nous sommes des patriotes, nous tenons en mains tout ce qu'il faut pour nous venger et nous affranchir.

Mais, comme si la mauvaise fortune tenait à nous accabler, quelque chose de plus douloureux que la chute de Paris nous attendait. On a signé, à notre insu, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos pour réunir, dans les tristes circonstances où se trouve le pays, une Assemblée nationale.

Nous avons demandé des explications à Paris et gardé le silence, attendant, pour vous parler, l'arrivée d'un membre du gouvernement auquel nous étions déterminés à remettre nos pouvoirs.

Nous avons voulu obéir pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour remplir ce devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevé; enfin, pour prouver à tous, amis et dissidents, par l'exemple, que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements.

Cependant personne ne vient de Paris, et il faut agir. Il faut, coûte

que coûte, déjouer les perfides combinaisons des ennemis de la France.

La Prusse compte sur l'armistice pour amollir, énerver, dissoudre nos armées. La Prusse espère qu'une assemblée, réunie à la suite de revers successifs et sous l'effroyable chute de Paris, sera nécessairement tremblante et prompte à subir une paix honteuse.

Il dépend de nous que ces calculs avortent et que les instruments mêmes qui ont été préparés pour tuer l'esprit de résistance, le raniment, l'exaltent.

De l'armistice, faisons une école d'instruction pour nos jeunes troupes, employons ces trois semaines à préparer, à pousser avec plus d'ardeur que jamais l'organisation de la défense et de la guerre.

A la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêve l'étranger, une assemblée vraiment nationale, républicaine, voulant la paix, si la paix assure l'honneur, le rang et l'intégrité de notre pays, mais capable de vouloir aussi la guerre, et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France.

Français, songeons à nos pères qui nous ont légué une France compacte et indivisible ; ne trahissons pas notre histoire ; n'aliénons pas notre domaine traditionnel aux mains des barbares.

Qui donc signerait ? Ce n'est pas vous, légitimistes, qui vous battez si vaillamment sous les drapeaux de la république pour défendre le sol du vieux royaume de France ? Ni vous, fils des Bourbons de 1789 dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union ! Ce n'est pas vous, travailleurs des villes, dont l'intelligent et généreux patriotisme s'est toujours représenté la France dans sa force et dans son unité, comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes ! Ni vous, enfin, ouvriers, propriétaires des campagnes qui n'avez jamais marchandé votre sang pour la défense de la révolution à laquelle vous devez la propriété du sol et votre dignité de citoyens.

Non, il ne se trouvera pas un Français pour signer ce pacte infâme. L'étranger sera déçu : il faudra qu'il renonce à mutiler la France ; car, tous, animés du même amour pour la mère-patrie, impassibles dans les revers, nous redeviendrons forts et nous chasserons l'étranger.

Pour atteindre ce but sacré, il faut y dévouer nos cœurs, nos volontés, notre vie, et, sacrifice plus difficile peut-être, laisser là nos préférences. Il faut nous serrer tous autour de la république, faire preuve surtout de sang-froid et de fermeté d'âme. N'ayons ni passions, ni faiblesses ; jurons simplement comme des hommes libres de défendre envers et contre tous, la France et la République.

Aux armes ! aux armes ! Vive la France ! vive la République une et indivisible !

Signé : GAMBETTA.

N° 1054.

CONVENTION MILITAIRE CONCLUE LE 31 JANVIER 1871, ENTRE LE GÉNÉRAL FAIDHERBE ET LE GÉNÉRAL DE GŒBEN, POUR FIXER LA LIGNE DE DÉMARCATION ENTRE L'ARMÉE FRANÇAISE DU NORD ET L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le 31 janvier 1871,

Entre M. *Bumke*, chef d'escadron d'état-major, muni des pleins pouvoirs de Son Excellence M. le général de *Gœben*, commandant en chef la première armée allemande, d'une part ; et M. *Cosseron de Villenoisy*, colonel adjoint au major général de l'armée du Nord, muni des pleins pouvoirs de M. le général *Faidherbe*, commandant en chef de ladite armée, d'autre part,

Ont été arrêtées les stipulations suivantes pour l'exécution de la Convention conclue à Versailles, le 28 janvier, entre les Plénipotentiaires des deux pays :

Art. 1er. — Une difficulté s'étant présentée dans l'interprétation des termes de la Convention relative au tracé de la ligne de démarcation dans les départements de l'Aisne et de la Somme, il a été convenu que les troupes des deux parties belligérantes conserveront provisoirement leurs positions actuelles jusqu'à ce qu'il ait été statué d'une manière définitive par les deux Gouvernements.

Les points qui ont donné lieu aux observations de l'officier français sont l'occupation d'Abbeville, la possession ou la neutralisation d'une bande de terrain le long de la mer pour communiquer entre Abbeville et le Havre, et la bande de terrain entre Avesnes et Maubert-Fontaine, qui a toujours été soumise à l'administration française.

L'officier prussien croit ces deux points tranchés par la Convention de Versailles.

Quoi qu'il en soit, à partir d'aujourd'hui et si, par suite d'un malentendu, un engagement avait lieu n'importe où, on s'empresserait des deux côtés d'en arrêter les conséquences par un arrangement amiable.

Art. 2. — Sauf les points en litige indiqués ci-dessus, la limite du territoire occupé par l'armée française sera celle des départements

du Pas-de-Calais et du Nord, et les avant-postes des armées belligérantes s'en tiendront éloignés d'environ 10 kilomètres, comme il a été réglé par la Convention de Versailles.

Les avant-postes français ne dépasseront pas les villes ou villages de: Hesdin, Nuncq, Avesnes-le-Comte, Baillenval, Ayette, Ervillers, Boursies, Marcoing, Masnières, Bertry, Landrecies, Avesnes et Glageon.

Les villages et postes le long de la frontière belge, notamment ceux de Trélon, Fourmies et Anor, seront occupés par les douaniers et par les brigades de gendarmerie actuellement chargées de la police.

Les avant-postes allemands ne dépasseront pas les villes ou villages de Bernaville, Jalmer, Hérissart, Albert, Péronne, Roissel, Fontaine, Wetre, Bernonville, Irac, Estrée-au-Pont et Wattignies.

Entre les avant-postes, un service de police sera fait par les gendarmes, les gardes champêtres et autres agents de la sécurité publique, pour la recherche des malfaiteurs. Ce service s'arrêtera de chaque côté de la ligne de démarcation.

Art. 3. — L'échange des prisonniers se fera dans le plus bref délai possible à la station d'Achiet, où deux officiers français et allemands se réuniront pour y procéder.

Ce même point est choisi pour les communications qui deviendront nécessaires entre les états-majors des deux armées.

Les blessés qui ne seraient pas immédiatement transportables ne sont plus considérés comme prisonniers et seront rendus aussitôt que leur état de santé le permettra.

Art. 4. — Les travaux de rétablissement des lignes de chemins de fer et de leurs télégraphes pourront être repris de suite. Jusqu'à ce qu'une décision supérieure soit intervenue pour le régime auquel sera soumise l'exploitation des chemins de fer, l'autorité allemande s'engage à donner toutes les facilités possibles pour le transport des trains de ravitaillement français à Paris.

Quelle que soit cette décision, le Gouvernement français sera autorisé à avoir sur le parcours des lignes, à côté des agents allemands, un certain nombre d'officiers et d'agents français, ayant pour mission de régler la direction des trains et d'aplanir les difficultés qui pourraient surgir.

Des facilités seront également données, sur le territoire occupé par l'armée française, pour le transport des trains de ravitaillement destinés aux villes occupées par l'armée allemande.

En foi de quoi, l'instrument a été signé en double expédition par les officiers susdénommés.

(L. S.) *Signé :* Cosseron de Villenoisy. (L. S.) *Signé :* Bumke.

N° 1055.

PROCÈS-VERBAL ÉCHANGÉ ENTRE LE COLONEL DE VARAIGNE, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DU GÉNÉRAL CLINCHANT, COMMANDANT L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST, ET LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR WARTENSLEBEN (1).

Quartier général de Villeneuve, le 31 janvier 1871.

Le colonel de Varaigne, chef d'état-major du 20e corps d'armée, d'après l'ordre du général Clinchant, commandant en chef de la 1re armée française, est arrivé aujourd'hui, à dix heures du matin, au quartier général de Villeneuve; il demandait au commandant de l'armée allemande une suspension d'armes de trente-six heures, afin que les contestations qui se sont élevées au sujet de l'armistice conclu à Versailles puissent être tranchées. La suspension d'armes de trente-six heures a été refusée parce que les instructions du général comte de Moltke qui sont parvenues de Versailles, le 28 à onze heures du soir, par le télégraphe, au commandant supérieur de l'armée du Sud, portaient expressément que les départements de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs n'étaient pas compris dans l'armistice et que les opérations de l'armée du Sud devaient être continuées jusqu'à ce qu'elles eussent abouti à un résultat.

Le colonel Varaigne a opposé le télégramme reçu par le commandant en chef de la 1re armée française, en date du 30 du même mois, d'après lequel on supposait que l'armistice comprenait toute la France et qu'il était applicable aux armées qui opèrent dans l'Est. Devant des interprétations si différentes, aucun arrangement n'était possible...

(L. S.) *Signé* : WARTENSLEBEN. (L. S.) *Signé* : VARAIGNE.

(1) Le général Clinchant avait envoyé, le 31 janvier, son chef d'état-major, le colonel Varaigne, au quartier général de M. de Manteuffel, pour demander un armistice de trente-six heures. Mis en rapport avec le chef d'état-major de ce dernier, le colonel de Varaigne ne put aboutir dans sa mission, et d'un commun accord les deux négociateurs rédigèrent le procès-verbal suivant qui conserve un grand intérêt historique.

N° 1056.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 1er février 1871.

Par suite d'un malentendu inexpliquable, nous n'avons pas su que l'armistice ne s'étendait pas aux opérations de l'Est. Le seul télégramme qui nous soit venu de Versailles jusqu'à hier, et qui a passé sous les yeux des autorités prussiennes, puisqu'il était en clair, nous invitait à faire exécuter un armistice qui semblait, par conséquent, général. Lord Granville n'a pas été plus averti que nous et que vous-même. Il semble y avoir eu là un oubli volontaire de la part du Gouvernement prussien. En tout cas, nos troupes se sont arrêtées dès le 29 par ordre du ministre de la guerre; les Prussiens ont, au contraire, marché pendant deux jours avec la plus grande rapidité possible, et, hier, ils ont violemment attaqué notre armée qui a éprouvé des pertes d'autant plus sensibles qu'elle ne s'attendait pas à la continuation de la lutte. Lord Lyons, sur ma demande, a télégraphié à son gouvernement d'obtenir de Versailles une suspension d'armes dans l'Est jusqu'à ce que l'armistice sur ce point ait été régularisé. Insistez auprès de lord Granville dans le même sens.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1057.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 1er février 1871.

Monsieur, vous devez connaître déjà la réponse de M. de Bismarck à la demande d'un sauf-conduit que lui avait adressée M. Jules Favre en se conformant à la lettre de lord Granville. J'ai l'honneur toutefois de vous l'envoyer ci-jointe. Vous y verrez que la contestation de pouvoir soulevée par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord à l'égard du représentant de la France à la Conférence est très-nettement indiquée. C'est sur ce point que je vous ai prié, par mon télégramme du 24 janvier, d'attirer l'attention du principal secrétaire d'État pour qu'il demandât à ce sujet des explications à Versailles. Si lord Granville n'a pas cru devoir le faire, nous aurions,

dans tous les cas, besoin d'être rassurés à l'avance contre toute objection que pourrait élever le plénipotentiaire de l'Allemagne sur les pouvoirs de notre envoyé, de traiter à complète égalité de droits avec les autres puissances. Il importe que notre situation soit bien fixée à cet égard et ne puisse prêter à aucune équivoque; car, dans le cas où le Gouvernement se résoudrait à envoyer à Londres un autre représentant que M. Jules Favre, ne serait-il pas à craindre que M. de Bismarck, qui paraît contester les pouvoirs du ministre des affaires étrangères de France, vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, n'opposât des difficultés plus grandes encore contre la présence d'un autre plénipotentiaire? Vous voudrez bien appeler toute l'attention de lord Granville sur cette situation; sa réponse vous indiquera l'attitude que vous avez à garder vis-à-vis de la conférence, et dans le cas où le principal secrétaire d'État affirmerait nettement que nos appréhensions seraient mal fondées et qu'il se porte fort de l'accueil régulier réservé à notre représentant, vous pourrez vous départir de la réserve que j'avais dû vous prescrire dans mes dépêches du 24 et du 25 de ce mois. J'ajouterai que les événements qui viennent de se produire, la capitulation de Paris et la convocation d'une nouvelle assemblée, nous font un devoir plus grand de nous prémunir contre toute surprise et de nous assurer qu'un envoyé français ne rencontrerait pas d'entraves de la part de la Prusse, si le Gouvernement anglais ne croit pas devoir attendre la réunion de l'Assemblée de Bordeaux pour la Conférence.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1058.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 1er février 1871.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches télégraphiques que vous m'avez envoyées successivement en réponse à celle que je vous ai adressée le 29 et où je vous demandais de nous transmettre tous les détails que vous pourriez vous procurer par l'intermédiaire de lord Granville ou du comte de Bernstorff sur les arrangements conclus à Versailles. Malheureusement vous n'avez pas su, plus que nous, que d'après les conditions de l'armistice les opérations militaires dans l'Est étaient continuées. Il est résulté de ce fâcheux malentendu que, tandis que

nos troupes, d'après les instructions données par le ministre de la guerre, aussitôt l'ordre venu de Versailles pour faire exécuter l'armistice, s'étaient immédiatement arrêtées dans leurs positions, les Prussiens ont continué leur marche dans tous les sens et ils ont attaqué avec violence notre armée qui croyait les hostilités suspendues. Nous avons éprouvé de grandes pertes, d'autant plus pénibles que nos soldats n'ont pu se défendre dans les conditions habituelles de la guerre.

Vous devez vous rendre compte de la douloureuse surprise qui frappe le pays tout entier. Le télégramme qui annonçait l'armistice et ordonnait à la Délégation de le faire exécuter est parti de Versailles en clair. Il n'a donc pu être ignoré des autorités prussiennes, si connues pour leur extrême vigilance. D'un autre côté, les conditions en étaient télégraphiées à lord Granville, du quartier général prussien, et lord Lyons m'en donnait connaissance avant-hier en indiquant qu'il espérait que nous ferions exécuter les arrangements intervenus. Il ne s'y trouvait aucune réserve pour l'armée de l'Est. Les journaux étrangers et particulièrement ceux d'Angleterre, ordinairement très-bien informés, de Versailles même, de tout ce qui s'y passe, et cela par les soins du Gouvernement prussien, n'en ont pas dit un mot. Une telle réunion de circonstances aggraverait encore les procédés suivis à notre égard par le Gouvernement et les états-majors prussiens depuis le commencement de cette guerre qui, malgré les grands succès obtenus, laissera sur l'Allemagne une tache ineffaçable.

Vous expliquerez cette situation au principal secrétaire d'État. Je vous ai déjà invité ce matin par le télégraphe à le prier d'intervenir pour qu'une suspension d'armes dans l'Est soit immédiatement ordonnée jusqu'à ce que nous pussions déterminer à cet égard les conditions régulières de l'armistice. Lord Lyons, que j'étais allé voir à ce sujet, a télégraphié dès hier soir la même demande à lord Granville. Nous regrettons amèrement que vos démarches n'aient pu prévenir cette nouvelle effusion de sang alors que la guerre est en réalité suspendue.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1059.

CONVENTION MILITAIRE POUR L'ENTRÉE EN SUISSE DES TROUPES FRANÇAISES DE L'ARMÉE DE L'EST.

Aux Verrières, le 1er février 1871.

Entre M. le général de division *Clinchant*, général en chef de la 1re armée française, et M. le général *Herzog*, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, il a été fait les Conventions suivantes :

Art. 1er. — L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

Art. 2. — Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

Art. 3. — Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

Art. 4. — Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

Art. 5. — Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

Art. 6. — Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

Art. 7. — Les voitures du Trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses.

Art. 8. — L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

Art. 9. — La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.

Art. 10. — Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente Convention.

Fait en triple expédition, aux Verrières, le 1er février 1871.

(L. S.) *Signé* : CLINCHANT. (L. S.) *Signé* : HANS HERZOG.

N° 1060.

INSTRUCTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LE LOGEMENT, L'ENTRETIEN, LA SOLDE ET L'ADMINISTRATION DES MILITAIRES FRANÇAIS INTERNÉS EN SUISSE (1).

Berne, le 1er février 1871.

A. Officiers.

1. MM. les généraux des différents corps de l'armée internée en Suisse ont déjà été invités à choisir à leur convenance le lieu de leur séjour en Suisse, à l'exception des cantons frontières de l'ouest, et à se mettre directement en relations avec le département soussigné.

2. Le reste des officiers de tous les grades et de toutes les armes, à l'exception des médecins qui restent avec les troupes, seront internés à Zurich, Lucerne, Saint-Gall, Baden et Interlaken.

Sont chargés de la surveillance des officiers :

A Zurich, M. le colonel Stadler ;

A Lucerne, M. le colonel Stocker ;

A Saint-Gall, M. le lieutenant-colonel Steiger ;

A Interlaken, M. le colonel Greyerz (jusqu'à son retour, M. le commandant Wyder);

A Baden, M. le colonel Zehnder.

Chacun de ces officiers choisira lui-même son adjudant.

3. Chaque officier s'engagera sur l'honneur et par écrit (formulaire) à ne pas s'éloigner, sans autorisation spéciale, du district dans lequel il est interné et dont les limites devront lui être exactement indiquées.

4. Les officiers pourvoiront eux-mêmes à leur entretien et à leur logement. Pour suffire à leurs débours, ils recevront la solde journalière ci-après.

Les officiers supérieurs..... 6 francs.

Les officiers subalternes, y compris les capitaines. 4 —

5. Les officiers ci-dessus désignés feront établir des états nominatifs exacts de tous les officiers, immédiatement après leur arrivée au lieu de leur destination. Ces états devront être établis suivant les armes et les corps auxquels les intéressés appartiennent. Les ru-

(1) Le mémoire de dépenses présenté par le Gouvernement suisse s'est élevé à 12,154,396 fr. 90 cent.

briques du formulaire fédéral feront règle, à l'exception qu'au lieu du canton on indiquera le département français, et, au lieu du domicile, le lieu de naissance.

6. Les officiers sont libres de porter la tenue militaire ou civile. Dans le premier cas, ils conservent le sabre.

7. Au lieu d'appel, les officiers sont tenus de se présenter personnellement à chaque jour de prêt (tous les cinq jours) aux officiers ci-dessus désignés.

8. Les officiers qui enfreindront leur parole d'honneur ou qui se rendraient coupables d'autres délits devront être transportés en garnison de punition au Luziensteig, où le nécessaire sera ultérieurement ordonné.

Commandant de la garnison de punition : M. le major fédéral Caviezel, à Coire.

Adjudant : M. le lieutenant fédéral Planta, à Furstenau.

Un médecin de corps de Saint-Gall.

Commissaire des guerres : M. le sous-lieutenant fédéral Boller (Henri), à Uster.

B. Troupes.

9. Il sera institué dans chaque canton un inspecteur des sous-officiers et soldats internés.

La troupe de surveillance est placée sous ses ordres, ainsi que tout ce qui a rapport à la discipline.

L'autorité militaire cantonale est chargée de la nomination de cet inspecteur, auquel elle donnera les ordres qui lui paraîtront convenables.

Il se mettra en relations avec le commissariat des guerres quant au logement, à la solde et à l'entretien.

Le nom de cet inspecteur doit être indiqué au département militaire fédéral.

10. On mettra sur pied, pour la surveillance des internés, des détachements de la force de un cinquième à un dixième des troupes à surveiller.

Il n'est pas nécessaire d'employer à cet effet des subdivisions tactiques organisées; mais, dans l'intérêt du service, il sera même préférable d'appeler ceux des militaires de toutes les armes (élite, réserve et landwehr) qui, comme surnuméraires ou par suite de maladie, d'absence, etc., n'ont pas fait leur service l'année dernière ou pendant le courant de celle-ci.

11. Les troupes de surveillance doivent être soldées et entretenues conformément au règlement fédéral.

12. La troupe préposée à la surveillance y pourvoira en établissant le nombre de gardes et de postes nécessaires, qui devront être relevés régulièrement, et en organisant un service de patrouilles régulier.

13. Les hommes des troupes de surveillance, armés du fusil, recevront de l'arsenal du canton trente cartouches à balle par homme. Il ne devra être fait usage de l'arme à feu que dans les cas de légitime défense et de révolte.

14. Les commissariats des guerres des cantons pourvoiront au logement, à l'entretien et à la solde des internés. Ces derniers devront, si c'est possible, être logés dans des locaux propres à cet usage, mais où, toutefois, la paille ne devra pas faire défaut. On ne devra pas compter sur les approvisionnements fédéraux de couvertures.

La nourriture se compose de cinq huitièmes de livre de viande et de une livre et demie de pain par jour, plus de légumes qui seront délivrés en nature et à raison de 10 centimes par homme et par jour.

La solde est de 25 centimes par sous-officier et soldat.

Le droit à la subsistance et à la solde sera établi au moyen des rapports parlementaires qui devront être adressés par les commandants des différents dépôts aux commissariats des guerres cantonaux, et par ceux-ci au commissariat des guerres central, chargé d'en bonifier le montant.

15. Des états nominatifs exacts des internés devront être établis immédiatement après leur arrivée dans les différents cantons. Ces états nominatifs devront être établis suivant les dépôts dans lesquels la troupe doit être internée et suivant les armes et les corps auxquels elle appartient.

Les rubriques du formulaire fédéral feront règle, à l'exception qu'au lieu du canton on indiquera le département français, et, au lieu du domicile, le lieu de naissance.

Une copie des états doit être adressée immédiatement au département militaire fédéral.

16. Le service intérieur doit être organisé et observé conformément au règlement fédéral. A partir de huit heures du soir, au plus tard, la troupe doit être consignée. De fréquents appels sont les moyens principaux de contrôle et d'assurer le maintien du bon ordre.

Les internés seront, autant que faire se pourra, occupés à des travaux qui toutefois ne sont pas obligatoires. Il devra, si c'est possible, en être tenu compte, pour ceux qui travailleront, par une petite rétribution comme supplément de solde.

17. La correspondance des internés est libre. Les autorités militaires cantonales recevront des cartes de correspondance pour être réparties entre les différents dépôts. Chaque interné devra être mis

en mesure d'indiquer à ses ressortissants, par voie de carte de correspondance, le lieu de son séjour actuel.

18. Il sera pourvu au service sanitaire par les médecins répartis avec les troupes internées et par un personnel sanitaire à mettre sur pied suivant les besoins.

A leur arrivée dans les dépôts, les internés seront soumis à une visite sanitaire minutieuse par des médecins suisses, visite qui portera principalement sur la gale, la propreté, etc. La visite médicale sera renouvelée chaque dimanche avec les mêmes soins.

19. Quant aux malades qui devront être évacués sur des hôpitaux, les cantons indiqueront ceux des hôpitaux ou lazarets isolés dans lesquels ils devront être transférés. Les grands hôpitaux seront administrés militairement.

Les malades à l'hôpital recevront la solde comme les autres internés.

20. En cas de mort, les actes de décès devront être dressés en langue française, selon les prescriptions fédérales, et contenir l'identité la plus exacte possible du défunt, ainsi que l'inventaire des effets qu'il a laissés. Cet acte de décès doit être visé par le département militaire du canton et transmis au département militaire fédéral.

Les effets laissés par le défunt doivent être adressés au commissariat des guerres cantonal et y rester déposés jusqu'à ce qu'il en soit disposé par le département militaire fédéral.

21. Quant à la discipline, les internés sont placés sous la juridiction du code pénal militaire fédéral. Il leur sera donné lecture des articles de guerre qui s'y rattachent. (Des exemplaires français des articles de guerre accompagnent les présentes instructions.)

Le district d'internement, ainsi que ses limites, devront être indiqués d'une manière exacte aux internés.

Les punitions disciplinaires seront infligées à teneur du règlement. La privation de la solde pourra être, en outre, ordonnée comme punition.

Les internés qui, après avoir déserté, rentreraient de nouveau, ainsi que ceux qui se rendraient coupables d'un délit grave, seront transportés à la garnison de punition au Luziensteig. (Voir chiffre 8.)

22. Afin de prévenir l'évasion des internés, des mesures devront être prises conjointement avec la police du canton. Les autorités de police seront immédiatement averties des désertions qui auront eu lieu afin de rechercher et de réintégrer les déserteurs.

Les cantons du Valais, de Genève, de Vaud, de Neuchâtel et de Bâle-Ville placeront un piquet spécial aux stations de chemins de fer frontières de France, savoir à Saint-Gingolf, Genève, Nyon, Vallorbes,

Verrières, Locle, Chaux-de-Fonds et Bâle, dès que ces points ne seront plus occupés par l'armée suisse, et adjoindront à ce piquet des gardes de police qualifiés à cet effet.

Les cantons du Valais, de Vaud et de Genève organiseront de même un service convenable de police et de surveillance aux débarcadères des bateaux à vapeur.

23. Les cantons prendront les mesures nécessaires quant au culte des internés.

24. Les autorités militaires des cantons feront tout ce qui dépendra d'elles pour rendre le sort des internés le plus supportable possible. Elles pourvoiront surtout à une organisation immédiate et convenable du service. Nous rappelons à cet effet qu'il est indispensable de transmettre immédiatement au département militaire soussigné les états nominatifs des internés, afin de pouvoir liquider une foule de réclamations, de demandes, etc., qui ne doivent pas rester en suspens.

Berne, le 1er février 1871.

Par ordre du Conseil fédéral suisse.
Le chef du département militaire fédéral,
Signé : WELTI.

N° 1061.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Légation des États-Unis, Berlin, le 1er février 1871.

Monsieur, à ce que l'on croit généralement ici, la capitulation de Paris amènera la conclusion de la paix. Dans les conditions, Metz sera comprise. L'Allemagne est résolue à assurer sa sécurité contre les futures agressions de la France sur une ligne de défense militaire solide. Si elle obtient les frontières qu'elle exige, la paix entre les deux pays pourra difficilement être rompue d'ici à un siècle. Le ministre de Suisse m'a dit aujourd'hui que 80,000 hommes de troupes de Bourbaki avaient échappé aux Allemands et s'étaient réfugiés sur le territoire neutre de la Suisse. C'est la quatrième armée française qui a été détruite depuis la prise du dernier empereur à Sedan; la puissance militaire, ainsi que l'influence militaire sont à présent si complétement écrasées en France que l'Assemblée constituante qui doit se réunir à Bordeaux sera, en s'occupant de faire une constitution nouvelle, affranchie du contrôle ou de l'influence de l'armée.

Je ne puis qu'espérer que dans cette Assemblée la dernière usurpa-

tion antirépublicaine sera définitivement repoussée, et que les hommes d'État de la France, devenus plus raisonnables et mieux éclairés, contribueront à fonder une république sur des bases semblables à la nôtre.

En ce qui regarde l'Allemagne, les apparences actuelles semblent indiquer que, à la fin de la guerre, elle se livrera exclusivement aux travaux de la paix. Comparées avec le grand but de cette guerre qui renferme la question de l'existence nationale, toutes les causes présumables d'une guerre future paraîtront sans importance et sans valeur. Cette guerre a amené le deuil dans presque chaque famille, aussi bien parmi les maisons de cette classe de la société d'où sortent principalement les officiers qne parmi celles du pauvre. Deux cents étudiants de l'université de Kœnigsberg servent pour la plupart dans les rangs de l'armée et les autres universités y ont contribué dans la même proportion, de telle façon que pour l'avenir aucun motif de guerre qui pourrait peut être survenir ne semblerait valoir le renouvellement de sacrifices pareils.

En réalité, la population, dans tous les rangs, aspire à la paix et à sa continuation. Je suis d'avis que l'Allemagne, dans les années à venir, emploiera son immense énergie à améliorer ses lois, à consolider ses libertés et à développer ses grandes ressources.

Les rapports entre notre pays et le nouvel Empire sont heureusement sur le pied d'une confiance et d'une amitié réciproques. Les cœurs de la population allemande se sont tournés, dès le début de la guerre, avec une confiance pleine d'affection vers l'Amérique. Cette chaleur de sentiment a été quelque peu refroidie par les exportations de munitions de guerre d'Amérique en France ; mais le ministère ici a rendu justice à notre Gouvernement, sachant bien quelles sont les conditions de nos lois et nos conventions diplomatiques avec la Prusse en ce qui concerne le trafic des articles de contrebande de guerre, telles qu'elles ont été posées de notre côté par Franklin, John Adams et Jefferson, du temps de Frédéric le Grand, et renouvelées par John Quincy, Adams et encore par Henri Clay pendant le règne du père du roi actuel, et qui continuent à être en vigueur de nos jours.

Recevez, etc.

Signé : G. BANCROFT.

N° 1062.

LE GÉNÉRAL DE VALDAN AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, le 2 février 1871.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que j'ai été chargé de remplir aujourd'hui auprès des autorités allemandes de Versailles.

La première question que j'étais chargé de poser avait trait à l'extension qu'il convenait de donner à l'article 6 de la convention, relatif à la situation de la garnison de Paris déclarée prisonnière de guerre.

Il a été convenu avec M. le chef d'état-major général comte de Moltke que :

« Les officiers appartenant à des administrations étendant leur action sur la France ou sur une partie de la France seraient considérés comme ne faisant pas partie de la garnison de Paris, et, en conséquence, ne seraient pas prisonniers de guerre. »

Sur la seconde question, relative à la livraison des armes, pièces de campagne et matériel, il a été convenu :

« Que, par modification à l'article 4 du protocole annexe, cette livraison s'effectuerait dans les délais fixés, dans les forts d'Ivry, Bicêtre, Romainville et Aubervilliers, au lieu de se faire à Sévran. »

Sur la troisième question, relative au renvoi dans ses foyers de la garde nationale mobile qui se trouve actuellement à Paris, M. le comte de Moltke et M. le comte de Bismarck, auprès duquel j'ai également insisté à ce sujet, ont demandé quelques jours de réflexion.

Je ne désespère point, du reste, de voir cette question résolue dans un sens affirmatif.

Je dois vous rendre compte aussi, Monsieur le ministre, que, dans le courant de notre conversation, M. le général de Moltke a demandé, en s'appuyant sur le texte de la convention du 28 janvier, que nous fassions procéder au désarmement de la batterie de Saint-Ouen, qui se trouve dans le territoire neutre.

Ce désarmement s'effectuerait de la même façon que s'est opéré celui des remparts de la ville, c'est-à-dire en déposant les pièces à terre et en éloignant les affûts.

J'ai informé M. le général commandant en chef l'armée de Paris de cette exigence, et, après en avoir reconnu le bien fondé, il a donné

des ordres en conséquence à M. le général commandant en chef l'artillerie.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mon profond respect.

Le chef d'état-major général de l'armée de Paris,
Signé : DE VALDAN.

N° 1063.

CONVENTION POUR LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Versailles, le 2 février 1871.

Il est convenu entre M. *Jules Favre* et M. le comte *de Bismarck* qu'on rétablira, pendant la durée de l'armistice, les communications télégraphiques de la manière suivante :

Les télégrammes qui pourront être échangés seront :

Les télégrammes officiels, surtout ceux qui ont rapport aux élections et au ravitaillement de Paris;

Les avis de service;

Les télégrammes d'un caractère urgent, approuvés par un ministre.

Dans ce but, il sera établi un service télégraphique entre Paris et Versailles.

A partir de Versailles, les télégrammes seront transmis : dans les départements occupés, par le réseau militaire; dans le reste de la France, ils seront dirigés par la voie de Francfort, soit sur la Belgique soit sur la Suisse, suivant leur destination.

Les télégrammes de la province pour Paris suivront la même marche en sens inverse. Les commandants militaires des stations télégraphiques, dans les départements occupés, recevront les instructions nécessaires pour que les télégrammes des autorités françaises puissent être envoyés.

(L. S.) *Signé* : JULES FAVRE. (L. S.) *Signé* : BISMARCK.

N° 1064.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE PARIS ET VERSAILLES.

Versailles, le 2 février 1871.

Pour régler le service télégraphique entre Paris et Versailles, deux fils conducteurs, pour le moment, seront rétablis le long du chemin de fer de la rive gauche. Le travail sera exécuté des deux côtés jusqu'à la ligne de démarcation aux environs de la station de Clamart.

Le service se fera jour et nuit, avec l'appareil Morse, d'après les règles ordinaires du service international, et d'après la convention particulière approuvée aujourd'hui par M. *Jules Favre* et M. le comte *de Bismarck*.

(L. S.) *Signé* : MERCADIER. (L. S.) *Signé* : MEYDAM, *colonel*.

N° 1065.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS.

Foreign-office, le 2 février 1871.

Mylord, aussitôt que j'ai reçu la nouvelle de la capitulation de Paris, j'ai chargé M. Odo Russell de s'assurer si M. Jules Favre avait l'intention de se rendre à Londres, et, dans le cas où ce ne serait pas son intention, de suggérer qu'il nommât quelqu'un d'autre pour représenter la France à la Conférence.

J'ai, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1066.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 3 février 1871.

Vous avez appris la capitulation de Paris, rendue nécessaire par le manque de vivres, après une héroïque et si longue défense, et la

conclusion d'un armistice qui a permis d'éviter l'entrée des Allemands dans la capitale. Nous nous efforçons d'obtenir qu'il s'étende aux départements de l'Est. Des élections auront lieu le 8 dans toute la France, et l'Assemblée qui en résultera est convoquée pour le 15 à Bordeaux. Ce jour-là, le Gouvernement de la Défense nationale déposera ses pouvoirs. Je vous prie de ne pas discontinuer vos efforts afin de procurer à la France les sympathies du Gouvernement auprès duquel vous vous trouvez et celles de l'opinion publique. Veuillez, en outre, vous appliquer à préparer au Gouvernement qui sortira des délibérations de l'Assemblée une prompte reconnaissance officielle et un appui actif qui facilite les négociations de la paix en rendant les conditions acceptables pour nous. Je compte toutefois sur votre tact pour éviter d'engager à l'avance la politique que le Gouvernement croira devoir suivre.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1067.

ACCORD POSTAL ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET L'EMPIRE D'ALLEMAGNE POUR L'EXÉCUTION DE L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION D'ARMISTICE.

Versailles, le 3 février 1871.

Entre les soussignés, M. *Rampont*, directeur général des postes à Paris, et M. *Rosshirt*, administrateur des postes dans les territoires français occupés par les troupes allemandes, a été convenu ce qui suit pour l'exécution de l'article 15 de la Convention d'armistice conclue le 28 janvier 1871.

Art. 1er. — Les lettres simples de Paris pour le territoire français occupé par les troupes allemandes, et *vice versâ*, supporteront une taxe de 40 centimes. Chacune des parties contractantes percevra 20 centimes, de façon à ce qu'il ne soit perçu aucun décompte pour l'échange de ces lettres. Pour les lettres dont le poids dépassera 10 grammes, la taxe sera établie d'après la progression française des lettres affranchies. Les lettres dont il s'agit seront livrées à Versailles triées par département.

Art. 2. — L'office allemand percevra une taxe de 4 centimes pour 40 grammes sur les journaux et imprimés à destination du territoire occupé. Le poids de chaque paquet ne pourra dépasser 240 grammes.

Art. 3. — Les lettres de Paris pour le territoire non occupé, et *vice versâ*, supporteront un droit de transit de 10 francs par kilogramme. Les journaux et imprimés supporteront un droit de 2 francs par kilogramme.

Le poids des lettres, des journaux et imprimés contenus dans chaque dépêche sera constaté sur un bulletin spécial; à chaque envoi, une feuille récapitulative indiquera le poids total de l'expédition.

L'échange des dépêches entre l'office français et l'office allemand aura lieu à la gare du chemin de fer à Versailles. L'office allemand transportera les dépêches de Paris pour le territoire non occupé, et *vice versâ*, entre Versailles et Amiens pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et entre Versailles et le Mans pour le reste de la France. L'échange à Amiens et au Mans aura lieu par les soins de l'office français.

Art. 4. — Les lettres pour l'étranger seront livrées à découvert à l'office allemand, qui les traitera, à partir de Versailles, comme lettres nées en territoire occupé. L'office français remboursera à l'office allemand les taxes dont seront grevées les lettres non affranchies provenant de l'étranger.

Art. 5. — Le paiement des taxes et des droits prévus dans la présente Convention aura lieu chaque semaine.

Art. 6. — L'office français s'engage à expédier gratuitement à la recette des postes allemandes à Versailles trois exemplaires de chacun des journaux qui seront compris dans la dépêche.

Art. 7. — Cette Convention sera mise immédiatement en vigueur, sous réserve de l'approbation du directeur général des postes à Berlin, approbation dont M. le docteur Rosshirt donnera l'avis à M. Rampont dans le délai de quatre jours.

(L. S.) *Signé* : G. Rampont. (L. S.) *Signé* : Rosshirt.

N° 1068.

LE COMTE DE BISMARCK A M. JULES FAVRE.

Versailles, le 3 février 1871.

Monsieur le ministre, on me communique d'Amiens la teneur d'un décret électoral de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale de Bordeaux, qui exclut de l'éligibilité tous ceux qui ont été ministres, sénateurs, conseillers d'État ou préfets sous l'empire,

puis tous ceux qui ont été proposés depuis 1852 dans le *Moniteur* comme candidats *officiels* ou gouvernementaux. Un extrait de la circulaire est joint à la copie (1).

J'ai l'honneur de demander à Votre Excellence si elle trouve ceci compatible avec le but de la convention, qui dit que l'Assemblée doit être élue librement.

Votre Excellence me permettra de lui rappeler les négociations qui ont précédé la convention du 28 janvier. J'exprimai alors déjà la crainte qu'il ne fût difficile, dans les circonstances actuelles, d'assurer complétement la liberté des électeurs et d'empêcher toute tentative dirigée contre cette liberté. C'est dans cette appréhension, que la circulaire de M. Gambetta semble justifier aujourd'hui, que j'ai posé la question de savoir s'il n'était pas plus équitable de convoquer le Corps législatif qui constitue une autorité légale, issue du suffrage universel. Votre Excellence refusa, et me donna l'assurance formelle qu'aucune pression ne serait exercée sur les électeurs et que l'entière liberté des élections serait garantie.

Je m'adresse à la loyauté de Votre Excellence, pour qu'elle décide si l'exclusion de toute une classe de catégories de candidats, formulée en principe par le décret en question, est compatible avec la liberté des élections telle qu'elle a été garantie par la convention du 28 janvier. J'ose pouvoir exprimer le ferme espoir que ce décret, dont l'application me paraît être en contradiction avec les stipulations de la convention, sera retiré immédiatement et que le Gouvernement de la Défense nationale prendra les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de l'article 2 de la convention, relatif à la liberté des élections. Nous ne pourrions pas accorder aux personnes qui seraient élues en vertu des prescriptions de la circulaire de Bordeaux, les priviléges dont la convention de l'armistice a investi les députés de l'Assemblée.

Agréez, etc.

Signé : DE BISMARCK.

N° 1069.

LE COMTE DE BISMARCK A M. GAMBETTA, A BORDEAUX.

Versailles, le 3 février 1871.

Au nom de la liberté des élections, stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émises en votre nom pour

1. Voir au 31 janvier, n° 151, page 1439.

priver du droit d'être élus à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

Signé : BISMARCK.

N° 1070.

NOTE DU *Journal officiel* SUR LES DERNIÈRES NOUVELLES REÇUES DES DÉPARTEMENTS.

Paris, le 4 février 1871.

Le Gouvernement a reçu, par un pigeon arrivé hier au soir, des dépêches portant la date des 22 et 27 janvier, et renfermant des informations dont l'intérêt s'efface devant l'étendue de nos malheurs actuels. Elles nous font connaître la défaite du général Faidherbe, à Saint-Quentin le 19 janvier, défaite que nous ignorions avant qu'elle nous eût été révélée par les Prussiens, il y a quelques jours seulement; celle du général Bourbaki, sur laquelle on ne donne que des renseignements fort incomplets, mais dont il nous est impossible de nous dissimuler aujourd'hui le caractère irrémédiable. Les dépêches transmises au quartier général de Versailles faisaient pressentir que, pris entre deux corps d'armée, commandés, l'un par le général de Werder, l'autre par le général Manteuffel, le général Bourbaki avait été forcé de se jeter dans la montagne, sur la route de Pontarlier. Des télégrammes postérieurs, venus de la légation allemande à Berne, parlaient comme d'un bruit de son suicide. Démentie le lendemain, cette sinistre nouvelle n'est point officiellement confirmée, bien qu'une dépêche du 1er février la considère comme très-probable. Suivant cette dépêche, quatre-vingt mille hommes de l'armée française se seraient réfugiés en Suisse.

Le malheur nous accable donc partout, et c'est avec raison que, le 16 janvier, M. de Chaudordy nous écrivait de Bordeaux : « Nous ne pouvons plus nous faire d'illusion, et l'effrayante nécessité de la capitulation de Paris est inévitable; nous ne pouvons plus aller à temps à votre secours. Nos armées, quoique pleines de résolution et d'une bravoure qui étonne d'autant plus qu'elles viennent à peine d'être formées, ont été repoussées sur tous les points. Certainement, celles de Chanzy et de Faidherbe se refont et pourront bientôt aller de nouveau en avant. Celle de Bourbaki existe et lutte encore, mais

elle doit battre en retraite. Paris ne peut plus être sauvé par nous. Voilà la situation cruelle où nous nous trouvons, vous directement et nous en partageant vos douleurs, sans pouvoir partager vos souffrances, comme nous le désirerions. »

Au moment où ces lignes étaient écrites, attaqué et coupé de sa retraite, le général Bourbaki luttait héroïquement, sans espoir de succès, et Paris, livré à lui-même, placé en face de la famine, était contraint de déposer les armes.

Nous ne pouvons ici, par des raisons que chacun appréciera, rendre compte des négociations qui ont précédé le traité; ce que nous pouvons dire, c'est que, du lundi 23 janvier au soir jusqu'au samedi 28, à huit heures du soir, nous avons disputé pied à pied le terrain, et que le peu que nous avons obtenu ne l'a été qu'au prix de grands efforts et d'amères douleurs. Nous aurions voulu beaucoup plus, mais nous étions condamnés à subir tout ce que nous ne pouvions devoir à la persuasion. C'est ainsi que nous avons été obligés de consentir à une réserve pour la continuation du siége de Belfort, et à un ajournement pour la démarcation de la ligne séparative des armées dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or. A ce moment même, l'armée de Bourbaki, dont la position était ignorée, touchait à la frontière que le lendemain elle franchissait.

On peut, par ces détails, mesurer l'étendue de nos désastres. Nous sommes trop navrés pour insister davantage. Le sentiment seul du devoir nous soutient. Nous n'avons cédé que lorsqu'il eût été à la fois inutile et criminel de tenir encore.

Dans ce naufrage, où s'engloutissent tant de nobles espérances, tant de généreuses illusions, nous avons cherché une ancre de salut. Nous avons cru la trouver dans le respect de la souveraineté nationale. Obtenir sa consécration nous a paru un avantage. Si nous savons tirer de nos malheurs la leçon qu'ils renferment, rien ne sera complétement perdu. Le cœur déchiré, l'esprit au spectacle de notre chère patrie envahie, mutilée, saccagée, ruinée, nous portons tous le deuil d'êtres aimés qui n'ont pu la racheter en mourant pour elle, et cependant nous nous sentons soutenus par la pensée d'avoir fait notre devoir. Quelle que soit l'inertie des cabinets européens, le monde nous en saura gré, et les peuples ne nous refuseront pas leur sympathie.

Nous le devinons déjà, malgré l'imperfection des communications qui nous permettent de jeter un regard au delà de cette zone de fer derrière laquelle nous étouffons depuis cinq mois. Nous savons qu'une émotion profonde agite l'Angleterre. De grands meetings ont eu lieu à Londres. Les ouvriers ont organisé une souscription qui,

en quelques jours, a produit plus de deux cent cinquante mille francs et qui dépassera, nous assure-t-on, deux millions. Un comité s'est immédiatement formé pour acheter des vivres de toute sorte que la population de Londres envoie à la population de Paris. Touchant élan du cœur qui doit nous consoler au milieu de nos misères! Nous l'accueillons avec gratitude, comme une preuve de la doctrine de la solidarité fraternelle qui doit unir les nations, et leur faire détester cette horrible folie qu'on appelle la guerre, et ceux qui poussent les peuples à s'y ruer.

Le cabinet anglais s'est associé à ce mouvement impétueux de l'opinion; un délégué est venu faire cette communication au ministre des affaires étrangères, et s'entendre avec lui et son collègue du commerce, pour le plus prompt arrivage de ces subsistances. Le ministre s'est hâté de remercier officiellement lord Granville, et de le prier d'offrir à la population de Londres l'expression de la reconnaissance de la population de Paris. Au moins ces braves travailleurs, ces marchands, ces artistes, tous ces bourgeois qui peuplent cette puissante cité, n'ont pas, comme tant d'autres, oublié l'hospitalité que nous avons été si heureux de leur offrir dans des jours meilleurs. Ils ont voulu nous témoigner leurs bons sentiments à l'heure où nous sommes si durement frappés. Nous sommes heureux de les en remercier publiquement et de chercher dans leur généreux empressement un gage d'amitié solide que l'intelligence de nos intérêts réciproques ne fera que fortifier.

N° 1071.

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III AU PEUPLE FRANÇAIS.

Wilhelmshöhe, le 4 février 1871.

Français, trahi par la fortune, j'ai gardé depuis ma captivité ce profond silence qui est le deuil du malheur. Tant que les armées ont été en présence, je me suis abstenu de toutes démarches, de toutes paroles qui auraient pu diviser les esprits. Je ne puis, aujourd'hui, me taire plus longtemps devant les désastres du pays, sans paraître insensible à ses souffrances.

Au moment où je fus obligé de me constituer prisonnier, je ne pouvais traiter de la paix. N'étant plus libre, mes résolutions auraient semblé dictées par des considérations personnelles. Je laissai au Gouvernement de la régente, siégeant à Paris au milieu des Cham-

bres, le devoir de décider si l'intérêt de la nation exigeait la continuation de la lutte. Malgré des revers inouïs, la France n'était pas domptée : nos places fortes étant encore debout, peu de départements envahis, Paris en état de défense, l'étendue de nos malheurs pouvait être limitée.

Mais, pendant que tous les regards étaient tournés vers l'ennemi, une insurrection éclata dans Paris : le siége de la représentation nationale fut violé, la sécurité de l'Impératrice menacée, un gouvernement s'installa par surprise à l'Hôtel de Ville, et l'Empire, que toute la nation venait d'acclamer pour la troisième fois, abandonné par ceux qui devaient le défendre, fut renversé.

Faisant trève à mes justes ressentiments, je m'écriai : « Qu'importe la dynastie, si la patrie peut être sauvée! » et au lieu de protester contre la violation du droit, j'ai fait des vœux pour le succès de la défense nationale et j'ai admiré le dévouement patriotique qu'ont montré les enfants de toutes les classes et de tous les partis,

Maintenant que la lutte est suspendue, que la capitale, malgré une résistance héroïque, a succombé et que toute chance raisonnable de vaincre a disparu, il est temps de demander compte à ceux qui ont usurpé le pouvoir du sang répandu sans nécessité, des ruines amoncelées sans raison, des ressources du pays gaspillées sans contrôle.

Les destinées de la France ne peuvent être abandonnées à un gouvernement sans mandat, qui, en désorganisant l'administration, n'a pas laissé debout une seule autorité émanant du suffrage universel.

Une nation ne saurait obéir longtemps à ceux qui n'ont aucun droit pour commander. L'ordre, la confiance, une paix solide ne seront rétablis que lorsque le peuple aura été consulté sur le gouvernement le plus capable de réparer les maux de la patrie.

Dans les circonstances solennelles où nous nous trouvons, en face de l'invasion et de l'Europe attentive, il importe que la France soit *une* dans ses aspirations, dans ses désirs comme dans ses résolutions. Tel est le but vers lequel doivent tendre les efforts de tous les bons citoyens.

Quant à moi, meurtri par tant d'injustices et d'amères déceptions, je ne viens pas aujourd'hui réclamer des droits que quatre fois en vingt ans vous m'avez librement conférés. En présence des calamités qui nous entourent, il n'y a pas de place pour une ambition personnelle; mais, tant que le peuple régulièrement réuni dans ses comices n'aura pas manifesté sa volonté, mon devoir sera de m'adresser à la nation comme son véritable représentant, et de lui dire : « Tout ce qui est fait sans votre participation directe est illégitime. » Il n'y a qu'un gouvernement issu de la souveraineté nationale qui, s'élevant

au-dessus de l'égoïsme des partis, ait la force de cicatriser nos blessures, de rouvrir vos cœurs à l'espérance comme les églises profanées à vos prières et de ramener au sein du pays le travail, la concorde et la paix.

Signé : NAPOLÉON.

N° 1072.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX FRANÇAIS.

Paris, le 4 février 1871.

Français,

Paris a déposé les armes à la veille de mourir de faim.

On lui avait dit : Tenez quelques semaines et nous vous délivrerons. Il a résisté cinq mois, et, malgré d'héroïques efforts, les départements n'ont pu le secourir.

Il s'est résigné aux privations les plus cruelles. Il a accepté la ruine, la maladie, l'épuisement. Pendant un mois, les bombes l'ont accablé, tuant les femmes, les enfants. Depuis plus de six semaines, les quelques grammes de mauvais pain qu'on distribue à chaque habitant suffisent à peine à l'empêcher de mourir.

Et quand, ainsi vaincue par la plus inexorable nécessité, la grande cité s'arrête pour ne pas condamner deux millions de citoyens à la plus horrible catastrophe ; quand, profitant de son reste de force, elle traite avec l'ennemi, au lieu de subir une reddition à merci, au dehors, on accuse le Gouvernement de la Défense nationale de coupable légèreté, on le dénonce, on le rejette.

Que la France nous juge, nous et ceux qui nous comblaient hier de témoignages d'amitié et de respect, et qui, aujourd'hui, nous insultent !

Nous ne relèverions pas leurs attaques si le devoir ne nous commandait de tenir jusqu'à la dernière heure, d'une main ferme, le gouvernail que le peuple de Paris nous a confié au milieu de la tempête. Ce devoir, nous l'accomplirons.

Lorsqu'à la fin de janvier, nous nous sommes résignés à essayer de traiter, il était bien tard. Nous n'avions plus de farine que pour dix jours, et nous savions que la dévastation du pays rendait le ravitaillement tout à fait incertain. Ceux qui se lèvent aujourd'hui contre nous ne connaîtront jamais les angoisses qui nous agitaient.

Il fallait cependant les cacher, aborder l'ennemi avec résolution, paraître encore prêts à combattre et munis de vivres.

Ce que nous voulions, le voici :

Avant tout, n'usurper aucun droit. A la France seule appartient celui de disposer d'elle-même. Nous avons voulu le lui réserver. Il a fallu de longues luttes pour obtenir la reconnaissance de sa souveraineté. Elle est le point le plus important de notre traité.

Nous avons conservé à la garde nationale sa liberté et ses armes.

Si, malgré nos efforts, nous n'avons pu soustraire l'armée et la garde mobile aux lois rigoureuses de la guerre, au moins les avons-nous sauvées de la captivité en Allemagne et de l'internement dans un camp retranché, sous les fusils prussiens.

On nous reproche de n'avoir pas consulté la Délégation de Bordeaux ! On oublie que nous étions enfermés dans un cercle de fer que nous ne pouvions briser.

On oublie, d'ailleurs, que chaque jour rendait plus probable la terrible catastrophe de la famine, et, cependant, nous avons disputé le terrain pied à pied, pendant six jours, alors que la population de Paris ignorait et devait ignorer sa situation véritable, et qu'entraînée par une généreuse ardeur elle demandait à combattre.

Nous avons donc cédé à une nécessité fatale.

Nous avons, pour la convocation de l'Assemblée, stipulé un armistice, alors que les armées qui pouvaient nous venir en aide étaient refoulées loin de nous.

Une seule tenait encore, nous le croyions du moins. La Prusse a exigé la reddition de Belfort. Nous l'avons refusée, et, par là même, pour protéger la place, nous avons pour quelques jours réservé la liberté d'action de son armée de secours. Mais, ce que nous ignorions, il était trop tard. Coupé en deux par les armées allemandes, Bourbaki, malgré son héroïsme, ne pouvait plus résister, et, après l'acte de généreux désespoir auquel il s'abandonnait, sa troupe était forcée de passer la frontière.

La convention du 28 janvier n'a donc compromis aucun intérêt, et Paris seul a été sacrifié.

Il ne murmure pas. Il rend hommage à la vaillance de ceux qui ont combattu loin de lui pour le secourir. Il n'accuse pas même celui qui est aujourd'hui si injuste et si téméraire, M. le ministre de la guerre qui a arrêté le général Chanzy voulant marcher au secours de Paris, et lui a donné l'ordre de se retirer derrière la Mayenne.

Non ! tout était inutile, et nous devions succomber. Mais notre honneur est debout, et nous ne souffrirons pas qu'on y touche.

Nous avons appelé la France à élire librement une Assemblée qui, dans cette crise suprême, fera connaître sa volonté.

Nous ne reconnaissons à personne le droit de lui en imposer une ni pour la paix ni pour la guerre.

Une nation attaquée par un ennemi puissant lutte jusqu'à la dernière extrémité ; mais elle est toujours juge de l'heure à laquelle la résistance cesse d'être possible.

C'est ce que dira le pays consulté sur son sort.

Pour que son vœu s'impose à tous comme une loi respectée, il faut qu'il soit l'expression souveraine du libre suffrage de tous. Or nous n'admettons pas qu'on puisse imposer à ce suffrage des restrictions arbitraires.

Nous avons combattu l'empire et ses pratiques ; nous n'entendons pas les recommencer en instituant des candidatures officielles par voie d'élimination.

Que de grandes fautes aient été commises, que de lourdes responsabilités en dérivent, rien n'est plus vrai ; mais le malheur de la patrie efface tout sous son niveau ; et, d'ailleurs, en nous rabaissant au rôle d'hommes de parti pour proscrire nos anciens adversaires, nous aurions la douleur et la honte de frapper ceux qui combattent et versent leur sang à nos côtés.

Se souvenir des dissensions passées quand l'ennemi foule notre sol ensanglanté, c'est rapetisser par ses rancunes la grande œuvre de la délivrance de la patrie. Nous mettons les principes au-dessus de ces expédients.

Nous ne voulons pas que le premier décret de convocation de l'Assemblée républicaine en 1871 soit un acte de défiance contre les électeurs.

A eux appartient la souveraineté ; qu'ils l'exercent sans faiblesse, et la patrie pourra être sauvée.

Le Gouvernement de la Défense nationale repousse donc et annule au besoin le décret illégalement rendu par la Délégation de Bordeaux, et il appelle tous les Français à voter, sans catégories, pour les représentants qui leur paraîtront les plus dignes de défendre la France.

Vive la République ! vive la France !

Les membres du Gouvernement :

Signé : Général Trochu, Jules Favre, Jules Ferry, Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Ernest Picard, Emmanuel Arago.

Les ministres :

Signé : Dorian, général le Flo, J. Magnin, F. Hérold.

N° 1073.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS.

Paris, le 4 février 1871.

Citoyens, nous venons dire à la France dans quelle situation et après quels efforts Paris a succombé. L'investissement a duré depuis le 16 septembre jusqu'au 26 janvier. Pendant tout ce temps, sauf quelques dépêches, nous avons vécu isolés du reste du monde. La population virile tout entière a pris les armes, les jours à l'exercice et les nuits aux remparts et aux avant-postes. Le gaz nous a manqué le premier, et la ville a été plongée le soir dans l'obscurité; puis est venue la disette de bois et de charbon. Il a fallu, dès le mois d'octobre, suppléer à la viande de boucherie en mangeant des chevaux; à partir du 15 décembre, nous n'avons pas eu d'autre ressource.

Pendant six semaines, les Parisiens n'ont mangé par jour que 30 grammes de viande de cheval; depuis le 18 janvier, le pain, dans lequel le froment n'entre plus que pour un tiers, est tarifé à 300 grammes par jour; ce qui fait, en tout pour un homme valide, 330 grammes de nourriture. La mortalité, qui était de 1,500, a dépassé 5,000, sous l'influence de la variole persistante et de privations de toutes sortes. Toutes les fortunes ont été atteintes, toutes les familles ont eu leur deuil.

Le bombardement a duré un mois, et a foudroyé la ville de Saint-Denis et presque toute la partie de Paris située sur la rive gauche de la Seine.

Au moment où la résistance a cessé, nous savions que nos armées étaient refoulées sur les frontières et hors d'état d'arriver à notre secours. L'armée de Paris, secondée par la garde nationale, qui s'est courageusement battue et a perdu un grand nombre d'hommes, a tenté, le 19 janvier, une entreprise que tout le monde qualifiait d'acte de désespoir. Cette tentative, qui avait pour but de percer les lignes de l'ennemi, a échoué, comme aurait échoué toute tentative de l'ennemi pour percer les nôtres.

Malgré l'ardeur de nos gardes nationaux, qui, ne consultant que leur courage, se déclaraient prêts à retourner au combat, il ne nous restait aucune chance de débloquer Paris, ou de l'abandonner en jetant l'armée au dehors et la transformant en armée de secours.

Tous les généraux déclaraient que cette entreprise ne pouvait être

essayée sans folie; que les ouvrages des Allemands, leur nombre, leur artillerie, rendaient leurs lignes infranchissables; que nous ne trouverions au delà, si par impossible nous leur passions sur le corps, qu'un désert de trente lieues; que nous y péririons de faim, car il ne fallait pas penser à emporter des vivres, puisque déjà nous étions à bout de ressources.

Les divisionnaires furent consultés après les chefs d'armée, et répondirent comme eux. On appela, en présence des ministres et des maires de Paris, les colonels et les chefs de bataillon signalés les plus braves. Même réponse. On pouvait se faire tuer, mais on ne pouvait plus vaincre.

A ce moment, quand on avait perdu tout espoir de secours et toute chance de succès, il nous restait du pain assuré pour huit jours et de la viande de cheval pour quinze jours, en abattant tous les chevaux. Avec les chemins de fer détruits, les routes effondrées, la Seine obstruée, ce n'était pas, tant s'en faut, la certitude d'aller jusqu'à l'heure du ravitaillement. Aujourd'hui même nous tremblons de voir cesser le pain et les autres provisions avant l'arrivée des premiers convois.

Nous avons donc tenu au delà du possible, nous avons affronté la chance qui nous menace encore de soumettre aux horribles éventualités de la famine une population de deux millions d'âmes.

Nous disons hautement que Paris a fait absolument et sans réserve tout ce qu'une ville assiégée pouvait faire. Nous rendons à la population, que l'armistice vient de sauver, ce témoignage qu'elle a été jusqu'à la fin d'un courage et d'une constance héroïques. La France, qui retrouve Paris après cinq mois, peut être fière de sa capitale.

Nous avons cessé la résistance, rendu les forts, désarmé l'enceinte; notre garnison est prisonnière de guerre; nous payons une contribution de deux cent millions.

Mais l'ennemi n'entre pas dans Paris; il reconnaît le principe de la souveraineté populaire; il laisse à notre garde nationale ses armes et son organisation; il laisse intacte une division de l'armée de Paris.

Nos régiments gardent leurs drapeaux, nos officiers gardent leurs épées. Personne n'est emmené prisonnier hors de l'enceinte. Jamais place assiégée ne s'est rendue dans des conditions aussi honorables, et ces conditions sont obtenues quand le secours est impossible et le pain épuisé.

Enfin, l'armistice qui vient d'être conclu a pour effet immédiat la convocation, par le Gouvernement de la République, d'une Assemblée qui décidera souverainement de la paix ou de la guerre.

L'empire, sous ses diverses formes, offrait à l'ennemi de commencer des négociations. L'Assemblée arrivera à temps pour mettre à néant ses intrigues et pour sauvegarder le principe de la souveraineté nationale. La France seule décidera des destinées de la France. Il a fallu se hâter; le retard, dans l'état où nous sommes, était le plus grand péril. En huit jours, la France aura choisi ses mandataires. Qu'elle préfère les plus dévoués, les plus désintéressés, les plus intègres.

Le grand intérêt pour nous, c'est de revivre et de panser les plaies saignantes de la patrie. Nous sommes convaincus que cette terre ensanglantée et ravagée produira des moissons et des hommes, et que la prospérité nous reviendra après tant d'épreuves, pourvu que nous sachions mettre à profit, sans aucun délai, le peu de jours que nous avons pour nous reconstituer et nous consulter.

Le jour même de la réunion de l'Assemblée, le Gouvernement déposera le pouvoir entre ses mains. Ce jour-là, la France, en se regardant, se retrouvera profondément malheureuse; mais, si elle se trouve aussi retrempée par le malheur et en pleine possession de son énergie et de sa souveraineté, elle sentira renaître sa foi dans la grandeur de son avenir.

Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, GARNIER-PAGÈS, JULES FERRY, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN, ERNEST PICARD.

N° 1074.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR ANNULER CELUI DU 31 JANVIER DE BORDEAUX FRAPPANT D'INÉLIGIBILITÉ CERTAINES CATÉGORIES D'ÉLIGIBLES.

Paris, le 4 février 1871.

Le Gouvernement, etc.,

Attendu que la Délégation du Gouvernement à Bordeaux a publié le 31 janvier 1871 un décret déclarant inéligibles diverses catégories de citoyens qui sont éligibles d'après les décrets du 21 janvier 1871;

Attendu que les restrictions imposées aux électeurs par le décret en question sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel;

Arrête :

Le décret désigné ci-dessus, promulgué par la Délégation de Bordeaux, est déclaré nul. Les décrets du 29 janvier 1871 sont intégralement maintenus.

Signé : Général TROCHU, J. FAVRE, GARNIER-PAGÈS, ERNEST PICARD, J. FERRY, EMMANUEL ARAGO, EUGÈNE PELLETAN.

N° 1075.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 4 février 1871.

Monsieur le comte, j'ai reçu par M. Marshall, venant lui-même de la part de M. Odo Russell, l'avis verbal de l'arrivée à Dieppe et à Calais de vivres considérables envoyés à la population de Paris par la population de Londres et par le Gouvernement anglais. Il est inutile de dire à Votre Excellence combien j'ai été profondément touché de cette généreuse marque de sympathie. Permettez-moi d'y voir une preuve de ce sentiment précieux de solidarité qui devrait unir toutes les nations et les porter à s'entr'aider au lieu de se combattre et de se déchirer. Je vous prie d'être près de vos concitoyens, près des habitants de Londres, l'interprète de ma reconnaissance. Les habitants de Paris ont cruellement souffert, ils souffrent encore beaucoup. Mais ils se consolent par la pensée d'avoir fait leur devoir et d'en être récompensés par des témoignages d'estime et de bienveillance tels que ceux que vous voulez bien leur donner.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1076.

NOTE COMMUNIQUÉE AU *Moniteur* DE BORDEAUX.

Bordeaux, le 4 février 1871.

Pour bien se rendre compte des funestes effets de l'armistice sur les destinées de l'armée de l'Est, il faut remarquer qu'au moment où la convention a été signifiée à la Délégation de Bordeaux, un double mouvement stratégique avait lieu.

D'un côté, l'armée de l'Est opérait sa retraite; de l'autre, l'armée de Garibaldi, renforcée à 50,000 hommes, commençait une puissante diversion sur les derrières de l'ennemi en se portant à Dôle et vers la forêt de Chaux. Si ce dernier mouvement se terminait aussi heureusement qu'il avait débuté, les forces prussiennes pouvaient se trouver dans une position très-critique, car elles se trouvaient prises, comme on dit vulgairement, entre deux feux.

C'est à ce moment que la notification de l'armistice a eu lieu. Aussitôt l'armée de l'Est a suspendu son mouvement, et l'armée de Garibaldi s'est arrêtée à 3 kilomètres de Dôle, que l'ennemi avait déjà presque entièrement évacué.

Pendant les deux jours qui ont suivi, et tandis que nos généraux parlementaient avec l'ennemi pour dissiper ce qui semblait être un malentendu évident, l'ennemi, de son côté, continuait d'avancer, occupait les positions les plus importantes, se rendait maître des positions vers Bourg et Lyon, et envoyait des renforts considérables à Dôle, Mautrard, et sur tous les points que menaçait naguère Garibaldi.

Quand la vérité se fit et que le texte fatal fut connu, il était trop tard. Nos armées, après le temps perdu, se trouvèrent dans l'impossibilité de reprendre leur ancien plan, et c'est ainsi que l'armée de Garibaldi, d'une part, dut évacuer Dijon et se retirer sur Mâcon, et que l'armée de l'Est, d'autre part, s'est vue obligée de se retirer sur le territoire suisse.

Un fait qui montre mieux que tous les commentaires l'influence de ces deux jours si malheureusement perdus, c'est que le 24e corps, qui formait l'aile gauche de l'armée, et n'avait conséquemment pas sur les troupes une avance de deux journées de marche, a pu cependant, malgré l'arrêt du mouvement de Garibaldi, échapper à la poursuite de l'ennemi.

N° 1077.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 4 février 1871.

Monsieur le comte, vous avez raison de faire appel à ma loyauté : vous ne la trouverez jamais en défaut. Il est parfaitement exact que Votre Excellence m'a vivement pressé d'accepter, comme la seule combinaison possible, la réunion de l'ex-Corps législatif. Je l'ai re-

poussée pour plusieurs raisons utiles à rappeler, mais que certainement vous n'avez pas oubliées. Aux observations présentées par Votre Excellence, j'ai répondu que je croyais être assez sûr de mon pays pour affirmer qu'il ne voulait que des élections libres, et que le principe de la souveraineté nationale était son seul refuge. C'est assez vous dire que je ne pouvais admettre de restriction apportée aux suffrages des électeurs. Je n'ai pas combattu le système des candidatures officielles pour le retourner au profit du gouvernement actuel. Votre Excellence peut donc être certaine que si le décret dont elle me parle a été rendu par la Délégation de Bordeaux, il sera rapporté par le Gouvernement de la Défense natonale : je ne demande pour cela que la faculté d'acquérir la preuve officielle de ce décret, ce que je puis faire par un télégramme expédié aujourd'hui même.

Il n'y a donc entre nous aucun désaccord, et nous devons l'un et l'autre coopérer à la ferme exécution de la Convention que nous avons signée.

Du reste, j'aurai l'honneur de voir Votre Excellence vers une heure. En attendant, je la remercie de l'empressement qu'elle a mis à donner des ordres pour l'expédition de nos vivres.

Je vous prie, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1078.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS.

Foreign-office, le 4 février 1871.

Mylord, le 25 du mois dernier, j'ai échangé une conversation au sujet de la Conférence avec M. Tissot, qui insista de nouveau auprès de moi sur l'importance qu'il y aurait à ce que le plénipotentiaire français qui assisterait à la Conférence soulevât la question de paix et de guerre. Je lui répétai ce que je lui avais dit précédemment. La France avait pour elle intérêt à y être représentée. Il ne pouvait venir à l'idée de personne de nier qu'il n'était pas de la plus haute importance de trouver, s'il était possible, une solution satisfaisante de la question relative à la mer Noire, qui touche de si près aux intérêts des puissances cosignataires du Traité de 1856.

Il pourrait y avoir d'autres sujets qu'il serait désirable d'examiner dans une conférence de même nature; mais celle-ci n'avait été convenue qu'en vue d'un objet particulier, et il était certain que si tout

autre sujet y était introduit, non-seulement il ne serait pas pris en considération, mais mettrait fin à l'examen des questions pour lesquelles la Conférence avait été convoquée.

Si le plénipotentiaire français tenait à porter la question de la paix devant la Conférence, je me trouvais obligé, en ma qualité de président, de m'opposer à ce qu'il s'adressât à cet effet aux membres de la Conférence. Mais si, à la fin de la Conférence ou même après une des séances, il désirait profiter de la présence des plénipotentiaires pour leur soumettre quelque question; dans ce cas, je n'aurais pas à intervenir. Chaque plénipotentiaire aurait à agir individuellement, selon ce qu'il considérerait comme son devoir ou d'après ses instructions, et pour moi-même, en ce qui me concerne, je ne manquerais pas de prêter attention à ce qui pourrait m'être dit par le plénipotentiaire français.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 1070.

NOTE DU *Journal officiel* POUR ANNULER LE DÉCRET DE LA DÉLÉGATION DE BORDEAUX SUR LES INCOMPATIBILITÉS DANS LES PROCHAINES ÉLECTIONS.

Paris, le 5 février 1871.

Les journaux de Bordeaux nous ont apporté ce matin la nouvelle de faits graves qui ont déterminé le Gouvernement de la Défense nationale à prendre immédiatement une décision. La Délégation de Bordeaux, à laquelle, dès le 28 janvier au soir, avait été annoncée par voie télégraphique la convention d'armistice, ainsi que la convocation des électeurs pour le 8 février, et de l'Assemblée pour le 12, avait répondu en demandant des instructions. C'est pour les lui porter complètes que M. Jules Simon a quitté Paris mardi matin par le premier train qui a pu se mettre en marche. Sa surprise a été grande en arrivant à Bordeaux, d'y trouver affiché, comme ayant force exécutoire, un décret qui frappe d'inégibilité :

« 1° Les individus qui, depuis le 1er décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, de sénateur, de conseiller d'État et de préfet; 2° les individus qui, aux Assemblées législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle, et dont les noms

ont figuré au *Moniteur officiel*, avec les mentions de candidats du gouvernement, candidats de l'administration, candidats officiels. »

Il était impossible que M. Jules Simon donnât son adhésion à une pareille mesure, restrictive du droit des électeurs et créant une véritable candidature officielle par exclusion ; il a demandé que le décret fût rapporté. Nous ne savons point encore quelle a été la décision de la Délégation; mais, en apprenant ces faits, le Gouvernement a rendu le décret ci-dessus qui maintient dans son intégrité la liberté du suffrage des électeurs. En agissant ainsi, il fait respecter le principe même sur lequel repose le régime républicain, qui serait vicié dans son essence si le choix des citoyens était mutilé par des catégories d'inégibilité purement politiques. Sans doute, il est à désirer que les serviteurs dociles du système funeste qui a attiré sur la France de si cruels malheurs ne reparaissent plus sur la scène publique. Mais, pour en faire justice, c'est au patriotisme, au bon sens de leurs concitoyens qu'il faut se fier. Il serait indigne du législateur de les proscrire par un texte. Et, d'ailleurs, les catégories créées par le décret de la Délégation ne peuvent-elles pas s'appliquer à des hommes qui ont noblement payé leur dette dans la guerre actuelle ? L'on s'expliquerait peu, qu'en récompense de leur dévouement, la loi les frappât d'ostracisme. Le plus sûr, c'est le respect des principes et le régime de la liberté. C'est en se plaçant sous cette égide qu'on est certain de rallier tous les citoyens à la cause de la République. Le Gouvernement a la ferme conviction que la Délégation de Bordeaux se rangera à cet avis, et qu'elle ne donnera pas l'exemple d'une scission que désavouerait la France tout entière, avide d'unité et de concorde, pour résister à l'ennemi. Aussi ne veut-il pas reproduire ici la proclamation de M. le ministre de la guerre à Bordeaux, à laquelle répond suffisamment le document que nous publions à la partie officielle. Le Gouvernement a le droit et le devoir de faire respecter sa volonté, et par là d'étouffer tout germe de discorde. C'est pour remplir ses intentions que trois de ses membres, MM. Garnier-Pagès, Pelletan et Arago, quittent Paris ce soir et se rendent à Bordeaux, où, nous en sommes sûrs, ils feront triompher l'esprit de conciliation et de fermeté qui doit animer, à cette heure suprême, ceux qui ont l'honneur de préparer la manifestation solennelle des volontés du pays.

N° 1080.

NOTE DU *Journal officiel* SUR LE SUICIDE DU GÉNÉRAL BOURBAKI.

Paris, le 5 février 1871.

La nouvelle du suicide du général Bourbaki, que nous annonçions hier comme un bruit, s'est malheureusement confirmée. Une dépêche du ministre de la guerre de la Délégation de Bordeaux, en date du 27 janvier, ne peut nous laisser aucun doute sur ce cruel événement. Cette dépêche nous rend d'abord compte d'une victoire de Garibaldi, sans en indiquer la date ; elle se reporte nécessairement au 24 ou au 25 janvier.

« Garibaldi a remporté une véritable victoire en avant de Dijon. Dans une bataille qui a duré trois jours, un drapeau ennemi, pour la première fois, est resté entre nos mains. Malheureusement l'armée de l'Est est dans une situation critique. A la suite d'une marche glorieuse, marquée par cinq journées et cinq succès à Villersexel, Bourbaki est venu échouer devant Héricourt. Accablé par le nombre, il a été forcé à la retraite. Le mouvement de recul avait profondément troublé son esprit, sa tête s'est égarée ; en se voyant presque cerné, il s'est tiré un coup de pistolet mortel. Un jour avant ce douloureux événement, il avait demandé à être remplacé, désignant pour son successeur le général Clinchamp. Ce général vient de prendre le commandement de cette armée. »

On sait maintenant quel a été le sort de nos soldats. En l'absence de tout détail, nous ne pouvons attribuer leur désastre qu'à la supériorité des forces qui leur étaient opposées et au trouble qu'a dû jeter dans leur âme la fin tragique de leur général. La patrie tout entière sera profondément émue en apprenant cette nouvelle. Le général Bourbaki était un des plus brillants officiers de l'armée. Sa bravoure, son caractère chevaleresque lui avaient mérité un légitime renom. Il a dignement couronné sa glorieuse carrière en mettant son épée au service de la France.

Puisqu'il voulait mourir, il eût été désirable pour lui de trouver la mort devant l'ennemi. Il a plié sous le poids d'une patriotique douleur. Il emporte dans la tombe la reconnaissance et les respects de tous.

N° 1081.

CONVENTION ADDITIONNELLE DE DÉMARCATION ENTRE L'ARMÉE FRANÇAISE DU NORD ET L'ARMÉE ALLEMANDE.

Amiens, le 5 février 1871.

Le 5 février 1871, entre M. *Bumke*, chef d'escadron d'état-major, muni des pleins pouvoirs de S. Exc. M. le général *de Gœben*, commandant en chef de la 1re armée allemande, d'une part, et M. *de la Sauzaye*, lieutenant-colonel, commandant du génie du 23e corps d'armée, muni des pleins pouvoirs de M. le général *Faidherbe*, commandant en chef de l'armée du Nord, d'autre part, ont été arrêtées les stipulations suivantes, comme annexes à la convention du 31 janvier dernier, entre MM. *Bumcke* et *Cosseron de Villenoisy* :

Art. 1er. — Conformément à ce qui a été arrêté entre M. le comte de Bismarck et M. Jules Favre, le département de la Somme est abandonné tout entier à l'armée allemande.

Art. 2. — En exécution de cette décision, l'article 2 de ladite convention du 31 janvier prend vigueur pour le département de la Somme, et les lignes de démarcation entre les avant-postes des deux armées seront prolongées à partir de Bernaville, d'une part, et Hesdin, d'autre part, comme il suit :

1° Pour l'armée francaise, les avant-postes ne dépasseront pas la route d'Hesdin à Montreuil, Montreuil-sur-Mer, Saint-Aubin et Merlimont ;

2° Pour l'armée allemande, les avant-postes ne dépasseront pas la route de Bernaville à Saint-Riquier, y compris le village d'Oneux, la route de Saint-Riquier à Nouvion-en-Ponthieu, y compris le village de Canchy, la route de Nouvion à Bernay, et de là le canal de la Maye jusqu'à la baie de la Somme.

Entre Bernaville et Talmas, les avant-postes ne dépasseront pas les villages de Montrelet, Bernaville et Naours.

Art. 3. — L'armée allemande pourra entrer à Abbeville le 6 février.

Les malades qu'il a été impossible d'évacuer du département de la Somme ne seront pas considérés comme prisonniers et se retireront après guérison.

Le capitaine et les deux gardes du génie actuellement à Abbeville peuvent y rester, jusqu'au 13 février inclus, pour régler les comptes des travaux.

Le matériel appartenant à l'État qui n'a pas pu être emporté d'Abbeville sera respecté dans son intégrité par l'autorité allemande, qui devra le laisser sur place.

En foi de quoi, l'instrument a été signé en double expédition par les officiers susdénommés.

(L. S.) *Signé* : H. DE LA SAUZAYE. (L. S.) *Signé* : BUMKE.

N° 1082.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 6 février 1871.

Le Gouvernement a reçu, par un pigeon arrivé hier au soir, des dépêches portant la date des 22 et 27 janvier, et renfermant des informations dont l'intérêt s'efface devant l'étendue de nos malheurs actuels. Elles nous font connaître la défaite du général Faidherbe à Saint-Quentin, le 19 janvier, défaite que nous ignorions avant qu'elle nous eût été révélée par les Prussiens, il y a quelques jours seulement; celle du général Bourbaki, sur laquelle on ne donne que des renseignements fort incomplets, mais dont il nous est impossible de nous dissimuler aujourd'hui le caractère irremédiable. Les dépêches transmises au quartier général de Versailles faisaient pressentir que, pris entre deux corps d'armée, commandés l'un par le général de Werder l'autre par le général de Manteuffel, le général Bourbaki avait été forcé de se jeter dans la montagne, sur la route de Pontarlier. Des télégrammes postérieurs, venus de la légation allemande à Berne, parlaient comme d'un bruit de son suicide. Démentie le lendemain cette sinistre nouvelle n'était point officiellement confirmée, bien qu'une dépêche du 1er février la considère comme très-probable. Suivant cette dépêche, 80,000 hommes de l'armée française se seraient réfugiés en Suisse.

Le malheur nous accable donc partout, et c'est avec raison que, le 16 janvier, M. de Chaudordy nous écrivait de Bordeaux : « Nous ne pouvons plus nous faire d'illusion, et l'effrayante nécessité de la capitulation de Paris est inévitable. Nous ne pouvons plus aller à temps à votre secours. Nos armées, quoique pleines de résolution et d'une bravoure qui étonne d'autant plus qu'elles viennent à peine d'être formées, ont été repoussées sur tous les points. Certainement, celles de Chanzy et de Faidherbe se refont et pourront bientôt aller de nouveau en avant. Celle de Bourbaki existe et lutte encore, mais elle doit

battre en retraite. Paris ne peut plus être sauvé par nous. Voilà la situation cruelle où nous nous trouvons, vous directement, et nous en partageant vos douleurs sans pouvoir partager vos souffrances, comme nous le désirerions. » Au moment où ces lignes étaient écrites, attaqué et coupé de sa retraite, le général Bourbaki luttait héroïquement, sans espoir de succès, et Paris, livré à lui-même, placé en face de la famine, était contraint de déposer les armes.

Nous ne pouvons ici, pour des raisons que chacun appréciera, rendre compte des négociations qui ont précédé le traité; ce que nous pouvons dire, c'est que du lundi 23 janvier au soir, jusqu'au samedi 28 à huit heures du soir, nous avons disputé pied à pied le terrain, et que le peu que nous avons obtenu ne l'a été qu'au prix de grands efforts et d'amères douleurs. Nous aurions voulu beaucoup plus. Mais nous étions condamnés à subir tout ce que nous ne pouvions devoir à la persuasion. C'est ainsi que nous avons été obligés de consentir à une réserve pour la continuation du siége de Belfort et à un ajournement pour la démarcation de la ligne séparative des armées dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or. A ce moment même, l'armée de Bourbaki, dont la position était ignorée, touchait à la frontière, que le lendemain elle franchissait.

On peut, par ces détails, mesurer l'étendue de nos désastres. Nous sommes trop navrés pour y insister davantage. Le sentiment seul du devoir nous soutient. Nous n'avons cédé que lorsqu'il eût été à la fois inutile et criminel de tenir encore.

Dans ce naufrage où s'engloutissent tant de nobles espérances, tant de généreuses illusions, nous avons cherché une ancre de salut. Nous avons cru la trouver dans le respect de la souveraineté nationale. Obtenir sa consécration nous a paru un avantage considérable. Si nous savons tirer de nos malheurs la leçon qu'ils renferment, rien ne sera complétement perdu. Le cœur déchiré, l'esprit au spectacle de notre chère patrie envahie, mutilée, saccagée, ruinée, nous portons tous le deuil d'êtres aimés qui n'ont pu la racheter en mourant pour elle, et, cependant, nous nous sentons soutenus par la pensée d'avoir fait notre devoir. Quelle que soit l'inertie des cabinets européens, le monde nous en saura gré, et les peuples ne nous refuseront pas leurs sympathies.

Nous le devinons déjà, malgré l'imperfection des communications qui nous permettent de jeter un regard au delà de cette zone de fer derrière laquelle nous étouffons depuis cinq mois. Nous savons qu'une émotion profonde agite l'Angleterre. De grands meetings ont eu lieu à Londres. Les ouvriers ont organisé une souscription qui, en quelques jours, a produit plus de deux cent cinquante mille francs et

qui dépassera, nous assure-t-on, deux millions. Un comité s'est immédiatement formé pour acheter des vivres de toute sorte que la population de Londres envoie à la population de Paris. Touchant élan du cœur qui doit nous consoler au milieu de nos misères ! Nous l'accueillons avec gratitude, comme une preuve de la doctrine de la solidarité fraternelle qui doit unir les nations et leur faire détester cette horrible folie qu'on appelle la guerre, et ceux qui poussent les peuples à s'y ruer.

Le cabinet anglais s'est associé à ce mouvement impétueux de l'opinion ; un délégué est venu faire cette communication au ministre des affaires étrangères et s'entendre avec lui et son collègue du commerce pour le plus prompt arrivage de ces subsistances. Le ministre s'est hâté de remercier officiellement lord Granville et de le prier d'offrir à la population de Londres l'expression de la reconnaissance de Paris. Au moins ces braves travailleurs, ces marchands, ces artistes, tous ces bourgeois qui peuplent cette puissante cité n'ont pas, comme d'autres, oublié l'hopitalité que nous avons été si heureux de leur offrir dans des jours meilleurs. Ils ont voulu nous témoigner leurs bons sentiments à l'heure où nous sommes si durement frappés. Nous sommes heureux de les en remercier publiquement et de chercher dans leur généreux empressement un gage d'amitié solide que l'intelligence de nos intérêts réciproques ne fera que fortifier.

N° 1083.

RÉPONSE DU *Journal officiel* AU COMMUNIQUÉ DU *Moniteur* DE BORDEAUX

Paris, le 6 février 1871.

Un article publié dans le *Moniteur de Bordeaux* du 4, sous le titre de : *Note communiquée*, contient des observations desquelles il résulterait que l'armistice a été funeste à l'armée de l'Est en troublant ses mouvements et compromettant son action. Un simple rapprochement de dates répond à ces accusations, et en prouve le mal fondé. Il résulte de la dépêche de M. Gambetta que dès le 26, c'est-à-dire deux jours avant la signature de la Convention, l'armée de Bourbaki était refoulée et en pleine retraite et que son malheureux général s'était brûlé la cervelle. Quant au général Garibaldi, après avoir battu un corps prussien, il était forcé de se replier sur Mâcon devant des forces supérieures. Mais ce qui achève de trancher la question et de démon-

trer les erreurs dans lesquelles est tombé l'auteur de l'article, c'est qu'une réserve avait été faite dans la Convention pour les opérations de l'Est, à raison de l'exigence élevée par la Prusse pour la reddition de Belfort. Les généraux ont donc conservé leur liberté d'action, et chacun des reproches dirigé contre le Gouvernement porte complétement à faux.

N° 1084.

CIRCULAIRE DE M. GAMBETTA AUX PRÉFETS ET SOUS-PRÉFETS DE LA RÉPUBLIQUE POUR LEUR ANNONCER SA DÉMISSION.

Bordeaux, le 6 février 1871.

Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevait l'exécution de la Convention de Versailles, je m'étais résigné pour donner, comme je le disais, un gage incontestable de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste SANS EN AVOIR ÉTÉ RELEVÉ, à faire procéder aux élections.

Vous connaissez, Monsieur le préfet, par les divers documents qui vous ont été transmis, quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toutes sortes dont nous accable l'ennemi, une Assemblée fière et résolue. Le décret qui, selon moi, satisfaisait à la fois à un besoin de justice à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck.

Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par *une mesure législative*, rapporté notre décret.

Ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux MM. Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, cosignataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer,

Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février.

Il y a là tout à la fois UN DÉSAVEU ET UNE RÉVOCATION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

La divergence des opinions sur le fond des choses, *au point de vue extérieur et intérieur*, se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute.

Ma conscience me fait un devoir de résigner mes pouvoirs de membre d'un Gouvernement avec LEQUEL JE NE SUIS *plus en communion d'idées ni* D'ESPÉRANCES.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février et en vous RÉSERVANT APRÈS CE DÉLAI, *de prendre telles déterminations qui vous conviendront.*

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

Signé : GAMBETTA.

N° 1085.

MESSAGE DU PRÉSIDENT GRANT AU SÉNAT ET A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Washington, le 7 février 1871.

L'Union des États de l'Allemagne sous une forme de gouvernement semblable en beaucoup de points à celui de l'Union américaine, est un événement qui ne peut manquer d'éveiller les sympathies du peuple des États-Unis. Cette union a été accomplie par les patients et les persévérants efforts de la population des États de l'Allemagne, de concert avec les gouvernements régulièrement constitués. Le peuple américain doit considérer ce résultat comme une tentative d'imitation, en Europe, de quelques-uns des meilleurs traits de sa propre Constitution, plus les modifications que semblent réclamer l'histoire et l'état social de l'Allemagne.

Chacun des gouvernements locaux des différents membres de l'Union est préservé par le pouvoir même délégué au chef supérieur. Celui-ci acquiert la force nécessaire dans le cas d'une guerre défensive, mais non l'autorité qui lui permettrait une guerre de conquête. Les aspirations vers l'unité nationale, qui ont toujours poussé les nombreux millions d'hommes parlant la même langue et habitant des territoires limitrophes, mais séparés et divisées par des jalousies dynastiques et l'ambition des chefs à courte vue ont été enfin satis-

faites. L'Allemagne renferme aujourd'hui une population de 34 millions d'habitants, unie, comme la nôtre, sous un seul gouvernement pour ses relations avec les autres puissances, mais conservant à chacun des États le droit et le pouvoir du contrôle sur ses intérêts locaux, ses habitudes et ses institutions. La réunion de grandes quantités d'hommes libres et intelligents sous un seul gouvernement doit tendre à faire des gouvernements ce qu'ils doivent être en réalité : la représentation exacte de la volonté du peuple et l'organisation de son pouvoir. L'adoption en Europe du système américain, par une nation libre et habituée à se conduire elle-même, aura pour résultat de propager les institutions démocratiques et d'augmenter l'influence pacifique des idées américaines.

Les relations des États-Unis avec l'Allemagne sont intimes et cordiales. Les rapports commerciaux entre les deux pays s'accroissent chaque année. Le grand nombre de résidents et de citoyens d'origine germanique, le flot continuel d'émigration qui amène les habitants de ce pays vers le nôtre, ont produit dans les rapports sociaux et politiques des deux peuples une intimité qui approche, si elle ne l'égale, celle qui rattachaient les nations desquelles nos fondateurs tiraient leur origine. L'extension de nos relations, autant que la grandeur de l'union germanique, semble demander que la position de nos représentants auprès de ce gouvernement ne reste pas plus longtemps inférieure à l'importance de leur mission et que l'égalité soit établie entre notre ministre en Allemagne et ceux que nous avons dans la Grande-Bretagne et en France. Il vous semblera juste de placer notre ministre à Berlin, sur le même pied que ceux de Londres et de Paris. L'union des divers États de l'Allemagne sous un seul gouvernement et l'accroissement des relations commerciales augmenteront aussi les travaux et la responsabilité du ministre. C'est pourquoi je désire que le traitement du ministre et du secrétaire de légation à Berlin soient respectivement portés au chiffre alloué à ceux de Londres et de Paris.

Signé : U.-V. GRANT.

N° 1086.

LE GÉNÉRAL TROCHU AU GÉNÉRAL DE MOLTKE.

Paris, le 8 février 1871.

Mon général, j'apprenais hier fortuitement que le ministre de la guerre et le commandant en chef de l'armée de Paris,

dressant de concert la liste des officiers prisonniers de guerre qui doit vous être remise, avaient décidé, sans me consulter, que l'ancien gouverneur de Paris, commandant en chef pendant le siége, et son état-major ne figuraient pas sur cette liste.

Ils s'appuyaient, paraît-il, sur cette condition qu'antérieurement à la signature du 28 janvier, j'avais cessé d'être militant pour ne garder que la fonction de Président du Gouvernement.

J'ai jugé qu'il était contraire aux convenances qu'une telle décision ait pu être prise en dehors de moi, et, ne pouvant en accepter les effets, j'ai écrit au ministre de la guerre la réclamation dont j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la copie certifiée.

Aujourd'hui, je suis informé par le commandant en chef que cette liste est dès à présent en vos mains, et qu'ainsi la disposition contre laquelle j'entendais m'élever est un fait accompli.

Dans cette situation, je fais directement valoir auprès de vous mon droit et celui de mes officiers d'être prisonniers de guerre avant tous autres, et je vous prie de vouloir bien ordonner l'inscription d'office de la liste particulière ci-jointe, en tête de la liste générale dont vous êtes en possession.

Veuillez, etc.

Signé : Général TROCHU.

N° 1087.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire télégraphique.*) Bordeaux, 8 février 1871.

Le décret de Paris sur les élections sera exécuté; celui de Bordeaux, qui créait des incompatibilités, est supprimé et M. Gambetta a donné hier sa démission de ministre de l'intérieur et de ministre de la guerre. Il est remplacé à l'intérieur par M. Emmanuel Arago.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1088.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU MINISTRE DE FRANCE A BERNE.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 8 février 1871.

Vous remercierez, au nom du Gouvernement, le président de la Confédération et les autorités locales de tout l'intérêt qu'ils ont témoigné à nos soldats obligés de se réfugier en Suisse. Vous ferez ressortir que cette situation nouvelle crée entre nous et ce pays des liens plus complets d'amitié et même de reconnaissance de notre part. Je laisse à votre tact et à vos soins, dont nous n'avons qu'à nous louer, de profiter de cet ensemble de circonstances pour rapprocher, le plus possible, la politique de nos voisins de la nôtre, afin d'arriver ainsi à nous unir dans une même pensée, c'est-à-dire. . . . . .

. . . . . .

Signé : CHAUDORDY.

N° 1089.

CONVENTION POUR L'ÉVACUATION, PAR LE CHEMIN DE FER DE CEINTURE, DES BLESSÉS ET DES MALADES FRANÇAIS ET ALLEMANDS.

Versailles, le 11 février 1871.

Les trains sanitaires allemands, vides ou pleins, peuvent circuler d'une gare mixte à l'autre, en empruntant le chemin de fer de ceinture de Paris; réciproquement, il sera permis d'évacuer de Paris, sur les pays situés au delà de la ligne de démarcation, les blessés et malades jusqu'à concurrence du nombre de 5,000.

Dans le but d'assurer la sécurité et la facilité de circulation de ces trains sanitaires, un délégué de la Société française de secours aux blessés militaires accompagnera le train sanitaire allemand vide ou plein dans la traversée de Paris, entre une gare mixte et l'autre. Un délégué allemand sera placé dans les gares mixtes situées sur la ligne de démarcation vers Paris et vers les provinces non occupées, et il vérifiera le train en contre-signant la déclaration sur le but du train et le nombre des blessés et malades faite par le délégué de la Société française qui accompagnera chaque train de Paris vers la province.

Les trains d'évacuation français pourront comprendre des véhicules

de toute sorte et ils circuleront en suivant la marche des trains vides de ravitaillement.

Les stipulations du Traité du 28 janvier 1871 pour l'exploitation des chemins de fer sont applicables à la présente Convention.

(L. S.) *Signé* : Comte SÉRURIER. (L. S.) *Signé* : Prince DE PLESS.

Approuvé avec cette observation que la ligne de démarcation m'entionnée à la cinquième ligne de la première page n'est pas celle qui entoure la ville de Paris, mais celle indiquée à l'article 1er de la Convention du 28 janvier 1871.

(L. S.) *Signé* : E. PICARD,
ministre des affaires étrangères par intérim.
(L. S.) *Signé* : BISMARCK.

N° 1090.

LE GÉNÉRAL DE MOLTKE AU GÉNÉRAL TROCHU.

Versailles, le 12 février 1871.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément au souhait qu'elle a exprimé dans sa lettre du 8 courant, le nom de Votre Excellence ainsi que ceux des officiers faisant partie de son état-major ont été compris sur la liste générale des prisonniers de guerre de l'armée de Paris.

Veuillez, etc.

Signé : Comte DE MOLTKE.

N° 1091.

DISCOURS DE M. JULES FAVRE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE BORDEAUX POUR DÉPOSER LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Bordeaux, le 13 février 1871.

Je remplis un devoir qui m'est particulièrement doux en déposant les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale entre les mains des représentants du pays. (Mouvement.)

Depuis que les membres du Gouvernement de la Défense nationale ont été chargés du fardeau qu'ils ont accepté, ils n'ont pas eu d'autre

préoccupation ni d'autre désir que de pouvoir arriver au jour où il leur serait possible de se trouver en face des mandataires du peuple. (Très-bien !)

Ils y sont dans les circonstances les plus douloureuses et les plus cruelles; mais, grâce à votre patriotisme, Messieurs, grâce à l'union de tous, à laquelle, j'en suis convaincu, nous ne faisons pas un stérile appel... (Bravo ! bravo !), et qui, au besoin, nous serait conseillée à la fois par le malheur, par le bon sens, par le souci des intérêts de notre chère patrie... (Nouvelle approbation.), nous arriverons à bander ses plaies et à reconstituer son avenir. (Vif mouvement d'adhésion et applaudissements.)

C'est à vous, Messieurs, qu'appartient cette grande œuvre. Quant à nous, nous ne sommes plus rien, si ce n'est vos justiciables, prêts à répondre de tous nos actes, convaincus que nous ne rencontrerons, dans leur examen, que la loyauté qui inspirera chacune de vos délibérations, comme vous pouvez être certains que jamais une autre pensée ne nous guidera dans les explications que nous aurons à vous présenter. (Marques unanimes d'assentiment.)

En attendant, Messieurs, qu'un pouvoir nouveau soit constitué, — qui sera le vrai pouvoir légitime, décidant des destinées de la France — j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée la déclaration suivante :

« Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, soussignés, tant en leur nom qu'au nom de leurs collègues qui ratifieront les présentes, ont l'honneur de déposer leurs pouvoirs entre les mains du président de l'Assemblée nationale. Ils resteront à leur poste pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, jusqu'à ce qu'ils en aient été régulièrement relevés. » (Très-bien ! très-bien !)

Le mien, Messieurs, était de paraître au milieu de vous aussitôt que cela m'était possible. Dans des circonstances bien pénibles, que j'aurai l'occasion de vous faire connaître plus tard avec détails, j'ai fixé au 8 février l'élection des députés de la France, et au 12 leur réunion, C'était presque une impossibilité; mais je comptais sur le patriotisme de la France, et je savais qu'en sollicitant d'elle ce suprême et presque miraculeux effort, nous serions entendus. (Mouvement. — Très-bien !

La meilleure preuve que je ne me suis pas trompé, c'est que vous êtes ici.

Je tenais, permettez-moi de le dire, pour le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter, pour vous, pour l'ennemi, comme pour l'Europe, que nous fussions exacts à cette échéance.

C'est pour cela que je suis venu de Paris à Bordeaux. Je vous demande la permission de retourner quelques jours à mon poste, où

j'ai des devoirs difficiles et délicats à remplir. Je ne puis pas m'expliquer autrement en face de toutes les difficultés qui nous entourent; mais vous comprenez fort bien qu'ayant commencé cette œuvre sous notre responsabilité, nous ne l'abandonnerons qu'en acceptant vis-à-vis de vous le jugement que, dans votre équité, vous porterez sur notre conduite. Mon premier soin, comme mon premier devoir, — c'est par cette observation que je termine, et je n'ai pas besoin de vous consulter pour être sûr que je rencontrerai dans cette Chambre une complète unanimité, — ce sera de reporter à ceux avec lesquels nous négocions, cette affirmation que la France est prête, quoi qu'il arrive, à faire courageusement son devoir. (Vive approbation et applaudissements.)

L'Assemblée décidera en pleine liberté, comme il appartient à des représentants du pays qui ne prennent conseil que du salut de la France et n'ont d'autre souci que son honneur. (Bravo! bravo! — Nouveaux applaudissements.)

Voilà ce que l'ennemi doit savoir.

En même temps, il est essentiel de lui dire que ce n'est plus seulement au nom de quelques citoyens qui, après avoir recueilli le pouvoir en vacance et avoir été plus tard élus par toute une capitale, attendaient avec empressement l'heure où il leur serait permis de consulter la France; mais que c'est au nom du pays tout entier, au nom d'une Assemblée qui le représente légitimement, que nous venons lui demander le temps nécessaire pour achever l'œuvre commencée.

Vous le savez, un temps avait été fixé à l'avance, mais la convention portait que l'armistice pourrait être renouvelé. A mon avis, ce renouvellement doit être le plus court possible. Nous ne devons pas perdre une minute; nous ne devons pas oublier nos malheureuses populations foulées par l'ennemi, sans qu'il soit possible, malgré nos efforts, d'adoucir leur situation comme nous l'aurions voulu. Soyez sûrs que leurs larmes, leurs sacrifices pèsent lourdement, je ne dirai pas sur ma conscience, car devant Dieu j'en suis innocent, mais sur ma responsabilité, et que je n'ai d'autre hâte que d'arriver au terme de ces misères. (Mouvement.)

Vous nous y aiderez, j'en suis convaincu, et je puis à l'avance, je le sais, compter sur votre concours. Je dirai à ceux avec qui je traite que c'est le vœu de l'Assemblée de France qu'un délai nous soit accordé, court, mais suffisant, pour qu'avec maturité et en pleine connaissance de cause, vous puissiez décider des destinées du pays. (Vifs applaudissements.)

N° 1090.

LE GÉNÉRAL TROCHU A M. ERNEST PICARD, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AD INTÉRIM, RÉCLAMATIONS AUX AUTORITÉS PRUSSIENNES APRÈS LA CONCLUSION DE L'ARMISTICE.

Paris, le 13 février 1871.

Leurs Excellences le général comte de Molke et le comte de Bismarck savent dans quelles conditions de bonne foi M. Jules Favre, assisté du général de Valdan, a traité avec eux de l'armistice. Il ignorait, par suite des rigueurs de l'investissement de Paris, ce que faisaient les troupes françaises au dehors et où elles étaient. Le temps et les moyens manquaient absolument pour prendre des informations à cet égard. Il en résulte que le tracé de délimitation des zones à occuper ou à neutraliser a été fait selon des vues dont l'armée allemande devait avoir le principal bénéfice. L'occupation d'Abbeville, de Dieppe, de Fécamp, etc., que le négociateur aurait pu constater, a été la conséquence de cette situation.

Les mêmes raisons d'ignorance et d'impossibilité ont déterminé l'ajournement admis au sujet de l'armistice pour les départements de l'Est comme pour les troupes qui s'y trouvent. Et ce fait singulier s'est produit qu'un armistice qui devait être nécessairement généralisé est demeuré partiel, au grand préjudice des intérêts français qui étaient en cause. Les troupes allemândes en ont profité pour s'étendre à leur gré dans tous les sens, occuper les positions où il leur a convenu de s'établir; interrompre par une sorte d'investissement les communications de la place de Besançon avec le dehors; menacer directement Auxonne, interdire, après l'occupation de Dijon, l'usage de la portion du chemin de fer de Chagny à Étang (conduisant à Nevers), sur une longueur de trois kilomètres environ qui appartiennent au département de la Côte-d'Or. Il en résulte, qu'outre le préjudice évident que souffrent les intérêts militaires français, les populations des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or sont soumises au régime le plus difficile et le plus gênant. Il y a là une question de justice que sans nul doute S. Exc. le comte de Moltke ne se refusera pas à prendre en considération; mais, en admettant qu'il l'envisage avec toute la rigueur que permet la lettre de la Convention du 28 janvier, il reconnaîtra que la reddition de Belfort, autorisée par le Gouvernement, doit être le point de départ de la solution de ces difficultés; que l'armistice doit être immédiatement étendu au trois départements précités; qu'enfin la délimitation des zones et points à occuper ou à

neutraliser doit être faite équitablement, pour les intérêts en cause, par voie de concert entre les chefs des troupes allemandes et françaises présents sur les lieux.

Une question, plus considérable encore que celle qui précède, impose au Gouvernement le devoir étroit de demander justice pour les populations à M. le comte de Bismarck. Depuis que l'armistice a été promulgué, non-seulement les réquisitions de l'armée prussienne ont eu leurs cours, mais des contributions extraordinaires de guerre, dépassant pour les départements et les communes leurs revenus de plusieurs années, leur ont été imposées avec menace d'exécution militaires s'il n'était déféré aux ordres y relatifs dans un délai défini. Outre que ces exigences violentes jetteront infailliblement les populations dans le désespoir et la guerre à outrance, elle sont absolument contraires au droit des gens, et puisqu'elles ont pour sanction l'exécution militaire, elles maintiennent en réalité l'état de guerre en plein armistice.

Signé : TROCHU.

N° 1093.

SUSPENSION D'ARMES DE BELFORT.

Le 13 février 1871.

Entre les soussignés,

« MM. Krafft, ingénieur des ponts et chaussées et capitaine du génie auxiliaire, et de Schultzendorf, capitaine d'état-major de l'armée de siége, tous deux munis de pleins pouvoirs de M. le colonel Denfert-Rochereau, commandant de Belfort, et de S. Exc. M. le général lieutenant de Treskow, commandant le corps de siége;

» Il a été convenu ce qui suit :

» 1° Le général lieutenant de Treskow enverra une dépêche télégraphique à Versailles, pour faire connaître au chancelier de l'empire, M. le comte de Bismarck, que le colonel Denfert demande un avis direct de son Gouvernement au sujet de la reddition de la place;

» 2° Le colonel Denfert enverra à Bâle un officier chargé d'y attendre l'avis télégraphique du Gouvernement français;

» 3° Jusqu'au retour de cet officier, il y aura, entre l'assiégeant et l'assiégé, une suspension d'armes, commençant le 13 février à onze heures du soir. Néanmoins, cette suspension d'armes pourra, à un

moment quelconque, être dénoncée douze heures avant l'époque projetée pour la reprise des hostilités;

» 4° Pendant cette suspension d'armes, les deux parties resteront dans leurs positions actuelles. Les limites ainsi tracées ne pourront être franchies, et il ne pourra pas davantage y avoir de communication de la part des personnes civiles entre la forteresse et le rayon extérieur;

» 5° Le colonel Denfert s'engage à faire connaître, dans le plus bref délai possible, au général lieutenant de Treskow, la résolution qu'il aura prise après réception des avis du Gouvernement français.

» La présente convention a été faite en double original, dont l'un en allemand, et l'autre en français.

» *L'ingénieur des ponts et chaussées,*
capitaine du génie auxiliaire.
» *Signé* : KRAFFT.
» *Le capitaine d'état-major du corps du siége,*
» *Signé* : DE SCHULTZENDORF. »

N° 1094.

REDDITION DE BELFORT.

Versailles, le 13 février 1871.

Le commandant de Belfort est autorisé, vu les circonstances, à consentir à la reddition de la place.

La garnison sortira avec les honneurs de la guerre et emportera les archives de la place. Elle ralliera le poste français le plus voisin.

Signé : PICARD. *Contre-signé* : BISMARCK.

N° 1095.

CONVENTION ADDITIONNELLE D'ARMISTICE POUR LES DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DU JURA, DE LA CÔTE-D'OR ET DEVANT BELFORT.

Versailles, le 15 février 1871.

Les soussignés, munis des pouvoirs en vertu desquels ils ont conclu la Convention du 28 janvier; considérant que, par ladite Convention, il était réservé à une entente ultérieure de faire cesser les opérations

militaires dans les départements du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or et devant Belfort, et de tracer la ligne de démarcation entre l'occupation allemande et les positions de l'armée française à partir de Quarré-les-Tombes, dans le département de l'Yonne, ont conclu la Convention additionnelle suivante :

Art. 1er. — La forteresse de Belfort sera rendue au commandant de l'armée de siége avec le matériel de guerre faisant partie de l'armement de la place.

La garnison de Belfort sortira de la place avec les honneurs de la guerre, en conservant ses armes, ses équipages et le matériel de guerre appartenant à la troupe, ainsi que les archives militaires.

Les commandants de Belfort et de l'armée de siége se mettront d'accord sur l'exécution des stipulations qui précèdent ainsi que sur les détails qui n'y sont pas prévus et sur la direction et les étapes dans lesquelles la garnison de Belfort rejoindra l'armée française au delà de la ligne de démarcation.

Art. 2. — Les prisonniers allemands se trouvant à Belfort seront mis en liberté.

Art. 3. — La ligne de démarcation arrêtée jusqu'au point où se touchent les trois départements de l'Yonne, de la Nièvre et de la Côte-d'Or, sera continuée le long de la limite méridionale du département de la Côte-d'Or jusqu'au point où le chemin de fer qui de Nevers, par Autun et Chagny, conduit à Châlon-sur-Saône, franchit la limite dudit département. Ce chemin de fer restera en dehors de l'occupation allemande, de manière que la ligne de démarcation, en se tenant à la distance d'un kilomètre de la ligne ferrée, rejoindra la limite méridionale du département de la Côte-d'Or à l'est de Chagny, et suivra la limite qui sépare le département de Saône-et-Loire des départements de la Côte-d'Or et du Jura. Après avoir traversé la route qui conduit de Louhans à Lons-le-Saulnier, elle quittera la limite départementale à la hauteur du village de Melleret, d'où elle se continuera de manière à couper le chemin de fer de Lons-le-Saulnier à Bourg, à une distance de onze kilomètres sud de Lons-le-Saulnier, se dirigeant de là sur le pont de l'Ain, sur la route de Clairvaux, d'où elle suivra la limite nord de l'arrondissement de Saint-Claude jusqu'à la frontière suisse.

Art. 4. — La forteresse de Besançon conservera un rayon de dix kilomètres à la disposition de la garnison. La place forte d'Auxonne sera entourée d'un terrain neutre de trois kilomètres, à l'intérieur duquel la circulation sur les chemins de fer qui de Dijon conduisent

à Gray et à Dôle sera libre pour les trains militaires et d'administration.

Les commandants des troupes, de part et d'autre, règleront le ravitaillement des deux forteresses et des forts qui, dans les départements du Doubs et du Jura, se trouvent en possession des troupes françaises, et la délimitation des rayons de ces forts, qui seront de trois kilomètres chacun. — La circulation sur les routes ou chemins de fer traversant ces rayons sera libre.

Art. 5. — Les trois départements du Jura, du Doubs et de la Côte-d'Or, seront compris, dès à présent, dans l'armistice conclu le 28 janvier, en y appliquant, pour la durée de l'armistice et pour les autres conditions, la totalité des stipulations consignées dans la Convention du 28 janvier dernier.

(L. S.) *Signé :* JULES FAVRE. (L. S.) *Signé* : BISMARCK.

N° 1096.

CONVENTION POUR LA REDDITION DE LA PLACE DE BELFORT.

Belfort, le 16 février 1871.

Entre MM. *Denfert-Rochereau*, colonel du génie, commandant supérieur de Belfort, et *de Tresckow*, lieutenant-général de S. M. le Roi de Prusse, commandant en chef l'armée assiégeante de Belfort,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le colonel Denfert, sur l'autorisation spéciale qui lui a été donnée, vu les circonstances, par le Gouvernement français, remet au lieutenant-général de Tresckow la place avec ses forts.

Art. 2. — La garnison, en raison de sa valeureuse défense, sortira librement avec les honneurs de la guerre, et elle emmènera les aigles, drapeaux, armes, chevaux, équipages et appareils de télégraphie militaire qui lui appartiennent spécialement, ainsi que les bagages des officiers et ceux des soldats, et enfin les archives de la place.

La garnison comprend les troupes de ligne, la garde nationale mobile et la garde nationale mobilisée, les douaniers et la gendarmerie. La garde nationale sédentaire restera à Belfort et remettra ses armes à la mairie avant la remise de la place.

Art. 3. — Tout le matériel de guerre, les vivres et les munitions, en tant qu'ils ne sont pas, sans conteste, nécessaires à la garnison, et de plus les approvisionnements de toute nature de la place et les propriétés de l'État en entier, seront remis dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la présente Convention. Cette remise sera effectuée par une commission à nommer par le commandant de la place ; elle aura lieu le 18 février, à dix heures du matin.

Art. 4. — Le 18 février, à dix heures du matin, des officiers allemands d'artillerie et du génie seront introduits dans les forts et le château pour prendre possession des magasins à poudre et des mines, en présence des officiers français des mêmes armes.

Art. 5. — La garnison française devra avoir terminé l'évacuation de la place le 18 à midi, heure à laquelle les troupes allemandes en prendront possession. L'ordre de marche sera réglé dans une pièce annexe.

Art. 6. — Les blessés et les malades restant dans la place seront, dès leur rétablissement, menés par convois jusqu'à la ligne de démarcation la plus voisine ; ils emporteront leurs armes. Ceux qui seront impropres au service militaire seront renvoyés dans leurs foyers.

Art. 7. — La garnison laissera dans la place les médecins et les infirmiers nécessaires au service des hôpitaux. Ce personnel sera traité suivant les conditions de la Convention de Genève.

Art. 8. — Les prisonniers allemands, soit blessés ou non, qui sont internés à Belfort, au nombre de 7 officiers et de 243 hommes, seront réunis aux troupes allemandes le 18 février, à dix heures du matin, dans leurs casernements actuels.

Art. 9. — La propriété privée des officiers qui quittent la forteresse sera respectée au même titre que le reste des propriétés privées.

Art. 10. — Le colonel Denfert remettra au lieutenant-général de Tresckow, aussitôt que possible, une situation d'effectif des troupes qui quittent la place, pour permettre le règlement de la marche, et les commissions chargées de la remise des malades des deux nations et des prisonniers devront être munies de situations semblables.

Art. 11. — L'administration allemande favorisera de tout son pouvoir l'apport de vivres et de secours pour les habitants de la ville, ainsi que la venue des médecins du dehors.

La présente Convention a été rédigée et signée par les officiers dont les noms suivent :

Du côté français, MM. *Chapelot*, chef de bataillon au 84e régiment d'infanterie de ligne, et *Krafft*, capitaine du génie auxiliaire;

Du côté allemand, MM. *de Laue*, major et commandant de bataillon au 4e régiment d'infanterie de Magdebourg, n° 67, et *de Schultzendorf*, capitaine d'état-major;

Tous munis de pouvoirs réguliers de leurs chefs respectifs.

Fait en double original en chacune des deux langues, à Belfort, le 16 février 1871.

(L. S.) *Signé* : CHAPELOT,
Chef de bataillon au 84e rég. de ligne.

(L. S.) *Signé* : VON LAUE,
Chef de bataillon au 67e rég. de ligne.

(L. S.) *Signé* : V. KRAFFT,
Capitaine du génie auxiliaire.

(L. S.) *Signé* : VON SCHULTZENDORF,
Capitaine d'état-major.

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REDDITION DE LA PLACE DE BELFORT.

Art. 1er. — Les postes et les sentinelles de la place y resteront jusqu'à ce qu'ils aient été relevés par les troupes allemandes, ce qui aura lieu immédiatement après l'entrée de celles-ci et sous la direction d'un officier supérieur de chacune des deux armées. Cela fait, ces troupes se masseront et suivront en corps la garnison.

Art. 2. — La garnison française sera dirigée sur le département de Saône-et-Loire. Elle suivra deux routes, et marchera sur chacune d'elles par colonnes de 1,000 hommes, espacées de 5 kilomètres au moins de l'autre.

Le 17, il partira quatre de ces colonnes, dont deux marcheront sur Audincourt, Séloncourt, Exincourt, Étupes, et les deux autres sur Arcey, Héricourt.

Chaque colonne sera accompagnée par un officier allemand.

Art. 3. — La garnison emmènera ses vivres; le lieutenant-général de Tresckow fournira les chariots nécessaires.

Art. 4. — Pendant la marche à travers la région occupée par des troupes allemandes, la discipline intérieure reste l'affaire des officiers français. Tout délit commis en dehors du corps de troupes sera puni d'après les lois allemandes.

Ceux qui s'éloigneront de leurs corps ou de leurs quartiers de plus de 4 kilomètres, et ceux des soldats de la garnison qui seront trouvés dans la place plus de douze heures après le départ de la garnison, seront traités comme prisonniers de guerre.

Fait en double original en chacune des deux langues par les commissaires soussignés.

Pérouse, le 16 février 1871.

(L. S.) *Signé* : CHAPELOT. (L. S.) *Signé* : VON LAUE.

(L. S.) *Signé* : V. KRAFFT. (L. S.) *Signé* : VON SCHULTZENDORF.

N° 1097.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE BEUST.

Londres, le 16 février 1871.

Le cabinet de Saint-James est décidé à reconnaître immédiatement le nouveau gouvernement en France et suppose que nous agirons de même.

Signé : APPONYI.

N° 1098.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 16 février 1871.

Nous désirons marcher d'accord avec l'Angleterre dans la question de la reconnaissance du nouveau gouvernement français.

Informez-moi le plus tôt possible de la manière dont lord Granville compte procéder et du parti qu'il prendra à l'égard de lord Lyons.

Signé : BEUST.

N° 1099.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A BORDEAUX.

Vienne, le 16 février 1871.

Nous avons déclaré à l'Angleterre, qui est toute disposée à reconnaître de suite le nouveau gouvernement en France, que nous vou-

lions marcher d'accord avec elle dans cette question. Nous sommes prêts à montrer dans cette circonstance notre bonne volonté.

Signé : BEUST.

N° 1100.

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE NOMMANT M. THIERS CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bordeaux, le 17 février 1871.

L'Assemblée nationale, dépositaire de l'autorité souveraine de la nation, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France, considérant qu'il importe de pourvoir au Gouvernement actuel du pays et à la conduite des affaires, décrète :

M. Thiers est nommé chef du pourvoir exécutif de la République française. Il exercera ses fonctions sous le contrôle et l'autorité de l'Assemblée nationale, et avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

N° 1101.

PROTESTATION DES DÉPUTÉS DE L'ALSACE ET DE LA LORRAINE CONTRE L'ANNEXION A L'ALLEMAGNE.

Assemblée nationale de Bordeaux.

Séance du 17 février 1871.

M. Keller. Je suis convaincu, Messieurs, que la proposition que je viens déposer sur le bureau de la Chambre, et que vous me permettrez de vous lire, aura votre assentiment unanime; car il s'agit ici de notre honneur, de notre unité nationale, et, sur ce point, il ne saurait y avoir de dissidence dans une Asemblée française. (Mouvement.) La voici :

« Les soussignés, représentants à l'Assemblée nationale, déposent sur le bureau de la Chambre la proposition suivante :

» L'Assemblée nationale prend en considération la déclaration una-

nime des députés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe. »

La proposition, ainsi que la déclaration que je vais avoir l'honneur de vous lire, est signée par MM. Léon Gambetta, Humbert, Küss, Saglio, Varroi, Titot, André, Labbé, Tachard, Rhem, Edouard Teutsch, Dornès, Hartmann, Ostermann, La Flize, Deschange, Billy, Bardon, Viox, Albretch, Alfred Kœchlin, Charles Bœrsch, Grandpierre, Chauffour, Benker, Melshem, Brice, Grosjean, Berlet, Schneegans, Scheurer-Kestner, Ed. Bamberger, Noblot, A. Bœll, Ancelon et Keller.

Voici maintenant, Messieurs, la déclaration qui nous est dictée par le vote unanime de nos électeurs, et que nous vous demandons de prendre en sérieuse considération. Elle est un élément sérieux des négociations qui vont s'ouvrir, puisqu'elle est l'expression de la volonté des populations, et qu'au temps où nous sommes, en pleine civilisation, il ne saurait être question de disposer des peuples sans leur assentiment. (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.)

« Nous soussignés, citoyens français, choisis et députés par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe pour apporter à l'Assemblée nationale de France l'expression de la volonté unanime des populations de l'Alsace et de la Lorraine, après nous être réunis et en avoir délibéré, avons résolu d'exposer dans une déclaration solennelle leurs droits sacrés et inaliénables afin que l'Assemblée nationale, la France et l'Europe, ayant sous les yeux les vœux et les résolutions de nos commettants, ne puissent consommer aucun acte de nature à porter atteinte aux droits dont un mandat ferme nous a confié la garde et la défense. »

En effet, Messieurs, nous ne sommes ici que pour cela ; nos électeurs ne nous ont envoyés ici que pour attester que nous sommes et que nous resterons à jamais Français. (Nouveau mouvement.)

Déclaration.

« I. L'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées.

» Associées depuis plus de deux siècles à la France, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces deux provinces, sans cesse exposées aux coups de l'ennemi, se sont constamment sacrifiées pour la grandeur nationale; elles ont scellé de leur sang l'indissoluble pacte qui les rattache à l'unité française. Mises aujourd'hui en question par les prétentions étrangères, elles affirment à travers tous les obstacles et tous les dangers, sous le joug même de l'envahisseur, leur inébranlable fidélité.

» Tous unanimes, les concitoyens demeurés dans leurs foyers comme les soldats accourus sous les drapeaux, les uns en votant, les autres en combattant, signifient à l'Allemagne et au monde l'immuable volonté de l'Alsace et la Lorraine de rester françaises. (Bravo! bravo! à la gauche et dans plusieurs autres parties de la salle.)

» II. La France ne peut consentir ni signer la cession de la Lorraine et de l'Alsace. (Très-bien!) Elle ne peut pas, sans mettre en péril la continuité de son existence nationale, porter elle-même un coup mortel à sa propre unité en abandonnant ceux qui ont conquis, par deux cents ans de dévouement patriotique, le droit d'être défendus par le pays tout entier contre les entreprises de la force victorieuse.

» Une Assemblée, même issue du suffrage universel, ne pourrait invoquer sa souveraineté, pour couvrir ou ratifier des exigences destructives de l'intégrité nationale. (Approbation à gauche.) Elle s'arrogerait un droit qui n'appartient même pas au peuple réuni dans ses comices. (Même mouvement.) Un pareil excès de pouvoir, qui aurait pour effet de mutiler la mère commune, dénoncerait aux justes sévérités de l'histoire ceux qui s'en rendraient coupables.

» La France peut subir les coups de la force, elle ne peut sanctionner ses arrêts. (Applaudissements à gauche.)

» III. L'Europe ne peut permettre ni ratifier l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine.

» Gardiennes des règles de la justice et du droit des gens, les nations civilisées ne sauraient rester plus longtemps insensibles au sort de leurs voisines, sous peine d'être à leur tour victimes des attentats qu'elles auraient tolérés. L'Europe moderne ne peut laisser saisir un peuple comme un vil troupeau; elle ne peut rester sourde aux protestations répétées des populations menacées; elle doit à sa propre conservation d'interdire de pareils abus de la force. Elle sait d'ailleurs que l'unité de la France est, aujourd'hui comme dans le passé, une garantie de l'ordre général du monde, une barrière contre l'esprit de conquête et d'invasion.

» La paix faite au prix d'une cession de territoire ne serait qu'une trêve ruineuse et non une paix définitive. Elle serait pour tous une cause d'agitation intestine, une provocation légitime et permanente à la guerre. Et quand à nous, Alsaciens et Lorrains, nous serions prêts à recommencer la guerre aujourd'hui, demain, à toute heure, à tout instant. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)

» En résumé, l'Alsace et la Lorraine protestent hautement contre toute cession : la France ne peut la consentir, l'Europe ne peut la sanctionner.

» En foi de quoi, nous prenons nos concitoyens de France, les gouvernements et les peuples du monde entier à témoin que nous tenons d'avance pour nuls et non avenus tous actes et traités, vote ou plébiscite, qui consentiraient abandon, en faveur de l'étranger, de tout ou partie de nos provinces de l'Alsace et de la Lorraine. (Bravos à gauche.)

» Nous proclamons, par les présentes, à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la nation française (Très-bien!), et nous jurons, tant pour nous que pour nos commettants, nos enfants et leurs descendants, de le revendiquer éternellement et par toutes les voies, envers et contre tous usurpateurs. » (Bravo! bravo! — Applaudissements redoublés à gauche.)

Messieurs, il est évident que cette proposition s'impose d'urgence, et que l'on ne saurait nous refuser de l'examiner sur-le-champ. Vous savez quelle est la situation douloureuse, l'anxiété dans laquelle vivent certains départements, qui non-seulement ont à supporter les maux de la guerre, mais qui sont chaque jour menacés par l'étranger d'être arrachés à la patrie commune.

Mettez-vous un instant à notre place. Ah! je le sais, au fond vous pensez comme nous; vous savez que l'Alsace et la Lorraine sont françaises et resteront à jamais françaises, vos cœurs ne sauraient se séparer des nôtres.

Vous aimez l'Alsace et la Lorraine (Oui! oui!) comme l'Alsace et la Lorraine aiment la France. Osez l'affirmer, osez le dire à la face du monde, à la face de l'Europe, et au milieu de cette force matérielle qui prétend imposer au monde ses lois détestables, vous nous donnerez la force morale qui finit toujours par triompher.

Messieurs, ne désespérons pas de la force morale, donnons-la à nos négociateurs; ce n'est que par la force morale qu'on fonde une paix durable. Ah! la paix, nous la désirons tous, nous la désirons ardemment, mais la véritable paix ne peut se fonder que sur la justice. (Très-bien!) Or, ce que nous voulons en ce moment, ce que nous affirmons de toutes nos forces, c'est le maintien de la justice. Nous protestons d'avance contre la plus déplorable et la plus cruelle des iniquités.

Eh bien, je fais appel ici aux sentiments unanimes de la Chambre, et, sans m'arrêter aux formalités du règlement, je demande que tout entière elle donne son témoignage d'inviolable attachement à l'Alsace et à la Lorraine. Tenez, Messieurs, nous sommes le marin qui a vu couler son vaisseau plutôt que de rendre son drapeau, et qui cherche un refuge auprès de ses frères d'armes; nous vous tendons la

main, ne nous refusez pas la vôtre. (Bravo! bravo! sur un certain nombre de bancs. — Mouvement prolongé.)

L'urgence est déclarée. L'Assemblée se retire dans ses bureaux.

M. Beulé, rapporteur de la Commission propose, à l'unanimité des membres, moins un, la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale, accueillant avec la plus vive sympathie la déclaration de M. Keller et de ses collègues, s'en remet à la sagesse et au patriotisme des négociateurs. » (Adhésion générale. Très-bien! Aux voix.)

La proposition est votée à la presque unanimité.

N° 1102.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DU NORD.

Versailles, le 17 février 1871.

Depuis l'envoi de ma circulaire du 9 de ce mois sur les violations du droit des gens commises dans cette guerre par les Français, de nouveaux faits du même genre ont été portés à ma connaissance par les autorités militaires et d'autres côtés encore.

Dans le combat près du Mans, le 11 janvier, l'ennemi, — d'après le rapport du général de Kraatz-Koschlau, — s'est servi plusieurs fois de balles explosibles. Le général de Treskow a reçu des déclarations semblables se rapportant aux combats qui ont eu lieu près de Montbéliard dans la seconde moitié du mois dernier. Sur ces deux nouveaux cas, les constatations judiciaires se font en ce moment. Que, dans la sortie de l'armée de Paris, le 19 janvier, il y ait eu plusieurs soldats allemands blessés par de petites balles explosibles, ce fait est certifié par une déclaration du médecin en chef de la 3e armée — et dans un rapport du médecin divisionnaire de la landwerhr de la garde, faisant partie de la 3e armée, sont décrits les effets que ces projectiles ont produits dans un cas déterminé. J'ai l'honneur de joindre ici une copie de ces deux documents.

Au combat de Saint-Jean, une blessure semblable, qu'a reçue un sous-officier du régiment d'infanterie oldenbourgeois, n° 91, a été constatée par le médecin général d'armée, Dr Lœffler. La balle, entrée par le devant de la cuisse, ne s'était point fait une ouverture de sortie, comme dans les canaux habituels des blessures d'armes à feu, mais

elle avait déchiré intérieurement les parties molles et l'arrière-cuisse par d'affreuses brûlures.

Enfin, il y a un acte officiel, émanant de source française, qui prouve que des balles explosibles, contrairement aux traités, se sont trouvées dans la possession de la garnison parisienne. Après la tentative d'insurrection du 101ᵉ régiment de marche devant l'hôtel de ville, le 22 janvier, le maire de Paris, Jules Ferry, a adressé aux maires d'arrondissement une communication, imprimée dans les journaux parisiens, où il dit textuellement :

« Les maisons qui environnent l'hôtel de ville avaient été occupées d'avance, et de là fut ouvert un feu très-vif sur le premier étage de l'hôtel de ville, qui en porte les traces. Il est à remarquer que parmi les projectiles se sont trouvées bon nombre de balles explosibles et de petites bombes. »

En plusieurs lieux, notamment dans les combats au sud de Tours, du 19 au 24 janvier, des patrouilles allemandes ont reçu des blessures causées par la grenaille, et dans deux cas on a pris, à des paysans armés, des fusils qui étaient chargés avec du plomb haché.

J'ai eu connaissance également de nouveaux exemples déplorables de violations de la convention de Genève, de meurtres et de mutilations barbares.

Le 30 novembre dernier, à Nuits, le chirurgien-major badois, docteur Klein, tandis qu'il était occupé à panser des blessés, a été attaqué par des soldats ennemis et tué à coups de fusil et à coups de crosse sur la tête. Ce fait, attesté par deux témoins dignes de foi, a été confirmé d'ailleurs par l'aveu du général français Cremer. Celui-ci, en présence du chirurgien-major, avoua que le docteur Klein et deux autres prisonniers avaient été tués à coups de fusils.

A Villarie, canton de Naveil, près de Vendôme, on a trouvé, le 1ᵉʳ janvier, le corps d'un soldat du régiment de cuirassiers de la Prusse orientale, nº 3, dont les deux yeux avaient été, au jugement des médecins, arrachés de leurs orbites par une incision. Dans les environs de Montbéliard sont signalées aussi des atrocités semblables, au sujet desquelles se suit une enquête plus précise.

Il est arrivé maintes fois, en ce qui concerne particulièrement le 14ᵉ corps d'armée, que des médecins et des porteurs de malades de ce corps faits prisonniers, n'aient été remis en liberté ou ne l'aient été qu'après plusieurs jours de mauvais traitements, tels que pierres lancées par la populace des villes qu'on leur faisait traverser, et autres choses semblables. Un de ces médecins, le chirurgien-major Dʳ Bürck, a été à même de pouvoir constater que le général Cremer, déjà

nommé, ignorait absolument — de son propre aveu — les dispositions de la convention de Genève.

Un autre médecin, le docteur Muller, se trouvant dans une situation analogue, essaya de faire valoir son caractère de neutre auprès d'un major français, lequel lui répondit que les appels faits à la convention de Genève n'étaient pas écoutés. Conformément à cette manière de voir malheureusement très-répandue et passée en pratique dans l'armée française, le personnel du 6e lazaret de campagne du 14e corps d'armée, qui, dans la retraite des troupes allemandes évacuant Dijon, le 27 décembre, avait été laissé en arrière avec les malades, fut fait prisonnier et emmené à Nice, puis de là à Lourdes, département des Basse-Pyrénées.

De même, le commandant de Besançon a obstinément refusé de mettre en liberté un délégué de la Société de secours pour les blessés et trois aides de lazaret qui avaient été faits prisonniers dans l'attaque de Fresnes-Saint-Mamès. Enfin, après l'évacuation de Vesoul, les soldats allemands grièvement blessés et malades, qui se trouvaient dans le lazaret de cette ville, ont été emmenés en captivité.

Veuillez, je vous prie, communiquer à M. le ministre des affaires étrangères une copie de cette dépêche et de ses annexes.

Signé : DE BISMARCK.

ANNEXE 1.

Saint-Germain-en-Laye, le 22 janvier 1871.

Le 19 janvier, le lieutenant Barbenès, du régiment d'infanterie n° 50, qui, dans la sortie de ce jour, avait été blessé presqu'à bout portant d'un coup de fusil à la partie supérieure du bras droit, fut soigné par moi.

Le canal de la blessure commence dans la courbure du coude, au bord antérieur du *muscle biceps*, par une ouverture de la largeur du petit doigt, longe la surface extérieure de l'os du bras, sans lui faire de lésions, et finit en arrière par une déchirure longue de 3 pouces à la troisième partie supérieure de l'extérieur du bras.

Le caractère de la blessure, notamment l'ouverture de sortie extraordinairement grande par rapport à la petite ouverture d'entrée, le bris complet de toute la musculature, aussi bien que la dénudation de l'os tout autour, avec une forte hémorrhagie au premier moment, donnent la preuve évidente que cette blessure doit avoir été faite par une balle explosible.

Signé : Dr STARK,
Médecin divisionnaire de la landwehr de la garde.

ANNEXE 2.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du commandant supérieur de la 3e armée le rapport ci-dessus, en y ajoutant que, dans la dernière sortie, on a constaté plusieurs blessures de ce genre avec déchirures des parties molles, qui ne peuvent être produites que par des balles explosibles.

Signé : BOEGER,
Médecin général de la 3e armée.

N° 1103.

LE PRINCE DE METTERNICH AU COMTE DE BEUST.

Bordeaux, le 17 février 1871.

M. Thiers étant nommé chef du pouvoir exécutif, et nos instructions nous y autorisant, lord Lyons, le chevalier Nigra et moi irons séparément ce soir féliciter le nouveau titulaire du pouvoir et lui dire que nos gouvernements, voulant donner une preuve nouvelle de leurs sympathies pour la France, sont prêts à reconnaître officiellement le Gouvernement qu'elle s'est donné.

Signé : METTERNICH.

N° 1104.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE BEUST.

Londres, le 18 février 1871.

Le ministre des affaires étrangères m'a dit que la reconnaissance formelle aura lieu simplement par l'envoi de lettres de créance à lord Lyons dès que le nouveau Gouvernement sera constitué et qu'on connaîtra le nom de son chef.

Signé : APPONYI.

N° 1105.

LE PRINCE DE METTERNICH AU COMTE DE BEUST.

Bordeaux, le 28 février 1871.

Le Gouvernement français me demande si l'Empereur n'a aucune objection au choix de M. de Rémusat, ancien ministre, désigné pour l'ambassade de Vienne. Un ambassadeur est également nommé pour Londres et y représentera la France à la conférence.

Signé : METTERNICH.

N° 1106.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme.* Bordeaux, le 18 février 1871.

L'Assemblée nationale réunie à Bordeaux a nommé M. Thiers président du Conseil chef du Pouvoir exécutif de la République française. Veuillez en faire part au gouvernement près duquel vous êtes accrédité. Vous recevrez incessamment la lettre qui en porte la notification officielle.

Signé : CHAUDORDY.

N° 1107.

DISCOURS DE M. THIERS, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF, DANS LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE BORDEAUX DU 19 FÉVRIER 1871.

Messieurs, je dois, avant toutes choses, vous remercier, non pas du fardeau accablant dont vous venez de me charger, mais du témoignage de confiance que vous m'avez donné dans la séance d'avant-hier. Quoique effrayé de la tâche difficile, périlleuse et surtout douloureuse qui m'est imposée, je n'ai éprouvé qu'un sentiment, un seul, celui de l'obéissance immédiate, absolue, à la volonté du pays, qui

doit être d'autant plus obéi, d'autant mieux servi, d'autant plus aimé, qu'il est plus malheureux!

Hélas! oui, il est malheureux, plus qu'il ne le fut à aucune époque de son histoire si vaste, si accidentée, si glorieuse, où on le voit tant de fois précipité dans un abîme d'infortune, pour remonter tout à coup au faîte de la puissance et de la gloire, et ayant constamment la main dans tout ce qui a été fait de grand, de beau, d'utile à l'humanité!

Il est malheureux, sans doute; mais il reste un des pays les plus grands, les plus puissants de la terre, toujours jeune, fier, inépuisable en ressources, toujours héroïque surtout, témoin cette longue résistance de Paris, qui demeurera l'un des monuments de la constance et de l'énergie humaines!

Plein de confiance dans les puissantes facultés de notre chère patrie, je me rends sans hésitation, sans calcul, à la volonté nationale par vous exprimée; et me voici, à votre appel, à vos ordres, si je puis dire, prêt à vous obéir, avec une réserve, toutefois, celle de vous résister, si, entraînés par un sentiment généreux, mais irréfléchi, vous me demandiez ce que la sagesse politique condamnerait, comme je le fis, il y a huit mois, lorsque je me levai soudainement pour résister aux entraînements funestes qui devaient nous conduire à une guerre désastreuse.

Dans l'intérêt de l'unité d'action, vous m'avez laissé le choix de mes collègues; je les ai choisis sans autre motif de préférence que l'estime publique universellement accordée à leur caractère, à leur capacité; et je les ai pris, non pas dans l'un des partis qui nous divisent, mais dans tous, comme a fait le pays lui-même en vous donnant ses votes, et en faisant figurer sur la même liste les personnages les plus divers, les plus opposés en apparence, mais unis par le patriotisme, les lumières et la communauté des bonnes intentions.

Permettez-moi de vous énumérer les noms et les attributions des collègues qui ont bien voulu me prêter leur concours :

M. Dufaure, ministre de la justice;
M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères;
M. Picard, ministre de l'intérieur;
M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique;
M. de Larcy, ministre des travaux publics;
M. Lambrecht, ministre du commerce;
M. le général Le Flo, ministre de la guerre;
M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine.

Dans cette énumération manque le ministre des finances. Ce choix est déjà arrêté dans la pensée du Conseil; mais l'honorable membre

auquel sera attribué ce département n'étant point encore à Bordeaux, je n'ai pas cru devoir livrer son nom à la publicité.

Vous avez remarqué, sans doute, que je ne me suis chargé d'aucun département ministériel, afin d'avoir plus de temps pour ramener à une même pensée, entourer d'une même vigilance, toutes les parties du Gouvernement de la France.

Sans vous apporter aujourd'hui un programme de gouvernement, ce qui est toujours un peu vain, je me permettrai de vous présenter quelques réflexions sur cette pensée d'union qui me dirige, et de laquelle je voudrais faire sortir la reconstitution actuelle de notre pays.

Dans une société prospère, régulièrement constituée, cédant paisiblement, sans secousse, au progrès des esprits, chaque parti représente un système politique; et les réunir tous dans une même administration, ce serait, en opposant des tendances contraires qui s'annuleraient réciproquement ou se combattraient, ce serait aboutir à l'inertie ou au conflit.

Mais, hélas! une société régulièrement constituée, cédant doucement au progrès des esprits, est-ce là notre situation présente?

La France, précipitée dans une guerre sans motif sérieux, sans préparation suffisante, a vu une moitié de son sol envahie, son armée détruite, sa belle organisation brisée, sa vieille et puissante unité compromise, ses finances ébranlées, la plus grande partie de ses enfants arrachés au travail pour aller mourir sur les champs de bataille, l'ordre profondément troublé par une subite anarchie, et, après la reddition forcée de Paris, la guerre suspendue pour quelques jours seulement, et prête à renaître si un Gouvernement estimé de l'Europe, acceptant courageusement le pouvoir, prenant sur lui la responsabilité de négociations douloureuses, ne vient mettre un terme à d'effroyables calamités!

En présence d'un pareil état de choses, y a-t-il, peut-il y avoir deux politiques? Et, au contraire, n'y en a-t-il pas une seule, forcée, nécessaire, urgente, consistant à faire cesser le plus promptement possible les maux qui nous accablent?

Quelqu'un pourrait-il soutenir qu'il ne faut pas, le plus tôt, le plus complétement possible, faire cesser l'occupation étrangère, au moyen d'une paix courageusement débattue, et qui ne sera acceptée que si elle est honorable; débarrasser nos campagnes de l'ennemi qui les foule et les dévore; rappeler des prisons étrangères nos soldats, nos officiers, nos généraux prisonniers, reconstituer avec eux une armée disciplinée et vaillante, rétablir l'ordre troublé; remplacer ensuite et sur-le-champ les administrateurs démissionnaires ou indignes, re-

former par l'élection nos conseils généraux, nos conseils municipaux dissous, reconstituer ainsi notre administration désorganisée; faire cesser des dépenses ruineuses, relever sinon nos finances, ce qui ne saurait être l'œuvre d'un jour, du moins notre crédit, moyen unique de faire face à des engagements pressants; renvoyer aux champs, aux ateliers, nos mobiles, nos mobilisés; rouvrir les routes interceptées, relever les ponts détruits, faire renaître ainsi le travail partout interrompu, le travail qui peut seul procurer le moyen de vivre à nos ouvriers, à nos paysans?

Est-il personne qui pourrait nous dire qu'il y a quelque chose de plus pressant que tout cela? Et y aurait-il, par exemple, quelqu'un ici qui oserait discuter savamment des articles de la Constitution pendant que nos prisonniers expirent de misère dans des contrées lointaines, ou pendant que nos populations, mourant de faim, sont obligées de livrer aux soldats étrangers le dernier morceau de pain qui leur reste?

Non, non, Messieurs! pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail : voilà la seule politique possible, et même concevable en ce moment. A celle-là, tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou la république, peut travailler utilement; et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de la patrie le front haut, la conscience satisfaite.

Ah! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer; quand nous aurons relevé du sol, où il gît, ce noble blessé qu'on appelle la France; quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même; et, rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il dira comment il veut vivre.

Quand cette œuvre de réparation sera terminée, et elle ne saurait être bien longue, le temps de discuter, de peser ces théories de gouvernement, sera venu; et ce ne sera plus un temps dérobé au salut du pays. Déjà un peu éloignés des souffrances d'une révolution, nous aurons retrouvé notre sang-froid; ayant opéré notre reconstitution sous le gouvernement de la République, nous pourrons prononcer en connaissance de cause sur nos destinées; et ce jugement sera prononcé, non par une minorité, mais par la majorité des citoyens, c'est-à-dire par la volonté nationale elle-même.

Telle est la seule politique possible, nécessaire, adaptée aux circonstances douloureuses où nous nous trouvons. C'est celle à laquelle mes honorables collègues sont prêts à dévouer leurs facultés éprouvées; c'est celle à laquelle, pour ma part, malgré l'âge et les fatigues d'une longue vie, je suis prêt à consacrer les forces qui me restent,

sans calcul, sans autre ambition, je vous le jure, que celle d'attirer sur mes derniers jours les regrets de mes concitoyens, et, permettez-moi d'ajouter, sans même être assuré, après le plus complet dévouement, d'obtenir justice pour mes efforts.

Mais n'importe; devant le pays qui souffre, qui périt, toute considération personnelle serait impardonnable. Unissons-nous, Messieurs, et disons-nous bien qu'en nous montrant capables de concorde et de sagesse, nous obtiendrons l'estime de l'Europe, avec son estime, son concours, de plus le respect de l'ennemi lui-même; et ce sera la plus grande force que vous puissiez donner à vos négociateurs pour défendre les intérêts de la France dans les graves négociations qui vont s'ouvrir.

Faites donc renvoyer à un terme qui, du reste, ne saurait être bien éloigné, les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut-être encore, mais n'y revenons que lorsque ces divergences, résultat, je le sais, de convictions sincères, ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays.

N° 1108.

LE GÉNÉRAL TROCHU AU JOURNAL *la Liberté*.

Paris, le 19 février 1871.

Monsieur, vous me demandez mon sentiment au sujet du bruit qui se répand de plus en plus de l'entrée prochaine de l'armée allemande dans Paris. Je vous le dirai tout entier.

Après quatre mois et demi de siége, après huit combats et quatre batailles, dont l'initiative a toujours appartenu à l'assiégé; après le bombardement, qui a fait tant d'innocentes victimes; après la convention que la famine seule a pu dicter, l'ennemi devait à Paris les honneurs de la guerre, à moins qu'il n'eût aucun souci des traditions et des règles qui sont devant l'opinion les titres de noblesse des vainqueurs et des vaincus.

Pour Paris, les honneurs de la guerre c'était le respect de son enceinte et le respect de son deuil.

L'ennemi veut pénétrer dans Paris, alors qu'il n'a forcé aucun des points de l'enceinte, pris d'assaut aucun des forts détachés, enlevé aucune des lignes extérieures de défense!

S'il en est ainsi, que le gouvernement de la cité lui soit remis, pour

qu'il ait seul l'odieux et les responsabilités de cette violence. Que par une muette et solennelle protestation, les portes soient fermées, et qu'il les ouvre par le canon, auquel Paris desarmé ne répondra pas.

Et laissons à la vérité, à la justice, à l'histoire, le soin de juger.

Recevez, etc.

Signé : Général TROCHU.

N° 1109.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A BORDEAUX.

Vienne, le 20 février 1871.

Ainsi que je vous l'ai mandé par mon télégramme du 16 de ce mois, nous désirons donner à la France une nouvelle preuve de nos sentiments d'amitié en nous empressant de reconnaître le gouvernement constitué par l'Assemblée qui vient de se réunir à Bordeaux. Nous ne pouvons qu'être confirmés dans cette intention par la décision qui a été prise de nommer M. Thiers chef du pouvoir exécutif.

La longue carrière politique de cet homme d'État nous est un sûr garant que les destinées du pays dans cette crise importante sont confiées à des mains aussi habiles qu'expérimentées, et que les rapports de la France avec les puissances amies seront cultivées sur le pied le plus satisfaisant.

J'autorise donc Votre Altesse à déclarer au gouvernement français que l'empire austro-hongrois est prêt à entrer avec lui dans les relations officielles d'usage et à procéder de suite au rétablissement de part et d'autre de représentants régulièrement accrédités.

Veuillez vous entendre, à cet effet, avec le ministre des affaires étrangères et m'informer de la manière dont il pense régler cette question de son côté, afin que nous puissions, du nôtre, prendre les mesures qui seront nécessaires.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 1110.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A BORDEAUX.

Vienne, le 20 février 1871.

L'empereur sera charmé de recevoir M. de Rémusat comme ambassadeur.

Signé : BEUST.

N° 1111.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 22 février 1871.

Monsieur le comte, j'éprouve une vive satisfaction en confiant à M. le duc de Broglie la mission de représenter la France auprès du Gouvernement de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. L'adhésion que Votre Excellence a bien voulu donner à ce choix, m'est un sûr garant qu'il répondra pleinement au désir sincère du Chef du pouvoir exécutif de la République française et de son cabinet tout entier, de renouer avec votre nation les liens d'amitié qui ont si longtemps fait notre mutuelle force en contribuant puissamment au maintien de la paix en Europe. Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que j'aurais été heureux, dans nos jours de cruelles épreuves, que cette longue tradition ne parût point momentanément s'affaiblir ; et, néanmoins, je n'oublie point la bienveillance que Votre Excellence m'a témoignée, et dont, personnellement, je lui demeure reconnaissant, non plus que les égards qu'elle a montrés à la France, en retardant pour elle, dans des termes dont je suis vivement touché, les travaux de la Conférence. J'ose croire que les communications que M. le duc de Broglie est chargé de faire à Votre Excellence fortifieront ces sentiments et pourront devenir le point de départ d'une action efficace que je ne crains pas de solliciter au nom de mon pays, la croyant d'ailleurs, conforme aux intérêts comme aux inspirations du peuple anglais, destinée à servir utilement sa politique, en même temps à jeter les bases d'une paix désirable pour toute l'Europe.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 1112.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE ACCRÉDITÉS AUPRÈS DES PUISSANCES NEUTRES REPRÉSENTÉES A LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

Bordeaux, le 15 janvier 1871.

Messieurs, au commencement de la guerre funeste qui se poursuit entre la France et la Prusse, les grandes puissances, préoccupées du danger de rester pendant cette crise dans un isolement réciproque et afin d'éviter l'extension de la lutte, établirent entre elles une sorte d'entente qui a reçu le nom de *ligue des neutres*. Cette détermination, qui nous était plutôt contraire, devait avoir au moins pour conséquence naturelle d'obliger les États qui l'avaient prise à ne pas se désintéresser entièrement des événements qui allaient se reproduire, et l'on doit reconnaître qu'elle les mettait même dans la nécessité de surveiller la marche et de saisir un moment favorable pour intervenir.

Aussitôt après la chute de l'Empire, qui modifiait si complétement le sens de la guerre, nous appelâmes l'attention des puissances sur les devoirs qui résultaient pour elles de cet état de choses. La proposition d'armistice présentée par le cabinet de Londres et appuyée par tous les grands États, fut un premier pas fait pour sortir de l'abstention absolue. On put alors espérer que l'Europe, sentait enfin le besoin de maintenir l'équilibre menacé et de sauvegarder la paix du monde.

Le principe de l'armistice militaire, qui nous avait été conseillé et que M. le comte de Bismarck avait admis dans la réponse à sa dépêche de lord Granville, impliquait, conformément au droit des gens et ainsi que nous l'avons démontré, le ravitaillement de Paris. Les États neutres en jugeaient comme nous. Mais M. de Bismarck ayant écarté cette clause, personne n'ose faire une objection sérieuse à une décision contraire aux règles consacrées aussi bien par la raison que par tous les précédents historiques, et tandis qu'il eût été de l'intérêt des puissances, comme nous le leur avons rappelé, de poser la question, au quartier général prussien, d'une façon plus précise et d'agir d'une manière collective pour faire prévaloir leur appréciation, elles préférèrent laisser les événements suivre leur cours.

L'armistice avait pour but de nous mettre en mesure de faire des élections et de réunir une Assemblée. Il aurait ouvert une voie naturelle pour arriver à la paix. Nous constatons avec regret que la conduite

des cabinets a laissé l'Europe dans l'impuissance et nous a privés des moyens d'atteindre ce double résultat.

Notre devoir était de revenir sur ces faits, au sujet desquels nous vous avons écrit si souvent, en vous priant, chaque fois, d'en entretenir les ministres du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces communications réitérées ont été vaines et nous n'avons vu les Gouvernements se rapprocher de nous que le jour où la Prusse a pris l'initiative d'une conférence destinée à reviser en partie le traité de 1856 et alors que notre concours leur est devenu nécessaire pour résoudre une question dans laquelle leur intérêt était bien plus en jeu que le nôtre. On a senti que, malgré nos malheurs, nous devions prendre part au concert européen. Car sans nous rien de stable ne saurait être fondé. Nous ne pouvions cependant que nous maintenir dans la ligne de conduite que nous avions adoptée dès le début. Il nous a paru, en outre, que le rôle d'un plénipotentiaire français entendant parler de la mer Noire et du nombre des vaisseaux qu'il convient d'y laisser naviguer, tandis qu'on brûle nos villes et qu'on en massacre les habitants, serait singulièrement pénible et délicat, s'il n'était pas admis qu'on traiterait également de nos affaires. Pourquoi, dès lors, avons-nous dit : les puissances neutres qui ont besoin de notre présence ne nous la rendraient-elles pas en aidant à la conclusion d'un armistice ? La Prusse y est elle-même intéressée, puisque c'est elle qui a proposé la conférence et que, d'autre part, elle a toujours exprimé le regret de ne pas se trouver en face d'une Assemblée française.

Cette observation, pas plus que les précédentes, n'a amené de démarche collective, et il n'en est résulté par conséquent aucun effet pratique.

La Prusse voyant ainsi clairement quelle intimidation ses succès exerçaient sur l'Europe, s'empressa de démasquer des ambitions nouvelles, et, déclarant que le grand-duché de Luxembourg avait manqué aux devoirs de la neutralité, elle se prétendit en droit de ne plus la respecter. Or il est constant qu'aucun des griefs énoncés dans la déclaration prussienne ne saurait résister au moindre examen. Voilà donc l'Europe encore une fois jetée dans les incertitudes d'une grave question brusquement soulevée et où se trouve engagée la signature de la plupart des grandes puissances.

Les événements ne s'arrêteront pas là, on peut en être assuré. Si l'on ne se hâte, on apprendra bientôt tout ce que l'abandon des traditions internationales peut entraîner de conséquences funestes. Nous sommes saisis d'une profonde tristesse lorsque nous voyons les gouvernements, ne sachant pas se défendre contre les hazards et les exigences de la force, se préparer volontairement d'irréparables dé-

sastres; nous aurons du moins la conscience de n'avoir rien négligé pour leur signaler l'imminence du péril et les soustraire à une torpeur que l'histoire ne voudra jamais comprendre. On ne peut cependant s'arracher encore à l'espoir que l'évidence des faits les rappellera enfin au sentiment de la réalité et les déterminera à conjurer les menaces trop claires de l'avenir. L'empire germanique reparaît avec toutes ses ambitions et l'interminable série de guerres qu'il a, pendant des siècles, déchaînées sur le monde. Si l'on n'y avise promptement, et si, par une entente commune, on ne fait point sentir dès le début à ces nouveaux fondateurs la nécessité de la modération, il n'y a plus de repos à espérer.

Pour nous, nous pourrons dire hautement, et sans crainte d'être démentis, que, malgré quelques erreurs de politique, la France avait lieu d'attendre mieux du plus grand nombre des États qui occupent une place dans le monde. Notre histoire est remplie en effet de souvenirs glorieux rappelant l'appui désintéressé que nous avons si souvent accordé aux faibles, et nous ne saurions trouver un exemple d'un peuple opprimé, abandonné ou menacé, auquel nous n'ayons prêté un concours salutaire. La France a toujours aussi tenu à honneur de ne se séparer d'aucune des causes où était engagé l'équilibre européen, et c'est pour notre pays, au milieu des épreuves qu'il traverse, une sorte de consolation de songer que, par le fait seul qu'il est envahi par l'ennemi, le sort de l'Europe semble abandonné aux caprices de la force brutale. Nous le déplorons; mais, absorbés comme nous le sommes par le travail de notre défense, combattant pour des principes qui sont la loi même de notre histoire, nous ne pouvons qu'en appeler à l'Europe elle-même, et lui demander si, comme on pourrait le croire, au spectacle lamentable qui se passe sous nos yeux, elle entend signer son abdication et se laisser aller aveuglément aux destinées que lui fera la Prusse?

La foi des traités anéantis, les États secondaires livrés aux ambitions de leurs voisins, les fondements même du droit public qui disparaissent, en un mot la société européenne en train de se dissoudre, voilà la situation! Les puissances la comprennent-elles? les peuples s'en rendent-ils bien compte? ont-ils envisagé les résultats qu'aura pour eux tous l'application régulière et fatale d'une semblable politique?

C'est en vain qu'on essaierait de rejeter sur nous une part quelconque de responsabilité dans les faits qui se produisent. Nous luttons avec toute l'énergie qu'inspire la conscience d'une cause sainte. Mais nous n'avons pas un instant dissimulé notre désir de la paix; chaque fois qu'une occasion de la conclure avec honneur s'est

laissé entrevoir, nous avons tout fait pour la saisir. On nous a demandé des élections; nous avons déclaré qu'il était dans notre ferme volonté d'y procéder le jour où les conditions nécessaires à la sincérité des suffrages nous seraient assurées; on nous a proposé un armistice, nous nous sommes montrés prêts à le signer du moment où il ne serait pas un artifice de guerre destiné à venir en aide aux projets des états-majors prussiens contre Paris; on nous a invités à assister à une conférence, nous avons indiqué quels étaient les moyens d'y faciliter la présence de notre envoyé, et, sur l'insistance des cabinets, nous avons fini par y adhérer. Telle a été notre conduite, telles sont nos intentions; elles n'ont point changé, vous les connaissez depuis longtemps et vous ne cesserez pas de protester des vœux que nous faisons pour qu'une paix solide mette fin à une lutte que les ambitions insensées de la Prusse nous forcent seules à poursuivre.

La réunion qui doit avoir lieu prochainement à Londres offre une occasion favorable pour rechercher la solution des redoutables problèmes qui se trouvent posés devant l'Europe. Nous croyons que les Gouvernements se prêteront à les examiner, s'ils ne veulent assumer sur eux les plus graves responsabités.

Vous présenterez ces considérations à M , et vous pourrez lui donner lecture de cette dépêche, dans le cas où vous le croiriez utile.

Le délégué du ministre des affaires étrangères

Signé : CHAUDORDY.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES.

TABLE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

DU TROISIEME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES

(1871-1872)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1870-1871.

(Suite.)

1870 DÉCEMBRE.

7. *Prusse.* Le roi Guillaume au roi Wurtemberg. Félicitations sur la bravoure des troupes wurtembergeoises..... 1153

7. *Wurtemberg.* Le roi de Wurtemberg au roi de Prusse. Réponse à son télégramme du même jour..... 1153

8. *France.* Décret de M. Grémieux pour transférer le siége de la Délégation de Tours à Bordeaux..... 1154

8. *France.* Le comte de Chaudordy au corps diplomatique étranger, à Tours. Départ de la Délégation pour Bordeaux..... 1154

8. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Behaine, à Rome. Démarches du Pape en faveur de la France..... 1155

8. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. L'Autriche et l'Italie sont disposées à agir pour l'armistice ravitaillé, mais l'action de l'Angleterre doit être prépondérante..... 1155

8. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Efforts de l'Angleterre en faveur d'un armistice avec ravitaillement de Paris..... 1156

9. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Tâcher de reprendre l'armistice avec ravitaillement et convocation de l'Assemblée, concession au besoin d'un gaag à la condition que les Prussiens n'entreraient pas dans Paris..... 1157

9. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Télégramme de M. de Bismarck annonçant l'impossibilité d'un armistice avec ravitaillement. Les élections pourraient néanmoins avoir lieu..... 1158

10. *France.* Note du *Bulletin officiel* de la Délégation de Tours pour annoncer son transport à Bordeaux..... 1158

10. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Départ pour Bor-

1870 DÉCEMBRE.

deaux, bonnes nouvelles du général Chanzy, situation politique excellente, négociations diplomatiques, profiter de la conférence pour sortir de Paris dans l'intérêt de la défense à l'intérieur et des démarches diplomatiques à l'extérieur..... 1459

10. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Message au Reichstag. Modifications à la Constitution, la Confédération de l'Allemagne du Nord remplacée par l'empire d'Allemagne, dont la présidence appartient au roi de Prusse avec le titre d'Empereur d'Allemagne..... 1462

10. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Adresse du Reichstag au roi de Prusse, en réponse au message du même jour..... 1462

10. *Allemagne.* Proclamation du général Senden aux habitants de Ardennes. Tout individu qui, n'appartenant pas à l'armée ou à la mobile, sera pris les armes à la main, sera considéré comme traître et pendu ou fusillé sans autre forme de procès, les villages donnant asile aux francs-tireurs seront bombardés et brûlés..... 1463

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons. à Tours. Dépêche du 6 décembre de M. de Chaudordy à M. Tissot. Inutilité d'adopter cette ligne de conduite..... 1464

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles. Médiation à offrir seulement conditionnellement..... 1466

10. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Départ de la Délégation et du corps diplomatique de Tours pour Bordeaux..... 1466

11. *France.* M. Gambetta au général Trochu et à M. Jules Favre. Nouvelles des opérations militaires, félicitations pour la réponse du général Trochu à la lettre du général de Moltke du 6 (n° 835)..... 1467

11. *Grande-Bretagne.* M. Lumley au comte de Granville. Neutralité du Luxembourg..... 1468

12. *France-Allemagne.* Capitulation de Phalsbourg..... 1470

12. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Réponse à M. de Chaudordy sur le prétendu refus de l'Angleterre des propositions de M. de Beust pour une action collective en faveur d'un armistice. A expliqué pourquoi M. Odo Russell n'a pas été chargé de continuer les négociations à Versailles..... 1471

13. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Lefébvre de Béhaine, à Rome. L'Italie et Rome, archives des consuls pontificaux 1472

13. *Bade.* Discours de M. Jolly à l'ouverture de la Diète..... 1473

14. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre et au général Trochu. Détail sur les positions des deux armées de la Loire, l'ordre règne partout, le gouvernement est obéi intrigues en faveur de la paix des partis qui sentent que si la France est délivrée par la République, la République est à jamais fondée..... 1474

14. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Système des otages et emprisonnements continué par les Prussiens, citoyens français in-

1870 DÉCEMBRE.

ternés dans les forteresses allemandes, prier lord Granville d'intervenir pour obtenir leur mise en liberté..... 1175
14. *France-Allemagne*. Capitulation de Montmédy..... 1176
14. *Prusse*. Discours du comte de Itzenplitz, à l'ouverture du Landtag.... 1177
14. *Confédération de l'Allemagne du Nord*. Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger. Évasion d'officiers français en violation de leur parole 1178
14. *Confédération de l'Allemagne du Nord*. Le comte de Bismarck à M. de Schweinitz à Vienne. Traités entre les États du Sud et la Confédération de l'Allemagne du Nord pour l'union de l'Allemagne, désir d'entretenir des relations amicales avec l'Autriche-Hongrie..... 1180
14. *Grande-Bretagne*. Le comte de Granville à lord Lyons à Tours. Explications sur le dernier paragraphe de sa dépêche du 10 courant en ce sens qu'il n'a recommandé aucune condition de paix particulière..... 1182
14. *Grande-Bretagne*. Le comte de Granville à lord Lyons à Tours. Entrevue avec M. Reitlinger, secrétaire particulier de M. Jules Favre, ses instances en faveur d'un concours au besoin armé. 1183
14. *Luxembourg*. M. Servais au comte de Bismarck. Réponse à dépêche du 3 courant (n° 823)..... 1184
15. *France*. Le comte de Chaudordy à M. Tissot à Londres. Impossible d'admettre qu'il n'y ait pas à Versailles un échange d'idées sur la situation actuelle entre M. de Bismarck et M. Odo Russell, dangers pour l'Europe de la restauration de l'Empire germanique, la conduite de l'Angleterre est envisagée avec étonnement par les États neutres..... 1198
15. *France*. Le comte de Chaudordy aux représentants de la France à Bruxelles, la Haye, Stockholm, Copenhague, Lisbonne, Berne, Athènes, Madrid et Florence. Proposition de l'Angleterre à la France d'assister à la Conférence de Londres, la présence de la France est certainement nécessaire, mais il faut aussi que ses intérêts puissent y être également discutés.... 1200
15. *Allemagne*. Décret du roi de Prusse pour les Gouvernements généraux de l'Alsace et de la Lorraine..... 1201
15. *Luxembourg*. Adresse du comité patriotique au roi grand-duc.... 1202
15. *Grande-Bretagne*. Sir A. Buchanan au comte de Granville. Neutralité du Luxembourg..... 1203
16. *France*. Le général Trochu à M. Gambetta, à Bordeaux. Satisfaction des nouvelles de l'armée de la Loire, reprise prochaine des opérations à Paris, l'approvisionnement de Paris est le point noir de la situation..... 1203
16. *France*. M. Jules Favre à M. Gambetta à Bordeaux. Reçu ses dépêches rassurantes, inquiétudes que cause l'absence de nouvelles, question de l'inégibilité des anciens candidats officiels en cas d'élections, ses projets..... 1204
16. *France*. M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours ou à Bordeaux. Le terme fatal fixé au 15 décembre sera prolongé de 15 jours, ce délai doit être mis à profit pour un effort décisif par les armes ou les négociations, la

1870 DÉCEMBRE.

France lutte pour les provinces que l'ennemi veut lui arracher, les hommes ne sont plus des bêtes de somme dont on dispose au gré du caprice d'un maître..... 1207

16. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Il faut renoncer à l'armistice ravitaillé, à moins de le faire précéder de préliminaires de paix, a fait la demande d'un congrès, attitude de M. de Bismarck à l'égard du Luxembourg, résumé d'une conversation de M. de Gabriac avec le prince Gortschakoff, proposera en vue de la paix des sacrifices pécuniaires, faut-il aller jusqu'à la neutralisation de l'Alsace?..... 1208

16. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Entretien avec M. de Chaudordy, opinion de ce dernier sur l'armistice, les conditions de paix et un congrès ; il désire que l'Angleterre s'assure, la démarche comme venant d'elle-même, des conditions de la Prusse en vue de la paix..... 1211

17. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux La France sera représentée à la Conférence de Londres..... 1212

17. *Etats-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. Projet de traité remis par M. Benedetti à M. de Bismarck..... 1212

17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Loftus à Berlin. Observation sur la circulaire de M. de Bismarck du 3 décembre (n° 823)..... 1217

17. *Luxembourg.* M. Servais au vice-amiral Harris. Réponse à la dépêche de M. de Bismarck (n° 823)..... 1219

18. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy à Bordeaux. Considération sur la présence d'un représentant de la France à la Conférence pour reviser les traiter de 1856..... 1221

18. *France.* Protestation des notables français emmenés en otages en représailles de la capture et de l'internement de capitaines de la marine marchande allemande..... 1224

18. *Allemagne.* Réponse du roi de Prusse à la députation chargée de lui remettre l'adresse du Reichstag..... 1226

19. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. La France accepte de se faire représenter à la Conférence de Londres..... 1228

19. *Wurtemberg.* Discours du Roi à l'ouverture des chambres..... 1228

19. *Etats-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Hamilton Fish. Situation de Paris..... 1229

19. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Bordeaux. M. de Bismarck affirme l'impossibilité de consentir à aucune des propositions de M. de Chaudordy..... 1230

19. *Grande-Bretagne.* M. Lumley au comte de Granville. Accusations de la Prusse contre le Luxembourg, explications du ministre de France..... 1231

20. *Bade.* Adresse des Chambres au Grand-Duc..... 1233

21. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Conférence de Londres..... 1234

1870 DÉCEMBRE.

21. *France.* M. Gambetta au général Trochu. Réponse à dépêche du 16 (nº 579)..... 1235

21. *Grande-Bretagne.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Satisfaction de l'Angleterre de l'adhésion de la France à la Conférence, avantages qu'y produiront la présence de M. Jules Favre..... 1236

21. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Réponse à dépêche du 19 décembre (nº 893)..... 1237

21. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Conversation avec M. de Beust au sujet de sa dépêche du 10. M. de Beust regrette qu'on ne tente pas une action collective..... 1238

21. *Luxembourg.* Ordre du jour de la Chambre des députés..... 1239

22. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Situation de Paris, la population animée de l'esprit de résistance, l'armée moins ferme, insuccès du Bourget, la position est cruelle et ne peut se prolonger au delà du 10 janvier..... 1240

22. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Wimpffen à Berlin. Réponse à la circulaire de M. de Bismarck du 3 (nº 823), neutralité du Luxembourg..... 1241

23. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Conférence de Londres..... 1242

23. *Grande-Bretagne.* Lord Loftus au comte de Granville. Réponse à dépêche du 17 (nº 885). Luxembourg..... 1243

24. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Conférence de Londres..... 1244

24. *Prusse.* Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. Réponse à dépêche de lord Granville, du 17 (nº 885); intentions du gouvernement prussien à l'égard du Luxembourg..... 1245

25. *France.* Décret de la Délégation de Bordeaux pour dissoudre les conseils généraux et les conseils d'arrondissement..... 1248

25. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Bismarck. Navires anglais coulés à Duclair..... 1249

26. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Réponse à dépêche du 18 (nº 887)..... 1249

26. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Traitement des prisonniers de guerre allemands en France, internement des capitaines de navires de commerce capturés par les croiseurs français..... 1251

26. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. M. Jules Favre choisi pour plénipotentiaire à la Conférence de Londres..... 1253

26. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Bruits d'un accord entre l'Angleterre et la Prusse démentis par lord Lyons..... 1253

26. *Prusse.* Le comte de Bismarck à M. Odo Russell. Réponse à sa note du 25 (nº 909); affaire de Duclair..... 1254

26. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Wimpffen, à Berlin.

1870 DÉCEMBRE.

Réponse à dépêche de M. de Bismarck, du 14 (nº 869); constitution nouvelle de l'Allemagne..... 1256

27. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Washburne, à Paris, coups de feu tirés sur des parlementaires au pont de Sèvres..... 1257

27. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Décret du 25 (nº 908) de la Délégation de Tours. Dissolution des conseils généraux et des conseils d'arrondissement..... 1259

27. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Granville. Croit que la Prusse n'acceptera qu'une reddition sans conditions; état désespéré de la défense..... 1259

27. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Granville. Assurances du roi de Prusse et de M. de Bismarck à l'égard du Luxembourg..... 1260

27. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Bismarck. Réponse à sa note du 26 (nº 914), affaire de Duclair..... 1260

28. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Conférence de Londres..... 1261

28. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Situation de Paris, le froid met obstacle aux opérations; bombardement du plateau d'Avron et des forts de Noisy, Rosny et Nogent par les Prussiens..... 1262

28. *France.* Le comte de Chaudordy à M. de Gabriac, à Saint-Pétersbourg. Sortie de M. Jules Favre de Paris pour se rendre à la Conférence de Londres, propose que les saufs-conduits soient transmis directement de Versailles à Paris..... 1263

29. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Le refus de lord Granville d'insister pour les saufs-conduits soient envoyés à M. Jules Favre, directement de Versailles à Paris, le mettra dans l'impossibilité de se trouver à Londres pour l'ouverture de la Conférence, la façon dont M. de Bismarck accorde ces saufs-conduits est un refus déguisé..... 1264

29. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Jules Favre. Conférence de Londres, les saufs-conduits seront remis aussitôt qu'ils seront demandés par un officier envoyé de Paris au quartier général allemand..... 1266

30. *France.* Proclamation du général Trochu à la population et à l'armée de Paris; tentatives de détruire la confiance et l'union, aucun dissentiment dans les conseils du gouvernement..... 1267

30. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. La population de Paris impressionnée, demande une action énergique, situation grave, la résolution de la lutte à outrance augmente avec les périls et les souffrances.. 1267

30. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Neutralité du Luxembourg..... 1268

30. *Luxembourg.* Réponse du prince Henri des Pays-Bas à la pétition du comité patriotique de Luxembourg..... 1269

31. *France.* Note du *Journal officiel.* La garde nationale, la garde mobile et l'armée associées à la défense active de Paris, l'ordre sera maintenu avec énergie..... 1270

1870 DÉCEMBRE.

31. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Raisons urgentes pour qu'il sorte de Paris et se rende à la Conférence de Londres; si Paris succombe, la lutte continuera jusqu'à l'extermination..... 1271

31. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Résumé de la situation en province depuis le commencement de décembre..... 1272

31. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Demander que l'ouverture de la Conférence de Londres soit retardée jusqu'à l'arrivée de M. Jules Favre..... 1280

31. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Raisons pour lesquelles M. Tissot ne peut être autorisé à assister à la première réunion de la Conférence de Londres, M. Jules Favre est le seul plénipotentiaire accrédité..... 1281

1871 JANVIER.

1. *France.* Note du *Journal officiel.* Pas de nouvelles de province, situation pleine d'anxiété, mais la confiance ne diminue pas, Paris et le gouvernement veulent combattre, le pays ne s'humiliera pas devant l'étranger..... 1282

1. *France.* M. Jules Favre à M. Washburne. Réponse à dépêche de M. de Bismarck du 27 décembre (N° 916)..... 1284

1. *France.* Discours prononcé par M. Gambetta à Bordeaux..... 1285

1. *France-Allemagne.* Capitulation de Mézières et de Charleville..... 1287

1. *Allemagne.* Allocutions du roi de Prusse et du Grand-Duc de Bade au banquet du nouvel an offert aux princes allemands..... 1289

2. *France.* Le général Trochu à M. Jules Favre. Enquête sur les faits dont s'est plaint M. de Bismarck dans sa dépêche à M. Washburne du 27 décembre (n° 916)..... 1290

3. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Continuation de la guerre jusqu'à la victoire, même après la chute de Paris..... 1291

5. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale. Bombardement de Paris..... 1292

5. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Les rapports de Tours n'arrivant pas, M. Jules Favre ignore dans quelles conditions la France est invitée à la Conférence de Londres; si M. de Bismarck avait agi avec sincérité, il aurait fait connaître à M. Jules Favre tous les détails de la question..... 1292

5. *France.* Le comte de Chaudordy au ministre de France à Florence. *Idem*..... 1293

5. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Washburne. Réponse à la note du 1er janvier de M. Jules Favre à M. Washburne (n° 936)..... 1294

5. *Luxembourg.* Proclamation du roi grand-duc aux Luxembourgeois. 1295

6. *France.* Proclamation du général Trochu aux habitants de Paris. Le gouverneur de Paris ne capitulera pas..... 1296

6. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Les avantages

1871 JANVIER.

de la reconnaissance du Gouvernement de la Défense nationale s'imposent à la pensée de l'Angleterre, surtout en vue de la Conférence de Londres.. 1297

6. *France-Allemagne.* Capitulation de Rocroi..... 1298

6. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Servais, ministre d'Etat du grand-duché de Luxembourg. Réponse à sa note du 14 décembre (n° 872).... 1300

6. *Allemagne.* Proclamation du lieutenant-général de Fabrice en prenant possession des fonctions de gouverneur général à Versailles..... 1302

7. *Farnce.* Note du *Journal officiel.* Traitement des capitaines de navires marchands prussiens comme prisonniers de guerre..... 1303

7. *France.* Protestation du comte de Chambord contre le bombardement de Paris..... 1304

7. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Loftus, à Berlin. Réponse à la dépêche de M. de Bismarck du 24 décembre. Sa satisfaction pour les assurances de la Prusse à l'égard du Luxembourg..... 1305

7. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Bordeaux. Réponse du Gouvernement français aux accusations de la Prusse sur la violation de la neutralité du Luxembourg..... 1307

8. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. M. de Bismarck redoute sa sortie de Paris, venir sans délai..... 1308

8. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. Navires anglais coulés à Duclair..... 1309

9. *France.* Protestation du Gouvernement contre le bombardement de Paris. M. Jules Favre aux représentants de la France à l'étranger..... 1309

9. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Approbation du plan de campagne de Bourbaki, insuffisance du général en chef à Paris, plaintes de la population parisienne, bombardement de Paris, M. de Bismarck n'a envoyé aucun sauf-conduit..... 1312

9. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Ne demandera pas de sauf-conduit pour aller à la Conférence de Londres et n'en usera qu'à la condition que le bombardement de Paris cessera..... 1313

9. *France-Allemagne.* Capitulation de Péronne..... 1315

9. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger, en réponse aux accusations de M. de Chaudordy sur la manière dont les Allemands font la guerre..... 1317

9. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Hamilton Fisch. Commencement du bombardement de Paris, réunion du corps diplomatique, situation grave..... 1324

9. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles. Conservation avec M. de Bernstorff, probabilité que la chute de Paris ne mettra pas fin à la guerre, l'Allemagne pourra regretter de n'avoir pas accueilli une médiation..... 1325

10. *France.* Le général Trochu à M. Gambetta, à Bordeaux. Une action générale sans entente avec les armées du dehors serait une folie gratuite, résolution de résister à outrance, réservant l'acte de désespoir pour l'heure utile. 1326

1871 JANVIER.

10. *France.* M. Jules Favre au comte de Granville. Réponse à sa lettre du 29 décembre (nº 925)..... 1328

11. *France.* Déclaration du général Trochu au général de Moltke. Bombardement, établissements hospitaliers atteints par les obus..... 1329

11. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Plaintes de M. de Bernstorff au sujet de la violation du territoire belge qui n'a été qu'accidentelle, tandis qu'elle est continuelle de la part des Prussiens..... 1330

12. *France.* M. Jules Favre aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Révision des traités de 1856, bombardement de Paris..... 1332

12. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy à Bordeaux. Lettres de lord Granville du 29 décembre (nº 925)..... 1336

12. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger. Retrait des engagements pris relativement à la capture des vaisseaux de commerce français..... 1337

12. *Luxembourg.* M. Servais au comte de Bismarck. Neutralité du Luxembourg, réponse à note du 6 (nº 950)..... 1337

13. *France.* M. Jules Favre au comte de Bismarck pour réclamer l'envoi du sauf-conduit promis à lord Granville..... 1338

13. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre et au général Trochu. Revers de Chanzy sur la ligne du Mans, situation des troupes allemandes devant Paris, il faut agir au plus vite..... 1338

13. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Envoi de la protestation contre le bombardement de Paris (nº 958)..... 1340

13. *Corps diplomatique.* Protestation des membres du corps diplomatique résidant dans Paris au comte de Bismarck, contre le bombardement de Paris..... 1340

13. *France.* Protestation des médecins et chirurgiens de l'hôpital Necker contre le bombardement de Paris..... 1342

13. *France.* Protestation des directeurs de l'institution des Jeunes-Aveugles contre le bombardement de Paris..... 1342

13. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au baron de Gerolt, à Washington. Retrait de la déclaration relative à la non capture des navires de commerce français ne portant pas de contrebande de guerre..... 1343

14. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Situation terrible de Paris, qui touche à la crise suprême..... 1344

14. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. Protestation du Corps diplomatique contre le bombardement, l'inaction de l'armée de Paris fatale..... 1344

14. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Il faut sortir de Paris à tout prix, sans esprit de retour..... 1345

14. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Lettre de M. Jules Favre à lord Granville, du 10 (nº 966)..... 1346

14. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. *Idem*... 1347

1871 JANVIER.

14. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Bordeaux. M. Tissot insiste de nouveau sur la reconnaissance du gouvernement français..... 1348

14. *Luxembourg.* M. Servais au vice-amiral Harris. Envoi de sa réponse à M. de Bismarck, du 12 (nº 972)..... 1349

15. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Conférence de Londres à remettre au 1er février..... 1349

15. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France accrédités auprès des Puissances neutres représentées à la Conférence de Londres. Considérations à faire valoir..... 1513

15. *Allemagne.* Le général de Moltke au général Trochu. Réponse à sa note du 11 (nº 967)..... 1351

16. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Une action décisive est nécessaire, mais rencontre de grandes difficultés, l'armée est démoralisée. La garde nationale tiendra-t-elle dans une grande bataille?..... 1351

16. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Réponse du général de Moltke au général Trochu. Impossible d'aller à Londres et d'abandonner ses collègues à la veille du jour où ils seront foudroyés..... 1352

16. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Bordeaux. *Idem.* 1354

16. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Paris ne peut plus être sauvé par les armées de province, il n'y a plus d'illusion à se faire, la capitulation est inévitable..... 1354

16. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres, contre l'ouverture trop hâtive de la Conférence..... 1355

16. *France.* Le comte de Chaudordy au chargé d'affaires de France à Constantinople. Vues conciliantes de la cour de Rome pour arrêter le développement du schisme..... 1356

16. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Jules Favre. Réponse à sa note du 13 (nº 973)..... 1356

16. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Hamilton Fish. Bombardement de Paris, informations contradictoires sur l'état actuel des approvisionnements..... 1358

16. *Luxembourg.* M. Servais au comte de Bismarck. Envoi du rapport de M. Roebe, commissaire à Grevenmacher..... 1360

17. *Allemagne.* Allocution du roi de Prusse aux princes allemands.... 1363

17. *Allemagne.* Proclamation du roi de Prusse au peuple allemand... 1364

17. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Kern, ministre de Suisse à Paris. Réponse à la protestation du Corps diplomatique du 13 (nº 976)..... 1365

18. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale. Souffrir et mourir s'il le faut, mais vaincre..... 1368

18. *France.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Bordeaux. Demande par M. Jules Favre d'un sauf-conduit pour sa famille..... 1368

19. *France.* Discours de M. Gambetta à Lille..... 1369

19. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Granville. Réponse à dépêche du 7 (nº 954). Neutralité du Luxembourg..... 1372

1871 JANVIER.

20. *Allemagne*. Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. *Idem*..... 1372

20. *Grande-Bretagne*. Le comte de Granville à lord Loftus, à Berlin. Suggérer qu'une déclaration de la Prusse sur ses conditions de la paix et sa disposition à traiter pourrait hâter la fin des hostilités..... 1373

20. *Grande-Bretagne*. Le comte de Granville à lord Lyons, à Bordeaux. Décision du cabinet sur la demande de M. Tissot de la reconnaissance du gouvernement français..... 1374

21. *France*. M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Opérations militaires faites sans succès, l'armée a été obligée de battre en retraite, ce dernier effort a tout épuisé, il faut donc traiter..... 1376

22. *France*. M. Jules Favre au général Vinoy, pour lui remettre le commandement en chef de l'armée de Paris, en remplacement du général Trochu ; décidé par le gouvernement de la Défense nationale..... 1379

22. *France*. Proclamation du général Vinoy à l'armée de Paris comme commandant en chef..... 1379

22. *France*. Note du *Journal officiel*. Le général Vinoy nommé commandant en chef de l'armée de Paris ; les fonctions de gouverneur de Paris supprimées, le général Trochu maintenu président du gouvernement..... 1380

23 à 26. *France-Allemagne*. Négociations entre le comte de Bismarck et M. Jules Favre pour un armistice..... 1380

23. *France*. M. Jules Favre à M. Gambetta, à Bordeaux. Remplacement du général Trochu par le général Vinoy, comme général en chef de l'armée de Paris. Troubles à Paris..... 1395

23. *France*. M. Gambetta à M. Jules Favre. Quoi qu'il advienne, il est décidé à ne pas déposer les armes tant qu'un Prussien souillera le sol de la France..... 1397

23. *Allemagne*. Le général de Bonin aux habitants de la Lorraine. Contribution extraordinaire de dix millions, le village de Fontenoy incendié, à cause de la destruction du pont de Fontenoy..... 1397

23. *Allemagne*. Arrêté du comte Renard, préfet de la Meurthe. 500 ouvriers requis pour exécuter des travaux n'ayant pas obéi, tous les travaux seront suspendus, les ateliers de plus de dix ouvriers fermés, défense aux entrepreneurs sous peine d'une amende de 10 à 50,000 francs de continuer à payer leurs ouvriers..... 1398

23. *France*. Proclamation du maire de Nancy aux habitants. *Idem*... 1399

23. *Corps diplomatique*. M. Kern au comte de Bismarck. Réponse à sa note du 17 janvier (n° 1000) 1399

24. *France*. Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Sauf-conduit refusé à M. Jules Favre par M. de Bismarck. Réponse de M. de Moltke au général Trochu du 15 janvier (n° 988)..... 1401

24. *France*. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. La Conférence de Londres ne peut amener sans la France aucun résultat utile et sérieux, pour la France elle n'existe pas en droit..... 1402

24. *France-Allemagne*. Capitulation de Longwy..... 1403

1871 JANVIER.

25. *France*. Pleins pouvoirs donnés par le Gouvernement de la Défense nationale à M. Jules Favre pour traiter avec le comte de Bismarck..... 1404
25. *France*. M. Gambetta aux généraux commandant les corps d'armée. Rapports des officiers avec les soldats..... 1405
25. *France*. Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse à circulaire de M. de Bismarck du 9 janvier (nº 962) 1406
26. *France*. M. Jules Favre au général Vinoy. Ordre de faire cesser le feu sur toute la ligne à minuit..... 1409
26. *Grande-Bretagne*. Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles. Exprimer l'espoir au quartier général allemand que les négociations pendantes aboutiront à la paix..... 1410
26. *Grande-Bretagne*. Lord Lyons au comte de Granville. Accusé de réception de sa dépêche du 20, a communiqué à M. de Chaudordy la décision du gouvernement anglais relativement à sa demande renouvelée de la reconnaissance officielle du Gouvernement de la Défense nationale..... 1410
27. *France*. Note du *Journal officiel*. Tout espoir sur l'arrivée des armées de secours perdu, l'état des subsistances ne permet plus d'attendre, négociations engagées à Versailles pour un armistice..... 1411
27. *France*. Le général Trochu à M. Jules Favre. L'agitation des esprits dans Paris à l'annonce des négociations est pleine de périls, obtenir que la garnison de Paris et des forts conserve des armes pour concourir avec la garde nationale au maintien de la paix publique..... 1412
27. *France*. M. Gambetta à M. Jules Favre. Ses vues sur la capitulation de Paris et sur un armistice ayant pour but la convocation d'une Assemblée nationale..... 1413
27. *Allemagne*. Le roi Guillaume au président du conseil fédéral de la Confédération suisse, pour annoncer son avénement à la dignité impériale.. 1416
28. *France*. Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux habitants de Paris. Bases de l'armistice qui sera signé dans quelques heures..... 1417
28. *France-Allemagne*. Convention pour la capitulation de Paris et un armistice..... 1418
28. *France*. M. Jules Favre à la Délégation de Bordeaux. Annonce qu'un armistice vient d'être signé avec M. de Bismarck, ordre de faire exécuter l'armistice et de convoquer les électeurs..... 1423
28. *France*. Note du *Journal officiel*. Signature de l'armistice et texte de la convention signée à Versailles, ordres donnés pour le ravitaillement immédiat..... 1424
28. *France-Allemagne*. Convention pour faciliter le ravitaillement de Paris et les communications par chemins de fer..... 1425
28. *Allemagne*. Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. Annonce de la capitulation de Paris et de la conclusion de l'armistice... 1427
28. *Allemagne*. Le général de Moltke au général de Manteuffel, commandant en chef de l'armée du Sud au quartier-général de Villeneuve. Malgré l'armis-

1871 JANVIER.

tice, les opérations dans la Côte-d'Or, le Doubs et le Jura doivent être continuées ainsi que l'investissement de Belfort..... 1427

28. *Grande-Bretagne.* M. Odo Russell au comte de Granville. M. Jules Favre a conclu un armistice avec M. de Bismarck. Les forts seront occupés par les Prussiens, autres arrangements, les négociations pour la paix commencées..... 1428

29. *France.* Décret du Gouvernement de la Défense nationale relatif aux élections à l'Assemblée nationale..... 1429

29. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Nouvelles de l'armistice et de la conclusion d'un traité arrivées à Tours, s'informer si tout cela est vrai et donner des renseignements détaillés..... 1430

29. *France.* Le général Clinchamp, commandant en chef de l'armée de l'Est, à ses chefs de corps. Nouvelles de la signature d'un armistice, ordre de faire cesser le feu..... 1431

29. *France-Allemagne.* Annexe à la convention d'armistice pour la démarcation des armées devant Paris et pour la reddition des forts..... 1431

29. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles. Lord Lyons chargé, s'il est nécessaire, d'employer tous ses efforts pour amener un armistice et la convocation d'une assemblée..... 1433

30. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Réponse à télégramme du 28 janvier (n° 1034), annonçant conclusion de l'armistice..... 1434

30. *France.* Ordre du jour du général Le Flô, ministre de la guerre, aux soldats, marins et gardes mobiles..... 1434

30. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Gambetta, à Bordeaux. Renseignements sur l'armistice..... 1435

31. *France.* Note du *Journal officiel.* Réponse à l'accusation portée contre le Gouvernement d'avoir sacrifié les intérêts de l'armée de ligne, de la garde mobile et des marins, en laissant M. Jules Favre décider seul de leur sort..... 1436

31. *France.* Décret de la Délégation de Bordeaux au sujet des élections à l'Assemblée nationale..... 1437

31. *France.* Décret de la Délégation de Bordeaux portant des exclusions à l'éligibilité aux prochaines élections à l'Assemblée nationale..... 1439

31. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Complications occasionnées dans les départements de l'Est par l'ajournement des effets de l'armistice.. . 1440

31 *France.* Proclamation de M. Gambetta à la suite de la signature de la convention d'armistice du 28 janvier..... 1441

31. *France-Allemagne.* Convention militaire conclue entre le général Faidherbe et le général de Gœben, pour fixer la ligne de démarcation entre l'armée française du Nord et l'armée allemande..... 1443

31. *France-Allemagne.* Procès-verbal échangé entre le colonel de Varaigne, chef d'état-major du général Clinchant, commandant l'armée française de l'Est, et le chef d'état-major Wartensleben 1445

1871 FÉVRIER.

1. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. N'a pas été informé que l'armistice ne s'étendait pas aux opérations de l'Est, insister auprès de lord Granville pour obtenir de la Prusse une suspension d'armes dans l'Est jusqu'à la régularisation sur ce point de l'armistice..... 1446

1. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Réponse de M. de Bismarck à la demande d'un sauf-conduit par M. Jules Favre..... 1446

1. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Les opérations militaires continuées dans l'Est malgré l'armistice, demander une suspension d'armes pour mettre fin à cette nouvelle effusion de sang alors que la guerre est en réalité suspendue..... 1447

1. *France-Suisse.* Convention militaire pour l'entrée en Suisse des troupes françaises de l'armée de l'Est signée aux Verrières..... 1449

1. *Suisse.* Instructions concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés en Suisse..... 1450

1. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. La capitulation de Paris amènera la conclusion de la paix basée sur une ligne de défense militaire solide contre les futures invasions de la guerre, besoins de la paix en Allemagne, bonnes relations entre les Etats-Unis et le nouvel Empire allemand..... 1454

2. *France.* Le général de Valdan au ministre de la guerre. Exécution de l'armistice du 28 janvier..... 1456

2. *France-Allemagne.* Convention pour le rétablissement du service télégraphique, signée à Versailles..... 1457

2. *France-Allemagne.* Règlement pour le service télégraphique entre Paris et Versailles..... 1458

2. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons. M. Jules Favre a-t-il l'intention de se rendre à Londres, sinon suggérer quelqu'un d'autre pour représenter la France à la Conférence..... 1458

3. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Conclusion de l'armistice, éveiller les sympathies des gouvernements en faveur de la France, préparer la reconnaissance officielle du nouveau Gouvernement qui sera proclamé par l'Assemblée..... 1458

3. *France-Allemagne.* Accord postal pour l'exécution de l'article 15 de la Convention d'armistice..... 1459

3. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Jules Favre. Protestation contre le décret du 31 janvier de la Délégation de Bordeaux relatif aux élections. 1460

3. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Gambetta, à Bordeaux, *idem.* 1461

4. *France.* Note du *Journal officiel* sur les dernières nouvelles reçues des départements..... 1462

4. *France.* Proclamation de l'Empereur Napoléon III au peuple français, datée de Wilhelmshöhe..... 1464

4. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux Français..... 1466

1871 FÉVRIER.

France. Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux habitants des départements..... 1469
4. *France.* Décret du Gouvernement de la Défense nationale pour annuler celui du 31 janvier 1871, frappant d'inéligibilité certaines catégories d'éligibles..... 1471
4. *France.* M. Jules Favre au comte de Granville. Remercîments pour envois de vivres de la population de Londres à la population de Paris..... 1472
4. *France.* Note communiquée au *Moniteur* de Bordeaux. Funestes effets de l'armistice sur les destinées de l'armée de l'Est..... 1472
4. *France.* M. Jules Favre au comte de Bismarck. Réponse à sa note du 3 (n° 1068)..... 1473
4. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons. Conférence de Londres pour la révision des Traités de 1856..... 1474
5. *France.* Note du *Journal officiel* pour annuler le décret de la Délégation de Bordeaux du 31 janvier sur les incompatibilités dans les prochaines élections pour l'Assemblée nationale..... 1475
5. *France.* Note du *Journal officiel* sur le suicide du général Bourbaki. 1477
5. *France-Allemagne.* Convention additionnelle de démarcation entre l'armée du Nord et l'armée allemande, signée à Amiens..... 1478
6. *France.* Note du *Journal officiel.* Nouvelles de province, défaite de Faidherbe, suicide de Bourbaki, l'armée de l'Est en Suisse etc..... 1479
6. *France.* Réponse du *Journal officiel* au communiqué du 4 du *Moniteur* de Bordeaux (n° 1076)..... 1481
6. *France.* M. Gambetta aux préfets et sous-préfets de la République pour leur annoncer sa démission..... 1482
7. *Etats-Unis d'Amérique.* Message du président Grant aux Sénat et à la Chambre des représentants. Sympathies des Etats-Unis pour l'union des Etats de l'Allemagne..... 1483
8. *France.* Le général Trochu au général de Moltke, pour réclamer d'être compris, lui et ses officiers, au nombre des prisonniers de guerre..... 1484
8. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiquos de la France à l'étranger. Démission de M. Gambetta..... 1485
8. *France.* Le comte de Chaudordy au ministre de France à Berne. Remercîments pour l'intérêt témoigné aux soldats français réfugiés en Suisse.. 1486
11. *France-Allemagne.* Convention pour l'évacuation par le chemin de fer de ceinture des blessés et des malades français et allemands..... 1486
12. *Allemagne.* Le général de Moltke au général Trochu. Réponse à sa lettre du 8 (n° 1085)..... 1487
13. *France.* Discours de M. Jules Favre à l'Assemblée nationale de Bordeaux pour déposer les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale.... 1487
13. *France.* Le général Trochu à M. Ernest Picard. Réclamations aux autorités prussiennes après la conclusion de l'armistice..... 1490
13. *France-Allemagne.* Suspension d'armes devant Belfort..... 1491
13. *France-Allemagne.* Reddition de Belfort..... 1492

1871 FÉVRIER.

15. *France-Allemagne.* Convention additionnelle d'armistice pour les départements du Doubs, du Jura, de la Côte d'Or et devant Belfort..... 1492
16. *France-Allemagne.* Convention pour la reddition de Belfort..... 1494
16. *Autriche-Hongrie.* Le comte Apponyi au comte de Beust. Le cabinet de Londres décidé à reconnaître immédiatement le nouveau gouvernement en France..... 1497
16. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi. Réponse à télégramme du même jour (nº 1097)..... 1497
16. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Bordeaux. L'Autriche marchera d'accord avec l'Angleterre pour la reconnaissance officielle du nouveau gouvernement en France..... 1497
17. *France.* Décret de l'Assemblée nationale de Bordeaux nommant M. Thiers chef du pouvoir exécutif de la République française..... 1498
17. *France.* Protestation des députés de l'Alsace et de la Lorraine contre 'annexion de ces provinces à l'Allemagne, séance de l'Assemblée nationale de Bordeaux..... 1498
17. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de l'Allemagne à l'étranger. Violations du droit des gens commises par les Français..... 1502
17. *Autriche-Hongrie.* Le prince de Metternich au comte de Beust. Reconnaissance du nouveau gouvernement français..... 1505
18. *Autriche-Hongrie.* Le comte Apponyi au comte de Beust. La reconnaissance du nouveau gouvernement français par l'Angleterre aura lieu par l'envoi de lettres de créance à lord Lyons..... 1505
18. *Autriche-Hongrie.* Le prince de Metternich au comte de Beust. Le gouvernement français propose M. de Rémusat pour ambassadeur à Vienne. 1506
19. *France.* Discours de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif à l'Assemblée nationale de Bordeaux..... 1506
19. *France.* Le général Trochu au journal *la Liberté.* Fermer les portes de Paris, qui ne seront ouvertes que par le canon des Prussiens, auquel Paris désarmé ne répondra pas..... 1510
20. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Bordeaux. Reconnaissance officielle du gouvernement français..... 1511
20. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Bordeaux. M. de Rémusat, agréé comme ambassadeur de France à Vienne. 1512

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES.

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

Ex. R.F.J. 7/30/13

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911